Recueil des actes administratifs

n° 557

TOME 2/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 9 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 9 mai 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_03 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_03 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 526

22_0103_03 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 530

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_03 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 543

22_0202_03 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 548

22_0203_02 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 561

Tome 2/3

22_0204_03 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 625

22_0205_03 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 655

22_0206_03 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 682

22_0207_03 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 698

22_0208_03 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 716

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_03 *Tous ports* *719*

22_0209-PDPB_03 *Port de Brest* *823*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_03 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 827

22_0302_03 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 829

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_03 Investissement 891

22_0303_FCT_03 Fonctionnement 1027

22_0303_PATR_03 Travaux 1030

22_0304_03 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1034

22_0306_03 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 1037

22_0307_01 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....1050

22_0309_03 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 1056

22_0310_02 ..... Participer au fonctionnement des lycées privés 1077

22_0311_03 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1086

22_0315_02 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1138

22_0316_02 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1143

22_0317_02 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1166

22_0318_02 ..... Développer les langues de Bretagne 1172

22_0319_02 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1174

Tome 3/3

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_03 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1194

22_0402_03 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1352

22_0403_03 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1426

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_03 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1430

22_0502_03 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages *1571*

22_0503_03 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1603

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_03 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1655

22_0602_03 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1662

22_0603_03 ..... Développer le sport en région 1725

22_0604_03 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1744

22_0605_03 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1792

22_0607_04 ..... Développer les actions européennes et internationales 1801

22_0608_02 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1812

Autres dépenses

22_9000 ..... Patrimoine et logistique

22_9000_07 *Cession de véhicules et matériels* *1818*

22_9000_08 *Vente immeuble 74 rue de Paris à Rennes*..... *1823*

22_9003_03 ..... Fonds d'intervention régional.....1824

22_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

22_9011_04 *Rapport général* *1829*

22_9011_05 *Mandats spéciaux*..... *1831*

22_9012_02 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1834

22_9023_03 ..... Mouvements financiers divers 1838

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

REGION BRETAGNE

22_n°0204_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1511-2 ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur les aides à Asserva et Bretagne Aérospace

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 505 608,88 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région et Produit en Bretagne (annexe 1) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et Bretagne Développement Innovation pour l'action Portage des Salons 2022 (annexe 2) ;

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER le lancement de l'appel à projets Cinéma pour l'année 2023 ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **479 940 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL J SERVAES ARTISAN à St Benoit des Ondes (35) PASS Investissement TPE Dossier n°18007681	12 613 €	06/05/2019	29/11/2021	29/11/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements et de création d'emploi
SAS AZUR BLANCHISSERIE à Ploeren (56) PASS Investissement TPE Dossier n°19002484	40 000 € Mandaté à 90% soit 36 000 €	14/02/2020	19/03/2022	19/03/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements
SARL ETABLISSEMENTS VICTOR FERARD à Saint-Jean-Sur-Couesnon (35) PASS Investissement TPE Dossier n°18007696	13 009 € Mandaté à 90% mesures Covid soit 11 708 €	06/05/2019	03/12/2021	03/12/2022	Permettre à l'entreprise de pérenniser l'emploi CDD actuel, le programme d'investissements ayant été totalement réalisé (65 K€ prévus, 79 K€ réalisés).
AFOPLAST Breteil (35) PASS INVEST TPE Dossier 18002411	50 000 € 25 000 € et 20 000 € 90% (mesures Covid) soit un total de 45 000 €	29/10/2018	26/03/2021 Une prolongation d'un an a été actée en mai 2021 soit une fin de programme au 26/03/2022	26/09/2022	Permettre à l'entreprise de terminer son programme d'investissements (réalisé à 63% à ce jour) et de créer l'emploi.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

REGION BRETAGNE

22_n°0204_03

SARL STAL KIFEN à Pouldreuzic (29) PASS Investissement TPE Dossier n° 19002084	40 000 € Mandaté à 90% soit 36 000 €	23/09/2019	01/03/2022	01/03/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser la création d'emploi

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice des aides versées et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
BDO Expertise Sociale et RH à Trappes (78) Pour l'établissement situé à Binic - Etables-sur-mer (22) FSIE Dossier n°17001331	170 000 € Et 30 000 € apportés par Saint-Brieuc Agglo (666 €/emploi) Soit une aide globale de 200 000 € (4 444 €/emploi)	Créer 45 cdi etp A créé 35 cdi etp	153 000 €	17 000 €	Conformément à l'ambition annoncée, BDO Expertise a démontré une forte volonté de s'inscrire de manière pérenne sur le territoire breton et d'y développer son activité (conformément à l'ambition annoncée). L'entreprise travaille avec les partenaires locaux pour recruter et former ses salariés (pôle Emploi et Ecole ITC). Etables- sur-Mer est devenu l'un des 3 sites « de production » avec Versailles et les Herbiers, permettrait ainsi de renforcer un pôle tertiaire sur un territoire en comptant assez peu. Malgré des difficultés de recrutement et un turn over important, le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante augmentation se rapprochant des standards du groupe. BDO Expertise est devenu une entreprise à missions
Société Nouvelle SERITECH à Vannes (56) PASS INVESTISSEMENT TPE Dossier n°17007760	26/03/2018 et 22/03/2021 50 000 €	308 118 € d'investissements matériels (plafonnés à 250 000 €) et réalisation de 249 573 € d'investissements matériels Créer 1 cdi etp A créé 0 cdi etp	50 000€	0 €	L'effectif de démarrage était de 12.34 ETP au 18 octobre 2017 et est passé à 12.5 ETP au 31 décembre 2021. En dépit de l'embauche effectuée, une rupture conventionnelle, une inaptitude ainsi qu'une demande de temps partiel sont venues compresser l'effectif en 2021. L'entreprise a actuellement un CDD et un intérimaire pour compenser le manque d'effectif. Ces deux contrats ont pour but d'être intégrés à l'effectif en CDI après une période probatoire. Il est à noter que l'entreprise à deux annonces actives dans le but de recruter un assistant ADV et un sérigraphe. Depuis 2017, l'acquisition des différents matériels a permis à l'entreprise d'augmenter son Chiffre d'Affaires de 30 %.
SAS SERENMAR à Lorient (56) FSIE Dossier 17008165	60 000 € (5000 €/emploi) 04/12/2007 22/03/2021	Créer 12 emplois CDI ETP sur le site de Lorient	54 000 €	6 000 €	8.2 emplois ont été créés depuis le début du programme et les recrutements supplémentaires ont été décalés en raison de d'une opération de maintenance ayant entraîné l'immobilisation du navire pendant près d'un an. Les prévisions d'activité pour 2022 sont très bonnes et 2 recrutements ont été effectués en janvier. 3 postes supplémentaires sont publiés. L'objectif de création de 12 emplois CDI sera donc atteint dans l'année.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

EI LES AJONCS D'OR – LE GOFF MURIELLE à Baud 56) PASS INVESTISSEMENT TPE Dossier n°19000047	18 904 €	94 522 € d'investissements matériels Créer 1 emploi CDI ETP	9452 €	1 890,40 €	Proposition de verser l'aide à hauteur de 90%, pour un montant de 17 013,60 € et d'annuler le reliquat de 1 890,40 €. La société a réalisé les investissements prévus, mais n'a pu recruter du fait d'un développement d'activité inférieur à ce qui était prévu.
SAS TRISKEM INTERNATIONAL A Bruz (35) Dossier n°18001725 PASS INVESTISSEMENT	111 437 € 29/10/2018	Réaliser un programme d'investissements non-immobiliers éligibles de 1 114 375 € H.T. et créer 13 emplois C.D.I. ETP dont un minimum requis de 2 C.D.I. ETP, sur le site de Bruz (35). A réalisé : 292 001 € d'investissements éligibles et créé 7 emplois CDI ETP.	100 293 € Mandaté à 90% mesures Covid En cours de remboursement (fin du remboursement le 30/06/2025). Reste à rembourser 65 190,45 €.	11 144 €	Une prolongation du programme avait été actée en 2021. Cependant en raison d'un verrou technologique non identifié au démarrage du projet, l'entreprise a revu son programme d'investissements ce qui justifie sa réalisation à hauteur de 26%. Malgré tout la société a développé un savoir-faire et a tissé des relations commerciales en tant que fabriquant de résines semi-industrielles Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du nombre de créations d'emplois et du remboursement sans incident de cette avance remboursable. Le reliquat de 11 144 € sera annulé.
SARL GOLF DU BOIS GUY Parigné (35) Dossier 17008900 PASS INVESTISSEMENT TOURISME	40 000 € 19/02/2018	Réaliser un programme de dépenses éligibles de 200 000 € H.T. A réalisé : 54 050 € HT de dépenses éligibles soit un taux de réalisation de 27,02%	16 000 € et 20 000 € mandaté dans le cadre des mesures Covid soit un total de 36 000 €. Les remboursements vont débuter le 30/06/2022 et prendront fin le 30/03/2027 (différé mesures Covid)	4 000 €	Les investissements n'ont pas été réalisés à la hauteur du projet en raison de la crise sanitaire qui a largement impactée l'activité de l'entreprise. Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard des difficultés rencontrées dans ce secteur d'activité (hôtellerie/restauration), sous condition du remboursement sans aucun incident de cette avance remboursable. Le reliquat de 4 000 € sera annulé

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre de la société suivante et **ANNULER LE RELIQUAT** :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL LOKE COMOSITE à St Malo (35) PASS Investissement TPE Dossier 16008195	26 737 €	25/03/2019	15 309,7 €	L'entreprise qui avait bénéficié d'une avance à hauteur de 90 % (mesures Covid-19) et a présenté à la fin du programme a justifié 43 766,50 € de dépenses contre 133 687 € initialement prévues. L'aide a donc été recalculée au prorata. Le reliquat de 17 983,7 € sera annulé.
SARL BATIMENT D'ELEVAGE DEMAY à Bourgbarré (35) PASS Investissement TPE Dossier n°19000021	50 000 € Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 45 000 €	06/05/2019	23 660 €	L'entreprise a réalisé 106 700 € d'investissements au lieu de 250 000 € ramenant la subvention à 21 340 €. L'emploi n'a pas été créé et l'effectif n'a pu être maintenu (- 2 emplois). Or, ayant déjà bénéficié d'un versement d'un montant de 45 000 € au titre de la mesure Covid, il sera procédé au reversement du différentiel, soit 23 660 €. Par ailleurs, il sera procédé à l'annulation du reliquat de cette subvention, soit un montant de 5000 €.

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SCIC LA COOP DES MASQUES, Bretonne et Solidaire à Grâces (22) Dossier 21005375	200 000 €	28/09/2020	200 000 €	Suite au redressement judiciaire en date du 23/02/2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice de l'aide versée aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SCI GOLF DU CHATEAU DU BOIS GUY Parigné (35) Dossier 17008901 PASS INVESTISSEMENT TOURISME	246 601 € 19/02/2018	Réaliser un programme de dépenses éligibles de 1 233 008 € H.T. A réalisé : 1 046 614 € HT de dépenses éligibles soit un taux de réalisation de 84,88%	246 601 € mandaté les remboursement vont débuter le 30/05/2022 et prendront fin le 28/02/2027 (différé mesures Covid	0 €	Les dépenses ont été pratiquement réalisées en totalité malgré le contexte sanitaire qui a freiné l'activité du domaine. Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du secteur d'activité (hôtellerie/restauration), sous condition du remboursement sans aucun incident de cette avance remboursable.

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour les entreprises suivantes **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SASU EBT – BREIZH JUMP PARK A Plougastel-Daoulas Dossier n° 17008030 Pass Investissement des Entreprises touristiques	54 359 €	19/02/2018	51 340 €	Allègement des échéances pour la première année de remboursement : 4 échéances à 385 € et 16 échéances à 3 112 €, avec une dernière échéance fixée au 30/03/2027	Du fait de la crise sanitaire et de la fermeture de l'établissement pendant plusieurs mois. L'entreprise a besoin de temps pour retrouver son niveau d'activité
SAS AMZAIR INDUSTRIE A Plabennec Dossier n°19003082 Pass Investissement	50 000 €	06/05/2019	37 500 €	Moratoire de 2 ans à compter de l'échéance du 30/05/2022 et donc reprise au 30/05/2024 avec une dernière échéance fixée au 28/02/2027 – Echéancier n°2 annule et remplace le 1	Dans le cadre d'une démarche associant les partenaires financiers privés de la société et au regard des difficultés de l'entreprise dont la situation de trésorerie reste très fragile.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

En section de fonctionnement :

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre de la société suivante et **ANNULER LE RELIQUAT** :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS MORPHOLOGICS à St Malo (35) PASS Export Com Dossier n°18002200	9 883 €	06/05/2019	5 379 €	L'entreprise qui avait bénéficié d'une avance à hauteur de 90 % (mesures Covid-19) et a présenté à la fin du programme a justifié 7 029 € de dépenses contre 19 767 € initialement prévues. L'aide a donc été recalculée au prorata. Le reliquat de 989 € sera annulé.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INOVEA 22940 PLAINTEL	22001138	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 275 332 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
M. P. P. M. PATISSIER 56200 LA GACILLY	22001981	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 125 945 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 25 189 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 8 395 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	125 945,00	20,00	33 584,00
LE MOULIN DE ROUDUN 35320 POLIGNE	22002050	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 125 376 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 25 075 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 8 358 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	33 433,00
SARL PELLOIS 35360 MEDREAC	22002067	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 93 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 18 600 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 6 200 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	24 800,00
BRASSERIE BRUME 56450 THEIX NOYALO	22002552	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 84 282 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 16 856 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 5 618 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	22 474,00
SARL H2 56190 ARZAL	22002041	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 74 688 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 14 937 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 4 979 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	19 916,00
CADIOU INDUSTRIE SAS 29180 LOCRONAN	22002216	Appel à projets "Investissements industriels dans les territoires" : Programme de 2 164 000 € (plafonné à 1 000 000 €) d'investissements et de 80 créations d'emplois.	1 000 000,00	40,00	400 000,00
SAS PECHERIES D ARMORIQUE 22430 ERQUY	22002362	Appel à projets « Investissements industriels dans les territoires » : Programme de 420 000 € d'investissements.	420 000,00	40,00	168 000,00
GROUPE LEPAPE 75008 PARIS	22002500	Appel à projets « Investissements industriels dans les territoires » : Programme de 1 698 002 € (plafonné à 412 500 €) d'investissements et de 20 créations d'emplois CDI ETP	412 500,00	40,00	165 000,00
ASSERVA 22400 LAMBALLE ARMOR	22002608	Appel à projets « Investissements industriels dans les territoires » : Programme de 322 289 € d'investissements et de 20 créations d'emplois.	322 289,00	40,00	128 915,00
LA FEUILLE D'ERABLE 35000 RENNES	22002609	Appel à projets « Investissements industriels dans les territoires » : Programme de 252 525 € d'investissements.	252 525,00	40,00	101 010,00
SARL MINOTERIE EALET 56120 LANOUEE	21007800	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 1 481 260 €	1 481 260,00	18,80	278 476,88

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
HALCYON 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	22002068	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 840 760 € et création de 13 emplois	Avance remboursable	90 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Direction du Développement Economique

Service des Projets d'Entreprises

Dossier n°22001905

Direction de l'Environnement
et des transitions écologiques

Dossier n°22002281

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION PRODUIT EN BRETAGNE POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS 2022 : volet économique et volet environnemental

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pour la période 2014-2023; point 5.2.3 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant la convention-type relative aux Actions collectives ;
Vu la délibération n° 22_0204_[..] de la Commission permanente du Conseil régional du **9 mai 2022** relative au programme n°0204 intitulé « P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à l'**ASS PRODUIT EN BRETAGNE** à BREST (29238) un crédit de **224 000,00** € pour la réalisation de l'opération intitulée « **« Soutien aux projets 2022 : volet économique » »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° 22_503_[..] de la Commission permanente du Conseil régional du **9 mai 2022** relative au programme n°0503 intitulé «Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », accordant à l'**ASS PRODUIT EN BRETAGNE** à BREST (29238) un crédit de **20 000,00** € pour la réalisation de l'opération intitulée « **« Soutien aux projets 2022 : volet environnemental » »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « LA REGION »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association ASS PRODUIT EN BRETAGNE (Loi 1901) domiciliée à BREST,
représentée par Monsieur Jean COISNON agissant en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : « Soutien aux projets 2022 : volet économique et volet environnemental ». Le programme prend fin le ***31 décembre 2022***.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

1.2 - La description détaillée de l'opération subventionnée ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'action, indiquant de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et recettes prévues, sont précisées dans l'annexe technique et financière. Cette dernière fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 244 000 €.
La subvention se rapporte à une dépense subventionnable de 1 134 500 € HT, et se répartit comme suit :

- 224 000 € accordés au titre de la politique économique, sur les actions 1 à 6 décrites en annexe [au taux de 21,50 %].
- 20 000 € accordés au titre de la politique « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », sur l'action n°7 décrite en annexe (Transition emballages) [au taux de 40 %]

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. Le respect des taux maximum de financement public sera vérifié lors du solde de la subvention, notamment au vu des contributions réellement versées par les entreprises. La subvention pourra être proratisée le cas échéant.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.3 - Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 - Il s'engage à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - Le montant de la subvention sera versé ainsi qu'il suit :

Pour les 6 actions du volet économique :

- ➜ Une avance de 40 % du montant de la subvention soit 89 600 € à la signature de la convention,
- ➜ le solde, au prorata des réalisations, **et dans le respect des taux maximum de financement public autorisé** sur présentation au plus tard le **30 juin 2023 :**
  - ⇨ des informations actualisées sur le réseau Produit en Bretagne : liste des adhérents, répartition géographique et par collège des adhérents ;
  - ⇨ d'un compte rendu d'activité précisant pour chacune des actions les actions menées, avec un bilan critique ;
  - ⇨ d'un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté 11 octobre 2006 **;**

Pour l'action du volet environnemental « Transition emballage »:

- ➜ Une avance de 40 % du montant de la subvention soit 8 000 € à la signature de la convention,
- ➜ le solde, au prorata des réalisations, **et dans le respect des taux maximum de financement public autorisé** sur présentation au plus tard le **30 juin 2023 :**
  - ⇨ d'un compte rendu d'activité précisant les missions menées, avec un bilan critique ;
  - ⇨ d'un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté 11 octobre 2006 **;**

5.2 - La subvention sera versée sur le compte suivant du Bénéficiaire :
Banque : CCM BREST CENTRE SIAM
Numéro de compte : 15589 29718 02995362544 43
Titulaire du compte : ASS PRODUITS EN BRETAGNE

5.3 - La Région se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, chapitre 939 :
Pour un montant de 224 000 € sur le programme n°0204, dossier n°22001905
Pour un montant de 20 000 € sur le programme n°0503, dossier n°22002281

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITE DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 - En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région avant le 30 avril 2022 une copie certifiée de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage :

- ➜ à tenir informée la Région de la modification de ses statuts ;
- ➜ à tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire) à son encontre.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 40% du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
13.2 - Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide est accordée au Bénéficiaire sur le fondement :

➜ du régime cadre exempté de notification n°SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), pour la période 2014-2023, point 5.2.3 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Pour l'**ASS PRODUIT EN BRETAGNE**,
Le Président, (1)

Monsieur Jean COISNON

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Fait à RENNES en trois exemplaires
Le
(à préciser par la Région)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Annexe technique et financière

BENEFICIAIRE :
Produit en Bretagne
2, avenue de Provence
29238 Brest

NATURE DE L'OPERATION : Soutien aux projets 2022 : 6 actions pour le volet économique et 1 action du volet environnemental

Créée en 1993 par quelques entrepreneurs bretons, l'association Produit en Bretagne a pour objectif de mettre en avant les entreprises qui produisent en Bretagne et favorisent ainsi le développement du territoire et de l'emploi. Depuis l'AG du 25 février 2022, le réseau est présidé par Jean Coisnon (dirigeant d'une agence de marketing), qui succède à Loïc Hénaff. L'association compte désormais 474 adhérents, soit deux fois plus qu'il y a 10 ans. Ses membres sont répartis dans tous les secteurs d'activité : biens de consommation courante (33 %), services et industrie (50 %), culture et création (8 %) et distributeurs (9 %). 43 % des membres sont situés dans le Finistère, 22% en Ille-et-Vilaine, 17 % dans le Morbihan, 9 % dans les Côtes d'Armor et 9 % en Loire-Atlantique. 83 % des adhérents sont des PME et 24 % des membres sont des TPE de moins de 10 salariés. Produit en Bretagne emploie actuellement 10 salariés (10 ETP) et une personne en apprentissage. L'animation de Produit en Bretagne s'effectue au travers des Commissions : RH, B2B et services, RSE, Culture, Commerce, RHD, Export. La contribution apportée par les bénévoles représente 2 500 jours.

Programme d'actions 2022
Dans le cadre du programme 2022 de Produit en Bretagne, le soutien de la Région est sollicité sur les actions suivantes :

1-Rencontres au sein du réseau et partage des bonnes pratiques
Cette action contribue à l'animation du réseau Produit en Bretagne, et promeut le partage de savoir-faire et de connaissances entre les entreprises membres. Cette action comporte :

- La Breizh Marketing Akademi : il est prévu d'organiser 2 à 3 rencontres régionales, des animations locales dans 6 villes de Bretagne, d'animer une page linked in et de créer 3 podcasts ;
- La Commission B to B et services : des rencontre thématiques régulières sont organisées ;
- La Commission RSE : Chaque année, est organisé le procès de la RSE pour susciter le débat autour de cet enjeu majeur. En 2022, le réseau va poursuivre la démarche initiée en 2021 sur l'établissement de rapports de progrès auprès de ses membres et sur la mise en place d'une 2ème promotion d'entreprises labellisées ISO26000 ;
- Autres rencontres : il est prévu d'organiser des rencontres départementales (1/trimestre), des rencontres dédiées aux nouveaux adhérents.

2-Culture et création
Cette action, à l'attention des membres et du grand public, a pour but de promouvoir la culture en Bretagne et de dynamiser le commerce culturel breton. Il est prévu d'organiser différents Prix (libraires, livres, musique). Une mise en avant des produits culturels sera effectuée dans les circuits bretons (partenariats avec les enseignes culturelles, création de supports). Pour promouvoir la langue bretonne, des supports de diffusion seront édités, intégrant le breton et un Prix de l'ambassadeur de la langue bretonne sera décerné. Un catalogue d'été sera édité et diffusé sur les festivals, lieux d'hébergement, et structures d'accueil et touristiques, pour promouvoir ces événements ainsi que l'association Produit en Bretagne et ses entreprises membres (promotions, entreprises à visiter…).

3-Opérations commerciales tous circuits
Les opérations commerciales permettent aux distributeurs et industriels de se rencontrer et d'échanger, dans le cadre de réunions, de salons ou de conventions.
Il s'agit également de mettre en avant les produits bretons (alimentaires, culturels et autres) auprès des clients et distributeurs et de récompenser les nouveaux produits alimentaires des entreprises membres. Ces opérations commerciales permettent aux industriels d'augmenter leurs ventes et de gagner en visibilité. Plusieurs Prix sont organisés : Prix de la meilleure nouveauté en GMS, en RHD. Il est également prévu de sensibiliser les jeunes des lycées hôteliers aux produits locaux, via un concours de cuisine.

4- Mise en avant de la Bretagne et du savoir-faire breton à l'étranger
Produit en Bretagne organise plusieurs actions pour mettre en avant la Bretagne et le savoir-faire breton à l'étranger, en coordination et en complémentarité avec BCI. Le nombre d'opérations augment chaque année. Il est prévu d'organiser 47 opérations en 2022 (30 en 2021), un début d'implantation permanente dans 5 points de vente

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

5- Ateliers bretons de l'emploi
En 2022, les « Ateliers Bretons de l'emploi », mis en place en 2021, vont se structurer sur le modèle de la Breizh Marketing Akademi, avec 2 grandes conférences annuelles et des ateliers déclinés sur 6 bassins d'emplois. L'objectif est d'aider les entreprises à recruter et fidéliser leurs salariés. Sont associés à cette démarche des dirigeants d'entreprises et des responsables RH.

6- Communication pour les filières agro-alimentaires
Depuis 2018, Produit en Bretagne participe à un programme porté par un collectif les Z'Homnivores (Produit en Bretagne, Agriculteurs de Bretagne, Abea, Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne, Interprofession bétail et viande) visant à valoriser le bien manger en Bretagne en lien avec la Breizh Cop, et à développer des actions de communication sur la filière agro-alimentaire. En 2022, il est prévu d'organiser :

- Des rencontres à visée pédagogique avec le grand public sous différentes formes (portes ouvertes, colloque, banquet…) ;
- Une action forte sur les réseaux sociaux via la mobilisation d'un community manager à mi-temps ;
- Le recours à une prestation de conseil sur la stratégie et la communication à mettre en œuvre ;
- L'animation d'une commission « Agriculture & société » pour faciliter le dialogue entre parties prenantes ;
- La création d'un Mooc à épisodes pour informer largement tous les publics.

7- Transition emballage
Il s'agit d'accompagner un pool de 15 entreprises adhérentes de Produit en Bretagne sur le sujet des emballages (non jetables, en plastique non pétro-sourcé).

La méthode d'accompagnement a été réalisée par Pack en Transition. L'accompagnement est prévu sur 2 ans avec une phase d'acculturation et de sensibilisation en collectif, une phase d'auto-diagnostic, des formations et des réunions collectives pour accompagner les entreprises dans leur démarche de changement de stratégie packaging. Le soutien de la Région sera également sollicité sur la 2ème année de ce projet. Le budget présenté à l'annexe, correspond au budget pour l'année 2022 uniquement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) (en € HT)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	**Montants**	**Nature**	**Montants**
VOLET ECONOMIQUE - P204			
Action 1 : Rencontres réseau	**290 000 €**	**Conseil Régional**	**224 000 €**
Frais de fonctionnement	25 0000 €		
Frais de personnel	80 000 €		
Frais techniques	185 000 €		
Action 2 : Culture et Création	**97 500 €**		
Frais de Fonctionnement	6 000 €		
Frais de personnel en opération	24 000 €		
Frais techniques	67 500 €		
Action 3 : Opérations commerciales	**476 000 €**	Cotisation des adhérents	612 500 €
Frais de fonctionnement	38 000 €		
Frais de personnel en opération	156 000 €		
Opérations commerciales en GMS	209 000 €		
Opérations commerciales en RHD	40 000 €		
Prix de la meilleure nouveauté GMS	33 000 €		
Action 4 : Promotion Bretagne et savoir-faire breton à l'étranger	**30 000 €**	Opérations commerciales (GMS/export/RHD)	248 000 €
Frais de fonctionnement	5 000 €		
Frais de personnel	18 000 €		
Frais techniques	7 000 €		
Action 5 : Ateliers bretons de l'emploi	**30 000 €**		
Frais de fonctionnement	6 000 €		
Frais de personnel	16 000 €		
Frais techniques	8 000 €		
Action 6 : colloque les Z'homnivores	**161 000 €**		
Frais de fonctionnement	5 000 €		
Frais de personnel	24 000 €		
Frais techniques	132 000 €		
Sous-total Dépenses éligibles	**1 084 500 €**	**Sous-total Ressources**	**1 084 500 €**
VOLET ENVIRONNEMENT - P 503			
Action 7 : Transition emballage	**50 000 €**	**Conseil Régional**	20 000 €
Frais de fonctionnement	3 000 €		
Frais de personnel	7 000 €	Cotisation des adhérents	30 000 €
Frais techniques	40 000 €		
Sous-total Dépenses éligibles	**50 000 €**	**Sous-total Ressources**	**50 000 €**
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	**1 134 500 €**	**TOTAL RESSOURCES ELIGIBLES**	**1 134 500 €**
Dépenses autres actions	*888 550 €*	***Ressources autres actions***	***904 500 €***
		Cotisation des adhérents	*786 500 €*
		Autres ressources (PLV…)	*118 000 €*
TOTAL BUDGET	*2 023 050 €*	*TOTAL BUDGET*	*2 039 000 €*

Le budget total de Produit en Bretagne est de 2,02 M€. Les actions éligibles sur lesquelles est fléché le soutien de la Région s'élèvent à 1 134 500 €. L'aide proposée par la Région est de 244 000 €, soit 21,5 % de ces dépenses éligibles, répartis de la manière suivante :

- 224 000 € au titre du volet économique (programme 204)
- 20 000 € au titre du volet environnemental (programme 503)

Réglementation

L'aide est adossée au régime cadre exempté de notification N°SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), point 5.2.3. relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation.
Subvention Région 2021 : 224 000 € (volet économique seulement)
Subvention Région 2020 : 224 000 € (volet économique seulement)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Dossier n°22001905 - Programme n°204
et Dossier n°22002281 - Programme n°503
Commission Permanente du 9 mai 2022

BENEFICIAIRE :
Produit en Bretagne
2, avenue de Provence
29238 Brest

NATURE DE L'OPERATION : Soutien aux projets 2022 : 6 actions pour le volet économique et 1 action du volet environnemental

Créée en 1993 par quelques entrepreneurs bretons, l'association Produit en Bretagne a pour objectif de mettre en avant les entreprises qui produisent en Bretagne et favorisent ainsi le développement du territoire et de l'emploi. Depuis l'AG du 25 février 2022, le réseau est présidé par Jean Coisnon (dirigeant d'une agence de marketing), qui succède à Loïc Hénaff. L'association compte désormais 474 adhérents, soit deux fois plus qu'il y a 10 ans. Ses membres sont répartis dans tous les secteurs d'activité : biens de consommation courante (33 %), services et industrie (50 %), culture et création (8 %) et distributeurs (9 %). 43 % des membres sont situés dans le Finistère, 22% en Ille-et-Vilaine, 17 % dans le Morbihan, 9 % dans les Côtes d'Armor et 9 % en Loire-Atlantique. 83 % des adhérents sont des PME et 24 % des membres sont des TPE de moins de 10 salariés. Produit en Bretagne emploie actuellement 10 salariés (10 ETP) et une personne en apprentissage. L'animation de Produit en Bretagne s'effectue au travers des Commissions : RH, B2B et services, RSE, Culture, Commerce, RHD, Export. La contribution apportée par les bénévoles représente 2 500 jours.

Programme d'actions 2022
Dans le cadre du programme 2022 de Produit en Bretagne, le soutien de la Région est sollicité sur les actions suivantes :

1-Rencontres au sein du réseau et partage des bonnes pratiques
Cette action contribue à l'animation du réseau Produit en Bretagne, et promeut le partage de savoir-faire et de connaissances entre les entreprises membres. Cette action comporte :

- La Breizh Marketing Akademi : il est prévu d'organiser 2 à 3 rencontres régionales, des animations locales dans 6 villes de Bretagne, d'animer une page linked in et de créer 3 podcasts ;
- La Commission B to B et services : des rencontre thématiques régulières sont organisées ;
- La Commission RSE : Chaque année, est organisé le procès de la RSE pour susciter le débat autour de cet enjeu majeur. En 2022, le réseau va poursuivre la démarche initiée en 2021 sur l'établissement de rapports de progrès auprès de ses membres et sur la mise en place d'une 2ème promotion d'entreprises labellisées ISO26000 ;
- Autres rencontres : il est prévu d'organiser des rencontres départementales (1/trimestre), des rencontres dédiées aux nouveaux adhérents.

2-Culture et création
Cette action, à l'attention des membres et du grand public, a pour but de promouvoir la culture en Bretagne et de dynamiser le commerce culturel breton. Il est prévu d'organiser différents Prix (libraires, livres, musique). Une mise en avant des produits culturels sera effectuée dans les circuits bretons (partenariats avec les enseignes culturelles, création de supports). Pour promouvoir la langue bretonne, des supports de diffusion seront édités, intégrant le breton et un Prix de l'ambassadeur de la langue bretonne sera décerné. Un catalogue d'été sera édité et diffusé sur les festivals, lieux d'hébergement, et structures d'accueil et touristiques, pour promouvoir ces événements ainsi que l'association Produit en Bretagne et ses entreprises membres (promotions, entreprises à visiter…).

3-Opérations commerciales tous circuits
Les opérations commerciales permettent aux distributeurs et industriels de se rencontrer et d'échanger, dans le cadre de réunions, de salons ou de conventions.
Il s'agit également de mettre en avant les produits bretons (alimentaires, culturels et autres) auprès des clients et distributeurs et de récompenser les nouveaux produits alimentaires des entreprises membres. Ces opérations commerciales permettent aux industriels d'augmenter leurs ventes et de gagner en visibilité. Plusieurs Prix sont organisés : Prix de la meilleure nouveauté en GMS, en RHD. Il est également prévu de sensibiliser les jeunes des lycées hôteliers aux produits locaux, via un concours de cuisine.

4- Mise en avant de la Bretagne et du savoir-faire breton à l'étranger

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Produit en Bretagne organise plusieurs actions pour mettre en avant la Bretagne et le savoir-faire breton à l'étranger, en coordination et en complémentarité avec BCI. Le nombre d'opérations augment chaque année. Il est prévu d'organiser 47 opérations en 2022 (30 en 2021), un début d'implantation permanente dans 5 points de vente

5- Ateliers bretons de l'emploi
En 2022, les « Ateliers Bretons de l'emploi », mis en place en 2021, vont se structurer sur le modèle de la Breizh Marketing Akademi, avec 2 grandes conférences annuelles et des ateliers déclinés sur 6 bassins d'emplois. L'objectif est d'aider les entreprises à recruter et fidéliser leurs salariés. Sont associés à cette démarche des dirigeants d'entreprises et des responsables RH.

6- Communication pour les filières agro-alimentaires
Depuis 2018, Produit en Bretagne participe à un programme porté par un collectif les Z'Homnivores (Produit en Bretagne, Agriculteurs de Bretagne, Abea, Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne, Interprofession bétail et viande) visant à valoriser le bien manger en Bretagne en lien avec la Breizh Cop, et à développer des actions de communication sur la filière agro-alimentaire. En 2022, il est prévu d'organiser :

- Des rencontres à visée pédagogique avec le grand public sous différentes formes (portes ouvertes, colloque, banquet…) ;
- Une action forte sur les réseaux sociaux via la mobilisation d'un community manager à mi-temps ;
- Le recours à une prestation de conseil sur la stratégie et la communication à mettre en œuvre ;
- L'animation d'une commission « Agriculture & société » pour faciliter le dialogue entre parties prenantes ;
- La création d'un Mooc à épisodes pour informer largement tous les publics.

7- Transition emballage
Il s'agit d'accompagner un pool de 15 entreprises adhérentes de Produit en Bretagne sur le sujet des emballages (non jetables, en plastique non pétro-sourcé).

La méthode d'accompagnement a été réalisée par Pack en Transition. L'accompagnement est prévu sur 2 ans avec une phase d'acculturation et de sensibilisation en collectif, une phase d'auto-diagnostic, des formations et des réunions collectives pour accompagner les entreprises dans leur démarche de changement de stratégie packaging.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) (en € HT)

DEPENSES		RECETTES	
Nature	**Montants**	**Nature**	**Montants**
VOLET ECONOMIQUE - P204			
Action 1 : Rencontres réseau	**290 000 €**	**Conseil Régional**	**224 000 €**
Frais de fonctionnement	25 0000 €		
Frais de personnel	80 000 €		
Frais techniques	185 000 €		
Action 2 : Culture et Création	**97 500 €**		
Frais de Fonctionnement	6 000 €		
Frais de personnel en opération	24 000 €		
Frais techniques	67 500 €		
Action 3 : Opérations commerciales	**476 000 €**	Cotisation des adhérents	612 500 €
Frais de fonctionnement	38 000 €		
Frais de personnel en opération	156 000 €		
Opérations commerciales en GMS	209 000 €		
Opérations commerciales en RHD	40 000 €		
Prix de la meilleure nouveauté GMS	33 000 €		
Action 4 : Promotion Bretagne et savoir-faire breton à l'étranger	**30 000 €**	Opérations commerciales (GMS/export/RHD)	248 000 €
Frais de fonctionnement	5 000 €		
Frais de personnel	18 000 €		
Frais techniques	7 000 €		
Action 5 : Ateliers bretons de l'emploi	**30 000 €**		
Frais de fonctionnement	6 000 €		
Frais de personnel	16 000 €		
Frais techniques	8 000 €		
Action 6 : colloque les Z'homnivores	**161 000 €**		
Frais de fonctionnement	5 000 €		
Frais de personnel	24 000 €		
Frais techniques	132 000 €		
Sous-total Dépenses éligibles	**1 084 500 €**	**Sous-total Ressources**	**1 084 500 €**
VOLET ENVIRONNEMENT - P 503			
Action 7 : Transition emballage	**50 000 €**	**Conseil Régional**	20 000 €
Frais de fonctionnement	3 000 €		
Frais de personnel	7 000 €	Cotisation des adhérents	30 000 €
Frais techniques	40 000 €		
Sous-total Dépenses éligibles	**50 000 €**	**Sous-total Ressources**	**50 000 €**
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	**1 134 500 €**	**TOTAL RESSOURCES ELIGIBLES**	**1 134 500 €**
Dépenses autres actions	*888 550 €*	***Ressources autres actions***	***904 500 €***
		Cotisation des adhérents	*786 500 €*
		Autres ressources (PLV…)	*118 000 €*
TOTAL BUDGET	*2 023 050 €*	*TOTAL BUDGET*	*2 039 000 €*

Le budget total de Produit en Bretagne est de 2,02 M€. Les actions éligibles sur lesquelles est fléché le soutien de la Région s'élèvent à 1 134 500 €. L'aide proposée par la Région est de 244 000 €, soit 21,5 % de ces dépenses éligibles, répartis de la manière suivante :

- 224 000 € au titre du volet économique (programme 204)
- 20 000 € au titre du volet environnemental (programme 503)

Réglementation

L'aide est adossée au régime cadre exempté de notification N°SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), point 5.2.3. relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation.
Subvention Région 2021 : 224 000 € (volet économique seulement)
Subvention Région 2020 : 224 000 € (volet économique seulement)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

CONVENTION PASS Export salon

Dossier 22002104
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ***;***
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_4 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 4 avril 2016, approuvant la convention type d'aide à l'organisation des actions collectives à l'international devenue PASS Export salon ;
Vu la délibération n° 22_0204_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2022 relative au programme n°0204 intitulé « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à **BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION** à CESSON-SEVIGNE (35510) un crédit de 168 440 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Subvention Salons 2022 - actions collectives »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton – CS 21101 -35711 Rennes Cedex 7
représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »,
D'une part,

ET :

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION, demeurant 1 Bis Route de Fougères - Site des Longs Champs à CESSON-SEVIGNE (35510), régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes – RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
représentée par Monsieur Hugues MEILI, agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation

Ci-après désigné "Le Bénéficiaire",
D'autre Part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Bénéficiaire pour l'organisation de l'opération **« Salons 2022 - actions collectives ».**

La description détaillée des actions et des frais subventionnés figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région alloue au Bénéficiaire une subvention de 168 440,00 €.
L'aide est calculée selon les taux indiqués dans les annexes techniques et financières jointes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

La dépense subventionnable comprend une partie des frais à la charge du Bénéficiaire et des entreprises participant à l'action, comme indiqué en annexe de la présente convention.

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réalisées justifiées.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF REGIONAL PASS EXPORT SALON

L'aide régionale prend la forme d'une réduction des frais facturés par BDI à l'entreprise bénéficiaire. BDI s'engage à faire apparaître clairement sur la facture le montant de l'aide régionale.
Les entreprises éligibles à la prise en charge partielle des frais facturés sont les PME de production et de services aux entreprises de production participant aux salons et missions collectives de prospection portés par BDI.
Le montant de l'aide régionale est de 50% maximum des frais refacturés par BDI à l'entreprise éligible.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1- Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions collectives internationales pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses liées à la réalisation des actions collectives internationales.

3.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des actions.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

4.1 – Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions subventionnées.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- ➜ 40 % à la signature de la présente convention, soit 67 376 €,
- ➜ le solde sur présentation :
  - ⇨ de l'annexe financière détaillée jointe relative aux actions collectives, certifiée sincère et véritable par le bénéficiaire,
  - ⇨ d'un compte rendu des opérations en deux exemplaires permettant de qualifier les actions collectives au regard des résultats obtenus, dans un délai de 8 mois suivant l'achèvement de/des actions.

5.2 - Les versements seront effectués au compte du Bénéficiaire
Banque : SG RENNES
Numéro de compte 30003 01750 00050089060 65
Titulaire du compte : BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°0204, dossier n° 22002104.

ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2 – En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à/aux actions subventionnée(s). Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

8.3 - Il s'engage à remettre à la Région, dans le délai imparti par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 11 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

8.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par le Bénéficiaire et est conclue pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1 - En cas de résiliation, ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans les cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 40% du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

13.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuel.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

ARTICLE 14 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide attribuée par le Bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée sur le règlement (CE) n° N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352/9 du 24 décembre 2013.
A ce titre, le Bénéficiaire s'engage :

- ⇨ à vérifier, avant de déduire le montant de la subvention régionale des frais facturés aux entreprises, le respect de plafond maximal d'aides de *minimis* (au maximum 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement de *minimis*,
- ⇨ à informer par écrit les entreprises du montant en Équivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide qui leur est accordée et de son caractère « de *minimis* », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

L'aide attribuée par le bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée sur le régime cadre exempté de notification N° SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

BDI s'engage également à :

- préparer en lien avec la Région, au plus tard le 31 juillet de l'année, la programmation des salons se déroulant en N+1.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En deux exemplaires

Pour BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION, Le Président du Directoire (1)	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional, Et par délégation
Monsieur Hugues MEILI	Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ODYCEA 22300 LANNION	22002006	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Réalisation de vidéos en langues étrangères et traduction de documents techniques.	30 000,00	30,00	9 000,00
ASS PRODUITS EN BRETAGNE 29200 BREST	22001905	Soutien aux projets 2022 : 6 actions pour le volet économique et 1 action du volet environnemental	1 084 500,00	20,65	224 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35000 RENNES	22001885	« La Mini-entreprise EPA » pour développer l'esprit d'entreprendre et d'entreprise chez les jeunes de 8 à 25 ans - Année 2022	85 650,00	40,86	35 000,00
BRETAGNE AEROSPACE 22000 SAINT-BRIEUC	22002023	Développement de la filière aéronautique en Bretagne 2022	68 922,00	36,27	25 000,00
WINBOUND 35510 CESSON SEVIGNE	22001968	Soutien à la cinquième édition de l'événement marketing Inbound Marketing France qui se déroulera le 21 juin 2022 à Rennes.	129 083,00	9,68	12 500,00
MAISON LEFEBVRE 22100 QUEVERT	21002294	PASS CONSEIL : Aide pour une mission de conseil préalable au déploiement d'un système d'information sur la partie production	10 000,00	50,00	5 000,00

Total : 310 500,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	22002104	Portage salons 2022	Subvention globale	168 440,00
BRETAGNE ECO-ENTREPRISES 29900 CONCARNEAU	22002863	Organisation d'un évènement de sensibilisation aux enjeux de la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 169 440,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Copie de – Cinéma & Audiovisuel – Aide stratégique aux entreprises de productions

Document généré le 22-04-2022 à 08h57

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à soutenir les entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles dans la définition de leur stratégie globale pour la consolider et franchir des caps de développement. Elle s'adresse tant à des producteurs confirmés qu'à de jeunes structures de production émergentes en phase de développement ou de structuration.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Structurer le développement des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création sur le territoire
- Encourager la collaboration entre les acteurs du domaine
- Développer les bonnes pratiques entrepreneuriales

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide représente au maximum **80 % des dépenses éligibles** et est plafonnée à **20 000 €** par an et par structure.

Cumul d'aides publiques

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption des aides de « minimis » (Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de « minimis »). Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € cumulés par structure pour une période de trois ans.

Cette aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement entreprises du cinéma et de l'audiovisuel ou le Pass investissement TPE. **Les dépenses éligibles retenues dans le cadre la présente aide stratégique ne pourront pas être présentées lors des sollicitations au FACCA.**

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Cette aide est accessible aux entreprises dont l'activité **principale** est la production ou la coproduction **d'œuvres de création** cinématographiques ou audiovisuelles, qui ont un établissement stable et des salariés en Bretagne et qui sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Elle s'adresse à des producteurs confirmés, mais vise également à soutenir l'émergence de jeunes structures de production en phase de développement.

Pour pouvoir participer à l'appel à projets, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d**'œuvres** cinématographiques et/ou audiovisuelles en Bretagne (production et exploitation).

Projets éligibles

Chaque demande devra obligatoirement prendre en considération les deux volets ci-dessous :

- **La stratégie entrepreneuriale**

Elle est mise en place pour assurer le développement et l'amélioration du fonctionnement de la structure de production. Cette stratégie devra être présentée à l'aune d'objectifs de développement définis. Une attention particulière sera apportée aux bonnes pratiques de rémunération des auteurs engagés dans les phases de pré-écriture et d'écriture des projets de films et à la création d'emplois dans la définition de cette stratégie. Elle doit permettre notamment la diversification des genres produits, des perspectives d'ouverture à de nouveaux réseaux professionnels au niveau régional, national et international, à de nouveaux partenaires financiers.

Une attention particulière sera aussi apportée aux projets mutualisés entre structures de production permettant de pérenniser des emplois et/ou de recruter des apprentis ou des stagiaires dans un objectif de transmission de compétences.

- **Un programme de développement de projets à venir**

Le ou les producteurs devront présenter le programme éditorial des œuvres qu'ils souhaitent produire dans l'année à venir (genre, durée, réalisateurs, auteurs…). Un minimum de trois œuvres doit être envisagé. A ce stade, les projets ne devront pas être engagés. Les projets présentés ne devront pas avoir fait l'objet d'une demande préalable d'aide au développement au titre du fonds d'aide à la création de la Région. Le producteur présentera le bilan de son activité pour l'année écoulée (programme des films produits et leur diffusion/ Sélections Festivals / Prix…), et un programme éditorial constitué d'au minimum 3 projets audiovisuels et/ou cinématographiques (tous genres et formats).

Remarque : Les dépenses prévisionnelles présentées devront être cohérentes avec les deux volets ci-dessus exposés.

Projets non éligibles

- Les films publicitaires, de commande, pédagogiques, institutionnels
- Tout projet ne pouvant pas être défini comme "œuvre de création".

Nouvelles demandes

Les entreprises ayant bénéficié de l'aide stratégique pour l'un des 2 Appels à projets annuels précédents ne sont pas éligibles .

L'entreprise déposant une nouvelle demande s'assurera d'avoir préalablement fourni à la Région les éléments demandés en rubrique "Modalités/solde" pour la ou les demandes précédentes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0204_03-DE

Dépenses éligibles

Le **lien entre toutes les dépenses envisagées et** la **stratégie** de développement présentée, devra être **clairement explicité**. Ces dépenses ne pourront pas être financées par d'autres dispositifs régionaux.

- Recrutement de nouveaux collaborateurs techniques ou artistiques en **CDI ETP** ou CDD suivis de CDI (salaires chargés sur l'année).
- Frais de formation pour le producteur ou ses collaborateurs.
- Besoins nouveaux en terme de mobilité sur des marchés et/ou festivals (frais de déplacements nationaux et internationaux).
- Diffusion ou valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou supports de diffusion, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux…).
- Rémunération d'intervenants, de consultants (Script doctor, scénaristes..), en phase de pré-développement du projet.
- Fabrication de pilotes pour les séries
- Investissements matériels (caméras, ordinateurs, logiciels de montage, mobilier…).
- Coûts liés à un déménagement.
- Aménagement intérieur de locaux.
- Frais de conseil.

Dépenses non éligibles

- Droits d'auteurs
- Aides à la trésorerie
- Immobilier
- Dépenses prises en charge par d'autres programmes régionaux.

Critères de sélection du projet

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé des directions de l'économie et de la culture de la Région et, si besoin, de professionnels du secteur. Ce comité examinera l'ensemble des projets une fois par an et le cas échéant, pourra être amené à rencontrer certains producteurs.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

REGION BRETAGNE

22_0205_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la Fédération des centres sociaux de Bretagne et l'Union française des centres vacances loisirs.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 50 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 498 800 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

- de VALIDER la fiche « aide » et le règlement de l'appel à projets « Recherche et Société » annexés à la présente délibération.

- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, le montant de 100 000 €, correspondant au financement de l'opération France Active Bretagne – Cap CREATION, voté en commission permanente de mars 2022 et désormais sans objet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
HEREL 56450 SURZUR	22002367	Soutien 2022-2023 par une avance remboursable "inno éco engagée" au développement de l'activité	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Copie de – Recherche et Société

Document généré le 22-04-2022 à 10h26

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à renforcer le dialogue entre les acteurs de la recherche et ceux de la société civile. Il s'agit de soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative ayant pour objectif de répondre à des problématiques sociales, culturelles, économiques ou encore environnementales, d'intérêt régional et identifiées sur le territoire breton. Ces projets devront être co-construits et réalisés en partenariat entre des acteur.rice.s de la recherche et des acteur.rice.s de la société civile.

PRÉSENTATION

Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative ayant pour objectif de répondre à des questions et problématiques (sociales, culturelles, économiques, environnementales…) identifiées sur le territoire régional.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide régionale sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le plafond est fixé à **70 000 € par projet** et ne pourra dépasser **80 % des coûts éligibles** induits par le projet.

Une aide régionale complémentaire de 5 000 €, attribuée sous forme d'indemnisation forfaitaire, sera versée aux projets intégrant un Tiers Veilleur.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Bénéficiaires et critères

Sont considérés comme éligibles les structures suivantes implantées en Bretagne :

- Pour les actrices et acteurs de la recherche :
  - les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche,
  - les grands organismes publics de recherche,
  - les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique.
- Pour les actrices et acteurs de la société civile, qui devront dans tous les cas être dotés de la personnalité morale (*liste à caractère non exhaustif*) :
  - les associations,
  - les fondations,
  - les organisations professionnelles,
  - les autres structures de l'économie sociale et solidaire,
  - les structures de médiation scientifique.

Projets éligibles

- Les projets portés, a minima, par une actrice ou un acteur de la recherche et une actrice ou un acteur de la société civile. La Région ne fixe pas à priori un nombre maximum de partenaires possibles, la faisabilité et la pertinence de chaque consortium seront appréciées au cas par cas.
- Les projets dont la réalisation est prévue sur une période maximale de 24 mois ;
- Les projets répondant à des questions et problématiques (sociétales, culturelles, économiques, environnementales…) identifiées sur le territoire régional ;
- Les projets devant permettre de développer des innovations (sociales, sociétales, économiques…) sur le territoire régional.

Projets non éligibles

- Les projets portés par des acteurs déjà impliqués dans des projets lauréats au titre de l'AAP 2021 ;
- Les projets de science participative ;
- Les projets de médiation scientifique, de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Les projets poursuivant un but lucratif direct ;
- Les projets de recherche scientifique sans implication de la société civile, ou les projets ayant uniquement un objectif de formation aux recherches participatives.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses de fonctionnement liées au projet, et réalisées par des structures implantées en Bretagne, seront soutenues. Dans ce cadre, seront considérés comme éligibles à l'appel à projets :

- Les coûts salariaux des personnels impliqués dans le projet (en-dehors du financement des doctorant·es, ces derniers étant strictement exclus de l'appel à projets) :
  - pour les acteur·rice·s de la recherche, , les dépenses de personnels non titulaires (CDD ou stagiaires) recrutés dans le cadre du projet ;
  - Pour les acteur·rice·s de la société civile, les dépenses de personnels permanents, au prorata du temps consacré au projet.
- Les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme bénéficiaire de l'aide, incluant les actions et frais de diffusion et de valorisation, et donnant lieu à facturation ;
- L'acquisition de petits matériels (dans la limite de 3 000 € de coût unitaire) et de consommables ;
- Les frais de déplacement et de mission, dans le strict cadre du projet. A ce titre sont prévus à hauteur de 5 000 € et de manière forfaitaire, les frais de déplacement et de mission du. de la tiers-veilleur.se, le cas échéant.

Critères de sélection du projet

1. Co-construction du projet et solidité du partenariat
2. Pertinence, qualité scientifique et dimension éthique/déontologique du projet
3. Faisabilité du projet
4. Diffusion et appropriation des résultats

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

APPEL A PROJETS « RECHERCHE et SOCIETE »

Avis d'appel à projets 2022

Ouverture : Mardi 10 mai 2022

Clôture : Mardi 28 juin 2022 à midi

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

1- Contexte et objectifs

1.1 – Contexte de l'appel à projet

Les sciences sont plus que jamais nécessaires pour accompagner les transitions de notre monde et de nos territoires. Dans ce contexte, **renforcer la place de la science dans la société** constitue un enjeu prioritaire, pour faire face aux mutations en cours, et aux défis sociétaux à relever. Cet enjeu est désormais identifié dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, pour la période 2021-2030, qui affirme la **nécessité d'amplifier les apports de la recherche à toute la société**.

La recherche participative constitue un moyen privilégié pour y parvenir : en effet, elle **associe des actrices et acteurs de la recherche, et des actrices et acteurs de la société civile**, **pour co-construire des connaissances et des réponses à des problématiques de recherche identifiées par les acteur·rice·s de la société civile, avec l'objectif d'une appropriation citoyenne et démocratique des réponses apportées**.

La capacité à répondre aux objectifs de plusieurs **grands projets et stratégies régionales** repose, notamment, sur le renforcement du dialogue entre actrices et acteurs de la recherche et société civile ; qu'il s'agisse des objectifs de la **Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS)**[1], ou de la **nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)**[2].

Dans ce contexte, la Région Bretagne est convaincue du rôle essentiel de la recherche participative, qui peut contribuer au **développement de l'innovation sociale**, pour laquelle la Bretagne apparaît comme un territoire moteur, et porteur de nombreux défis (sociétaux, culturels, environnementaux, économiques…) à relever.

1.2- Objectifs de l'appel à projets

A travers le présent appel à projets, **la Région Bretagne souhaite soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative** qui devront répondre à des questions et problématiques (sociales, culturelles, économiques, environnementales…) d'intérêt régional, et identifiées sur le territoire régional. Ces projets devront être co-construits et réalisés en partenariat entre des **acteur·rice·s de la recherche** et des **acteur·rice·s de la société civile**.

[1] Ainsi le bilan 2017-2020 de la **Stratégie Régionale de l'ESS** (SRESS), stratégie partagée Etat-Région, a mis en évidence l'importance d'inscrire dans la future SRESS le développement de la Recherche en développement sociale pour accélérer la transition économique et écologique de la Bretagne. Elle aura pour objectif de favoriser une mobilisation collective pour répondre aux problématiques sociétales rencontrées sur le territoire.

[2] Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une **Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)** qui s'appuie sur des Domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région détient des « atouts comparatifs », et sur un axe transversal devant répondre aux enjeux des transitions, notamment sociales et citoyennes. Voir annexe (point 8), et : https://www.bretagne.bzh/actualites/nouvelle-strategie-recherche-innovation/.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

2- Portage du projet : structures éligibles, caractéristiques du partenariat

2.1. Structures éligibles à l'appel à projets

Sont considérés comme éligibles les structures suivantes, implantées en Bretagne :

- Pour les acteur·rice·s de la recherche :
  - les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
  - les grands organismes publics de recherche ;
  - les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique.

- Pour les acteur·rice·s de la société civile, qui devront dans tous les cas être dotés de la personnalité morale (*liste à caractère non exhaustif*) :
  - les associations ;
  - les fondations ;
  - les organisations professionnelles ;
  - les autres structures de l'économie sociale et solidaire ;
  - les structures de médiation scientifique.

2.2. Cadre partenarial et portage du projet

Le projet doit être porté, *a minima*, par une actrice ou un acteur de la recherche **et** une actrice ou un acteur de la société civile. La Région ne fixe pas *a priori* un nombre maximum de partenaires possibles, la faisabilité et la pertinence de chaque consortium seront appréciées au cas par cas.

Le projet doit être porté par une structure éligible, en tant qu'interlocuteur référent du Conseil régional dans l'organisation et le déroulement du projet. Les autres structures participant au projet seront désignées comme « **partenaires** ». Ces dernières peuvent être :

- des « partenaires bénéficiaires », en tant que structures partenaires remplissant les conditions d'éligibilité à l'appel à projets, et pouvant par conséquent recevoir une aide régionale ;
- des « partenaires non bénéficiaires », structures participant au projet mais non éligibles (collectivités territoriales, partenaire hors territoire…), qui ne pourront donc pas bénéficier du financement régional.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

3- Conditions d'éligibilité des projets et type de dépenses éligibles

3.1- Conditions d'éligibilité des projets

Pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets (conditions cumulatives) :

- les projets de recherche **co-construit a minima par 2 acteur·rice·s**, l'un faisant partie du secteur de la recherche, l'autre faisant partie de la société civile. Une attention particulière sera portée à la **qualité et à la solidité du partenariat** (exigence d'une co-construction effective entre partenaires pour l'ensemble des étapes du projet). En-deçà d'un soutien régional demandé inférieur à 1 500 €, l'implication d'un partenaire bénéficiaire sera jugée irrecevable;
- les projets dont la réalisation est prévue sur une **période maximale de 24 mois ;**
- les projets répondant à des **problématiques** (sociétales, culturelles, économiques, environnementales…) **identifiées sur le territoire régional** et présentant un intérêt régional (la Région souligne à ce titre qu'elle portera une attention toute particulière à ce que les projets adressent les territoires en fragilité) ;
- les projets permettant de **développer des innovations** (sociales, sociétales, économiques…) sur le territoire régional.

Ne pourront être financés dans le cadre de cet appel à projets :

- Les projets portés par des acteurs déjà impliqués dans des projets lauréats au titre de l'AAP 2021 (équipe projet, côté acteur de la recherche ; appréciation au cas par cas, compte tenu de la configuration de la structure impliquée, côté acteur de la société civile) ;
- Les projets de science participative ;
- Les projets de médiation scientifique, de promotion ou de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Les projets poursuivant un but lucratif direct ;
- Les projets de recherche scientifique sans implication de la société civile, ou les projets ayant uniquement un objectif de formation aux recherches participatives.

3.2- Type de dépenses éligibles

Seules les dépenses de fonctionnement liées au projet, et réalisées par des structures implantées en Bretagne, seront soutenues. Dans ce cadre, seront considérés comme éligibles à l'appel à projets :

➔ **Les coûts salariaux** des personnels impliqués dans le projet (en-dehors du financement des doctorant·es, ces derniers étant strictement exclus de l'appel à projets) :

o **pour les acteur·rice·s de la recherche,** , les dépenses de personnels non titulaires (CDD ou stagiaires) recrutés dans le cadre du projet ;

o **Pour les acteur·rice·s de la société civile,** les dépenses de personnels permanents, au prorata du temps consacré au projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

- ➔ Les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme bénéficiaire de l'aide, incluant les actions et frais de diffusion et de valorisation, et donnant lieu à facturation ;
- ➔ L'acquisition de petits matériels (dans la limite de 3 000 € de coût unitaire) et de consommables ;
- ➔ Les frais de déplacement et de mission, dans le strict cadre du projet. A ce titre, sont prévus à hauteur de 5 000 € et de manière forfaitaire, les frais de déplacement et de mission du·de la **tiers-veilleur·se**, le cas échéant.

Accompagnement de la co-construction des savoirs dans les projets : les tiers-veilleurs

Les projets peuvent intégrer la participation d'un· **« tiers-veilleur·se »**. Cette tierce personne, **non partie prenante du projet** (ne doit pas avoir participé à son émergence/élaboration) et désignée en-dehors des partenaires au projet, aura pour mission d'accompagner le projet et les partenaires qui en assurent la réalisation, dans ses différentes étapes de mise en œuvre. L'objectif est de contribuer à la co-construction des savoirs, de garantir la réflexivité du projet, et de faciliter les échanges entre les partenaires, en apportant un regard extérieur aux différentes étapes du projet (définition collective d'attendus, d'objectifs partagés à atteindre, voire d'un langage commun autour du projet, appui dans l'identification des difficultés à résoudre…).

Des ressources sur la fonction du tiers-veilleur pourront être transmises sur demande.

Un accompagnement sera mis en place par l'association Sciences Citoyennes, pour la désignation des TV, pour appuyer leurs rôles et leur apporter des temps de formation. Leur indemnisation (frais de déplacement et de missions) est prévue spécifiquement (voir point ci-dessous).

4- Montant de l'aide régionale et conditions de versement de l'aide

L'aide régionale sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le **plafond est fixé à 70 000 € et ne pourra dépasser 80 % des coûts éligibles** induits par le projet.

Une aide régionale complémentaire **de 5 000 €**, attribuée sous forme d'indemnisation forfaitaire, sera versée aux projets intégrant un Tiers Veilleur, afin de couvrir les frais correspondant à l'accomplissement de ces missions.

Les 20 % de cofinancement apportés au projet devront être identifiés lors de l'audition des projets, au mois de septembre 2022.

Les acteurs (porteurs, partenaires, TV) seront conviés à des temps d'échange, animation, formation organisés annuellement par la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

5- Modalités de dépôt des projets

Le·la partenaire identifié·e en tant que « porteur·se du projet » déposera la demande.

Les candidatures doivent être déposées par mail (recherche.societe@bretagne.bzh), au plus tard le mardi **28 juin à midi**. Le dossier de candidature du projet, diffusé dans le cadre de l'appel à projets, reprend la liste des documents à fournir.

Aucun dossier ne sera jugé recevable, en cas d'incomplétude après la date limite de dépôt des projets.

6- Modalités de sélection des projets

6.1- Critères de sélection

Critère n°1 : Co-construction du projet et solidité du partenariat

- Diversité, complémentarité, pertinence et solidité du partenariat mis en place pour le projet, en termes de compétences, de représentativité, et de savoirs mobilisés pour atteindre les objectifs du projet.

NB : Seront pris en compte à ce titre, le cas échéant, les éléments relatifs à l'historicité et à la formalisation du partenariat (projets antérieurs, accords de consortium existants, etc.).

- Réalité du partenariat et de la co-construction, et qualité participative à toutes les étapes du projet : modalités fixées pour l'organisation d'un dialogue effectif et régulier entre partenaires du projet, identification précise des contributions et apports respectifs de chacun des partenaires (mobilisation des expertises et compétences propres à chacun des partenaires impliqués, définie à chaque étape du projet).
- Participation d'un TV et définition des modalités d'intervention de ce dernier

A ce titre, le porteur du projet s'engagera à transmettre à la Région un document de cadrage dans les 3 premiers mois de démarrage effectif du projet, qui précise les modalités de gouvernance, les relations entre acteurs, la place du TV (le cas échéant), et qui rappelle les objectifs et la méthodologie retenue. Il devra aussi transmettre un bilan intermédiaire consolidé, après 12 mois de mise en œuvre, et un bilan final consolidé.

NB : La Région sera aussi attentive à la prise en compte de l'égalité femme·homme, dans la composition du partenariat.

Critère n°2 : Pertinence, qualité scientifique et dimension éthique/déontologique du projet

- Qualité générale et scientifique du projet : pertinence, degré d'ambition du projet, identification des biais, freins, leviers, analyse des risques ;
- Références scientifiques des chercheur·se·s (compétences et expertises dans le domaine) ;
- Qualité et pertinence des choix méthodologiques ;
- Prise en compte de la dimension éthique et protection des personnes (avec avis, le cas échéant, du référent ou du comité éthique de l'établissement de recherche) ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

- Inscription du projet dans un ou plusieurs des 5 Domaines d'innovation stratégique (DIS), et/ou dans l'axe transversal relatif aux transitions, de la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation S3[3] ;
- Caractère innovant (dont innovation sociale, sociétale) du projet et des questions identifiées.

Critère n°3 : Faisabilité du projet

- Présentation détaillée de la mise en œuvre et de « l'orchestration » prévue du projet : garanties apportées quant au caractère réaliste du projet et de ses objectifs au regard du sujet, du contexte et de l'échéancier fixé, calibrage adapté du programme de travail, du champ d'intervention et des objectifs ;
- Justification des moyens scientifiques humains et financiers mobilisés au regard des objectifs du projet et du calendrier fixé (24 mois maximum).

Critère n°4 : diffusion et appropriation des résultats

- Définition et modalités prévues pour la mise en œuvre d'outils et moyens dédiés à la diffusion et à l'appropriation élargie des résultats du projet (publication de documents de vulgarisation, participation à des évènements « grand public », appui sur des outils et des méthodes de transfert des connaissances produites, actions de dissémination des résultats obtenus…) ;
- Modalités de mise en œuvre d'outils et moyens pour la valorisation scientifique et opérationnelle des résultats par les partenaires (qualité et originalité des projets de diffusion et de partage des résultats, engagement à la diffusion des résultats en open source, publications, participation à des forums ou colloques;
- Définition des outils (critères, indicateurs…) et modalités prévues pour la mise en œuvre d'un suivi-évaluation du projet mené, portant sur la bonne réalisation du projet lui-même et sur les conditions propres à sa mise en œuvre ;
- Engagement des partenaires dans la diffusion et la valorisation de la recherche participative, en tant que recherche visant à la fois la qualité scientifique et la qualité participative.

6.2- Organisation de la sélection des projets retenus

- **Phase de dépôts des projets auprès de la Région**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures le 28 juin à midi auprès de la Région. Les services de la Région réaliseront l'instruction technique des dossiers déposés, sur la base des critères de complétude, d'éligibilité et de sélection précédemment listés. Des précisions pourront être demandés à ce stade au·à la porteur·se de projet.

- **Comité de sélection**

Le comité de sélection des projets aura lieu au mois de **septembre 2022**. Il sera composé des services de la Région concernés, et intègrera des partenaires extérieurs tels que la Maison des sciences de

[3] Voir annexe (point 8) et pour plus d'informations : https://www.bretagne.bzh/actualites/nouvelle-strategie-recherche-innovation/.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

l'homme en Bretagne (MSHB), la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Bretagne (CRESS), ou le Mouvement associatif de Bretagne (MAB).

Ce comité soumettra ensuite la liste des projets retenus au titre de l'édition 2022 de cet appel à projets à la décision de la Commission permanente du Conseil régional (au mois de décembre, sous réserve). Chaque porteur de projet recevra une information motivée quant à la suite donnée à son projet.

Les porteurs de projets sélectionnés pourront être auditionnés lors du comité de sélection.

7- Contacts

Pour toute demande de renseignements, merci d'envoyer un message à l'adresse suivante : recherche.societe@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

8- Annexe : Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3)

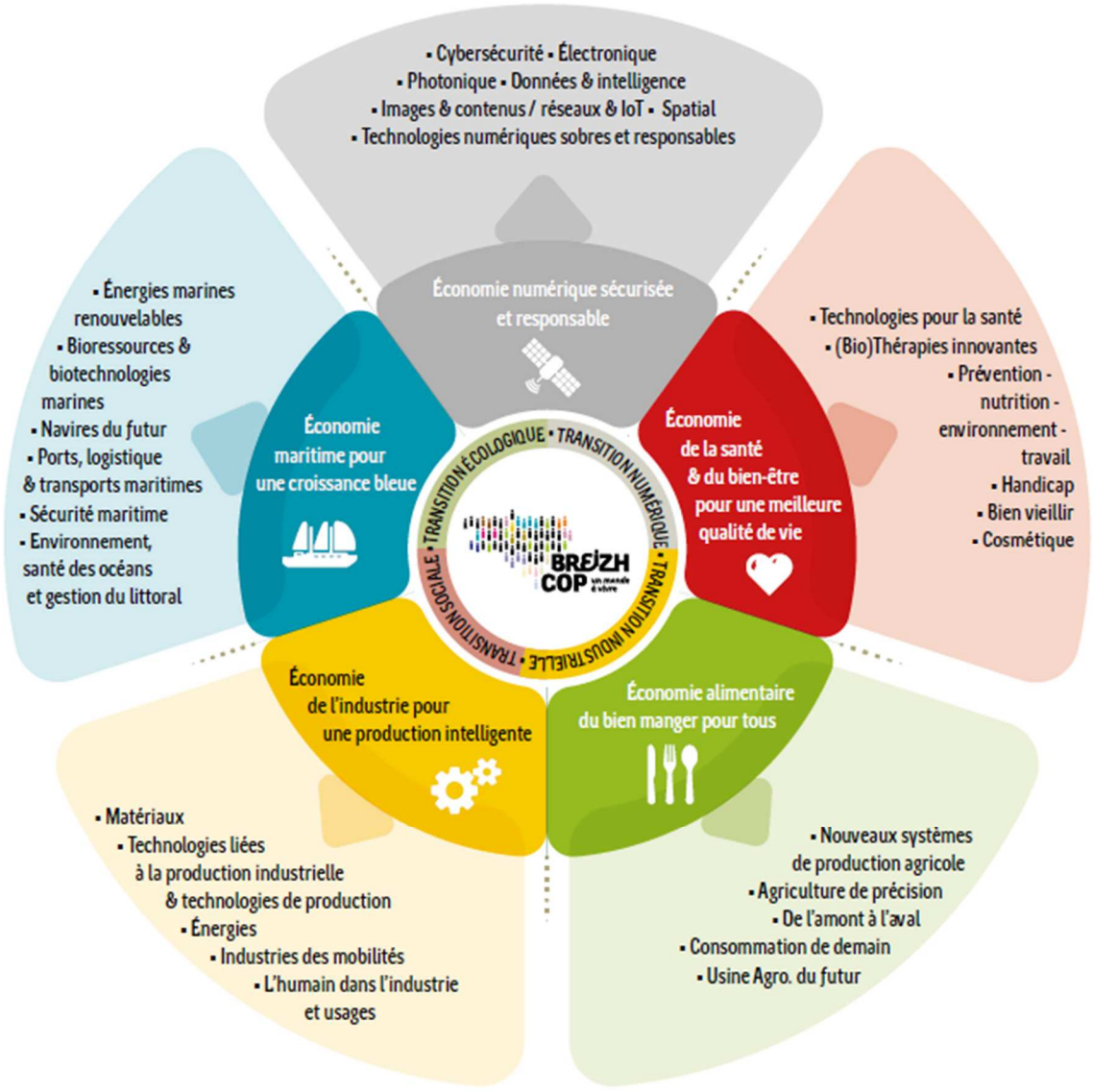

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Les 5 Domaines d'innovation, l'axe transversal et les 29 objectifs stratégiques

DIS 1 / ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE

1) Renforcer l'excellence régionale sur la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer
2) Accroître les capacités d'innovation en matière de sécurité maritime des mers et des océans et de gestion du littoral
3) Développer les biotechnologies et les bioressources marines

DIS 2 / ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS

1) Développer une agriculture et une aquaculture durable, responsable et performante, via un accompagnement des transitions environnementales, énergétiques, numériques, économiques et sociales
2) Faire du secteur agroalimentaire breton un leader européen de la maîtrise des procédés
3) Répondre aux nouvelles attentes sociétales et de consommation pour conquérir de nouveaux marchés

DIS 3 / ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE

1) Booster l'innovation dans les technologies et applications liées au numérique (électronique, photonique, spatial, Images et contenus, réseaux et objets connectés, mobilités)
2) Construire une intelligence collective autour de la donnée
3) Construire un leadership dans la filière européenne de la cybersécurité et de la sûreté numérique

DIS 4 / ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

1) Devenir un leader en technologies pour la santé, incluant les dispositifs médicaux innovants et solutions de e-santé
2) Accroître l'innovation dans les (bio)thérapies incluant le développement de nouvelles molécules et biomatériaux, et l'identification de biomarqueurs dans le cadre de la médecine de précision
3) Renforcer l'excellence régionale du « bien-vivre » dans un contexte de transitions globales incluant la prévention (environnement, nutrition, sport, travail, comportement) et la cosmétique

DIS 5 / ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE

1) Développer les technologies avancées de production pour gagner en compétitivité
2) Développer une industrie des transitions

AXE TRANSVERSAL

LES TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE

1) Organiser et accompagner la digitalisation des acteurs socio-économiques, et notamment la diffusion et l'adaptation des technologies numériques dans les entreprises
2) Intégrer les dimensions éthiques, de respect des libertés individuelles et écologiquement responsables dans les projets de numérisation
3) Accompagner les mutations de l'industrie bretonne, notamment sur les aspects organisationnels, numériques et énergétiques

LES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

1) Accompagner la transformation des secteurs économiques vers l'adaptation au changement climatique, pour un territoire plus résilient
2) Faire émerger des innovations à impact positif et/ou « low tech » et déployer l'économie circulaire

LES TRANSITIONS SOCIALES ET CITOYENNES

1) Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne
2) Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BRETAGNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CULTUR'ACTIONS SOLIDAIRES »

Soutien aux actions portées par les structures de la Fédération des Acteurs de la Solidarité contribuant au respect des droits culturels des personnes en situation de précarité et d'exclusion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la précarité alimentaire en Bretagne signée le 12 novembre 2020 entre la Région Bretagne et la Préfecture de la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la précarité en Bretagne signé le 20 décembre 2021 ; avenant par lequel l'Etat a confié la gestion de ses crédits à la Région à hauteur de 200.000 euros ;

Vu la délibération° 22_0205_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 attribuant une subvention d'un montant de 50 000 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité en Bretagne pour la mise en place de son dispositif « Cultur'Actions solidaires » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Fédération des Acteurs de la Solidarité

Dont le siège est situé **10 bd Charner, 2200 ST Brieuc.**

Représentée par Monsieur Daniel Delaveau, Président de l'association,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

PREAMBULE :

La culture, dans sa définition élargie, constitue un instrument fondamental d'émancipation individuelle et collective, qu'il convient d'intégrer au cœur des dispositifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un "objectif national ", réaffirmé dans la loi d'orientation égalité citoyenneté de 2016 relative à la lutte contre les exclusions. La participation des personnes à la vie culturelle peut contribuer à faire émerger des compétences, à nourrir l'estime de soi, à construire des repères, à favoriser la participation citoyenne de toutes et tous et faire émerger une autre relation entre intervenant·e social·e et personne accompagnée, plus horizontale, ce qui permet de faciliter l'accompagnement.

Aujourd'hui, faute notamment de temps, de moyens financiers, peu d'actions contribuant à la réalisation des droits culturels sont développées dans les structures médico-sociales et les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion du réseau de la FAS.

En Bretagne, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) a souhaité initier une démarche afin de contribuer au respect des droits culturels des personnes en situation de précarité et d'exclusion. Aussi, elle lance un appel à mobilisation « Cultur'Actions Solidaires » en direction des structures médico-sociales et les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion du réseau de la Fédération des Acteurs de la Solidarité. La réponse à cet appel à mobilisation se fera en partenariat avec des acteurs culturels locaux.

Le Conseil régional et l'Etat (Délégation Interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté) ont souhaité soutenir cette initiative qui vise à encourager, par la mise en place d'actions culturelles, scientifiques, sportives, citoyennes, artistiques… la participation des personnes en fragilité.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région (et l'Etat, dont les crédits ont été confiés à la Région) apportent leur soutien en 2022 à la Fédération des Acteurs de la Solidarité en Bretagne pour le lancement de l'appel à mobilisation « Cultur'Actions Solidaires », en faveur de la participation à la vie culturelle des personnes en situation de précarité et d'exclusion, dont le cadre est annexé à la présente Convention et selon les modalités générales suivantes :

- La FAS s'engage à encourager et à soutenir des actions culturelles et/ou artistiques portées par les structures médico-sociales et les structures d'accueil d'hébergement et d'insertion de son réseau sous réserve qu'elles sollicitent le partenariat d'acteurs culturels locaux dès la construction de leurs projets.
- Le financement de ces actions passe par une procédure d'appel à mobilisation
- L'ensemble des candidatures reçues est soumis à une commission d'instruction composée de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, du Conseil régional de Bretagne, de la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, et d'un représentant des personnes accompagnées et accueillies.

L'attribution des aides financières par les structures fera l'objet d'une justification, *a posteriori*, auprès de la FAS Bretagne.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région via les crédits délégués par l'Etat s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 50 000 € dont 5 000 € dédiés aux frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2. - Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention aux adhérents de la FAS Bretagne. Un bilan final détaillera les reversements opérés au bénéfice des structures adhérentes.

3.2 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Article 4 – Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Etat et de la Région notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2- Il s'engage également à faire mention de ces soutiens dans ses rapports avec les médias.

Article 5 – Modalités de versement

5.1 - La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- La totalité de la subvention, dès la signature de la présente convention.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir, avant l'échéance du délai de validité de la subvention mentionnée à l'article 7, les justificatifs suivants :
  - Les rapports d'activités (rapport par établissement bénéficiaire, bilan en 4 pages maximum, mentionnant les actions réalisées grâce à la subvention régionale, et les actions de communication et de mise en visibilité du Conseil régional)
  - Un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal.
    Cet état des dépenses fera état :
    - Des dépenses effectuées directement par la FAS Bretagne,
    - Des versements effectués par la FAS Bretagne aux adhérents. Les adhérents devront fournir à la FAS Bretagne un état détaillé des actions financées par l'aide régionale. La FAS Bretagne annexera ces états à l'état récapitulatif fourni à la Région.

5.2 - Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 14445 20200 0800412476 22
- Nom et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 18 rue de Rohan 22041 Saint Brieuc Cedex 2
- Nom du titulaire du compte : Fédération des acteurs de la Solidarité

Article 6 – Imputation budgétaire

6.1 - La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939 programme n° 205, dossier n°21007923.

Article 7 – Délai de validité de la subvention et durée de la convention

7.1 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la part de la subvention non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

7.2 - La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.

8.3 – La FAS Bretagne accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

8.4 – La FAS Bretagne s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 – Modification de la convention

9.1 - Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11– Modalités de remboursement de la subvention

11.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel de la subvention. Ainsi, dans la mesure où une part de la subvention n'aurait pas été utilisée, et suite à l'examen du rapport final, le bénéficiaire devra reverser les crédits non mobilisés.

Article 12 – Litiges

12.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et le comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Annexe :

Fédération des acteurs de la solidarité BRETAGNE

CULTUR'ACTIONS SOLIDAIRES

En partenariat avec :

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Région BRETAGNE

Appel à mobilisation

Le contexte

En Bretagne, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) a souhaité initier une démarche afin de contribuer au respect des droits culturels des personnes en situation de précarité et d'exclusion. Aussi, elle lance un appel à mobilisation « Cultur'Actions Solidaires » en direction des structures médico-sociales et les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion du réseau de la Fédération des Acteurs de la Solidarité afin d'encourager, par la mise en place d'actions culturelles, scientifiques, sportives, citoyennes, artistiques… la participation des personnes en fragilité. La réponse à cet appel à mobilisation se fera en partenariat avec des acteurs culturels locaux.

La culture, dans sa définition élargie, constitue un instrument fondamental d'émancipation individuelle et collective, qu'il convient d'intégrer au cœur des dispositifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un "objectif national ", réaffirmé dans la loi d'orientation égalité citoyenneté de 2016 relative à la lutte contre les exclusions. La participation des personnes à la vie culturelle peut contribuer à faire émerger des compétences, à nourrir l'estime de soi, à construire des repères, à favoriser la participation citoyenne de toutes et tous et faire émerger une autre

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

relation entre intervenant·e social·e et personne accompagnée, plus horizontale, ce qui permet de faciliter l'accompagnement.

Aujourd'hui, faute notamment de temps, de moyens financiers, peu d'actions contribuant à la réalisation des droits culturels sont développées dans les structures médico-sociales et les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion du réseau de la FAS. Ainsi la Fédération lance, avec le soutien de l'Etat et de la Région, un appel à mobilisation dans une approche transversale, avec les acteurs de l'action sociale en partenariat avec ceux de la culture.

Qui peut candidater ?

Tous les adhérents de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne, souhaitant développer ou mettre en place une action en lien avec une structure culturelle de son territoire, un programme à plus ou moins long terme favorisant l'accès à la culture (au sens large du terme : artistique, scientifique, sportive, patrimonial, citoyenne, culinaire, linguistique…) des publics en situation de précarité.

Les projets attendus

Les actions devront être réalisées pour et avec des personnes en situation de précarité (enfants, jeunes, en familles ou isolés, parents), en hébergement d'urgence ou dispositif d'accompagnement au logement.

Les valeurs du programme sont les suivantes :

- La reconnaissance des droits culturels des personnes
- La rupture avec la reproduction des inégalités
- La construction des citoyens
- La construction des actions entre les acteurs sociaux et culturels.

Les actions pourront avoir une dimension collective et s'inscrire dans une dynamique de groupe, mettant en œuvre une participation active et large des personnes accompagnées sur une durée significative. Elles peuvent s'exprimer de différentes formes : rencontres, résidences artistiques, expérimentations, parcours culturels… et s'inscrire sur le temps long. Elles encouragent l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle, sociale et intergénérationnelle en provoquant la rencontre entre toutes les personnes impliquées.

Le financement des actions

Une dotation financière de 45.000 euros est proposée pour l'année 2022 pour la mise en œuvre d'au moins 10 actions à l'échelle de la Bretagne dont au moins 1 par département.

Votre candidature

Tous les adhérents de la FAS Bretagne peuvent candidater sous réserve qu'ils sollicitent le partenariat d'un acteur culturel (liste d'acteurs potentiels ci-jointe) afin qu'ils soient accompagnés dans le bon déroulement du projet culturel (relation avec les artistes, réglementation, propositions, etc.). La candidature devra être composée d'une lettre d'intention décrivant le projet et de la fiche projet jointe en annexe.

Comité de sélection des candidatures

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à mobilisation feront l'objet d'un examen attentif par le comité de sélection composé de la Fédération des Acteurs de la Solidarité, du Conseil régional de Bretagne, de

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, et d'un représentant des personnes accompagnées et accueillies.

Le calendrier

- Mai 2022 : appel à mobilisation
- 15 juin 2022 : date limite de dépôt des dossiers
- Juin 2022 : examen des candidatures, envoi des décisions et des financements
- Juin 2022 : temps de rencontre entre partenaires et de co-construction des actions
- Juillet/août 2022 : démarrage des actions
- Décembre 2022 : évaluation du programme

Les partenaires de la Fédération des Acteurs de la Solidarité

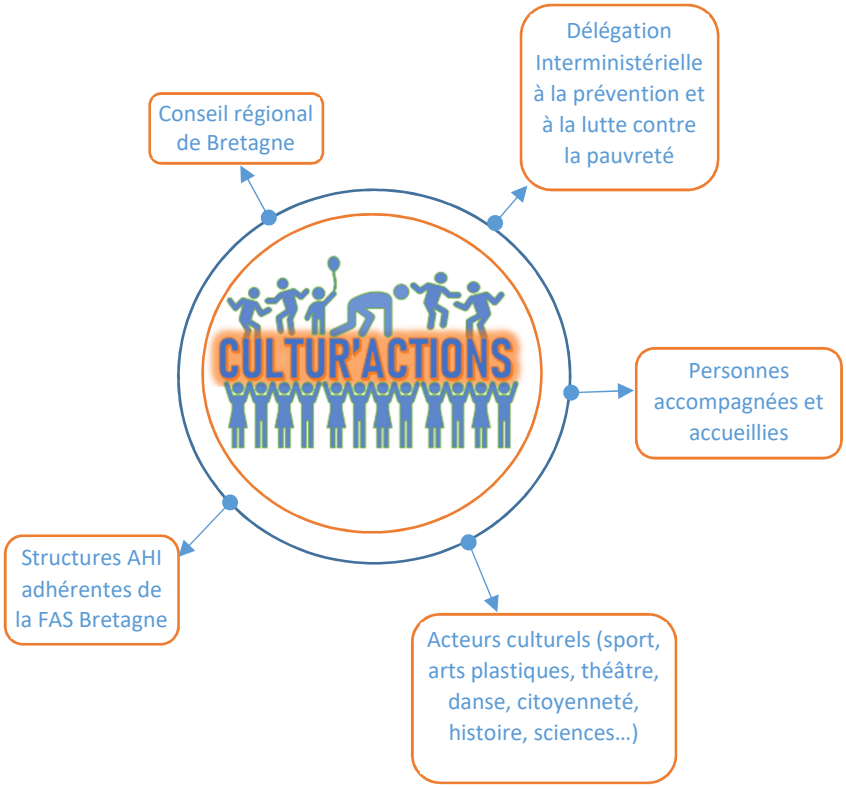

Dépôt des dossiers

Cet appel à mobilisation est ouvert jusqu'au 15 juin 2022.
Pour toutes demandes de précision, merci de contacter : Déléguée Régionale de la FAS Bretagne, bretagne@federationsolidarite.org
06 17 52 42 15

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

FICHE DE CANDIDATURE

A retourner pour le 15 juin 2022
par mail à : bretagne@federationsolidarite.org

Titre de l'action :
Nom de la structure membre de la FAS Bretagne :
Nom du partenaire culturel :
Présentation du projet :
Les autres partenaires :
Le public(s) ciblé(s) (nature et effectif) :
Communication envisagée (notamment mise en valeur des partenaires financiers) :
Le calendrier :
Le référent du projet dans la structure :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Le budget prévisionnel doit être sincère, et les dépenses doivent être en cohérence avec le projet. Il doit être équilibré. Total dépenses = total recettes.

Dépenses	Montant	Recettes*	Montant	Déjà acquis
				○
				○
		…		○
				○
				○
		…		○
				○
				○
				○
Total		**Total**		

* Les aides en nature sont également considérées comme des cofinancements. Elles doivent, par conséquent, figurer dans le budget avec la mention « aide en nature » et être chiffrées

Coût global de l'action (TTC)

En partenariat avec :

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AUX GOUTS DU JOUR 29000 QUIMPER	22002341	Soutien 2022 au fonctionnement des étapes de la "maison de l'alimentation"	Subvention forfaitaire	50 000,00
FAMILLES RURALES FED REG 56390 GRAND CHAMP	22002325	Soutien 2022 au fonctionnement de la fédération d'éducation populaire	Subvention forfaitaire	25 650,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	22002323	Soutien 2022 au fonctionnement de la fédération d'éducation populaire	Subvention forfaitaire	25 650,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35000 RENNES	22002321	Soutien 2022 au fonctionnement de la fédération d'éducation populaire	Subvention forfaitaire	25 650,00
UNION BRETONNE POUR L'ANIMATION DES PAYS RURAUX 56800 AUGAN	22002324	Soutien 2022 au fonctionnement de la fédération d'éducation populaire	Subvention forfaitaire	25 650,00
UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES LOISIRS 35200 RENNES	22002737	Soutien 2022 au fonctionnement de la fédération d'éducation populaire	Subvention forfaitaire	25 650,00
LE CRIC - COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF 35000 RENNES	22002322	Soutien 2022 au CRIC pour le fonctionnement de ses coopératives d'éducation à l'entrepreneuriat collectif	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION DES CIGALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	22002382	Soutien 2022 au fonctionnement (ingénierie financière)	Subvention globale	20 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22002527	Programme 2022 agricultrices de Bretagne : Visibilité, égalité fh et responsabilité des femmes en agriculture	Subvention forfaitaire	7 965,00
ASSOCIATION STEREDENN 22100 DINAN	22002537	Projet 2022 "le loto des droits des femmes"	Subvention forfaitaire	7 000,00
LES FEES DE LA COTE 35430 LA VILLE ES NONAIS	22002543	Projet 2022 : Une rance à soi	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CONTRACEPTION MASCULINE 29900 CONCARNEAU	22002545	Projet 2022 : Pour une responsabilité des hommes dans leur sexualité	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 243 215,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	22000382	Soutien 2022 au fonctionnement de la CRESS	Subvention globale	22_0205_01	28/02/22	100 000,00	255 585,00	355 585,00

Total 255 585,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0205_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22001397	Soutien 2022 au fonds Cap Création	Subvention forfaitaire	22_0205_02	28/03/22	100 000,00	- 100 000,00	0,00

Total -100 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

REGION BRETAGNE

22_n°206_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 9 MAI 2022

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le 9 mai 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1511-2 ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Nous la Bretagne, les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur l'aide au Comité Bretagne des conseillers au commerce extérieur

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **189 500 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe ;

- **d'AUTORISER,** Rennes Métropole à octroyer une aide de 12 500 € à l'entreprise Winbound pour la 5ème édition de l'Inbound Marketing France qui se tiendra le 21 juin 2022 à Rennes (annexe 1) ;

- **d'AUTORISER** Morlaix Communauté à octroyer une aide de 875 000 € à la société ICARE pour le développement de son centre de formation aéronautique installé sur l'aéroport de Morlaix (annexe 2) ;

- **d'AUTORISER** le soutien au programme d'action 2022 de l'ARACT BRETAGNE (annexe 3) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et le Comité Bretagne des Conseillers au Commerce Extérieur précisant les actions de l'association en 2022 (annexe 4).

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ARACT BRETAGNE 35000 RENNES	22001906	Fonctionnement de l'Aract Bretagne en 2022	860 650,00	21,14	182 000,00

Total : 182 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0206_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONSEILLERS COMMERCE EXTERIEUR 35800 DINARD	22002031	Comité des Conseillers du commerce extérieur - Soutien 2022-	Subvention globale	7 500,00

Total : 7 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Bureau du 12 mai 2022

PSDA/DEEI/SCT/JG
Rapporteur : M. Bouloux

DECISION

N°

Développement économique – Tourisme – Soutien aux événements professionnels – Colloque GIS Hybrida IS – Forum des Acteurs de la Solidarité - Inbound Marketing 2022 – Assises de l'AFIGESE – Convention NutrEvent – Conventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° 00.321 du 20 octobre 2000 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole et portant classement d'équipements au titre de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment les orientations n°1 et 2 ;
Vu la délibération n° C 16.231 du 20 octobre 2016 approuvant le choix de la SPL « Destination Rennes » en qualité de Délégataire de service public pour la gestion, l'exploitation et la promotion du Centre des Congrès Couvent des Jacobins ;
Vu la délibération n°C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la délibération n° C 22.035 du 24 mars 2022 approuvant la stratégie touristique de Rennes Métropole;
Vu la convention n°16C0888 relative à la "Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 pour l'attractivité *de la destination métropolitaine, d'accueil des rencontres professionnelles et Bureau des Congrès" notifiée à la SPL le 30 décembre 2016.*

EXPOSE

Le Centre des congrès Couvent des Jacobins et la structuration du Bureau des Congrès, portées par Destination Rennes, ont vocation à développer le tourisme d'affaires et de rencontres professionnelles dans la métropole, ceci dans l'optique de servir le développement économique, touristique, académique, scientifique, culturel et social du territoire.

Dans la foulée de la levée des restrictions sanitaires, de nombreux événements professionnels vont avoir lieu sur le territoire de Rennes Métropole dans les prochains mois. Dans le cadre du dispositif de soutien aux rencontres professionnelles, la Métropole souhaite soutenir ceux qui participent le plus à son rayonnement économique, scientifique, intellectuel et au developpement de son tourisme d'affaires. 5 événements sollicitent le soutien financier de la Métropole : le Colloque GIS Hybrida IS, le Forum des Acteurs de la Solidarité, l'édition 2022 d'Inbound Marketing, les Assises de l'AFIGESE et la convention NutrEvent dans le cadre d'un partenariat inter-régional.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Le 1er Colloque scientifique international GIS Hybrida IS – aide proposée de 4 000 €

Le Groupement d'Intérêt Scientifique Hybrida IS organise son premier colloque scientifique du 18 au 20 mai 2022 sur le site d'Askoria à Rennes. Cet événement associe la Grande Ecole des Solidarités, partenariat créé en 2020 entre l'association Askoria, l'Université de Rennes 2, l'EHESP et Sciences Po Rennes. Sur le thème de la transformation des activités et des métiers du secteur social, l'événement attend 300 personnes (étudiants, chercheurs, praticiens…), français et étrangers.

L'événement est porté financièrement par l'association Askoria qui sollicite le soutien de la Métropole afin de proposer une participation gratuite aux étudiants du secteur social. Pour accompagner le lancement de cette première édition, il est proposé que la Métropole participe à hauteur de 4 000 €.

Le Forum des Acteurs de la Solidarité – aide proposée de 15 000 €

Rennes Métropole accueille sur son territoire, les 15 et 16 juin 2022, le congrès national de la Fédération des acteurs de la solidarité. Ce congrès, qui a lieu tous les 5 ans, représente un temps fort de la mobilisation contre la pauvreté. Prévu intialement en janvier 2022, il s'est finalement déroulé en 2 actes du fait de la situation sanitaire : un temps fort digital en janvier en amont des élections présidentielles et le forum à proprement parler repoussé en juin au Couvent des Jacobins à Rennes.

La Fédération nationale des Acteurs de la Solidarité (FAS) sollicite le soutien de la métropole pour l'organisation de ce forum qui doit réunir 1 000 personnes sur 2 jours. Considérant l'engagement de la métropole en faveur de l'insertion, il est proposé que Rennes Métropole apporte un soutien de 15 000 € à cet événement dont les retombées économiques sont estimées à 400 000 € sur le territoire.

Inbound Marketing édition 2022 – aide proposée de 12 500 € :

Rennes Métropole accueille depuis 5 ans sur son territoire l'événement Inbound Marketing, rendez-vous professionnel annuel constitué d'échanges et de conférences dédiés à l'inbound Marketing et au digital (création de contenus adaptés aux cibles pour générer du trafic web). Fort du succès des éditions précédentes, la SAS WINBOUND, filiale de MV Group, souhaite incrire durablement cet évènement international de l'inbound marketing dans le paysage rennais et renouvelle l'organisation de son édition 2022 le 21 juin prochain. Après une édition 2021 100 % digital, Winbound souhaite renouer avec une édition présentielle au Couvent des Jacobins où sont attendues près de 1 000 dirigeants ou directreurs(rices) marketing de toute la France ainsi que des intervenants prestigieux du monde du numérique.

Pour soutenir cet événement récurrent et en faire un vecteur d'image et d'innovation pour la Métropole, il est proposé que Rennes Métropole renouvelle son soutien cette année, aux côtés de la Région, en apportant une subvention de 12 500 € à la SAS WINBOUND (sous réserve de l'accord de la Région en commission permanente du 9 mai 2022).

Assises nationales de l'AFIGESE – aide proposée de 10 000 € :

Rennes Métropole accueille cette année sur son territoire, du 21 au 23 septembre 2022 les Assises Nationales de la fonction financière, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et du management public. Elles sont organisées par l'association AFIGESE, 1er réseau national sur les métiers de la finance et de la gestion locales.

L'événement prendra place au Couvent des Jacobins. 400 praticiens et dirigeants de collectivités territoriales participent à ce rendez-vous annuel, jalonné de nombreux moments d'échanges à travers des ateliers thématiques, des forums d'actualité ainsi qu'une table ronde réunissant de grands témoins et acteurs des territoires.

Considérant l'intérêt de la métropole pour les sujets relatifs à la gestion des finances publiques et l'évaluation des politiques publiques, il est proposé que Rennes Métropole s'associe à cet événement et apporte un soutien de 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Convention internationale NutrEvent – aide proposée de 5 000 € :
En 2018, le GIE Eurasanté de Lille, accompagné de son partenaire local Valorial, a proposé de dupliquer l'événement lillois NutrEvent en Bretagne / Pays de la Loire. Cet évènement de référence en agro-alimentaire, nutrition et santé au niveau international était jusqu'alors organisé tous les deux ans à Lille. Les métropoles et régions concernées se sont accordées sur un rythme d'événement annuel tournant entre Lille, Nantes et Rennes, intégrant l'alimentation animale et moyennant un soutien financier : soutien plein l'année de présence sur le territoire de la part de la Région et de la Métropole et soutien complémentaire les autres années de l'ordre de 5 000 € pour les deux autres régions et métropoles. NutrEvent avait ainsi eu lieu en octobre 2019 au Couvent des Jacobins avec 55 000 € de subvention de Rennes Métropole.

Après une année de pause en 2020 en raison du covid et une édition 2021 lilloise principalement en digital qui n'a pas nécessité de subvention, l'événement reprend sur le rythme prévu par une édition à Nantes les 4 et 5 octobre 2022. Cet évènement attend 600 visiteurs en présentiel et 150 en distanciel, visiteurs internationaux spécialistes de l'industrie et de la recherche. Conformément aux accords pris, le GIE Eurasanté sollicite une aide 5 000 € de la part de Rennes Métropole.

Considérant l'opportunité de rayonnement que représente cette convention (promotion de l'excellence scientifique et économique de la filière Alimentation Nutrition Santé en région auprès d'une cible internationale, mise en lumière des starts-ups emblématiques à l'échelle internationale, promotion de ses capacités en R&D…), il est proposé que Rennes Métropole poursuive ce partenariat et apporte 5 000 € d'aide à la convention NutrEvent 2022 à Nantes, sachant que Nantes Métropole prévoit 55 000 € de soutien et les Pays de la Loire 60 000 €. L'édition suivante aura lieu les 17 et 18 octobre 2023 à Rennes et fera l'objet d'une autre demande d'aide à la métropole et aux collectivités partenaires.

Le Bureau est invité à :

- décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à l'association Askoria pour l'organisation du 1er colloque international GIS Hybrida IS à Rennes,
- approuver les termes de la convention entre l'association Askoria et Rennes Métropole concernant le 1er colloque international GIS Hybrida IS,
- décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour l'organisation du Forum des Acteurs de la Solidarité 2022 à Rennes,
- approuver les termes de la convention entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité et Rennes Métropole concernant l'évènement Forum des Acteurs de la Solidarité 2022,
- décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € à la SAS Winbound pour l'organisation d'Inbound Marketing 2022 à Rennes, sous réserve de l'accord de la Région en commission permanente du 9 mai 2022
- approuver les termes de la convention entre la SAS Winbound et Rennes Métropole concernant l'évènement Inbound Marketing 2022,
- décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association AFIGESE pour l'organisation des Assises nationales AFIGESE 2022 à Rennes
- approuver les termes de la convention entre l'association AFIGESE et Rennes Métropole concernant l'évènement Assises nationales AFIGESE 2022,
- décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au GIE Eurasanté pour l'organisation de la Convention NutrEvent 2022 à Nantes dans le cadre du partenariat inter-régional
- approuver les termes de la convention entre le GIE Eurasanté et Rennes Métropole concernant l'évènement Convention NutrEvent 2022,
- autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions, et tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Les dépenses seront imputées au budget principal - Chapitre 65 - article 65748 - (fonction 633). Elles dépendent de la politique "attractivité et développement économique", du secteur "développement et attractivité touristiques" et du sous-secteur "rencontres professionnelles". A l'exception du Colloque GIS Hybrida pour lequel 2 000 € de dépenses seront imputées au budget principal - Chapitre 65 - article 657382 - (fonction 67), qui dépend de la politique "attractivité et développement économique", du secteur "innovation productive, recherche et enseignement supérieur" et du sous-secteur "promouvoir le site universitaire".

DECISION DU BUREAU

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Reprise du centre de formation aéronautique Hop Training à Morlaix
hangar 1 : cession des droits par Hop!
Subvention à l'investissement

Après plus d'un an de négociation, le projet de reprise et de développement de l'activité de Hop ! Training installée sur l'aéroport de Morlaix a été finalisé le 31 mars et sera effectif fin mai 2022. Le centre de formation aéronautique est repris par la société Greenfield Aviation Services. Le projet porté par MM. Gilles BRECHET et Philippe GOETZ (DG de Hop Training) permet de pérenniser 17 emplois et de créer 6 emplois supplémentaires en 4 ans. Le projet prévoit l'hébergement et l'acquisition de simulateurs de vols complémentaires afin de développer l'activité.

Ce projet représente 8 874 600 € d'investissements à Morlaix sur 2022 et 2023 :
- 8 000 000 euros pour l'acquisition et l'installation du simulateur de vol A320
- 874 600 € euros pour les travaux d'adaptation du bâtiment (hangar 1) à son installation

Le démarrage du projet ICARE est prévu pour fin mai 2022. Cela passe d'abord par l'acquisition de la société Hop Training. L'école de pilotage reprendra son nom historique : ICARE. Cela passe ensuite par le lancement des études et la réalisation des travaux d'aménagement du petit hangar. Les travaux doivent être finalisés au second trimestre 2023, afin que le simulateur dynamique A320 puisse être opérationnel en juin 2023.

Il est à noter que l'activité du centre de formation génère des retombées économiques importantes (directes et indirectes). La clientèle du centre de formation aéronautique est composée de compagnies aériennes d'origine européenne, mais aussi d'Afrique et d'Asie. Le rachat de l'école de pilotage permet de conserver l'accueil de près d'un millier de stagiaires à Morlaix. En effet le personnel navigants des compagnies aériennes clientes en formation séjourne pendant la durée de formation sur la région de Morlaix générant des nuitées et de la restauration.
Le centre de formation va développer en complément des solutions de e-learning et de réalité virtuelle.

Le centre de formation sera locataire de HOP avant le transfert de propriété des locaux dans le cadre du rachat du site HOP par Morlaix Communauté d'ici la fin d'année 2022. L'ensemble immobilier est composé d'une première unité foncière aménagée avec stationnement de 36 037 m² en pleine propriété comportant un immeuble de bureaux de 3 244 m² et ses annexes (248 et 442 m²), et du centre centre de formation de 3 599 m², et d'une seconde unité unité foncière de 6 551 m² objet de deux baux à construction qui constitue l'emprise foncière des hangars 1 et 2 avec bureaux d'accompagnement du site.

L'installation de nouveaux simulateurs nécessite la réalisation de travaux d'aménagement du hangar n°1 d'environ 1 400 m² pour un coût estimatif de 800 000 € à 1 M€ HT à la charge de la société Hop Training.

Ce hangar n°1 construit en 1983 par Brit Air au titre d'un bail à construction sur la parcelle cadastrée section C numéro 2404 (emprise foncière d'une contenance de 2 237 m²) est situé dans le domaine public de l'aéroport. Une convention tripartite entre Morlaix Communauté, HOP et le repreneur du centre de formation sera conclue afin de :
- requalifier le bail à construction (BAC) actuel en convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public (DP),
- céder les droits de preneur de HOP au profit de Hop Training,
- agréer de la cession par Morlaix Communauté,
- modifier la durée du contrat,
- modifier la redevance.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Sur le plan réglementaire au préalable France Domaine a été saisi le 30 mars 2022 et un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié le 29 mars 2022 au titre de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La poursuite et le développement de l'activité du centre de formation aéronautique permet de maintenir le savoir-faire aéronautique à Morlaix et s'inscrit pleinement dans l'écosystème aéronautique morlaisien (Lycée Tristan Corbière antenne aéronautique, Chalair aviation (équipe maintenance), Inéo Défense, CRT Morlaix) et participe aux actions menées pour favoriser l'installation et le développement de nouvelles activités aéronautiques (maintenance, réparation, ...).

Afin de financer ce projet, les repreneurs de Hop Training (lettre d'intention du 4 avril 2022) sollicitent une aide de Morlaix Communauté de 875 000 euros sous forme de subvention. Cette aide de Morlaix Communauté viendrait compléter trois dispositifs d'aides déjà sollicités, à savoir :

- Un crédit d'avance remboursable de 200 000 € auprès de la Région Bretagne pour le rachat de la société,
- Un crédit d'avance remboursable de 400 000 € auprès de la région Bretagne pour l'achat du simulateur A320,
- Une garantie de 50 % d'un prêt bancaire par la BPI et la région Bretagne ;

Selon la définition européenne en vigueur à ce jour, le bénéficiaire relève de la catégorie petite entreprise (moins de 50 salariés) éligible à des aides publiques au titre du chapitre 6.1.3 du régime PME (l'aide maximale est de 20 % des coûts éligibles (investissements)): Il s'agit du régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME (2014-2023). Dans ce cadre, les modalités proposées sont élaborées en conformité avec la législation européenne.

Vu la convention cadre de partenariat entre Morlaix Communauté et le Conseil Régional de Bretagne – Politiques de Développement Economique 2017 - 2021 du 28 juin 2017, et l'avenant de prorogation du 15 février 2022.

Compte tenu de l'enjeu économique de cette activité pour le territoire, il est proposé :

- **d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 875 000 € au taux de 20 % d'intervention, à la société Hop Training pour aider au développement de nouvelles activités par l'installation et l'exploitation d'un nouveau simulateur de vol, sous réserve que la Région Bretagne autorise Morlaix Communauté à attribuer cette aide à l'investissement, lors de sa commission permanente du 9 mai 2022.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec la société bénéficiaire et tout document relatif à ce dossier à intervenir.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre Morlaix Communauté, HOP et la société Hop Training, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, portant sur le hangar n°1 et les éventuels avenants à intervenir ou tout document relatif à ce dossier.**

Avis de la commission	Commentaires

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Dossier n°22001906
Programme n°206
Commission Permanente du 9 mai 2022

BENEFICIAIRE :
Aract Bretagne (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail)
Immeuble Le Sirius
227, rue de Chateaugiron
35 000 RENNES

NATURE DE L'OPERATION : « Fonctionnement de l'Aract Bretagne en 2022 »

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de travail pour contribuer à la performance des entreprises et à la qualité de vie au travail. Le réseau Anact/Aract intervient sur les risques liés à l'organisation du travail. Son intervention est complémentaire de celle du réseau CNAM-CARSAT, qui porte sur les risques techniques, technologiques et réglementaires.
L'Aract Bretagne un partenaire reconnu par l'Etat en Région et le Conseil régional dans le cadre des nouvelles orientations stratégiques Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et du Contrat de plan Etat-Région 2022- 2027. Dans son volet « Insertion Emploi Formation », le CPER prolongé 2021/2027 souligne la priorité de poursuivre le développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail et en contribuant au développement de l'attractivité des secteurs et métiers en tension particulièrement mis en évidence par la crise COVID via le soutien à l'Aract.

Elle agit à travers quatre modes d'actions :
- des interventions en entreprises (consultation ponctuelle, analyse de la demande, accompagnement)
- des actions collectives (en appui technique d'un porteur)
- une capitalisation des connaissances (développement de nouvelles méthodes et de nouveaux outils)
- des actions de transfert-diffusion (diffusion des méthodes et outils, formations, publications…)

Elle dispose, comme moyens opérationnels, d'une instance de gouvernance (Conseil d'administration paritaire), d'une instance d'orientation (Comité Consultatif d'Orientation) et d'une équipe technique de 10 personnes (9 ETP). L'Aract Bretagne compte 28 adhérents.

Programme 2022
Axe 1 : Le travail, facteur de santé de performance globale
- Contribuer à la mise en œuvre du PRST (Plan Régional Santé au travail) ;
- Mener des actions auprès de entreprises et des consultants sur la QVCT (Qualité de vie et des Conditions de travail) ;
- Expérimenter l'approche genrée des risques professionnels ;
- Mener des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Axe 2 : Le travail, facteur d'inclusion, d'attractivité et de développement des compétences
- Agir sur les conditions de travail pour des secteurs en tension afin de renforcer leur attractivité ;
- Prévenir la désinsertion professionnelle avec les acteurs de la prévention ;
- Accompagner le secteur des transports routier de marchandises ;
- Expérimenter l'AFEST au service des personne en situation de handicap ;
- Accompagner les demandes des entreprises sur les enjeux de santé au travail.

Axe 3 : La qualité des relations sociales
- Accompagner les acteurs du dialogue social dans les entreprises, les branches et les territoires, y compris par des actions de sensibilisation et de formation.

Axe 4 : Les transitions et transformations du travail
- Accompagner les transformations du travail en lien avec les transitions écologique et numérique ;
- Expérimenter et accompagner les projets de changements et de transformation du travail en entreprise (TPE-PME) à partir des outils et méthodes développés par le réseau.

Axe 5 : La prospective et communication
- Réaliser des actions de veille, de communication sur les actions menées et de prospective.

A partir des actions menées, l'Aract portera une attention particulière pour diffuser les enseignements, s'assurer du transfert de méthodologies aux acteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Focus sur le projet en faveur de la filière alimentaire

Depuis 2015, l'Aract porte un projet en faveur de la filière alimentaire, sur lequel le soutien de la Région est notamment mobilisé. Pour 2022, l'Aract prévoit :

- Poursuivre l'accompagnement de 4 à 5 exploitations agricoles sur la question de leurs canaux de vente et de leurs impacts sur les conditions de travail et sur le management de ces structures ;
- Organiser une étape AgroTour avec les 2 MSA bretonnes avec le témoignage d'une exploitation agricole accompagnée par l'Aract ;
- Organiser des actions de sensibilisation-formation pour des maraichers du Groupement d'agriculture Biologique des Côtes d'Armor (GAB22) ;
- S'investir dans la dynamique partenariale autour de l'Usine 4.0 (convention partenariale avec ABEA, Aract, Carsat, BDI) en mettant à disposition son expertise sur l'impact de l'introduction de nouvelles technologies sur les conditions de travail.

BUDGET PREVISIONNEL (1er janvier 2022 -31 décembre 2022) (en € HT):

DEPENSES		**RECETTES**	
Programme d'actions 2022			
Achats	8 500 €	**Région Bretagne**	**182 000 €**
Services extérieurs	88 385 €	**État**	**295 150 €**
Autres services extérieurs	65 223 €	Direccte/ CPER Direccte/subventions spécifiques	172 000 € 123 150 €
Charges de personnels (rémunération et charges sociales)	669 292 €	Anact, FACT	147 900 €
		ARS	130 788 €
Charges exceptionnelles	10 000 €	Cotisations	80 €
		Prestations de services	96 732 €
Dotation aux amortissements	19 250 €	Transfert de charge	8 000 €
Dépenses éligibles	**860 650 €**	**Recettes sur dépenses éligibles**	**860 650 €**
Impôts, taxes	*33 000 €*	Ressources sur dépenses éligibles	*33 000 €*

Réglementation : hors champs concurrentiel (pas de régime d'aide)

L'Aract sollicite le Conseil régional à hauteur de **182 000 €, soit 21,14 % des dépenses éligibles (860 650 €**), dont une aide de 167 000 € dans le cadre du CPER, et une aide complémentaire de 15 000 € pour la poursuite pour la filière alimentaire.
Aide 2021 : 182 000 € dont 167k€ CPER + 15 k€ sur le projet pour la filière alimentaire
Aide 2020 : 182 000 € dont 167k€ CPER + 15 k€ sur le projet pour la filière alimentaire

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Région BRETAGNE
Direction du Développement Economique
Service des Projets d'Entreprises

CONVENTION ACTIONS COLLECTIVES

Dossier 22002031
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant la convention-type relative aux Actions collectives ;
Vu la délibération n° 22_0206_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2022 relative au programme n°0206 intitulé « P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques », accordant au COMITE BRETAGNE des CONSEILLERS au COMMERCE EXTERIEUR à Mauron (56430) un crédit de 7 500 €pour la réalisation de l'opération intitulée « **Soutien au programme d'actions 2022 »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « LA REGION »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association COMITE BRETAGNE CONSEILLERS AU COMMERCE EXTERIEUR (Loi 1901) domiciliée à RENNES, représentée par Monsieur Jean-Christophe PIOT agissant en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;

D'AUTRE PART ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante : « Soutien au programme d'actions 2022 du Comité Bretagne des Conseillers au Commerce Extérieur aussi appelé CCE ». Le programme prend fin le **31 décembre 2022.**

1.2 - La description détaillée de l'opération subventionnée ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'action, indiquant de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et recettes prévues, sont précisées dans l'annexe financière. Cette dernière fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 7 500 €.
La subvention se rapporte à une dépense subventionnable de 31 650 € [au taux de 23,79 %].

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. Le respect des taux maximum de financement public sera vérifié lors du solde de la subvention, notamment au vu des contributions réellement versées par les entreprises. La subvention pourra être proratisée le cas échéant.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

3.2 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.3 - Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 - Il s'engage à remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - Le montant de la subvention sera versé ainsi qu'il suit :

- ➜ Une avance de 50 % du montant de la subvention soit 3 750 € à la signature de la convention,
- ➜ le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire et sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région.

5.2 - La subvention sera versée sur le compte suivant du Bénéficiaire :
Banque : CIC Banque Privée Bretagne
Numéro de compte : 30047 14102 00020194201 45
Titulaire du compte : CONSEILLERS COMMERCE EXTERIEUR COMITE BRETAGNE

5.3 - La Région se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0206, dossier n° 22002031.

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITE DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 - En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

8.5 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région avant le **31 mai 2023** une copie certifiée de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage :
- ➜ à tenir informée la Région de la modification de ses statuts ;
- ➜ à tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire) à son encontre.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS
13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
13.2 - Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE
L'aide est accordée au Bénéficiaire sur le fondement :
du régime cadre exempté de notification N° SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires
Le
(à préciser par la région)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional, et par délégation,

Pour le **COMITE BRETAGNE DES CONSEILLERS AU COMMERCE EXTERIEUR**,
Le Président, (1)

Monsieur Jean-Christophe PIOT

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0206_03-DE

Annexe financière, prévisionnel 2022 :

LES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE
BRETAGNE

Prévisionnel 2022

Dépenses de fonctionnement 2022 :

Salaire secrétariat assistance comité	15 500 €	- 31 650 €
AG, réunions et autres frais	1 500 €	
Séminaire de rentrée	7 500 €	
Communication, rapport annuel, site web	2 150 €	
Prix BSF	5 000 €	

Recettes de fonctionnement 2022 :

Rétrocessions sur cotisations des membres du comité Bretagne	7 500 €	+ 30 025 €
Subvention Comité National des CCEF	10 000 €	
Subvention Région Bretagne	7 500 €	
Produits financiers	25 €	
Sponsoring Prix BSF	5 000€	

Résultat prévisionnel 2022 : - 1 625 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0207_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60605 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime exempté n° SA 44092 et SA 46357 modifié par le SA 59141relatif aux aides à la défense des forêts contre l'incendie et à la restauration des terrains en montagne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur le soutien à la Société Départementale d'Agriculture de Plérin pour l'organisation du salon départemental et sur le GIE Elevages de Bretagne

- **D'APPROUVER** les termes de l'arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR 3) CAMPAGNE 2022 figurant en annexe.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 443 129,60 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de MODIFIER** le bénéficiaire figurant en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 892 283,54 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3) et agriculture biologique (article 29 du RDR 3)
CAMPAGNE 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
Vu le cadre national adopté le 30 juin 2015 et modifié ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2021-354 du 11 mai2021 ;
Vu le programme de développement rural de la région Bretagne adopté le 7 août 2015, et modifié;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 28 septembre 2015 modifié par les arrêtés régionaux du 13 juillet 2016 et du 22 novembre 2016 (campagne PAC 2015);

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 16 septembre 2016 (campagne PAC 2016) ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 5 mai 2017 (campagne PAC 2017) ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 7 mai 2018 (campagne PAC 2018) ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 7 mai 2019 (campagne PAC 2019) ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 12 juin 2020 (campagne PAC 2020) ;
Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 11 mai 2021 (campagne PAC 2021)
Vu la délibération de la Commission Permanente du XXX autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer l'arrêté régional relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2022, auquel sont annexés les notices de territoire et les cahiers des charges pour l'ensemble des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).
Vu l'avis de la Commission AgroEcologie du 17 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des territoires ouverts en 2022 en Bretagne pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures agroenvironnementales et climatiques peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation géographique du siège d'exploitation.
Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la mesure le prévoit.

Aucun nouveau territoire n'est ouvert en 2022. Tous les territoires ouverts en 2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021 sont prolongés en 2022 :

1 - Territoires ouverts en 2017 :

- Périmètre de l'Aber Ildut et autres bassins versants associés (29)
- Périmètre de l'Aber Benoît et autres bassins versants associés (29)
- Bassins versants amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal (35)
- Ellé – Isole - Laïta et Aven- Bélon – Merrien (29)

et une extension d'un PAEC ouvert en 2015 :

- Bassin versant de la Flèche en extension du Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)

2- Territoires ouverts en 2016 :

- Blavet Costarmoricain (22)
- Léguer (22)
- Trieux – Leff (22)
- Aulne (29)
- Odet à Aven (29)
- Horn – Guillec- Kerallé (29)
- Bas Trégor (29)
- SAGE Ouest Cornouaille (29)
- Haut Léon – Penzé (29)
- Flume (35)
- Ille et Illet (35)
- Linon (35)
- Basse et moyenne vallée du Couesnon (35)
- Semnon (35)
- Vilaine amont (35)
- Belle Ile en Mer (56)
- Loch et Sal (56)
- Ria d'Etel (56)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

3 – Territoires ouverts en 2015 :

- Baie de Saint Brieuc (22)
- Baie de la Fresnaye (22)
- Arguenon (22)
- Oust et Lié (22)
- Jaudy – Guindy - Bizien (22)
- Lieue de Grève (22)
- Elorn (29)
- Baie de Douarnenez (29)
- Parc Naturel Régional d'Armorique (29)
- Kermorvan (29)
- Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)
- Airon (35)
- Frémur – Baie de Beaussais (35)
- Haut Couesnon (35)
- Haute Rance (35)
- Meu (35)
- Rance aval – Faluns – Guinefort (35)
- Seiche (35)
- Marais de Vilaine (35- 56)
- Grand bassin de l'Oust (56)
- Groix (56)
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (56)
- Scorff (56)
- Vallée du Blavet (56)

Les projets agroenvironnementaux et climatiques sont établis en fonction de deux enjeux « Reconquête de la Qualité de l'eau et des sols » et « préservation et restauration de la Biodiversité », déterminés au sein de zones d'action prioritaire (ZAP). La carte des PAEC ouverts en 2022 est jointe en annexe 1.

La délimitation précise de ces territoires retenus figure dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (cf. annexe 2).

ARTICLE 2 : Accès aux mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage

En 2022, chaque mesure est ouverte exclusivement soit pour une durée d'une année, soit pour une durée de 5 années.

2-1 Contrats ouverts pour une durée d'une année

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC), pour un contrat d'une année :

- SPM1 (12% maïs - 70% herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible à toutes les exploitations bretonnes, ayant ou non déjà bénéficié d'une MAEC système quelle qu'elle soit.

- SPM2 (18% maïs - 65% herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible à toute exploitation ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE2, SPM2, SPE3 ou SPM3, arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021 (exigence de non régression environnementale).

- SPM3 (28 % maïs – 55 % herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible à toute exploitation ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE3 ou SPM3, arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021 (exigence de non régression environnementale).

2-2 Contrats de 5 années

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC) pour des contrats de 5 ans :

- SPE1 (12% maïs - 70% herbe)
- SPE2 (18% maïs - 65% herbe)
- SPE3 (28 % maïs - 55 % herbe)

Ce nouveau contrat de 5 années est accessible à toutes les exploitations bretonnes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Pour les exploitations ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021, une exigence de non régression environnementales s'applique comme suit :

- Une exploitation dont un engagement SPE1 ou SPM1 est arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021 ne peut pas prétendre à ces mesures.
- Une exploitation dont un engagement SPE2 ou SPM2 est arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021 peut souscrire une mesure SPE1 uniquement.
- Une exploitation dont un engagement SPE3 ou SPM3 est arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021 peut souscrire une mesure SPE1 ou SPE2.
- Une exploitation n'ayant aucun engagement MAEC SPE arrivé à échéance en 2019 et en 2020 ou en 2021 peut souscrire une mesure SPE1, SPE2 ou SPE3

De plus, les exploitations ayant déjà bénéficié d'une mesure MAEC SPE arrivée à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021 devront respecter la règle du cliquet tel que défini dans la cadre national (non régression sur l'IFT à respecter par rapport au contrat précédent dès la première année du nouveau contrat)

2-3 Précision sur la définition de l'historique de l'exploitation

Pour vérifier le principe de non régression environnementale de l'engagement pris en 2022, nous prenons en considération les engagements MAEC système arrivés à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021, de la manière suivante :

- Pour les PACAGE déclarants en 2022, dont le PACAGE était déjà déclarant en 2019 et/ou en 2020 et/ou en 2021, la vérification porte sur le contrat MAEC système éventuellement arrivé à échéance en 2019 et/ou 2020 pour ce même PACAGE, quelles que soient les évolutions de parcelles déclarées.
- Pour les exploitations dont le PACAGE est nouveau déclarant en 2022 ou en 2021 ou en 2020, l'analyse portera sur les éventuels contrats MAEC système arrivés à échéance en 2019 et/ou en 2020 et /ou en 2021 sur les surfaces déclarées par ce PACAGE en 2022. Si la majorité des surfaces n'est pas porteuse de MAEC SPE, le demandeur sera considéré comme un primo demandeur de MAEC SPE. Dans le cas contraire, si plusieurs niveaux d'engagement MAEC système différents sont arrivés à échéance en 2019 et/ou 2020 et/ou en 2021, le contrat majoritaire (en termes de surfaces) sera pris en considération.

Les cahiers des charges des mesures MAEC SPE sont présentés en annexe 3

		Engagements 2022 possibles					
		MAEC SPM1	MAEC SPE1	MAEC SPM2	MAEC SPE2	MAEC SPM3	MAEC SPE3
Engagement arrivé à échéance en 2019 ou en 2020 ou en 2021	MAEC SPM1	1 an					
	MAEC SPE1	1 an					
	MAEC SPM2	1 an	5 ans	1 an			
	MAEC SPE2	1 an	5 ans	1 an			
	MAEC SPM3	1 an	5 ans	1 an	5 ans	1 an	
	MAEC SPE3	1 an	5 ans	1 an	5 ans	1 an	
Primo accédant		1 an	5 ans		5 ans		5 ans

NB : L'historique est considéré uniquement sur les mesures MAEC système. Par exemple, un sortant de CAB ou MAB peut bénéficier d'une SPM1, d'une SPE1, d'une SPE2 ou d'une SPE3.

Exemples :
Un nouveau PACAGE (1 part) déclare 80ha en 2022. 20 ha sont porteurs d'une mesure SPM1 arrivés à échéance en 2019 et 30 ha d'une mesure SPE2 arrivées à échéance en 2020. Dans ce cas, la mesure SPE2 sera prise comme historique. En 2022, cette exploitation peut alors souscrire une SPM1, une SPM2 ou une SPE1.

Un nouveau PACAGE (1 part) déclare 50ha en 2022. 20 ha sont porteurs d'une mesure SPM1 arrivés à échéance en 2020. Cet exploitant est considéré comme un primo demandeur. En 2022, cette exploitation peut alors souscrire une SPM1, une SPE1, une SPE2 ou une SPE3.

ARTICLE 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques à enjeu localisé, mesure système herbagère pastorale et mesure systèmes polyculture-élevage de monogastriques validées

En 2022, chaque mesure est ouverte exclusivement soit pour une durée d'une année, soit pour une durée de 5 années.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

3-1 Sont concernées par des contrats d'une année, pour des nouveaux contrats ou après un contrat initial les mesures suivantes :

- GC10
- GC11
- GC20
- GC21
- GC30
- GC31
- HE01
- HE02
- HE03
- HE04
- HE05
- HE06
- HE07
- HE09
- HE10
- HE11
- HE12
- HE13
- HE14
- HE16
- HE17
- HE18
- HE19
- HE20
- HE22
- VE01

3-2 Sont concernées par des contrats d'une année, pour des nouveaux contrats uniquement (éléments n'ayant pas bénéficié de cette mesure lors de la programmation), les mesures suivantes :

- AR01
- HA01
- HA03

3-3 Sont concernées par des contrats d'une année, après un contrat initial uniquement, les mesures suivantes :

- HE15
- SHP02

3-4 Sont concernés par des contrats de 5 années, et uniquement pour des nouveaux contrats (éléments n'ayant pas bénéficié de cette mesure lors de la programmation), les mesures suivantes :

- GC04
- GC05
- HE08
- SPE9

3-5 L'ensemble des mesures proposées sur chaque territoire, les modalités de demande d'aide, ainsi que les cahiers des charges des mesures précisant les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne sont détaillés en annexe 4. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2022 est joint en annexe 7.

ARTICLE 4 : Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Les mesures de soutien à l'agriculture biologique CAB et MAB sont ouvertes à l'échelle régionale.

4-1 Conversion à l'agriculture biologique
La mesure conversion à l'agriculture biologique (CAB) est ouverte sur toute la Bretagne.
Une parcelle peut être engagée en CAB dès lors que celle-ci est en 1ère ou 2ème année de conversion (date de début de conversion comprise entre le 16 mai 2020 et le 15 mai 2022).

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

4-2 Maintien en agriculture biologique

La mesure Maintien en agriculture biologique (MAB) est ouverte sur toute la Bretagne.
Ce nouveau contrat d'une année est accessible pour toutes les surfaces conduites en agriculture biologique, après la fin de la phase de conversion, qu'elles aient ou non déjà bénéficié d'un contrat CAB et/ou MAB.

Les cahiers des charges des mesures CAB et MAB sont présentés en annexe 5.

ARTICLE 5 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures suivantes peut être demandé par les exploitants de la région Bretagne :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans les notices spécifiques PRM et API présentes en annexe 6 de cet arrêté. Ils précisent les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne.

Un exploitant peut s'engager dans ce type de mesure dès lors que son siège d'exploitation se trouve en Bretagne. Ces nouveaux contrats d'une année sont accessibles à tous les exploitants, qu'ils aient ou non déjà bénéficié d'un contrat API/PRM.

Les augmentations du nombre d'animaux (UGB) en PRM et/ou de ruches en API déclarées en 2022 pour les dossiers engagés en 2018, 2019, 2020 ou 2021 ne donneront lieu à aucune aide complémentaire.

ARTICLE 6 : Procédure d'engagement et/ou de sélection des demandes

Conditions de sélection pour l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région:

- des critères de sélection et/ou de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes. Un arrêté modificatif au présent arrêté sera éventuellement proposé.

Conditions d'engagement en MAEC à enjeu localisé :

- pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit admissible à une MAEC à enjeu localisé, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le périmètre du PAEC mettant en œuvre cette MAEC.

Conditions de basculement d'une mesure vers une autre mesure quelle qu'elle soit :

- aucun basculement n'est autorisé en 2022.

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées initialement en mesure système polyculture élevage :

- Les exploitations déjà engagées en mesure système polyculture élevage en 2018, 2019, 2020 ou 2021 qui sollicitent l'engagement de nouvelles surfaces lié à un agrandissement ne seront pas sélectionnées, quel que soit le pourcentage d'augmentation de la SAU (sauf cas de force majeure).

- Les obligations relatives au cahier des charges souscrit initialement devront toutefois être respectées sur la totalité de la surface de l'exploitation après agrandissement. Le contrat signé initialement devra être mené jusqu'à son terme, à défaut, le remboursement de l'aide et des pénalités financières s'appliqueront (cf. instruction technique ministérielle en vigueur).

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées en TO localisés et en agriculture biologique :

- Aucune augmentation des surfaces ou éléments déjà engagés n'est possible.
- En agriculture biologique, il est possible de souscrire des demandes d'engagement complémentaires. Elles seront gérées avec des dates d'engagement différentes en coexistence sur une même exploitation avec les surfaces initialement engagées. Ces demandes devront respecter les règles des planchers et des plafonds définies pour la campagne 2022.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

ARTICLE 7 : Conditions d'éligibilité des exploitants aux MAEC

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures, les demandeurs respectant l'ensemble des conditions ci-après :

- appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.
- avoir déposé une demande d'engagement dans une mesure agroenvironnementale et climatique et un dossier de déclaration surfaces réputés recevables
- respecter les autres critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque mesure agro-environnementale et climatique, spécifiés, le cas échéant, dans les cahiers des charges.

ARTICLE 8 : Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit confirmée par un engagement juridique, sur la totalité de son engagement à compter du 15 mai 2021 (1 an pour les contrats d'une année, 5 ans pour les contrats de 5 ans) :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à maintenir les éléments engagés initialement ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir au service instructeur les documents prévus dans les cahiers des charges MAEC ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler à la DDTM (service instructeur) dans les 15 jours après l'événement, toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la DDTM.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

ARTICLE 9 : Rémunération de l'engagement

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chaque mesure dans les notices explicatives annexées au présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société, hors GAEC, dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne ne pourra pas dépasser le montant suivant :

- 11 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1
- 10 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE2 et SPM2
- 9 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE3 et SPM3
- 9 000€ pour la mesure système polyculture-élevage de monogastriques SPE9
- 9 000€ pour les mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (TO Phyto_01, 14, 15 et 16)
- 5 000€ pour chacun des TO localisés non cités précédemment.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

- 11 000€ pour la mesure « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » (API)
- 6 000€ pour la mesure « Protection des races menacées de disparition » (PRM)
- 15 000€ pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 20 000€
- 7 500€ pour la mesure de maintien en agriculture biologique sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est maintenu à 12 000€.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements ne seront pas acceptés s'ils correspondent à une aide annuelle inférieure à :

- 300€ pour les engagements liés aux MAEC
- 300€ pour les engagements à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique
- 200€ pour les engagements liés à la protection des races menacées (PRM)
- 1 512€ pour les engagements en apiculture (API)

ARTICLE 10 : Surfaces admissibles

Les surfaces admissibles aux MAEC sont déterminées selon les mêmes règles que pour le premier pilier de la PAC.

Toutefois, concernant les surfaces en prairies et pâturages permanents, les surfaces admissibles aux MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles, déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata 80-100 % d'éléments qui ne sont pas admissibles (option 2 : les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles).

Ce choix est valable pour toute la période 2015-2022 et s'applique à toutes les MAEC. Il ne peut être modifié en cours de programmation.

ARTICLE 11 : Modalités de financement

Les financeurs nationaux (État, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental du Finistère) interviennent en complément du financement FEADER, en mode de paiement associé. Une convention établie entre chacun des financeurs nationaux et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) définit les modalités d'intervention.

ARTICLE 12 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte des territoires PAEC ouverts pour la campagne 2022

Annexe 2 : Notices de territoires des PAEC ouverts pour la campagne 2022

Annexe 3 : Cahiers des charges par MAEC système

Annexe 4 : Cahiers des charges MAEC à enjeu localisé

Annexe 5 : Cahiers des charges de la CAB et de la MAB

Annexe 6 : Cahiers des charges de la PRM et l'API

Annexe 7 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ANSQUER Steven 22540 PEDERNEC	22002514	Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA+40 ans) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mai 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
PLEDRAN 22960 PLEDRAN	22002456	Projet de plantation forestière sur la commune de Plédran dans le cadre de Breizh Biodiv (Prise en compte de l'opération à compter du 6 mai 2021)	29 312,00	80,00	23 449,60
SAINT PERN 35190 SAINT-PERN	22002453	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II (Prise en compte de l'opération à compter du 12 mai 2021)	27 360,00	50,00	13 680,00

Total : 43 129,60

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	22002567	Participation au programme régional Breizh Bocage - TO 441 - Volet Création, Restauration et Entretiens de linéaires bocagers au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Modification de l'intitulé du bénéficiaire
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet	N°	Date			
19004858	Soutien aux investissements en matériel agro-environnementaux : Binseue avec système de guidage, Houe rotative, Herse étrille, Système de télégonflage, Désileuse automotrice (Prise en compte de l'opération à compter du 18 juin 2019)	19_0207_06	23/09/2019	40 000,00 €	CUMA LA FOURRAGERE 35_MARTIGNÉ FERCHAUD	CUMA LES LANDES FOURRAGERES 35_MARTIGNÉ FERCHAUD

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	22002240	Soutien à la coordination et l'animation des filières régionales « Lait » et « Viande » en bovins, ovins, caprins, et « Apiculture » au titre de 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	311 000,00	34,57	107 500,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA DE L'OUEST 35740 PACE	22002539	Soutien au fonctionnement, aux actions agrio-environnementales et énergie en 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	247 380,00	40,00	98 952,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22002494	Programme agricultrices de Bretagne : Visibilité, égalité et responsabilité professionnelle 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	33 750,00	30,00	10 125,00
SOCIETE DEPARTEMENTALE AGRICULTURE 22190 PLERIN	22002575	Organisation du salon départemental du 22 les 20 et 21 mai 2022 à Saint-Brieuc (Prise en compte de l'opération à compter du 01/03/2021)	100 000,00	10,00	10 000,00
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE 31076 TOULOUSE	22002781	Dans le cadre d'une approche partenariale au niveau national : Mise en place de mesures pour lutter contre l'influenza aviaire chez les Palmipèdes (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	1 923 973,00	5,20	100 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22002564	Soutien à la réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	54 000,00	80,00	43 200,00
URCEO UNION REG DES COOP D ELEVAG OUEST 35702 RENNES	22002540	Soutien à la réalisation des Pass Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	33 750,00	80,00	27 000,00
AGROBIO 35 35510 CESSON-SEVIGNE	22002565	Réalisation des PASS'BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	20 250,00	80,00	16 200,00
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES COTES D ARMOR AGC 22 22195 PLERIN	22002508	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	13 500,00	80,00	10 800,00
EILYPS 35740 PACE	22002519	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	13 500,00	80,00	10 800,00
GAB 29 29460 DAOULAS	22002571	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	13 500,00	80,00	10 800,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	22002576	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	13 500,00	80,00	10 800,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	22002569	Réalisation des PASS BIO (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2022)	13 500,00	80,00	10 800,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	22002464	Sécuriser et pérenniser les microfermes maraîchères (prise en compte à compter du 1er avril 2021)	34 449,58	80,00	27 559,66

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGROBIO 35 35510 CESSON-SEVIGNE	22002505	Projet AEP "Itinéraires techniques et récolte de deux cultures à maturité échelonnée destinées à l'alimentation humaine biologique" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2021)	33 909,00	80,00	27 127,20
AGROBIO 35 35510 CESSON-SEVIGNE	22002499	Projet AEP "Valoriser la biodiversité fonctionnelle pour mieux gérer les bioagresseurs en arboriculture biologique" (Prise en compte de l'opération à compter du 15 février 2021)	30 145,00	80,00	24 116,00
AGROBIO 35 35510 CESSON-SEVIGNE	22002248	Emergence d'une filière environnementale, économiquement et socialement performante de sucre biologique issu de betteraves produites en Ille & Vilaine (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	28 260,00	80,00	22 608,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	22002495	Projet AEP "Sécurisation des systèmes alimentaires des élevages de volailles plein air" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	24 624,17	80,00	19 699,34
CEDAPA 22193 PLERIN	22002562	Projet AEP "Les systèmes herbagers en vélages groupés d'automne en zone séchante : une solution dans un contexte de changement climatique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)"	23 800,00	80,00	19 040,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	22002493	Projet AEP "Optimiser la valorisation des cultures innovantes : le chanvre" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2021)	22 576,67	80,00	18 061,34

Total : 625 188,54

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19002787	Soutien à la réalisation des Pass Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2019)	19_0207_03	06/05/19	48 600,00	77 118,75	80,00	13 095,00	61 695,00

Total : 13 095,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0207_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	22002561	Participation au programme régional Breizh Bocage - TO 763 Animation - Volet Stratégie territoriale an faveur du bocage et Animation au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	250 000,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	22002547	Stage de fin d'étude sur la forme et la faisabilité d'un bocage alimentaire en Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2022)	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 254 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_208_03D-DE

REGION BRETAGNE

22_0208_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 73 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_208_03D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OCEANOPOLIS 29210 BREST	22002375	Université d'été Mer et Education 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	3 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002683	Communication sur les opérations du programme	Achat / Prestation	40 000,00

Total : 43 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0208_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_208_03D-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000603	Appel à projets : aide "pass Classes de mer" 2022	Subvention forfaitaire	22_0208_01	28/02/22	370 000,00	30 000,00	400 000,00

Total 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0208_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0209_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022
DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz votent contre la fin de la démolition de la glacière à Lorient

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 670 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 190 010 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'APPROUVER, compte tenu de la situation du bâtiment et de sa vulnérabilité au regard du PPRT (plan de prévention des risques technologiques), l'application d'un abattement de 30% sur la tarification applicable à l'occupation domaniale (Tarif Lorient Kergroise – Hangar non équipé bon état – bail précaire courte durée soit 26,88€/m²) dans le cadre d'un bail civil de 3 ans au profit de Monsieur D. pour l'exploitation d'un immeuble à usage d'entrepôt de 520 m² situé sur le domaine privé au 6 rue du Comte Bernadotte à Lorient ; le loyer Net de TVA pour 2022 est abaissé à 9 784,32€ au lieu de 13 977,60€ ;

- d'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire des droits de ports et redevances d'occupation domaniale pour le périmètre non concédé du port de Port Maria à Quiberon suite à l'ajout de tarifs relatifs aux réseaux, et à l'avis favorable du Conseil portuaire ;

- d'APPROUVER le cahier des charges et ses annexes relatifs à l'appel à projets « instrumentation innovante des ouvrages portuaires en béton armé – mesure de la durabilité », tels qu'annexés ;

- d'APPROUVER les termes du plan de gestion des déchets du port d'Esquibien à Audierne et de l'arrêté correspondant, tels qu'annexés ;

- d'APPROUVER les termes du plan de gestion des déchets des ports de Barrarac'h et Port-Anna à Séné et de l'arrêté correspondant, tels qu'annexés ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

LORIENT - KERGROISE - DOMAINE PRIVE - TARIFS 2022 **Augmentation : 0,50%**

TARIFS - M²/HT

Indice loyers commerciaux ILC	T1 2020	T1 2021	(parution en juin)
	116,23	116,73	

Coeff.	Nature de l'occupation	Etat	Tarifs 2021 en € H.T. par mois	Tarifs 2021 en € H.T. par an	Tarifs 2022 en € H.T. par mois	Tarifs 2022 en € H.T. par an	Unité
BAIL PRECAIRE COURTE DUREE PAR MOIS* ET PAR AN**							
Coefficient : 1							
1	Hangar équipé	Bon état	3,10	37,20	3,12	37,44	m²/HT
0,5	Hangar équipé	Mauvais état	1,55	18,60	1,56	18,72	m²/HT
	Hangar non équipé	Bon état	2,23	26,76	2,24	26,88	m²/HT
	Hangar non équipé	Mauvais état	0,91	10,92	0,91	10,92	m²/HT
1	Atelier équipé	Bon état	3,63	43,56	3,65	43,80	m²/HT
0,5	Atelier équipé	Mauvais état	1,82	21,78	1,83	21,90	m²/HT
1	Atelier non équipé	Bon état	1,83	21,96	1,84	22,08	m²/HT
0,5	Atelier non équipé	Mauvais état	0,92	10,98	0,92	11,04	m²/HT
1	Bureau	Bon état	7,17	86,04	7,21	86,52	m²/HT
0,5	Bureau	Mauvais état	3,59	43,02	3,61	43,26	m²/HT
1	Terrain revêtu	Bon état	0,21	2,52	0,21	2,52	m²/HT
0,5	Terrain revêtu	Mauvais état	0,11	1,26	0,11	1,26	m²/HT
1	Terrain non revêtu	Bon état	0,17	2,04	0,17	2,04	m²/HT
0,5	Terrain non revêtu	Mauvais état	0,09	1,02	0,09	1,02	m²/HT
BAIL COMMERCIAL 3-6-9 PAR MOIS ET PAR AN							
Coefficient hangars : 0,7							
1	Hangar équipé	Bon état	2,18	26,16	2,19	26,28	m²/HT
0,5	Hangar équipé	Mauvais état	1,09	13,08	1,10	13,14	m²/HT
	Hangar non équipé	Bon état	1,56	18,72	1,57	18,84	m²/HT
	Hangar non équipé	Mauvais état	0,65	7,80	0,65	7,80	m²/HT
Coefficient ateliers - bureaux - terrains : 0,85							
1	Atelier équipé	Bon état	3,08	36,96	3,10	37,20	m²/HT
0,5	Atelier équipé	Mauvais état	1,54	18,48	1,55	18,60	m²/HT
1	Atelier non équipé	Bon état	1,54	18,48	1,55	18,60	m²/HT
0,5	Atelier non équipé	Mauvais état	0,77	9,24	0,78	9,30	m²/HT
1	Bureau	Bon état	6,09	73,08	6,12	73,44	m²/HT
0,5	Bureau	Mauvais état	3,05	36,54	3,06	36,72	m²/HT
1	Terrain revêtu	Bon état	0,17	2,04	0,17	2,04	m²/HT
0,5	Terrain revêtu	Mauvais état	0,09	1,02	0,09	1,02	m²/HT
1	Terrain non revêtu	Bon état	0,15	1,80	0,15	1,80	m²/HT
0,5	Terrain non revêtu	Mauvais état	0,08	0,90	0,08	0,90	m²/HT

Hangar équipé : vestiaire, sanitaire …
Hangar non équipé bon état
Hangar non équipé mauvais état : clos &/ou couvert dégradés
Atelier équipé : espace cloisonné - vestiaire &/ou bureau - sanitaire
Atelier non équipé : hauteur limitée sous plafond sans équipements
Bureau bon état : occupation en l'état possible
Bureau mauvais état : état intérieur dégradé
Terrain revêtu

* bail inférieur à 1 an
** bail d'1 an et plus

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2022

Augmentation : 1,80%

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)
PRESTATION DE SERVICES
QUIBERON - PORT MARIA - PERIMETRE NON CONCEDE

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2020	Août 2021
	104,34	106,21

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2021 en € H.T.	Tarifs 2022 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
E1	**occupation Terre-plein portuaire**			
E1-1	tarif ordinaire	13,68	13,93	/ m²
E1-2	tarif ordinaire - Minimum de perception	132,67	135,05	/ m²
E2-1	tarif commercial	22,37	22,78	/ m²
E2-2	tarif commercial - Minimum de perception	262,26	266,96	/ m²
E2	**Prestations de services**			
E 2-1	forfait nettoyage des cales		2000,00	Forfait/prestation
E3	**Réseaux**			
E3-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées		5,79	/ ml
E3-2	Canalisation immergée ∅ <= 0,125 m		1,70	/ ml
E3-3	Canalisation immergée ∅ > 0,125 m		2,33	/ ml
E3-4	Canalisation enterrée ∅ <= 0,6 m		1,02	/ ml
E3-5	Canalisation enterrée ∅ > 0,6 m		1,40	/ ml
E3-6	Canalisation aérienne ∅ <= 0,6 m		2,03	/ ml
E3-7	Canalisation aérienne ∅ > 0,6 m		2,80	/ ml
E3-8	Minimum par occupation		118,75	forfait
Gratuité et abattement				
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.			
Redevance variable				
	La Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires			

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Cahier des charges

Instrumentation innovante pour surveiller la durabilité des ouvrages portuaires en béton armé

Convention Région Bretagne CEREMA

Référent du dossier: Région Bretagne - Direction des Ports – Service ingénierie
Affaire suivie par Laurence Barrere - laurence.barrere@bretagne.bzh

Référent technique CEREMA
Affaire suivie par Jacques Pottier – jacques.pottier@cerema.fr
Benoit Thauvin – benoit.thauvin@cerema.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1. Préambule ... 3
1.1 Instrumentation ... 3
1.2 Contexte portuaire ... 4
2. Objectifs de l'appel à projets ... 4
3. Champs et périmètre de l'appel à projet ... 4
4. Éligibilité des partenaires ... 5
5. Déroulement de l'appel à projets ... 6
5.1 Éligibilité du projet ... 6
5.2 Financement ... 6
5.2.1. Coûts éligibles et retenus ... 6
5.2.2. Taux d'aide ... 7
5.3 Calendrier de l'appel à projets ... 7
5.4 Ouvrages concernés ... 7
5.5 Composition du dossier de candidature ... 8
5.6 Déroulement de la sélection ... 9
5.7 Publication des informations de projets retenus ... 10
5.8 Focus sur l'accord de consortium et la propriété industrielle ... 11
5.9 Protection des données personnelles RGPD ... 11
6. Mise en place et suivi du projet ... 11
6.1 Mise en place d'une convention ... 11
6.2 Suivi technique ... 11
6.3 Suivi financier ... 11
6.4 Suivi calendaire ... 11
6.4.1. 1er comité de suivi ... 11
6.4.2. 2e comité de suivi et fourniture du 1er rapport ... 12
6.4.3. 3e comité de suivi et fourniture du 2e rapport ... 12
6.4.4. 4e comité de suivi et fourniture du rapport final ... 12
6.5 Rapport final ... 12
6.6 Perspective ... 13
7. Communication ... 13
7.1 Obligation standard ... 13
7.2 Invitation du Président de la Région ... 14
7.3 Contact ... 14
8. Dépôt du dossier ... 14
8.1 Modalités du dépôt du dossier ... 14
8.2 Calendrier ... 14
Annexe 1 : Fiche de synthèse technique à remettre en format excel ... 15
Annexe 2 : TRL / Niveau de maturité technologique ... 17
Annexe 3 : Instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive ... 18

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Préambule

1.1 Instrumentation

L'instrumentation est une composante du système de surveillance qui doit permettre d'obtenir, via des indicateurs, une estimation de la performance d'un ouvrage pour le comparer à un niveau souhaité. Elle doit être intégrée dans un processus du service gestionnaire, pour ne pas être un système « expert » dont seuls les référents techniques pourront exploiter les résultats et dont l'intérêt restera limité pour le maître d'ouvrage.

La mise en place d'une instrumentation doit répondre à des objectifs définis en amont de sa mise en œuvre. Ces objectifs conditionnent la nature des grandeurs physiques mesurées, la fréquence, la précision et la plage des mesures, la position des capteurs, le taux d'indisponibilité, la durée de l'instrumentation et le mode de transmission des données au maître d'ouvrage.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, l'instrumentation doit être en capacité d'assurer deux fonctions principales :
Fonction 1 : mesurer le comportement des structures et les caractéristiques des matériaux et suivre leurs évolutions dans le temps ;
Fonction 2 : détecter des événements ponctuels (ex : déversement d'un mur de soutènement, apparition de fissures, rupture d'un tirant d'ancrage d'un dispositif d'amarrage, chocs, événements climatiques exceptionnels, etc.).

Le présent appel d'offre traite uniquement de la fonction 1.

L'instrumentation doit être adaptée aux objectifs visés :

Objectif 1 : Instrumentation pour la haute surveillance ou la surveillance renforcée

Ce type d'instrumentation est mis en place lorsque les désordres constatés sur un ouvrage paraissent susceptibles de mettre en cause la sécurité ou la tenue de l'ouvrage. Dans le cas d'une haute surveillance, il est destiné à permettre, en cas de danger imminent, le déclenchement immédiat des actions nécessaires pour assurer la sécurité et permet de maintenir l'ouvrage en service le temps d'étudier et effectuer la réparation.

Objectif 2 : Instrumentation de validation du comportement structurel et d'aide au diagnostic

Ce type d'instrumentation est destiné à valider des hypothèses de modélisation ou d'évolution de la structure. Il peut être mis en place dès la construction pour vérifier le comportement de l'ouvrage, ou au cours de la vie de l'ouvrage, après identification d'une pathologie, pour aider au diagnostic (comme dans le cas d'ouvrages présentant des expansions) ou après réparation pour s'assurer de son efficacité. Il s'agit généralement d'une instrumentation de court ou moyen terme, c'est-à-dire de quelques semaines à quelques années, qui permet de détecter rapidement des erreurs de conception ou de réalisation.

Objectif 3 : Instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive

L'instrumentation de surveillance structurale est une instrumentation de long terme (plusieurs années à plusieurs décennies) destinée à améliorer la connaissance de l'évolution du fonctionnement de la structure. Elle génère des indicateurs permettant d'aider le gestionnaire dans la connaissance de la durée de vie de ses ouvrages et la programmation de ses travaux d'entretien. Elle est notamment susceptible de quantifier l'endommagement de la structure et de détecter les comportements irréversibles de long terme. L'instrumentation peut être prédictive si elle est en mesure d'indiquer à quelle date certains seuils de performance minimaux seront atteints et nécessiteront d'entreprendre des travaux. Ceci nécessite toutefois de pouvoir paramétrer des modèles prédictifs à l'aide des données collectées par l'instrumentation.

L'instrumentation visée par le présent appel d'offre s'inscrit principalement dans l'objectif 3 (annexe 3). Elle peut également répondre en partie à l'objectif 2 lorsqu'il s'agit de suivre le comportement dans le temps d'une réparation.

1.2 Contexte portuaire

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Les infrastructures portuaires sont particulièrement sollicitées (environnement agressif pour les matériaux, charges d'exploitation). Compte-tenu des enjeux liées à leur exploitation, il convient de disposer d'outils de surveillance qui permettent d'anticiper les dégradations ou d'évaluer le comportement structurel de l'ouvrage afin de programmer de manière optimisée les actions de maintenance ou de renforcement le cas échéant.

La surveillance visuelle est indispensable mais peut ne pas suffire dans certains cas. Des investigations spécifiques doivent alors être menées. Ces investigations s'appuient le plus souvent sur le déploiement de moyens destructifs parfois de moyens de contrôles non destructifs ; elles sont généralement coûteuses ; elles nécessitent également des moyens d'accès spécifiques. Les conditions d'intervention sont par ailleurs contraignantes (marée, partie d'ouvrage difficilement accessibles).

Dans ce contexte, les solutions d'instrumentations ou de monitoring paraissent séduisantes (accès à distance pour récupération de diverses données selon la problématique). Les développements récents en matière d'instrumentation (capteurs, télécommunication, traitement et analyse des données) sont susceptibles de répondre aux besoins de surveillance et de gestion des infrastructures.

Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir des initiatives innovantes pour développer de nouveaux procédés de surveillance et de gestion des ouvrages portuaires. La démarche comprend le développement et la mise en place, à titre expérimental et prospectif, de dispositifs d'instrumentations innovants sur un ou plusieurs ouvrages portuaires.
Les dispositifs visés par l'appel à projet peuvent s'inscrire dans des actions de recherche, des travaux exploratoires, des incubateurs d'idées et des études d'opportunité. Pour des projets plus matures, l'appel à projets peut contribuer à accélérer le développement de prototypes ou la diffusion de dispositifs existants mais peu éprouvés.

L'objectif de l'appel à projet est donc d'expérimenter et de tester en condition réelle des solutions d'instrumentation innovantes ou peu éprouvées :
suivi à moyen/long terme des indicateurs de vieillissement des ouvrages,
suivi et anticipation des processus de dégradations pour programmer les actions de maintenance de manière optimale (coût, efficacité, durabilité).

L'expérimentation devra intégrer les contraintes liées à l'installation du dispositif :
accessibilité aux zones à instrumenter,
conditions maritimes (marées),
interfaçage avec les éventuelles entreprises (de travaux notamment) présentes sur les infrastructures.

L'expérimentation devra permettre d'établir un retour d'expérience sur les points suivants :
Apport des nouvelles technologies d'instrumentation,
Confrontation de l'offre aux besoins et contraintes des maîtres d'ouvrage,
Points d'intérêt et axes à renforcer en matière d'organisation et de méthodes de surveillance,
Durabilité et robustesse des procédés.

Champs et périmètre de l'appel à projet

Le développement de nouveaux capteurs permet d'envisager une utilisation élargie de l'instrumentation pour la gestion des infrastructures portuaires. Compte-tenu de la nature du patrimoine portuaire de la Région Bretagne, dont l'accès est ouvert aux porteurs de projet comme support à la recherche/expérimentation soutenue par le présent appel à projets (proportion significative de structures en béton armé, présentes dans de nombreux ports français, à forts enjeux exposées à un environnement marin agressif et dégradées par les effets de la corrosion), le présent appel à projet concerne le processus de corrosion des structures en béton armé.

L'appel à projet concerne donc les infrastructures portuaires en béton armé en service, en réparation ou en cours de construction. Le dispositif d'instrumentation doit permettre de suivre le processus de

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

corrosion des armatures dans sa phase d'incubation et/ou de propagation. À ce titre, l'appel à projet s'inscrit dans une démarche d'instrumentation structurale et prédictive des ouvrages telle que définie à l'article 1.1 (fonction 1, objectif 3) (annexe 3). Le caractère innovant (ou peu éprouvé) du dispositif porte sur les capteurs, leur mode d'interrogation et éventuellement les modalités d'analyse et d'interprétation des données.

Les projets devront s'inscrire dans une des thématiques obligatoires suivantes :

Suivi de la phase d'incubation

Durant une première période, les agents agressifs (principalement les chlorures dans le cas présent) pénètrent dans l'enrobage des armatures. Durant cette période, la structure ne présente aucun signe de dégradation extérieure. Cette période est appelée phase d'incubation. Elle peut durer plusieurs dizaines d'années en fonction de l'agressivité du milieu extérieur, de l'épaisseur et de la qualité du béton d'enrobage. L'instrumentation de l'ouvrage devra permettre de suivre la pénétration progressive des chlorures dans le temps et dans l'enrobage et d'alerter lorsqu'un seuil est atteint.

Suivi de la phase de propagation

Lorsque les agents agressifs (principalement les chlorures dans le cas présent) sont en quantité suffisante dans le béton et que les conditions d'humidité et de teneur en oxygène sont réunies dans le béton au contact des armatures, la corrosion s'engage. On parle d'initiation ou d'amorçage de la corrosion. On entre alors dans la phase de propagation de la corrosion. À partir de cet instant, la corrosion se développe : formation progressive de produits de corrosion dans un premier temps puis fissuration du béton d'enrobage et éclatement du béton dans un second temps. Cette phase s'accompagne en parallèle d'une perte progressive des sections d'armatures et d'adhérence avec le béton. La phase de propagation donne lieu à terme à une réduction de l'aptitude au service des ouvrages. L'instrumentation de l'ouvrage devra permettre de suivre la phase de propagation du phénomène de corrosion. Elle n'a pas vocation à suivre les paramètres structurels telles que les contraintes/déformations dans les sections de béton armé (type Navier).

Éligibilité des partenaires

Toute entité signataire de l'accord de consortium est partenaire du projet. Les conditions d'éligibilité des projets sont :

Le porteur du projet désigne soit le coordinateur du projet dans le cas d'un consortium, soit le porteur dans le cas d'un projet mono partenaire. Il peut être une entreprise, un laboratoire de recherche publique, un institut de recherche, une université ou une structure de valorisation de la recherche implantés sur le territoire national, et être bénéficiaire de financement dans le cadre du projet,
Les partenaires du projet sollicitant un financement public doivent être domiciliés sur le territoire national (déclarés au registre du commerce ou détenteur d'un numéro SIRET),
Les entreprises, les laboratoires de recherche publique, instituts de recherche, universités et structures de valorisation de la recherche implantés sur le territoire national peuvent être partenaires d'un consortium,
Chaque partenaire d'un consortium sollicitant un financement public doit assumer un budget représentant au moins 10 % du budget total du projet dans le cas d'un consortium privé, soit au moins 20 % dans le cas d'un consortium public.
Les partenaires bénéficiaires d'un financement doivent présenter une situation financière saine, être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être considérés comme entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne,
Pour chaque entreprise partenaire, le montant total de l'aide ne peut excéder le montant des fonds propres à la date du versement. Les comptes certifiés de moins de quinze mois à la date de versement ou, à défaut, un arrêté comptable de moins de trois mois certifié par un commissaire aux comptes ou, à défaut, par un expert comptable, seront demandés préalablement à ce versement qui pourra être effectué sous réserve d'une analyse complémentaire réalisée par la Région Bretagne,
Les porteurs de projet doivent présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet, des moyens humains et matériels en cohérence avec l'importance des travaux et expliciter la nature et l'origine publique ou privée des financements prévus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Pour les futurs versements, soit les membres du consortium ont créé une entité juridique et perçoivent la subvention d'un seul tenant pour redistribution entre eux, soit la structure juridique n'est pas prévue et dans ce cas chaque membre du consortium (informel) reçoit sa part de subvention.

En outre, il est demandé qu'un consortium n'excède pas trois partenaires formulant une demande d'aide à cet appel à projet.

En cas de partenariat, celui-ci sera formalisé par le biais d'un accord de consortium. Le porteur du projet assure le suivi de l'exécution opérationnelle et financière du projet. Un projet d'accord de consortium portant sur les principes liés à la réalisation du projet, et notamment sur les règles applicables en matière de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats, est fourni lors du dépôt du projet. En cas de partenariat, l'accord de consortium signé conditionne le premier versement des aides. Il est annexé à la convention de financement.

Une même organisation ou entité juridique ne pourra participer à plus d'un projet.

Déroulement de l'appel à projets

5.1 Éligibilité du projet

Un jury évaluera et sélectionnera les projets sur la base d'un dossier dont le contenu est défini dans le dossier de candidature.

Pour être éligible, le projet déposé à cet appel à projet doit satisfaire aux critères suivants :

Les travaux antécédents sur lesquels se fonde le projet déposé est d'un niveau de maturité (Technological Readiness Level) compris entre 5 et 9 (cf. annexe 2 échelle de niveau de maturité TRL),
Les dépenses du projet déposé incluent des activités d'un TRL de niveau 7 au moins,
L'un des objectifs finaux du projet est de démontrer la capacité du système développé à être commercialisé,
Les projets de déploiement commercial de ces solutions ne sont pas éligibles,
La durée du projet ne devra pas excéder 40 mois.

5.2 Financement

L'enveloppe allouée à cet appel à projets est de 300 000 € TTC. L'aide maximale allouée à un projet ne pourra pas dépasser 150 000 € TTC.

5.2.1.Coûts éligibles et retenus

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de notification de la convention signée entre le consortium et la Région Bretagne (voir article 5.3). Les dépenses engagées avant la notification des conventions d'aide par la Région Bretagne restent à la charge des bénéficiaires.

Les coûts éligibles peuvent couvrir :

Des achats, des amortissements et développement de matériels strictement liés au projet,
Des essais en laboratoire ou sur sites,
Les dépenses de personnels (à l'exclusion des personnels permanents pour les organismes publics et les collectivités territoriales), sous réserve d'être en capacité d'en détailler et justifier le montant (nb heure * coût horaire),
Les déplacements ou missions directement liés à l'exécution du projet, en justifiant ces dépenses,
Autres,
Frais annexes.

L'ensemble des coûts relatif au projet doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région Bretagne vérifie les coûts et la classification des dépenses selon leur nature Recherche industrielle (RI) ou Développement expérimental (DE), d'après les coûts et classifications proposés par le consortium.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Les frais annexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribuées à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est plafonné à 20 % des coûts de personnel permanent pour les organismes privés, et des coûts totaux éligibles pour les organismes publics.

Les dépenses déjà soutenues par un autre financement public ne sont pas éligibles à l'assiette des travaux dans le cadre de cet appel.

5.2.2.Taux d'aide

Cas des bénéficiaires privés du secteur concurrentiel

Le financement apporté par la Région Bretagne aux organismes privés se fait par des subventions. La somme des financements publics doit respecter le taux d'aide maximal fixé ci-après, sur la base de la classification des dépenses éligibles selon leur nature Recherche industrielle (RI) ou Développement expérimental (DE).

Pour cet appel à projets, les taux maximums de financement sont les suivants selon la Catégorie d'entreprise au sens communautaire pour les activités de Recherche Industrielle (RI) et de Développement Expérimental (DE) :

Taux de subvention	RI	DE
Grandes entreprises	40,00 %	30,00 %
Moyennes entreprises	50,00 %	40,00 %
Petites entreprises	60,00 %	50,00 %

Cas des bénéficiaires du secteur public

Le financement apporté par la Région Bretagne aux organismes du secteur public prend la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum est égal à 65 % des dépenses éligibles.

5.3 Calendrier de l'appel à projets

To Mai 2022 : Diffusion de l'appel à projets,
To+4 mois 15 septembre 2022 : Clôture de l'appel à projets,
To+7 mois mi-novembre 2022 : Audition des porteurs de dossiers pré-sélectionnés,

- To+10 mois février 2023 : Notification et publication des projets retenus puis signature à suivre des conventions
- To+12 mois avril 2023 : Démarrage de la phase 1 : Développement et adaptation des capteurs
- To+17 mois septembre/ décembre 2023 : Comité de suivi intermédiaire / phase audition
- To+22 mois : Notification des dossiers habilités à poursuivre sur site
- To+33 mois : Fourniture rapport intermédiaire
- To+42 mois : Clôture du projet, réception de l'ensemble des livrables.

NB : Un planning est joint au présent appel à projet pour faciliter la compréhension (pièce 5 en annexe). Le planning présenté reste un planning prévisionnel.

5.4 Ouvrages concernés

La solution d'instrumentation proposée par le consortium sera déployée sur un ou plusieurs ouvrages portuaires mis à disposition par la Région Bretagne.

À ce stade, l'ouvrage pré-identifié est l'estacade de desserte de l'île de Batz à Roscoff Vieux Port.

La Région Bretagne est propriétaire de cet ouvrage. Une opération a été lancée afin de réhabiliter l'ouvrage. Les travaux comprennent notamment la réhabilitation des piles en béton armé de l'estacade.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :
Missions de maîtrise d'œuvre phase études et phase réglementaire de septembre 2021 à mi-2023 ;
Appel d'offres travaux début 2024 ;
Déroulement des travaux de septembre 2024 à fin 2025.

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction du déroulement des phases études et réglementaires.

5.5 Composition du dossier de candidature

1 - Le Dossier de candidature du projet, selon la trame détaillée fournie dans le fichier « 1. Dossier-de-candidature-nom projet », d'une longueur maximale de 5 000 mots (environ 12 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, et remis au format PDF. Les principales informations attendues sont :

coordonnées du porteur et des partenaires du projet,
nom ou titre, acronyme et durée du projet,
budget détaillé par nature de coût et partenaires et demande de financement,
diagramme de Gantt ou planning de réalisation du projet (tâches avec dates de début et fin, enchaînement des tâches, contribution de chaque partenaire à ces tâches),
la description du projet, qui présentera notamment :
le contexte,
la description du projet, éventuellement son rattachement aux ouvrages concernés,
la méthode de validation de la méthodologie proposée,
les potentialités de développement,
les livrables attendus (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.),
le protocole de validation de la méthode (instrumentation et traitement des données),
Le plan d'exploitation et de diffusion des résultats du projet,
une description de chaque organisme partenaire expliquant notamment ses apports et compétences pour le projet et ses références,
les contributeurs de chaque partenaire, avec noms, prénoms, titres, fonctions et 8 lignes de biographie,
la bibliographie et les références.

Seront en outre joints en annexe (en sus de la limite de longueur du dossier) :

la fiche de synthèse technique « 2.fiche_de_synthese_instrumentation innovantes des ouvrages portuaires_nom_projet » dûment remplie au format excel, conforme aux exigences de l'annexe 1 du présent document,
la convention (document 3) ; ce document sera à signer ultérieurement par les consortiums retenus à l'issue du processus de sélection
le fichier des coûts du projet « 4. Couts projet-nom projet » dûment rempli au format excel,
Pour chaque partenaire du consortium, les éléments administratifs suivants :
la déclaration sur l'honneur relative aux exclusions (interdictions de soumissionner),
les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que ses capacités techniques et professionnelles. L'entreprise peut s'appuyer sur des sous-traitants ou autres formes juridiques,
une déclaration du chiffre d'affaires de l'entreprise pour les trois derniers
une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
l'effectif moyen annuel pendant les trois dernières années
Le RIB du porteur de projet ou de chaque bénéficiaire.

NB : Les fichiers seront nommés en remplaçant la partie « nom projet » du nom du fichier téléchargé par le vrai nom du projet présenté.

Seuls les dossiers complets pourront être retenus.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

5.6 Déroulement de la sélection

Les dossiers recevables feront l'objet d'une audition.

Le coordonnateur (dans le cas d'un consortium) ou le porteur du projet (dans le cas d'un projet mono-partenaire) sera convoqué pour une audition dont les modalités seront exposées ultérieurement.

Le jury sera composé de représentants de la Région Bretagne et du Cerema.

Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts externes. Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury retiendra au maximum entre trois et six projets, couvrant si possible les différents sujets évoqués.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

1) Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets (note sur 10)

Adéquation de la proposition aux objectifs ;
Qualité de la proposition en termes de créativité scientifique, d'innovation, de développement économique ;
Pertinence du projet au regard de la problématique de la corrosion du béton armé en environnement maritime ;
Prise en compte des contraintes liées à la gestion d'une infrastructure portuaire ;
Démarche de validation proposée ;
Pertinence de l'indice TRL proposé (Technology Readiness Level), incrément de l'indice TRL dans le cadre du projet.

2) Qualité du partenariat et de l'organisation du projet (note sur 5)

Apports, compétences, savoir-faire et qualification des partenaires ;
Ambitions et engagement des partenaires, implication de leurs personnels ;
Qualité des matériels disponibles ;
Equilibre et complémentarités au sein du consortium ;
Management et coordination, qualité de la gouvernance ;
Pertinence de l'organisation des tâches et du calendrier.

3) Bénéfice collectif (note sur 5)

Maturité du projet à l'issue des développements financés ;
Méthodes et résultats permettant une amélioration des politiques de gestion ;
Gains économiques et sociétaux en matière de gestion de patrimoine ;
Coût prévisionnel de la mise en œuvre opérationnelle sur un ouvrage du dispositif ou de la méthode développé (intégrant la mise en œuvre initiale et la maintenance, le matériel, le personnel, les moyens d'accès, l'alimentation…).

Les projets seront notés suivant les critères énoncés ci-dessus, ce qui permettra de réaliser un 1er classement général.
La sélection finale s'effectuera de la façon suivante :
Sélection du meilleur candidat de chaque thématique obligatoire (Suivi de la phase d'incubation ou de propagation),
Puis sélection des candidats par ordre de notation jusqu'à atteindre le montant enveloppe maximal de 300 000 € HT ou 6 projets.
Note éliminatoire : 8/20

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Illustration

Classement provisoire :

Projet 1 Note 16 – 75 000,00€ – Suivi de la phase d'incubation
Projet 4 Note 15 – 30 000,00€ – Suivi de la phase d'incubation
Projet 2 Note 13 – 120 000,00€ – Suivi de la phase de la propagation
Projet 3 Note 12 – 80 000,00€ – Suivi de la phase d'incubation
Projet 5 Note 10 – 45 000,00€ – Suivi de la phase de la propagation
Projet 6 Note 8 – 20 000,00€ – Suivi de la phase de la propagation

Sélection :

Sélection	Thématique	Note	Respect note	Enveloppe cumulée	Respect enveloppe	Enveloppe restante	Nombre candid.	Respect nombre candidats
Projet 1 – 75000€	Suivi de la phase d'incubation	16	Oui	75 000,00€	Oui	225 000,00 €	1 sur 6	Oui
Projet 2 – 120000€	Suivi de la phase de la propagation	13	Oui	195 000,00€	Oui	105 000,00 €	2 sur 6	Oui
Projet 4 – 30000€	Suivi de la phase d'incubation	15	Oui	225 000,00€	Oui	75 000,00€	3 sur 6	Oui
Projet 3 – 80000€	Suivi de la phase d'incubation	12	Oui	~~305 000,00€~~	Non, projet non sélectionné			
Projet 5 – 45000€	Suivi de la phase de la propagation	10	Oui	270 000,00€	Oui	30 000,00€	4 sur 6	Oui
Projet 6 – 20000€	Suivi de la phase de la propagation	8	Non, projet non sélectionné					

5.7 Publication des informations de projets retenus

Durant la phase de dépôt et d'analyse des dossiers, les échanges avec le jury et les délibérations resteront confidentiels. Après notification, certains éléments des dossiers retenus seront rendus publics. Le porteur du projet autorise la Région Bretagne à publier sur son site internet ou sur tout autre support :

Le nom complet du projet et son acronyme,
Le résumé du projet et les résultats attendus,
Les dates de début et fin du projet,
Le budget du projet ainsi que la contribution de la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

5.8 Focus sur l'accord de consortium et la propriété industrielle

L'accord de consortium doit préciser :

Les apports des partenaires, connaissances antérieures et résultats du projet,
Les responsabilités de chaque partenaire,
La répartition des paiements entre membre du consortium quand celui-ci a la personnalité juridique,
Le partage de la propriété industrielle des résultats du projet.

Sauf contre-indication du maître d'ouvrage, l'instrumentation financée par ce projet restera en place sur le ou les ouvrages à l'issue du projet pour poursuivre la collecte de données.

Le projet d'accord de consortium sera remis avec le dossier de candidature. L'accord de consortium définitif devra être signé au plus tard quinze jours après notification de l'acceptation du projet. Il sera annexé à la convention de financement.

5.9 Protection des données personnelles RGPD

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le porteur du projet et les partenaires pourra à tout moment bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en contactant la Région Bretagne. Les dispositions du RGPD seront respectées.

Mise en place et suivi du projet

6.1 Mise en place d'une convention

Une convention entre le consortium ou le porteur et la Région Bretagne sera mise en place sur la base des éléments du dossier de candidature (volet technique et financier, planning) et des clauses administratives générales (document 3).

6.2 Suivi technique

Un suivi technique sera assuré par la Région Bretagne et le Cerema conformément aux conditions administratives générales.

6.3 Suivi financier

Le financement sera versé de la manière suivante :

Une avance de 30% après signature de la convention définie ci-avant
Deux acomptes intermédiaires de 25 % chacun après remise et acceptation du rapport Phase 1 puis rapport intermédiaire phase 2 ainsi que des relevés de dépense
Le solde de 20 % sera versé après la validation du rapport final et du relevé final de dépenses.

6.4 Suivi calendaire

6.4.1. 1er comité de suivi

Le 1er comité de suivi fera l'objet d'une réunion à mi-parcours de la phase 1. Durant cette réunion, le consortium présentera les points suivants :
Travaux menés,
Avancement du projet,
Difficulté du projet,
Suivi du planning,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Suivi financier.

6.4.2. 2e comité de suivi et fourniture du 1er rapport

Le 2e comité de suivi se tiendra en fin de phase 1. Il fera l'objet d'une réunion qui reprendra les différents points traités lors du 1er comité de suivi.

Un 1er rapport sera transmis au moins 10 jours avant la réunion. Il s'agira d'un pré-rapport son sommaire s'inspirera du sommaire attendu pour le rapport final avec une longueur réduite.

Le comité de suivi pourra demander des compléments ou des ajustements. Le cas échéant la nouvelle version sera remise dans les 15 jours suivants la réunion.

6.4.3. 3e comité de suivi et fourniture du 2e rapport

Le 3e comité de suivi se tiendra à mi-parcours de la phase 2. Il fera l'objet d'une réunion qui reprendra les différents points traités lors des précédents comités.

Un 2e rapport sera transmis au moins 10 jours avant la réunion. Il s'agira du pré-rapport actualisé.

Le comité de suivi pourra demander des compléments ou des ajustements. Le cas échéant la nouvelle version sera remise dans les 15 jours suivants la réunion.

6.4.4. 4e comité de suivi et fourniture du rapport final

Le 3e comité de suivi se tiendra en fin de phase 2. Il fera l'objet d'une réunion qui reprendra les différents points traités lors des précédents comités.

Le rapport final sera transmis au moins 15 jours avant la réunion. Les éléments composant le rapport final sont décrits dans le paragraphe 13. Le comité de suivi pourra demander des compléments ou des ajustements. Le cas échéant, la nouvelle version sera remise dans les 30 jours suivants la réunion.

6.5 Rapport final

Il est attendu un rapport conclusif qui établira à partir des éléments du dossier de projet présenté à l'appel à candidature les résultats et avancées obtenues.

Le rapport sera d'une longueur minimale de 10 000 mots (environ 20 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, remis au format PDF et d'une longueur maximale de 20 000 mots. Des annexes complémentaires permettront d'y adjoindre tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du rapport.

Il comprendra :
La description succincte du projet initial avec ses principales ambitions,
Les livrables (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.) produits qui seront joints en annexe,
Les principaux résultats et avancées obtenues, leur validation, l'écart aux prétentions initiales, les raisons de ces écarts,
Les développements à poursuivre, les verrous technologiques à lever,
Les potentialités de développement actualisés, l'échelle de temps pour leur industrialisation,
Le retour d'expérience du projet qui répondra aux questions suivantes, en intégrant systématiquement des considérations liées au contexte portuaires :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1 Forme du rendu de l'instrumentation
Sous quelle forme les mesures enregistrées ont-elles été restituées à la Région Bretagne. Quelles améliorations sont à prévoir ?

2 Disponibilités et durée de vie du dispositif
Quelle a été la durée pendant laquelle le dispositif est resté en place sur l'ouvrage ?
Quelle a été la durée de mise en place du dispositif sur site ? Le nombre d'interventions sur site pour maintenance ?
L'installation a-t-elle fait l'objet de dégradations volontaires ou involontaires ?
Quelle a été la durée cumulée des interruptions d'acquisition des données ? De transmission des données ?
A la clôture du projet, à quelle durée de vie résiduelle estimez-vous l'installation mise en place ? (à détailler par composants : capteurs, centrale d'acquisition, moyens de communication, outils d'analyse)

3 Coût de l'installation effectivement mise en place
- Coût initial hors recherche et développement (y compris moyens d'accès),
- Coût de maintenance constaté (sur site et au siège),
- Coûts de fonctionnement constatés (transmission, stockage des données, exploitation des mesures).

4 Place de l'instrumentation dans la gestion des ouvrages
- Pour le (ou les) ouvrages instrumentés, quelle place donnez-vous à l'instrumentation réalisée dans les processus de gestion actuels de ces ouvrages ?
- Quelles modifications des méthodes de gestion des ouvrages vous paraissent souhaitables pour tirer pleinement parti de cette instrumentation en analysant le rapport coût/bénéfice de l'instrumentation ?

5 Bénéfice collectif
- Quelles méthodes et résultats sont suffisamment généralisables (non liés au savoir-faire exclusif d'une entreprise) pour justifier une modification de la réglementation ou des règles de l'art en matière de gestion de patrimoines d'ouvrages.

Nota Bene n°1 : en fonction des thématiques traitées certains points ou certaines questions pourront s'avérer être sans objet.

6.6 Perspective

Dans le cas où le projet s'avère concluant, la Région Bretagne pourra envisager de prolonger l'expérimentation dans le cadre d'une nouvelle convention avec le consortium.

Communication

7.1 Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :
- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : bilan, diaporama, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc…).*

Toute communication devra respecter la charte graphique des ports disponible à l'adresse suivante :

https://www.bretagne.bzh/communication/

7.2 Invitation du Président de la Région

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc…).*

7.3 Contact

En cas de demande de renseignement, merci de prendre contact avec :

Service Ingénierie - Direction des Ports
Région Bretagne

Dépôt du dossier

8.1 Modalités du dépôt du dossier

Les dossiers devront être adressés par courrier électronique à l'adresse laurence.barrere@bretagne.bzh en indiquant en objet « Appel à projet instrumentation innovante des ouvrages portuaires ».

8.2 Calendrier

L'appel à projet est ouvert à compter du **16 mai 2022 jusqu'au 15 septembre2022.**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Annexe 1 : Fiche de synthèse technique à remettre en format excel

Explication

Fiche de synthèse

Nom du projet

Objectif principal visé

1 - Types d'instrumentations
I1 - instrumentation pour la haute surveillance ou la surveillance renforcée
I2 - instrumentation de validation du comportement structurel et d'aide au diagnostic
I3 - instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive
Ix - autres, à préciser

2 - Thématiques obligatoires
O1 - suivi de la phase d'incubation
O2 - suivi de la phase de propagation

3 - Thématiques complémentaires (voir nota ci-après)
C1 - inspection par imagerie des ouvrages
C2 - capteurs innovants ou usage innovant de capteurs pour la surveillance des ouvrages portuaires
C3 - apprentissage automatique basé sur l'intelligence artificielle appliquée à l'instrumentation
Cx - autres, à préciser

4 - Sensibilité aux aléas (arrêt momentané de l'instrumentation, évènements météo, actes malveillants)
S1 - pas de sensibilité
S2 - sensible
Sx - autres, à préciser

5 - Types d'alimentations
A1 - capteur actif
A2 - capteur passif
Ax - autres, à préciser

6 - Types d'acquisitions
A1 - mesure ponctuelle
A2 - mesure continu
Ax - autres, à préciser

7 - Mode d'interrogation
I1 - à distance
I2 - in situ avec connexion
I3 - in situ par moyens déportés (caméras, antenne)
Ix - autres, à préciser

8 - Types de traitements
T1 - par algorithmes non confidentiels (explicitables par logigramme) potentiellement certifiables
T2 - par algorithmes confidentiels (non explicitables par logigramme) potentiellement certifiables
T3 - faisant intervenir une méthode de type « intelligence artificielle »
Tx - autres, à préciser

9 - Niveau de durabilité estimé des composants de l'instrumentation (MTBF, mean time between failure / temps moyen entre panne)
D1 - inférieure à 5 ans
D2 - entre 5 et 10 ans
D3 - supérieur à 10 ans

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

10 - Niveau de maturité technologique du dispositif
M1 - indice de maturité technologique TRL (Technology Readiness Level) initial (à la date de l'appel à projet)
M2 - indice de maturité technologique TRL visé (à la clôture du projet)

Nota :

Selon leur nature, les projets sont susceptibles d'émarger sur des thématiques complémentaires dont certaines sont listées ci-après :

- Inspection par imagerie des ouvrages

Les technologies numériques d'acquisition d'images et de fusion de données permettent d'envisager de nouvelles approches pour la surveillance des ouvrages maritimes. Le mot « image » est à prendre ici au sens large : dans les longueurs d'onde du visible, de l'infrarouge, de l'électromagnétisme (radar), etc.

- Capteurs innovants ou usage innovant de capteurs pour la surveillance des ouvrages portuaires

Il peut s'agir de capteurs à bas coût, à faible consommation d'énergie (ou nulle), facilement installables et/ou interrogeables sur un ouvrage en service. Les capteurs peuvent être noyés dans le matériau et interrogeables à la demande, de manière ponctuelle ou en continu. Il peut s'agir de capteurs passifs dont l'alimentation en énergie est réalisée par le dispositif d'acquisition au moment de la mesure, pour suivre des phénomènes lents ou faire des vérifications post aléa, dans des zones inaccessibles pour lesquelles les instrumentations habituelles sont peu adaptées (maintenance/durées du monitoring). L'enjeu est la justesse des résultats, la fiabilité face aux dysfonctionnements potentiels, et la pérennité du système d'instrumentation pendant la durée de vie de l'ouvrage.

- Apprentissage automatique basé sur l'intelligence artificielle appliquée à l'instrumentation

L'instrumentation des ouvrages peut générer de grands volumes de données hétérogènes qui doivent pouvoir être interprétées de la manière la plus pertinente et la plus automatisée possible. Le traitement et l'interprétation de telles données nécessitent l'usage d'outils incluant des algorithmes mathématiques, facilitant le diagnostic comportemental et la prise de décision. L'utilisation des techniques d'intelligence artificielle (IA) semble pertinente pour traiter et exploiter des grandes masses de données et réaliser un apprentissage automatique sur la base des données d'instrumentation.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Annexe 2 : TRL / Niveau de maturité technologique

TRL / Niveau de maturité technologique	Description
1. Principes de base observés et rapportés	Plus bas niveau de maturité technologique. La recherche scientifique commence à se traduire en recherche appliquée et développement. Les exemples peuvent inclure des études papiers des propriétés de base d'une technologie.
2. Concepts ou applications de la technologie formulés	L'invention débute. Une fois les principes de base observés, les applications pratiques peuvent être inventées. L'application est spéculative et il n'y a aucune preuve ou analyse détaillée pour étayer cette hypothèse. Les exemples sont toujours limités à des études papier.
3. Fonction critique analysée et expérimentée ou preuve caractéristique du concept	Une recherche et développement active est initiée. Ceci inclut des études analytiques et des études en laboratoire afin de valider physiquement les prévisions analytiques des éléments séparés de la technologie. Les exemples incluent des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs.
4. Validation en laboratoire du composant ou de l'artefact produit	Les composants technologiques de base sont intégrés afin d'établir que toutes les parties fonctionnent ensemble. C'est une "basse fidélité" comparée au système final. Les exemples incluent l'intégration 'ad hoc' du matériel en laboratoire.
5. Validation dans un environnement significatif du composant ou de l'artefact produit	La fidélité de la technologie s'accroit significativement. Les composants technologiques basiques sont intégrés avec des éléments raisonnablement réalistes afin que la technologie soit testée dans un environnement simulé. Les exemples incluent l'intégration 'haute fidélité' en laboratoire des composants.
6. Démonstration du modèle système / sous-système ou du prototype dans un environnement significatif	Le modèle ou le système prototype représentatif (bien au-delà de l'artefact testé en TRL 5) est testé dans un environnement significatif. Il représente une avancée majeure dans la maturité démontrée d'une technologie. Les exemples incluent le test d'un prototype dans un laboratoire "haute fidélité" ou dans un environnement opérationnel simulé.
7. Démonstration du système prototype en environnement opérationnel	Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être). Représente une avancée majeure par rapport à TRL 6, nécessitant la démonstration d'un système prototype dans un environnement opérationnel, tel qu'un avion, véhicule... Les exemples incluent le test du prototype sur un avion d'essai.
8. Système réel complet qualifié à travers des tests et des démonstrations	La preuve a été apportée que la technologie fonctionne sous sa forme finale et avec les conditions attendues. Dans la plupart des cas, cette TRL représente la fin du développement de vrais systèmes. Les exemples incluent des tests de développement et l'évaluation du système afin de déterminer s'il respecte les spécifications du design.
9. Système réel prouvé à travers des opérations / missions réussies	Application réelle de la technologie sous sa forme finale et en conditions de mission, semblables à celles rencontrées lors de tests opérationnels et d'évaluation. Dans tous les cas, c'est la fin des derniers aspects de corrections de problèmes (bug fixing) du développement de vrais systèmes. Les exemples incluent l'utilisation du système sous conditions de mission opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Annexe 3 : Instrumentation de surveillance structurale et instrumentation prédictive

L'instrumentation de surveillance structurale est une instrumentation de long terme (plusieurs années à plusieurs décennies) destinée à améliorer la connaissance de l'évolution du fonctionnement de la structure. Elle génère des indicateurs permettant d'aider le gestionnaire dans la connaissance de la durée de vie de ses ouvrages et la programmation de ses travaux d'entretien. Elle est notamment susceptible de quantifier l'endommagement de la structure et de détecter les comportements irréversibles de long terme.

L'instrumentation peut être prédictive si elle est en mesure d'indiquer à quelle date certains seuils de performance minimaux seront atteints et nécessiteront d'entreprendre des travaux. Ceci nécessite toutefois de pouvoir paramétrer des modèles prédictifs à l'aide des données collectées par l'instrumentation.

L'instrumentation prédictive, largement pratiquée dans le monde industriel (ex : mesures de la vibration de machines tournantes), reste encore peu développée dans le domaine des ouvrages d'art. En effet, beaucoup de lois d'endommagement du génie civil concernent des phénomènes à évolution lente (carbonatation, pénétration d'agents agressifs, réaction de gonflement interne, corrosion des aciers passifs) dont le suivi est réalisé par intervention ponctuelle d'un agent pour mesurer une donnée plutôt que par une instrumentation permanente. D'autres phénomènes d'endommagement, comme ceux dus à la fatigue des matériaux, qui pourraient être l'objet d'une instrumentation prédictive, sont généralement traités au niveau de la conception des ouvrages.

L'instrumentation de surveillance structurale est actuellement réservée aux grands ouvrages pour surveiller les éléments les plus sensibles (tensions et vibrations des haubans, tensions des suspentes, verticalité des piles et des pylônes de grande hauteur, fonctionnement des appareils d'appui). Elle est souvent constituée d'une partie de l'instrumentation de validation dont les caractéristiques de longévité ont été adaptées. Dans certains cas, une partie des mesures peut être associée à des seuils d'alerte et, donc, être intégrée dans un dispositif de haute surveillance. A ce titre, l'instrumentation du pont de Rion-Antirion (Grèce) vis-à-vis de l'aléa sismique est un exemple de référence.

Certains maîtres d'ouvrage gèrent un nombre plus ou moins important d'ouvrages dont la conception initiale, le mode de construction et les facteurs de vieillissement sont proches. Le gestionnaire peut alors adapter les méthodes de surveillance structurale à son parc en ciblant quelques ouvrages représentatifs de son patrimoine. Les constructions étant souvent étalées sur plusieurs années, il est possible d'accéder à différents stades de vieillissement pour tenter d'établir des lois d'endommagement propres à une famille d'ouvrages. Il faut noter que cette démarche, encore peu répandue, fait actuellement l'objet de développements qui méritent d'être évalués.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

APPEL A PROJETS INSTRUMENTATION INNOVANTE DES OUVRAGES PORTUAIRES

2022-2025

Dossier de candidature

ACRONYME DU PROJET

INTITULE DU PROJET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1 Eléments clés du projet

Nom du projet

Durée du projet (en mois)

Date de début

Date de fin

2 Liste des partenaires

Raison sociale	Catégorie d'organisme au sens communautaire (1)	Localisation géographique	Budget global du partenaire	Aide demandée par le partenaire
Insérer le nom du partenaire (Coordonnateur)				
Insérer le nom du partenaire				
…				
…				
…				
	Total :			

(1) Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

3 Rappel des critères de SELECTION DES PROJETS

1) Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets.
- adéquation de la proposition aux objectifs ;
- qualité de la proposition en termes de créativité scientifique, d'innovation, de développement économique ;
- prise en compte des contraintes liées à la gestion d'une infrastructure portuaire
- démarche de validation proposée ;
- pertinence de l'indice TRL proposé (indice TRL), incrément de l'indice TRL (Technology Readiness Level) dans le cadre du projet.

2) Qualité du partenariat et de l'organisation du projet.
- apports, compétences, savoir-faire et qualification des partenaires. ;
- ambitions et engagement des partenaires, implication de leurs personnels ;
- qualité des matériels disponibles ;
- équilibre et complémentarités au sein du consortium ;
- management et coordination, qualité de la gouvernance ;
- pertinence de l'organisation des tâches et du calendrier.

3) Bénéfice collectif
- Maturité du projet à l'issue des développements financés
- Méthodes et résultats permettant une amélioration des politiques de gestion
- Gains économiques et sociétaux en matière de gestion de patrimoine
- Coût prévisionnel de la mise en œuvre opérationnelle sur un ouvrage du dispositif ou de la méthode développé (intégrant la mise en œuvre initiale et la maintenance, le matériel, le personnel, les moyens d'accès, l'alimentation, …) ;

4 Complétude du dossier de candidature

Le dossier aura une longueur maximale de 5 000 mots (environ 12 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, et remis au format PDF.
Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des documents suivants :

Dossier relatif au projet :
- Présentation et objectifs du projet (cf. parties 1 et 2)
- Description détaillée du partenariat et des conditions de partage de connaissances (cf. partie 3)
- Méthodologie du projet (cf. partie 4)
- Budget prévisionnel (cf. partie 5)
- Bénéfice collectif et Impact attendu du projet (cf. partie 6)

Dossier relatif à chaque demandeur :

Il est attendu les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude du demandeur à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière ainsi que ses capacités techniques et professionnelles. Le demandeur peut s'appuyer sur des sous-traitants ou autres formes juridiques.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Les pièces suivantes seront fournies :

- Présentation du demandeur
- Déclaration de catégorie d'entreprise au sens communautaire
- L'effectif moyen annuel pendant les trois dernières années.
- Les liasses fiscales ou comptes sociaux ou comptes administratifs selon les statuts du demandeur, des trois derniers exercices
- Déclaration des financements publics perçus au cour des trois dernières années
- La déclaration sur l'honneur relative aux exclusions (interdictions de soumissionner),
- La déclaration du chiffre d'affaires du demandeur pour les trois derniers exercices,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Les CV des personnes qu'il est prévu d'affecter au projet

5 Détail de la composition du dossier relatif au projet

PARTIE 1 : PRESENTATION DU PROJET (résumé d'une page)

- Contexte et enjeux du projet
- Objectifs du projet (scientifiques, techniques, sociétaux, bien communs)
- Description sommaire du projet (précisant les technologies et solutions développées, la localisation, la durée, le périmètre de démonstration)
- Partenaires et pertinence du consortium
- Eléments financiers du projet (montant total, répartition entre partenaires, …)
- Impacts prévisionnel du projet en matière économique et sociétal

PARTIE 2 : OBJECTIFS DU PROJET

La description du projet présentera :

- Le contexte du projet,
- La description du projet, son rattachement au sujet, le ou les types d'ouvrages concernés,
- La méthode de validation de la méthodologie proposée,
- Son applicabilité dans le secteur des ouvrages portuaires, y.c. les cas d'usages et modalités d'exploitation,
- Les potentialités de développement,
- Les livrables projetés (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.),
- Le protocole de validation de la méthode (instrumentation et traitement des données), en précisant notamment le nombre d'ouvrages devant être instrumentés ; ces ouvrages peuvent être proposés par le consortium.
- L'organisation projet proposée et les étapes clés de validation

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

PARTIE 3 : PRESENTATION DU PROJET DESCRITION DU PARTENARIAT ET PARTAGE DES CONNAISSANCES

L'ensemble des partenaires d'un projet constituent un consortium.

A. Justification du partenariat

Logique et origine du partenariat, historique de collaboration(s) passée(s)
Complémentarité et synergie entre partenaires dans le projet

Partenaire	Rôle dans le projet	Compétences apportées au projet	Apports du projet au partenaire
Partenaire			
…			

A. Gouvernance du partenariat

Organisation juridique, Répartition des responsabilités
Projet de convention de consortium

B. Sous-traitance

Sous-traitances et prestations externes envisagées

C. Propriété intellectuelle

Connaissances antérieures, gestion de la propriété intellectuelle créée proposée

D. Partage et accessibilité des connaissances acquises

- Partie E1 : Organisation et structuration du partage : définition du périmètre et des modalités de partage
- Partie E2 : Données et méthodes caractéristiques des expérimentations
- Partie E3 : Données et méthodes résultant de l'expérimentation
- Partie E4 : Données et connaissances partagées avec la puissance publique

PARTIE 4 : METHODOLOGIE DETAILLE DU PROJET

B. Etat de l'art et verrous

- Description

E. Expérimentations

- Description des expérimentations

C. Structure du projet

- Planning prévisionnel global
- Plan de travail détaillé entre les différents partenaires.
- Segmentation du projet (mises en évidence des étapes et des tâches avec dates de début et fin, enchaînement des tâches)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

- Contribution de chaque partenaire à ces tâches,

Exemple

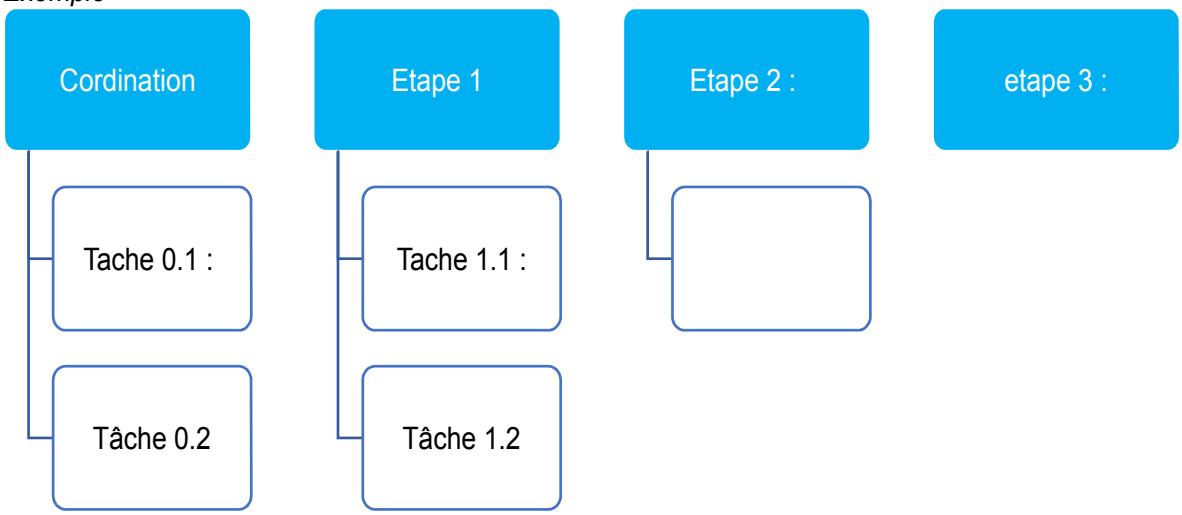

Lister les livrables à l'issue des tâches identifiées : ce sont eux et eux seuls qui justifieront les avancements du projet.

F. Planning

- Etapes-clés : validation et synthèse des activités passées (sur la base de livrables dédiés)
- Jalons intermédiaires : décision de poursuite ou d'arrêt projet sur conclusions de travaux antérieurs ou éléments exogènes au projet (sur la base de livrables dédiés)

G. Détail du rapport final

NB : le contenu du rapport final attendu peut permettre une meilleure compréhension des attentes de la puissance publique.

Il comprendra :

- La description succincte du projet initial avec ses principales ambitions,
- Les livrables (preuve de concept, rapports d'essais, publications, etc.) produits qui seront joints en annexe,
- Les principaux résultats et avancées obtenues, leur validation, l'écart aux prétentions initiales, les raisons de ces écarts,
- Les développements à poursuivre, les verrous technologiques à lever,
- Les potentialités de développement actualisés, l'échelle de temps pour leur industrialisation,
- Le retour d'expérience du projet qui répondra aux questions suivantes :

1 Forme du rendu de l'instrumentation

- Sous quelle forme les mesures enregistrées ont-elles été restituées au maître d'ouvrage gestionnaire. Quelles améliorations sont à prévoir ?

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

2 Disponibilités et durée de vie du dispositif

- Quelle a été la durée pendant laquelle le dispositif est resté en place sur l'ouvrage ?
- Quelle a été la durée de mise en place du dispositif sur site ? Le nombre d'interventions sur site pour maintenance ?
- L'installation a-t-elle fait l'objet de dégradations volontaires ou involontaires ?
- Quelle a été la durée cumulée des interruptions d'acquisition des données ? De transmission des données ?
- A la clôture du projet, à quelle durée de vie résiduelle estimez-vous l'installation mise en place ? (à détailler par composants : capteurs, centrale d'acquisition, moyens de communication, outils d'analyse)

3 Coût de l'installation effectivement mise en place

- Coût initial hors recherche et développement (y compris moyens d'accès),
- Coût de maintenance constaté (sur site et au siège),
- Coûts de fonctionnement constatés (transmission, stockage des données, exploitation des mesures).

4 Place de l'instrumentation dans la gestion des ouvrages

- Pour le (ou les) ouvrages instrumentés, quelle place donnez-vous à l'instrumentation réalisée dans les processus de gestion actuels de ces ouvrages ?
- Quelles modifications des méthodes de gestion des ouvrages vous paraissent souhaitables pour tirer pleinement parti de cette instrumentation en analysant le rapport coût/bénéfice de l'instrumentation ?

5 Bénéfice collectif

- Quelles méthodes et résultats sont suffisamment généralisables (non liés au savoir-faire exclusif d'une entreprise) pour justifier une modification de la réglementation ou des règles de l'art en matière de gestion de patrimoines d'ouvrages d'art (pour quel type d'ouvrage, quelle pathologie...).

Nota Bene n°1 : en fonction des thématiques traitées certains points ou certaines questions pourront s'avérer être sans objet.

Nota Bene n°2 : un rapport intermédiaire, appelé Rapport d'Avancement, sera exigé au bout d'un an pour établir l'avancement et le phasage des travaux à venir. Son sommaire s'inspirera du sommaire attendu pour le Rapport Final avec une longueur réduite de moitié.

Nota Bene n°3 : Le rapport accompagnant la fin de projet sera d'une longueur minimale de 10 000 mots (environ 20 pages A4 en Arial 11 pts), rédigé uniquement en français, remis au format PDF et d'une longueur maximale de 20 000 mots.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

PARTIE 5 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

D. Coûts prévisionnels projet

Copie des onglets correspondants de la base de données des coûts du projet

Coûts (en € HT)	Partenaire 1	Partenaire …	Total

	Semestre 1	Semestre 2	Total
Nom du partenaire 1	€ %	€ %	**€** **100%**
…			

E. Plan de financement-demande de subvention

Plan de financement à détailler par typologie de dépenses

PARTIE 6 : BENEFICE COLLECTIF ET IMPACT DU PROJET

Présentation basée sur des indicateurs mesurables et quantifiables ainsi que les méthodes d'évaluation associées

H. Bénéfice collectif- Retombées sociales et sociétales

.

- Bénéfice collectif
- Perspectives industrielles et commerciales
- Gains économiques et sociétaux en matière de gestion de patrimoine

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Appel à projets instrumentation innovante des ouvrages portuaires

Fiche de synthèse technique

Nom du projet :

Objectif principal visé :

Les cases B12 à Q12 sont à remplir par menu déroulant

	titre de l'étude	Types d'instrumentations	Thématiques obligatoires	Thématiques complémentaires	Sensibilité aux aléas (arrêt momentané de l'instrumentation, évènements météo, actes malveillants)	Types d'alimentations	Types d'acquisitions	Mode d'interrogation	Types de traitements	Niveau de durabilité estimé des composants de l'instrumentation (MTBF, mean time between failure / temps moyen entre	Niveau de maturité technologique du dispositif initial avant l'AAP	Niveau de maturité technologique du dispositif final suite à l'AAP
Valeurs par menu déroulant												
Commentaires libres												

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

APPEL A PROJETS INSTRUMENTATION INNOVANTE DES OUVRAGES PORTUAIRES

CONVENTION-TYPE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bretagne
Direction des Ports
Service Ingénierie
283 avenue du général Patton
CS 21101
35711 Rennes cedex 7.

Représentée par Madame Lucile Héritier, agissant en qualité de Directrice des ports,

D'une part,

ET :
NOM CONSORTIIUM composé de

2. [nom société1], société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX], dûment mandaté pour représenter les membres du consortium,
2. [nom société2], société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX],
2. [nom organisme de recherche], société [forme de la société], au capital de [XXX] euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX] dont le siège social est situé à [XXX],
2. [collectivité territoriale],

Représenté par [XXX] agissant en qualité de mandataire de consortium

Ci-après : le Bénéficiaire ou le Coordonnateur

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

Vu le RGEC et le régime cadre exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les présentes stipulations ont pour finalité de formaliser le cadre juridique général de l'intervention de la Région dans la conduite de l'appel à projets « Instrumentation innovante des ouvrages portuaires ».

Sous réserve des stipulations contraires prévues entre les Parties, celles-ci s'obligent à respecter la présente convention fixant les conditions générales qui ont, pleine et entière valeur contractuelle.
Le Cerema en tant qu'appui technique de la Région sur le sujet est mentionné dans le présent document.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans la présente convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

- **Convention** : la présente convention ;
- **Aides** : subventions octroyées par la Région
- **Projet** : actions de recherche, travaux exploratoires, incubateur d'idées et études d'opportunités pouvant éventuellement, en fonction de leur maturité, contribuer à accélérer le développement de prototypes dans le cadre du présent projet.
- **Dépenses Eligibles** : dépenses engagées par les signataires de l'accord de consortium dans le cadre de la réalisation du Projet et dont l'éligibilité est définie dans la Convention ;
- **Dépenses Eligibles et Retenues** : Dépenses Eligibles prises en compte par la Région pour la détermination du montant de l'Aide ;
- **Appel à Projets** : le présent appel à projets dont l'objectif est d'évaluer, à travers des expérimentations en vraie grandeur, les capacités des avancées les plus récentes en instrumentation, télécommunication, traitement de données et intelligence artificielle, actuellement développées par les centres de recherches et les entreprises, d'apporter des réponses efficaces aux problématiques de surveillance et de gestion des infrastructures. Le contenu détaillé est défini dans le document définissant l'Appel à Projet
- **Consortium** : regroupement de plusieurs entités qui portent le Projet et sont signataires ensemble d'un accord de consortium pour la réalisation du Projet.
- **Partenaire** : membre du Consortium
- **Porteur du projet** : désigné et mandaté par les membres du Consortium, il est le principal interlocuteur de la Région et du Cerema.
- **Comité de Suivi du Projet** : composé des représentants de la Région et du Cerema et de chacun des Partenaires pour suivre la mise en œuvre du Projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement du Projet et le respect du calendrier.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les suivants :

- La Convention, qui définit les conditions administratives générales applicables aux Parties ;

- Le contenu technique, le coût et le planning du projet définis dans le dossier de candidature, après validation des coûts éligibles par la Région, annexés à la présente convention ;

- L'accord de consortium, annexé à la Convention.

ARTICLE 4 – BASES JURIDIQUES

Les Aides ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique ; leur attribution et leur montant sont fonction de l'intérêt que présente chaque projet. Elles doivent être incitatives et proportionnées.

La Convention établit les règles administratives applicables entre les Parties durant le Projet.

ARTICLE 5- DETERMINATION ET FIXATION DE L'AIDE

ARTICLE 5-1 – ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de l'Aide est déterminé sur la base des coûts totaux du Projet, au prorata de certains types de dépenses. Les critères d'éligibilité sont définis dans l'Appel à Projet.

Les Dépenses Eligibles peuvent être classées en deux catégories de dépenses :

- les coûts directs, c'est-à-dire les coûts directement, totalement et exclusivement liés à la réalisation du Projet ainsi qu'à l'atteinte des résultats, étant précisé que les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales, ne sont pas éligibles. Ces coûts directs sont à rattacher à chaque Partenaire en lien avec sa mission définie dans l'accord de Consortium. L'achat de matériels ou équipements par une collectivité territoriale n'est pas éligible à subvention.

- le cas échéant, les coûts connexes (ou coûts indirects), c'est-à-dire les coûts qui concourent à la réalisation du Projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celle-ci, dans la mesure où ces derniers sont déclarés éligibles pour la catégorie d'Aide concernée.

Parmi ces Dépenses Éligibles, certaines sont retenues par la Région, d'autres sont écartées. Les dépenses ainsi prises en compte par la Région pour la détermination du montant de l'Aide constituent les « Dépenses Eligibles et Retenues ».

Seules les dépenses réalisées par le Bénéficiaire entre la date d'accusé de réception de la demande d'Aide ou celle du dépôt de dossier de candidature et le terme technique ou contractuel du « Projet » peuvent être prises en compte par la Région au titre des Dépenses Eligibles et Retenues.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 5-2 – MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

Le montant maximum de l'Aide est fixé dans l'Appel à Projet. L'Aide est calculée à partir des taux de subvention définis dans l'Appel à Projet et dans les limites établies par la réglementation des aides d'Etat.

Les taux maximums de financement sont les suivants selon la Catégorie d'entreprise au sens communautaire pour les activités de Recherche Industrielle (RI) et de Développement Expérimental (DE) :

Taux de subvention	RI	DE
Grandes entreprises	40,00 %	30,00 %
Moyennes entreprises	50,00 %	40,00 %
Petites entreprises	60,00 %	50,00 %

En conséquence, s'agissant – Hypothèse 1 : d'un bénéficiaire / consortium privé – ou Hypothèse 2 : d'un organisme public – (ne conserver que la mention applicable au projet), le montant de l'aide est de ..... *(rempli ultérieurement), soit un taux de subvention de XX % se rapportant à une dépense éligible retenue de XXX €, tel qu'annexé.*

ARTICLE 5-3 – REGIME FISCAL DE L'AIDE

L'Aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

ARTICLE 6.1 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de l'Aide doit intervenir dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de réception par la Région des justificatifs du Bénéficiaire conformes et approuvés par la Région sous dix jours.

Ainsi, si la Région est empêchée, du fait du Bénéficiaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au paiement, le délai de paiement est suspendu jusqu'à régularisation.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de la Région. La Région se libère des sommes dues par virement au crédit du compte ouvert au nom du Bénéficiaire (joindre en annexe de la convention le/les RIB selon le statut du bénéficiaire).

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 6.2 – CALCUL ET CONDITIONS DES VERSEMENTS ET DU SOLDE

Le financement sera versé de la manière suivante :

- Une avance de 30% après signature de la convention définie ci-avant
- Deux acomptes intermédiaires de 25 % chacun après remise et acceptation du rapport Phase 1 puis rapport intermédiaire phase 2 ainsi que des relevés de dépense.
- Le solde de 20 % sera versé après la validation du rapport final et du relevé final de dépenses.

Chaque versement de l'Aide est subordonné au respect de la condition de capacité financière par le Bénéficiaire ainsi qu'à la fourniture de documents et justificatifs exigés par la Région

- **Qualité du bénéficiaire**

Hypothèse 1 : le consortium ou le candidat individuel a la personnalité juridique : l'ensemble des paiements sont versés au bénéfice du coordonnateur du groupement / candidat individuel. En cas de consortium avec personnalité juridique, le coordonnateur fait son affaire du reversement des subventions aux membres du consortium, conformément à l'accord de consortium ;

Hypothèse 2 : le consortium n'a pas la personnalité juridique : l'ensemble des paiements sont versés à chaque bénéficiaire du consortium conformément à la répartition prévue dans l'accord de consortium (à joindre en annexe).

(ne sera conservée que la mention applicable au projet considéré)

- Versement de l'avance

Le paiement d'une avance est subordonné à la réception par la Région de la totalité des Eléments définis à l'article 3, tous dûment et valablement approuvés par chacun des Bénéficiaires participant au projet.

Il est précisé ici :

- que la Convention avec ses annexes doit être retournée à la Région, complète et signée, dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de notification. A défaut, la Région est en droit de déclarer la Convention caduque et de nul effet. La décision de caducité est notifiée par la Région au Bénéficiaire ou au Coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Il est rappelé
- que pour être valablement signée, la Convention ne doit comporter aucune biffure ni surcharge,
- que la Convention doit être signée par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée par ce dernier à engager juridiquement l'entité, ou par le représentant du Consortium si toutes les délégations lui ont été données par les Partenaires

Par ailleurs, ce versement est subordonné à la transmission, à la Région, de l'Accord de Consortium et du contrat de mandat de représentation du Coordonnateur, l'un et l'autre signés par l'ensemble des Partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

- Versement(s) intermédiaire(s)- acomptes

Pour chaque versement intermédiaire, le Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire) transmet à la Région un « dossier d'étape » permettant à la Région de s'assurer de la mise en œuvre des moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation du Projet, et de définir le montant effectif des Aides à verser.

Ce dossier d'étape est composé :

- du rapport d'avancement,
- de l'état récapitulatif des dépenses de chacun des Bénéficiaires, certifié exact par leur représentant légal (état récapitulant les dépenses effectuées depuis la date d'accusé de réception de la demande d'Aide (ou depuis le paiement intermédiaire précédent) selon le cas),
- des livrables associés,
- et plus généralement, de tous autres éléments permettant à la Région de s'assurer du bon déroulement du Projet et de la réalité des dépenses engagées.

Ce dossier d'étape est soumis à la validation de la Région.

Le montant de chaque versement intermédiaire est calculé par la Région sur la base de l'état récapitulatif des dépenses, après vérification et acceptation par la Région des Dépenses Eligibles et Retenues et application du ou des taux d'Aide convenus, en s'assurant que, sauf exception expressément validée par la Région, le montant cumulé de l'avance et des versements intermédiaires n'excède pas 80% du montant maximum de l'Aide.

La Région se réserve le droit de refuser certaines dépenses présentées par le Bénéficiaire, dans la mesure où ces dernières lui paraissent excessives et/ou abusives eu égard aux objectifs du Projet,
,

- Solde : dernier versement de la Région ou récupération d'un éventuel trop-perçu

Le paiement de ce solde est déclenché par la validation, par la Région, du dossier final composé :

- du rapport final établi selon les spécificités et le modèle décrit dans l'Appel à Projet, signé par le Bénéficiaire ou le Coordonnateur,
- de l'état récapitulatif des dépenses final regroupant un état récapitulatif global des dépenses effectuées depuis la date d'éligibilité des dépenses, certifié exact par le représentant légal du Bénéficiaire, lequel devra être certifié conforme aux règles applicables dans le cadre de la Convention et aux dépenses inscrites dans les comptabilités du Bénéficiaire,
- du mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli et signé par le représentant légal du Bénéficiaire,
- par la remise à la Région d'une déclaration des aides publiques obtenues par le Bénéficiaire pour tout ou partie du Projet, quelles que soient la forme et l'origine de ces aides publiques. Cette déclaration est certifiée exacte par le représentant légal du Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Le montant définitif de l'Aide octroyée au Bénéficiaire est calculé sur la base d'un état récapitulatif des dépenses final, après vérification et acceptation par la Région des Dépenses Eligibles et Retenues sur l'ensemble de la phase de projet, et application du ou des taux d'Aide ad-hoc. Si ce montant est supérieur au montant d'Aide d'ores et déjà versé, la Région verse la différence, dans la limite du montant maximum de l'Aide. Si, à l'inverse, ce montant est inférieur au montant d'Aide d'ores et déjà versé, le Bénéficiaire rembourse à la Région, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de remboursement qui lui est adressée, le montant trop perçu.

Dans le cas d'un arrêt anticipé du Projet, les dispositions ci-dessus décrites s'appliquent, étant précisé que les Dépenses Eligibles et Retenues ne sont prises en compte que jusqu'au terme de la phase du déroulement du Projet, et ce, sans préjudice des sanctions éventuellement applicables au Bénéficiaire et des autres droits de la Région.

En cas d'arrêt anticipé sans production valorisable, la Région exige le remboursement des Aides indues.

ARTICLE 7 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION

ARTICLE 7-1- COORDONNATEUR DE L'OPERATION

7-1-1 - Missions du Coordonnateur

En cas de pluralité de Bénéficiaires, la Région demande, préalablement à la notification de la Convention, la désignation de l'un des Partenaires en qualité de Coordonnateur du Projet. Le coordonnateur est désigné par l'entreprise mandataire du consortium en son sein.

Le Coordonnateur, dûment mandaté par le Bénéficiaire et par l'ensemble des autres Partenaires du Projet, a notamment pour missions de :

(i) transmettre à la Région l'accord de Consortium signé par les Partenaires et les éventuels avenants à cet Accord,
(ii) être le contact privilégié des Partenaires et de la Région pour toute question concernant le suivi du Projet,
(iii) vérifier pendant toute la phase du déroulement du projet le bon déroulement de celui-ci,
(iv) rendre compte à la Région et l'informer, dès qu'il en a connaissance, de toute circonstance, de tout événement impactant ou pouvant impacter ce bon déroulement et notamment : de toute difficulté rencontrée par le Bénéficiaire ou un autre Partenaire, qui serait de nature à retarder l'accomplissement du Projet ou à en renchérir les coûts, de tout retrait ou défaillance d'un Partenaire, de toute évolution du marché pouvant affecter la poursuite du Projet ou ses débouchés commerciaux, de toute modification des caractéristiques du Projet,
(v) notifier à la Région, dès qu'il en a connaissance et par courrier spécifique,
- (i) toute modification de dénomination ou de siège social ou de capital social ;
- (ii) tout changement de contrôle ;
- (iii) toute opération de fusion, de cession ou d'apport partiel d'actif ;
- (iv) tout changement intervenant dans la répartition du capital;
- (v) toute survenance d'une procédure collective qui l'affecte ou affecte l'un des Bénéficiaires ou Partenaires ;
- (vi) toute modification des coordonnées bancaires ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

(vi) recueillir auprès des Bénéficiaires les éléments nécessaires à la rédaction ou la vérification des rapports d'avancement et des états récapitulatifs des dépenses devant être soumis à la Région; se faire remettre par les Partenaires les livrables devant être joints, le cas échéant, à chaque rapport d'avancement ; rédiger les rapports communs en cas de pluralité de Bénéficiaires,
(vii) transmettre à la Région les rapports, les états récapitulatifs des dépenses et les livrables,
(viii) convoquer le Comité de Suivi du Projet sur demande de la Région et conformément à ses instructions (date, lieu, invitations, ordre du jour) et rédiger les comptes rendus de réunions,
(ix) rendre compte à la Région, lors des Comités de Suivi du Projet, de l'état d'avancement du Projet et des éventuels écarts observés par rapport au Projet initial,
(x) s'assurer du respect, par le Bénéficiaire, des règles édictées à l'article 10.3 « Communication ».

Le Coordonnateur doit obtenir de tous les Partenaires non Bénéficiaires, l'engagement de lui communiquer, sur simple demande de la Région, tous documents nécessaires au suivi et à l'évaluation des travaux réalisés dans le cadre du Projet et leur accord pour les communiquer à la Région.

7-1-2 - Responsabilité du Coordonnateur

Le Coordonnateur est le principal interlocuteur de la Région. Toute notification qui lui est adressée par la Région est, du fait de sa qualité de mandataire, réputée avoir été valablement reçue par l'ensemble des Bénéficiaires.

Les obligations du Coordonnateur vis-à-vis des Partenaires et des Bénéficiaires sont librement définies entre eux dans l'accord de Consortium ; le Bénéficiaire déclare et garantit toutefois que rien dans l'accord de Consortium n'est contraire à la mission définie ci-dessus.

La Région n'étant pas partie à l'accord de Consortium, il est expressément convenu que la Région ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des manquements qui seraient éventuellement commis par le Coordonnateur au regard des obligations qu'il a souscrites à l'égard de ses mandants ; tout au contraire, la Région est, en toute circonstance, fondée à considérer que le Coordonnateur agit conformément à son mandat et engage valablement ses mandants, jusqu'à ce que ce mandat soit, le cas échéant, expressément révoqué et que la révocation lui ait été notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans une telle hypothèse, les Bénéficiaires désignent sans délai un nouveau Coordonnateur et transmettent à la Région le mandat de désignation du nouveau coordonnateur.

7-1-3 - En cas d'absence de Coordonnateur

Dans le cas où le Coordonnateur désigné ne remplit plus ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, la Région peut exiger la désignation d'un nouveau Coordonnateur, lequel sera préalablement agréé par la Région.

Dans l'attente de cette désignation, la Région est fondée à suspendre le versement de l'Aide. Si le Coordonnateur n'a pas été remplacé dans un délai maximum de trois (3) mois, la Région est fondée à mettre en œuvre les dispositions des articles 12 et 13 des

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

présentes, la présence effective d'un coordonnateur étant une condition d'exécution essentielle de la Convention, garante du respect des obligations souscrites par les Bénéficiaires en contrepartie de l'octroi de l'Aide.

ARTICLE 7-2 - COMITE DE SUIVI

Un Comité de Suivi du Projet composé des représentants de la Région et de chacun des Partenaires est mis en place dans les trois (3) mois suivant la date de notification. Ce Comité a pour objet, lors de réunions contradictoires, de suivre la mise en œuvre du Projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement du Projet et le respect du calendrier.

Le Comité de Suivi du Projet se réunit au minimum deux fois, une fois pour un suivi intermédiaire, une fois pour le suivi final. Il peut également être convoqué à tout moment à l'initiative de la Région.

Le Comité de Suivi du Projet est convoqué par mail ou par courrier simple avec un préavis minimum de quinze (15) jours, sur un ordre du jour précis préparé par le Coordonnateur. Si l'ordre du jour le requiert, des tiers-sachant peuvent être appelés à participer à cette réunion.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu établi par le Coordonnateur transmis pour validation à la Région dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réunion, la Région disposant d'un délai de trente (30) jours pour approuver le compte-rendu.

ARTICLE 7-3 –COMITE DE SUIVI FINAL

A- En cas de Projet mené à terme

Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de sa date prévisionnelle, les Parties procèdent, lors d'un Comité de Suivi du Projet final spécialement convoqué à cet effet, à l'évaluation finale des résultats du Projet.

Lors de cette session, le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente à la Région un dossier final dont le contenu est défini dans l'Appel à Projets.

A l'issue de ce Comité, et au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la réception du compte-rendu, la Région a la possibilité :

- de procéder à la réception du dossier final, ce qui déclenche le versement du Solde, met fin à la phase d'exécution du Projet. La réception vise à s'assurer du bon respect des engagements du consortium. Elle ne porte pas sur une qualification des résultats par la Région.
- de réceptionner le dossier final avec réserve(s) ; dans ce cas, les réserves doivent être levées dans le délai demandé par la Région ; à défaut, la Région peut décider de convoquer le comité de crise défini ci-après,
- de refuser de procéder à cette réception, auquel cas il est fait application des stipulations de l'article 8.2 ci-après.

Dans le cas où la réception est assortie de réserves, le déclenchement du paiement intervient après la levée des réserves, sauf décision contraire de la Région.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

B- En cas de Projet arrêté par anticipation

Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter du terme de la phase du Projet, un Comité de Suivi final est réuni, au cours duquel le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente à la Région un dossier final contenant tous les éléments composant le dossier d'étape (et notamment l'état récapitulatif des dépenses final) ainsi que, si la Région en a fait la demande, une évaluation de l'ensemble des résultats générés par le Projet jusqu'à son arrêt anticipé.

ARTICLE 8 - DIFFICULTES D'EXECUTION

ARTICLE 8-1- DEMANDE DE MODIFICATION

8.1.1- Principes

Des modifications mineures peuvent être envisagées par le seul Bénéficiaire, à la condition que ces dernières permettent d'assurer la poursuite de la phase de déroulement du projet, sans en dénaturer l'objet, ni remettre en cause son calendrier du Projet, et sans pouvoir augmenter les montants maximaux de l'Aide initialement accordée dans la Convention.

Toute autre modification doit être préalablement approuvée par la Région, après fourniture de l'ensemble des éléments lui permettant de prendre sa décision.

8.1.2 – Définition

Est notamment considérée comme une modification, quelle qu'en soit la cause :

- une modification du Consortium initial, par l'entrée, la sortie ou la défaillance contractuelle ou financière d'un Partenaire,
- une modification de l'objet du Projet, de son contenu ou de ses modalités de réalisation,
- une modification significative du calendrier du Projet,
- une modification des résultats attendus du Projet, ou tout événement constituant, en application des présentes, une cause de suspension ou d'arrêt du financement.

Sont également considérés comme constituant une modification :

- tout changement de contrôle direct, indirect ou ultime, de droit ou de fait, d'un Bénéficiaire,
- toute opération de fusion, de cession ou d'apport partiel d'actif concernant un Bénéficiaire,
- toute survenance d'une procédure collective affectant un Bénéficiaire.

8.1.3 - Notification de modification

Le Bénéficiaire ou le Coordonnateur s'engage à informer la Région, par lettre recommandée avec avis de réception, et dans les meilleurs délais, de toute modification dont il a connaissance ou qu'il souhaite mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Cette notification de modification est accompagnée d'un mémorandum exposant la nature du changement, la date à laquelle il doit intervenir ou celle à laquelle il est intervenu, ses causes, son ampleur et ses impacts prévisibles sur le déroulement du Projet (notamment en termes de coûts et de calendrier). Il propose, lorsque cela est possible, toute solution permettant de limiter au mieux l'impact prévisible.

En cas de modification non encore intervenue résultant d'un projet de modification de l'Accord de Consortium, le Bénéficiaire transmet à la Région les projets d'avenant ou de nouveaux accords que les Partenaires envisagent de régulariser, afin de recueillir son approbation sur les modifications envisagées, préalablement à leur signature.

La Région peut, à tout moment, solliciter du Bénéficiaire tout élément complémentaire d'information qu'il juge utile. La Région peut également missionner un tiers expert indépendant qui a pour mission de donner son avis sur l'évaluation du changement, telle qu'effectuée par le Bénéficiaire, notamment dans le mémorandum mentionné ci-dessus.

Dans les soixante (60) jours de la réception de la notification de changement (délai prolongé de 90 jours en cas d'expertise), la Région notifie au Coordonnateur ou au Bénéficiaire :

- soit sa décision de poursuivre la phase de déroulement du projet, avec ou sans conditions, auquel cas les Parties régularisent un avenant à la Convention, pour en fixer les conditions éventuelles ; cet avenant peut notamment avoir pour objet de modifier les modalités de versement de l'Aide,
- soit la convocation d'un Comité de Suivi, lors duquel le Bénéficiaire propose des mesures correctives,
- soit la suspension du financement jusqu'à ce qu'une solution soit proposée par le Bénéficiaire et acceptée par la Région,
- soit la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.2 ci-après.

ARTICLE 8-2 – CRISE et COMITE DE CRISE

On appelle crise, une difficulté grave empêchant le bon déroulé du Projet telle que prévu initialement, par exemple, dans le cas où le dossier final n'est pas validé. Un comité de crise est alors convoqué par la Région par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis minimum de quinze (15) jours.

Le comité de crise est composé des représentants de la Région, de l'ensemble des Bénéficiaires et des Partenaires lors de la phase de Projet. Durant cette session, le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente un point complet sur l'avancement du Projet et présente les solutions envisagées pour débloquer durablement la situation.

Dans l'hypothèse où la Région estime que les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes ou ne sont pas acceptables en ce qu'elles portent atteinte à l'essence même du Projet, à son équilibre, dans des conditions telles que l'Aide n'aurait initialement pas été accordée si ces difficultés à venir avaient été connues, la Région peut décider de mettre en œuvre les dispositions des articles 12 et 13 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

ARTICLE 9-1- PROTECTION DES RESULTATS

Le Bénéficiaire s'engage à faire preuve de la plus grande diligence dans la conservation du caractère secret ou confidentiel des résultats du Projet.

ARTICLE 9-2 - DROITS ANTERIEURS DES PARTENAIRES – DROITS DU CEREMA

L'accord de Consortium comporte un état détaillé des connaissances et des droits de propriété intellectuelle (i) acquis antérieurement au Projet par chaque Partenaire, (ii) qui sont mis au service du Projet et (iii) qui ne sont pas de libre usage, ainsi que les modalités juridiques et financières de leur mise à disposition pour le Projet.

Toutes les connaissances, inventions, créations générées dans le cadre du Projet qui ne sont pas listées dans cet état des connaissances antérieures sont présumées être des résultats.

La Région n'a pas vocation à acquérir la propriété des résultats, qui sont dévolus conformément à l'accord de Consortium. Le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que les résultats ne fassent l'objet d'aucun transfert, même temporaire, même à titre gratuit, sans que la Région ait préalablement agréé ledit transfert en conditionnant son agrément.

Le Bénéficiaire partage les méthodes et les résultats avec les autorités publiques représentées par la Région pour l'élaboration des règles de l'art en matière de gestion de patrimoine.
.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 10-1 - DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit :

- avoir la pleine capacité juridique, disposer d'une identification nationale (SIREN-SIRET, etc.) et être à jour de ses dettes et de ses déclarations obligatoires vis-à-vis de l'Etat,
- être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- que le Projet est conforme avec la réglementation et qu'il n'a pas pour objet, même partiellement, la mise en conformité de ses installations ou modes opératoires dans le cadre de normes obligatoires. La Région se réserve le droit de demander au Bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité,
- que les informations précédemment communiquées au Cerema sont exactes et sincères à la date de notification de la Convention.

Toute fausse déclaration est constitutive d'une faute pouvant être sanctionnée par la mise en œuvre de l'article 12 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 10-2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de l'octroi de l'Aide de la Région, le Bénéficiaire s'engage, outre les obligations expressément prévues par ailleurs dans la Convention, à respecter strictement les obligations mises à sa charge ci-après :

10-2-1 - Devoir d'information et modifications

Le Bénéficiaire a une obligation générale d'informer la Région de tout fait interne ou externe, affectant ou étant susceptible d'affecter la réalisation du Projet.

Il s'engage en particulier à informer, sans délai, la Région (et le Coordonnateur s'il en est désigné un) :

(i) des modifications du mandat de représentation du Coordonnateur,
(ii) des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre du Projet, ainsi que de tout projet de modification ou d'abandon du Projet,
(iii) en cas de cession d'actifs ou de concession de droits sur les projets aidés.
(iv) des modifications et évolutions relatives à son contrôle, direct, indirect ou ultime, à sa forme juridique, à son capital et à l'organisation de ses activités statutaires (procédure collective, cessation d'activité, filialisation, fusion, cession, apport partiel d'actifs, etc.).

La Région se réserve le droit de revoir l'Aide à la baisse en cas de changement d'actionnariat direct ou ultime du Bénéficiaire ayant pour effet de modifier la taille de l'entreprise au sens communautaire, et peut, en tout état de cause, dans les cas ci-dessus décrits, mettre en œuvre les dispositions de l'article 12 ci-après.

10-2-2 - Respect de la Convention

Le Bénéficiaire s'engage à respecter strictement toutes les stipulations de la Convention et notamment à :

(i) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les phases de déroulement du Projet, ainsi que pour remplir la condition de capacité financière aux cours de ces phases ;
(ii) ne procéder à aucune réorientation structurante du Projet sans l'accord préalable formel de la Région ;
(iii) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter la durée contractuelle et le calendrier du Projet ;
(iv) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter les conditions administratives et techniques générales fixées par la Région pour la réalisation du Projet ;
(v) ne pas renoncer à l'exécution de tout ou partie du Projet sans pouvoir justifier d'une cause sérieuse et légitime, survenue postérieurement à la date de notification de la Convention. Sur demande de la Région, le Bénéficiaire justifie par une expertise externe à sa charge - dont le chargé de mission et le cahier des charges ont préalablement été validés par la Région - de la réalité, de la date de survenance et de l'impact significatif de la cause alléguée par le Bénéficiaire au soutien de sa décision d'abandon du Projet ;
(vi) transmettre à la Région ou au Coordonnateur, dans les délais et aux dates convenues, le ou les rapports d'avancement, les livrables éventuellement associés ainsi que le rapport final ; ces documents sont transmis en deux exemplaires papiers et sous format électronique ou déposés sur une plateforme informatique prévue à cet effet ;
(vii) transmettre à la Région ou au Coordonnateur, dans le respect des délais fixés dans la Convention, tous les justificatifs permettant le suivi technique et financier du Projet. Ces

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

justificatifs seront certifiés exacts et sincères par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée à le représenter ;
(viii) conserver toutes les pièces se rapportant au Projet et les archiver en respectant les dispositions légales et règlementaires applicables, durant une durée minimum de dix (10) ans.

10-2-3 - Respect du principe de limitation et de non cumul des aides attribuées

Le Bénéficiaire déclare être informé et connaître ses droits et obligations, au regard du droit national et communautaire relativement au cumul des aides publiques.

10-2-4- Contrôles et Audits

La Région peut, à tout moment, durant la durée de la Convention, diligenter des contrôles (par ses agents) et des audits (par un tiers expert) du Projet, sous réserve d'en informer préalablement le Bénéficiaire avec un délai de prévenance minimum de quinze (15) jours.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à effectuer ou faire effectuer par toute personne dûment mandatée par ses soins, tout contrôle permettant de vérifier si les résultats techniques obtenus sont conformes aux objectifs et prévisions du Projet ou si les dépenses et recettes présentées sont justifiées, sincères et vérifiables en comptabilité.

Dans le cas d'un audit conduit par un tiers expert choisi par la Région, la notification d'audit mentionne le nom de ce tiers. En cas de motif sérieux dûment motivé (tel qu'un conflit d'intérêts entre le Bénéficiaire et le tiers expert choisi), il est procédé à la désignation, par la Région, d'un autre auditeur.

Le Bénéficiaire s'oblige à coopérer pleinement aux contrôles et aux audits initiés par la Région, en toute transparence, et à fournir aux contrôleurs et auditeurs toute information et tout document utile qu'ils demandent.

Dans l'hypothèse où les résultats du contrôle ou de l'audit montrent une distorsion entre les faits constatés, d'une part, et les déclarations du Bénéficiaire, d'autre part, un Comité de crise est immédiatement convoqué.

ARTICLE 10-3 COMMUNICATION

Le CEREMA et la Région peuvent communiquer sur les objectifs généraux du Projet et ses enjeux.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa demande, un support de communication diffusable publiquement (textes, données graphiques, photos, logos, …) que le CEREMA et ou la Région pourra utiliser dans sa communication sur le projet.

Le Bénéficiaire garantit à la Région la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments composant ledit support de communication.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Région au financement du Projet, et ceci dans toutes les opérations de communication relatives au Projet.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

En particulier, le Bénéficiaire

(i) associe la Région à la mise au point d'une action d'information du public, en particulier par la pose d'un panneau sur le site de réalisation du Projet mentionnant la participation financière de la Région

(ii) organise, selon des modalités fixées d'un commun accord, une journée d'information sur les résultats du Projet.

Le Bénéficiaire consulte par écrit la Région préalablement à toute promotion, commerciale ou non, du Projet, par voie de publicité, quel qu'en soit le support, afin que la Région juge de l'opportunité d'apposer le logo de la Région ou du Cerema.

Le Bénéficiaire demande par écrit à la Région, en cas de diffusion du rapport final, s'il désire le préfacer ou y inclure des conclusions.

Le bénéficiaire participe à une journée technique organisée par la Région en présentant les principaux résultats.

Le Bénéficiaire, enfin, s'engage à autoriser la Région à visiter ou faire visiter les installations concernées au moins une fois durant la période de déroulement du projet.

ARTICLE 10-4 - GARANTIE - RESPONSABILITE

Tous les travaux et toutes les opérations exécutés dans le cadre du projet, le sont sous la responsabilité du Bénéficiaire.

A ce titre, le Bénéficiaire doit faire son affaire

(i) du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables ;

(ii) des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement.

Le Bénéficiaire déclare et garantit à la Région qu'il dispose, pendant toute la durée d'exécution du Projet, de toutes les assurances nécessaires, souscrites pour des montants suffisants.

Le Bénéficiaire s'engage en toute hypothèse à :

(ii) assumer la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de la réalisation du Projet dont l'exécution relève de son domaine exclusif ;

(iii) en cas de réclamation d'un tiers contre la Région et/ou le Cerema en relation avec l'exécution du Projet, tenir la Région et le Cerema quittes et indemnes de toutes ces réclamations ;

(iv) renoncer à tout recours ou à toute demande de réparation à l'encontre de la Région du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du Coordonnateur,

(v) exonérer la Région et le Cerema de toute responsabilité en cas de décision des services fiscaux français, d'incompatibilité entre le traitement fiscal que le Bénéficiaire aura donné à l'aide, et les dispositions fiscales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 11- INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En cas d'inexécution par le Bénéficiaire, de tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention, la Région lui adresse une lettre de mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception au Coordonnateur. Une copie de la mise en demeure est adressée aux autres Partenaires, pour information.

Si, à l'issue d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'envoi de cette première lettre de mise en demeure, le Bénéficiaire n'a pas corrigé le ou les manquements concernés, ou n'a pas fourni à la Région de justifications jugées satisfaisantes par ce dernier, la Région adresse une seconde lettre de mise en demeure au Bénéficiaire.

Si, à l'issue d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'envoi de cette seconde lettre de mise en demeure, le Bénéficiaire n'a pas corrigé le ou les manquements concernés, ou n'a pas fourni à la Région de justifications jugées satisfaisantes par ce dernier, la Région peut de plein droit et à son choix, sans indemnité et sans autre formalité ni intervention judiciaire :

- suspendre le versement de l'Aide ou,
- prononcer l'arrêt du versement de l'Aide ou,
- demander la restitution de l'Aide déjà versée ou bien le paiement du montant total exigible, conformément aux dispositions de l'article 12.2 ci-dessous, et/ou,
- prononcer la résiliation de la Convention.

Dans ces hypothèses, le Bénéficiaire ne peut plus prétendre à un quelconque versement de la Région à compter de la date de la mise en demeure, sans préjudice des régularisations devant éventuellement être effectuées, à la hausse ou à la baisse, pour le passé, ni des autres demandes que la Région est en droit de formuler.

ARTICLE 12- SUSPENSION, ARRET ET RESTITUTION DE L'AIDE

ARTICLE 12-1 - SUSPENSION DU FINANCEMENT

La Région se réserve le droit de suspendre le financement, en cas de modification non autorisée par la Région, du non franchissement d'une étape intermédiaire, de non validation du dossier final, de non-respect de la condition de capacité financière, de manquement significatif du Bénéficiaire ou pour toute autre cause qu'une clause de la Convention sanctionne par une telle suspension.

La période de suspension prend fin par la reprise du financement, lorsque la cause de suspension a disparu, pour autant que cette disparition intervienne dans des conditions et dans un délai jugé acceptable par la Région ou, dans le cas contraire, par la notification, au(x) Bénéficiaire(s), de l'arrêt définitif du financement, avec ou sans restitution de l'Aide, selon les cas.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 12-2 - ARRET DU FINANCEMENT AVEC RESTITUTION DE L'AIDE

12-2-1 Arrêt du fait des Partenaires

La Région peut prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale de l'aide à l'égard de l'ensemble des Bénéficiaires, notamment dans les cas suivants:

- modification du Projet résultant de la résiliation anticipée du Consortium,
- décision des Partenaires d'abandonner le Projet sans motif légitime prouvé, au sens et dans les conditions indiquées à l'article 10.2.2 (v).

12-2-2 Arrêt du fait d'un Bénéficiaire

La Région peut prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale de l'Aide à l'égard du seul Bénéficiaire concerné, notamment dans les cas suivants :

- situation irrégulière du Bénéficiaire au regard des obligations sociales et fiscales ;
- communication à la Région d'informations inexactes ou mensongères ;
- modification non approuvée par la Région selon les conditions de l'article 8.1 ;
- retrait du Bénéficiaire du Projet sans motif légitime prouvé, au sens et dans les conditions indiquées à l'article 10.2.2 (v) ;
- modification non autorisée tenant à la personne du Bénéficiaire (changement de contrôle direct, indirect ou ultime, fusion, cession ou apport partiel d'actif) ;
- en cas de procédure collective à l'encontre du Bénéficiaire ;
- exclusion d'un Bénéficiaire de l'accord de Consortium ;
- tout manquement significatif du Bénéficiaire à ses obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 12-3 - ARRET DU FINANCEMENT SANS RESTITUTION DE L'AIDE

La Région peut décider de mettre fin à la phase de déroulement du Projet, notamment dans les cas suivants :

- constat d'échec du Projet, notamment suite à la mise en œuvre d'un Comité de crise défini à l'article 8.2,
- dans le cas où la condition de capacité financière cesse d'être remplie par le Bénéficiaire,
- dans le cas où l'une ou l'autre des dispositions de l'article 12-2 ci-dessus ont été mises en œuvre à l'encontre d'un Bénéficiaire du Projet, entraînant l'impossibilité pour le Bénéficiaire et l'ensemble des autres Partenaires, de poursuivre le Projet dans les conditions initialement prévues.

Dans ces conditions, la Région prononce de plein droit l'arrêt du financement, sans que le Bénéficiaire ne soit tenu de restituer l'Aide qui lui a été versée par la Région.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 12-4 - FORMALITES ET MONTANT A RESTITUER

La suspension comme l'arrêt du financement sont notifiés à chaque Bénéficiaire concerné par courrier recommandé avec accusé de réception (Notification de l'arrêt du financement). Dans le cas où la restitution de l'Aide est demandée, celle-ci intervient de plein droit, à réception de ladite notification, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

ARTICLE 13- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13-1 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention définissant les conditions administratives générales entre en vigueur à la date de notification pour une durée de … (à renseigner)

Sauf résiliation anticipée, la Convention prend fin lorsque le Bénéficiaire a exécuté toutes ses obligations, et que la Région a versé la totalité de la Subvention.

ARTICLE 13-2 - PRESEANCE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention prévalent sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Accord de Consortium, ainsi que sur tout autre document dont le Bénéficiaire pourrait se prévaloir.

ARTICLE 13-3 - COMPUTATION DES DELAIS

Les délais exprimés en jours s'entendent de délais calculés en jours calendaires.

ARTICLE 13-4 - NULLITES

La nullité éventuelle d'une clause de la Convention n'affecte pas la validité des autres clauses et conditions. Les Parties font leurs meilleurs efforts pour tenter de la remplacer par une clause valable produisant les effets les plus proches possible des effets de la clause annulée.

ARTICLE 13-5 - INTUITU PERSONAE

La Convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations nés de la Convention ne peuvent être cédés, ni totalement, ni partiellement, ni à titre onéreux, ni à titre gracieux, sans le consentement exprès de la Région.

ARTICLE 13-6 - TOLERANCE

Le fait que la Région s'abstienne de mettre en œuvre une disposition de la Convention ne peut être interprété comme valant renonciation à cette disposition et ceci, quelle que soit la durée de l'abstention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

ARTICLE 13-7 - INTERET DE RETARD

Toute somme due par le Bénéficiaire au titre de la Convention, non payée à sa date d'exigibilité, est majorée d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal par mois entier de retard.

ARTICLE 13-8 - REGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable, au plus tard dans un délai de 90 jours. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige est soumis aux Tribunaux compétents.

La Convention est soumise à la loi française.

Fait à,
en deux (2) exemplaires originaux
[Nom, qualité et cachet du signataire]
Pour [XXX]
Pour « la Région »,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Appel à projets Ponts connectés

Principes généraux

Le document contient 3 types d'onglets :

1/ Onglets blancs : aide au remplissage de la base de données, à ne pas modifier

2/ Onglets bleus : informations à compléter par les partenaires,

3/ Onglets verts : tableaux de synthèse automatiquement générés mais à actualiser (tableaux croisés dynamiques)

Nota Bene: certaines cellules dans les onglets verts sont renseignées de manière fictive pour illustrer le remplissage (entreprise 1, ...). Y substituer naturellement les bonnes informations

Onglet "Nature" : Définitions des catégories d'aide et natures de coûts

1/ les régimes d'aides possibles,

2/ les différentes natures de coûts possibles,

Onglet "Partenaires" : Entrer la liste des partenaires

Nota Bene : Les coûts des partenaires signataires de l'accord de consortium et qui ne demandent pas d'aide doivent apparaitre.

1/ Renseigner le nom de chaque partenaire du projet, leur catégorie d'entreprise au sens de la commission européenne.

Onglet "BdC" : Compléter la base de données

- *L'unité de temps pour décrire le découpage de l'ensemble du projet sur chaque ligne a été fixée au semestre.* Si une tache se déroule sur 2 ans, soit 4 semestres, décomposer les coûts en 4 semestres soit 4 lignes pour la même tâche.

- Ne renseigner qu'une valeur par tâche, de sous-tâche livrable, de partenaire et de semestre par cellule.

1/ Remplir chaque ligne des onglets "partenaires", "BdC", "Amortissements" et "descriptions des coûts"

Les coûts sont à exprimer hors TVA sauf pour les dépenses de sous-traitance en cas de non assujettissement à la TVA ou d'assujettissement partiel du bénéficiaire et pour les frais de missions qui doivent toujours être exprimés en TTC.

Pour les établissements de recherche les coûts complets sont à présenter, notamment les coûts de personnels permanents en complément des coûts marginaux. Il est donc demandé d'indiquer les coûts des personnels

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

permanents dans la colonne T (montant global).

2/ En cas de besoin, une zone libre a été laissée à l'usage des proposants pour transmettre au Cerema des commentaires pertinents pour l'instruction.

3/ Renseigner une proposition de classification (RI : Recherche industrielle / DE : Développement expérimental / NE : Non éligible / NR : Non retenu) . La classification est suceptible d'être modifiée par le Cerema au cours de l'instruction du projet.

Onglet "Amortissements" : Tableau d'amortissement

Renseigner par tâche, par sous-tâche et par partenaire :

- la désignation et la description des differents biens acquis pour le projet,

- la valeur d'acquisition, le semestre projet d'acquisition et la durée d'amortissement comptable (en semestre),

- l'estimation de la part d'utilisation du bien affectée au projet (%) et la durée d'utilisation dans le cadre du projet en semestre,

Onglet "Refacturation interne" :

Décrire les refacturations internnes envisagées dès lors que leur somme dépasse 5% du montant du projet

Onglet "Details autres coûts" : Tableau de description

détail des autres coûts dès lors que leur somme dépasse 5% du budget du projet

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Définition des catégories d'aide

Les coûts admissibles de recherche et de développement sont affectés à une catégorie spécifique (recherche industrielle, développement expérimental)

RI (Recherche Industrielle)	DE (Développement Expérimental)	
Les aides sont octroyées directement à l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances et ne comportent pas l'octroi direct d'une aide sans rapport avec la recherche visées. Les aides releve intégralement des catégories suivantes : - ***"Recherche industrielle",*** définie comme la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques;	Les aides releve intégralement des catégories suivantes : ***"Développement expérimental",*** définie comme l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations;	

Définition des différents types de nature des coûts

Salaires et charges	Frais connexes	Coûts de sous-traitance	Contribution aux amortissements	Autres coûts
Dépenses de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui), employés exclusivement pour le projet, comprenant les salaires, les charges sociales afférentes et les indémnités de stage A exprimer **exclusivement** en salaire et charges (sans autres frais liés à ces salaires, chargés non environnés) La rémunération principale des personnels de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales et les charges sociales associées ne sont pas éligibles. Ces dépenses sont à séparer et à inscrire dans le colonne "dont salaires personnels permanents (statutaires organismes publics)"	Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Ils sont forfaitairement retenu pour 15% des dépenses salariales directes y compris permanents	La sous-traitance s'effectue entre entreprises différentes (= SIREN différents), y compris membres d'un même groupe. Sont éligibles les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets et les coûts des prestations de services utilisés exclusivement pour l'activité du projet.	Valeur brute au bilan des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux pratiques comptables, sont admissibles.	Autres frais d'exploitation résultant directement de l'activité du projet (consommable, abonnements, …. (même règle pour la TVA)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

rappel	DE	RI
catégorie	taux de	taux ri
GE	30%	40%
ME	40%	50%
PE	50%	60%
SP	65%	65%

2
3
4
5
6

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Paramétrage partenaire

Merci de renseigner les cellules vertes

AAP	Appel à projets instrumentation innovante des ouvrages portuaires

Nom du Projet	

Nom court du partenaire	entreprise 1	entreprise 2							
Catégorie d'entreprise ou assimilé	GE	PE							

GE : Grande entreprise; ME : Moyenne entreprise, PE : Petite entreprise, SP Secteur Public

Pour info : les taux appliqués aux montant éligibles sont :

rappel	DE	RI
GE	30%	40%
ME	40%	50%
PE	50%	60%
SP	65%	65%

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Base de données des coûts du projet

	Homme.mois cat 1	Homme.mois cat 2	Homme.mois cat 3	Homme.mois cat 4	Homme.mois cat 5	Total Homme.mois	Salaires chargés non environnés	dont salaires personnels permanents	dont salaires sans pers. permanents	Frais connexes	Coûts de sous-traitance	Contribution aux amortissements	Coût de refacturation interne	Frais de Mission	Autres coûts	Commentaires	Total des coûts						
TOTAL =>	40	12	30	12	0	**94**	116 548	33 200	83 348	17 482	16 640	**1 260**	0	0	0		**118 730**	59 390	59 340	0	59 340	23 756	23 756
SOUS-TOTAL =>	40	12	30	12	0	**94**	116 548	33 200	83 348	17 482	16 640	**1 260**	0	0	0		**118 730**	59 390	59 340	0	59 340	23 756	23 756

Merci de renseigner les cellules vertes

Merci de renseigner les cellules vertes

Tache	Sous-tache	Intitulé de l'activité	Partenaire	Période (semestre)	Livrable	Etape-clef	Homme.mois cat 1	Homme.mois cat 2	Homme.mois cat 3	Homme.mois cat 4	Homme.mois cat 5	Total Homme.mois	Salaires chargés cat 1	Salaires chargés cat 2	Salaires chargés cat 3	Salaires chargés cat 4	Salaires chargés cat 5	Total salaires chargés (hors Quote part frais de structure)	dont salaires personnels permanents (statutaires organismes publics)	couts salariaux directs sans pers. permanents	Frais connexes (forfaitaires)	Coûts de sous-traitance	Contributions aux amortissements	Coûts de refacturation interne	Frais de mission	Autres coûts : achats, consommable	Commentaires	Total des coûts hors "permanents publics"	Classification	Taux aide	Total coûts éligibles et retenus	Total coûts non éligibles	Total coûts non retenus	Total coûts non éligibles ou non retenus	Subventions	Aide totale
1	1.1		entreprise 1	SEM03		EC01	40,0	12,0				52,0	1 234	99				50 548		50 548	7 582		1 260					**59 390**	RI	40%	**59 390**	0	0	**0**	23 756	**23 756**
1	1.2		entreprise 2	SEM06					30,0	12,0		42,0			1 400	2 000		66 000	33 200	32 800	9 900	16 640						**59 340**	NE		**0**	59 340	0	**59 340**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**
																		0		0	0							**0**			**0**	0	0	**0**	0	**0**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Tableau d'amortissement d'équipements

controle - 10 € vérifier votre saisie

Merci de renseigner les cellules vertes

Tache	Sous-tâche	Partenaire	Désignation et description de l'équipement amorti	Valeur d'acquisition (€)	Semestre projet d'acquisition	Durée d'amortissement comptable (en semestre)	Amortissement semestriel (€)	Part d'utilisation affectée au projet (%)	Durée d'utilisation dans le cadre du projet (en semestre)	Contribution aux amortissements sur la durée du projet (€)	Commentaires
1	1.1	entreprise 2	la machine	10 000 €	SEM02	8,0	1 250 €	50%	2,0	1 250 €	

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Description des coûts de refacturation interne - colonne 1 de l'onglet BdC dès lors que leur somme dépasse 5% du budget du projet

Merci de renseigner les cellules vertes si concerné

nature du cout	montant affecté au projet	règle de répartition conduisant à ce montant (littéraire)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Description des Autres coûts (colonne AA) dès lors que leur somme dépasse 5% du budget du projet

Merci de renseigner les cellules vertes si concerné

Tache	Partenaire	Nature des coûts	Fournisseur pressenti	Localisation	consommable ou service acheté	Montant (€)	Commentaires

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Synthèse des coûts du projet

Copier / coller ce tableau dans le dossier de candidature après avoir raffraichi le tableau croisé dynamique

	entreprise 1	entreprise 2	(vide)	Total général
Somme - couts salariaux directs sans pers. permanents	50 548	32 800	-	83 348
Somme - Frais connexes (forfaitaires) :	7 582	9 900	-	17 482
Somme - Coûts de sous-traitance :		16 640		16 640
Somme - Contributions aux amortissements :	1 260			1 260
Somme - Frais de mission :				
Somme - Coûts de refacturation interne :				
Somme - Autres coûts : achats, consommable				
Somme de Total coûts éligibles et retenus	59 390	-	-	59 390
Somme de Aide totale	23 756	-	-	23 756
taux moyen de subvention	**40%**			**40%**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Aide prévisionnelle au projet

Raffraichir le tableau croisé dynamique après chaque modification dans la saisie dans BdC

	entreprise	entreprise (vide)		Total
Coûts éligibles et rete	59 390	-	-	59 390
Subventions (€)	23 756	-	-	23 756
Aide totale (€)	23 756	-	-	23 756
Taux d'aide sur éligib	40%	0%	0%	40%

	SEM03	SEM06	(vide)
entreprise 1			
Subventions (€)	23 756		
Aide totale (€)	23 756		
entreprise 2			
Subventions (€)		-	
Aide totale (€)		-	
(vide)			
Subventions (€)			-
Aide totale (€)			-

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Planning appel à projet instrumentation innovante (version avril 2022)

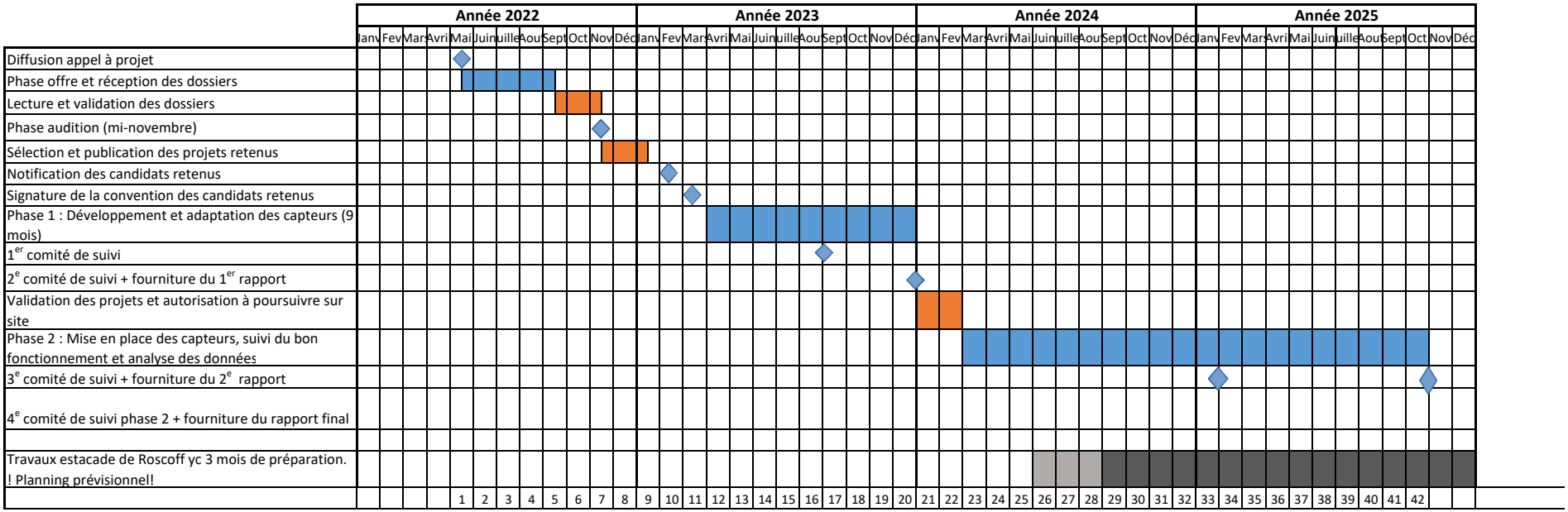

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Région Bretagne

Direction des ports

Port d'Esquibien

(commune d'Audierne)

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Photo : audierne.info

Approuvé le 8 mars 2022 pour une durée de cinq ans

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Table des matières

1. GENERALITES 3
1.1 Objet du plan 3
1.2 Résumé de la législation applicable 4
1.3 Définitions 5
1.4 Champ d'application 6
2. PRÉSENTATION DU PORT 6
2.1 Généralités 6
2.2 Les activités du port : 6
2.3 Evaluation des besoins 7
2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port 8
2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires 8
3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON 9
3.1 Déclaration et suivi des déchets 9
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets 9
4 SYSTÈME DE TARIFICATION 11
5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES 11
6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE 11
7 EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN 12
8 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN 12
9 INFORMATIONS DIVERSES 13
Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires 14
Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port 14
Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation 14

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1. GENERALITES

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port régional de Esquibien (commune d'Audierne), conformément

. à la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,

. et sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

Ports régionaux		
1	CANCALE	Port de la Houle
2	SAINT-MALO	Saint-Malo
3	SAINT BRIEUC	Port du Légué
4	ROSCOFF	Port du Bloscon
5	ROSCOFF	Vieux Port
6	ILE DE BATZ	Port de l'Ile de Batz
7	ILE D'OUESSANT	Port du Stiff
8	ILE DE MOLENE	Port de l'Ile de Moène
9	LE CONQUET	Port du Conquet
10	BREST	Brest
11	ILE DE SEIN	Port de l'Ile de Sein
12	AUDIERNE	Port d'Esquibien
13	CONCARNEAU	Port de Concarneau
14	LORIENT	Lorient
15	GROIX	Port Tudy
16	QUIBERON	Port Maria
17	LE PALAIS	Port de Le Palais
18	VANNES	Port de Commerce
19	VANNES	Cale de Conleau
20	SENE	Cale de Barrarach
21	SENE	Port Anna
22	ILE D'ARZ	Cale de Béluré

Port d'Esquibien (Audierne)

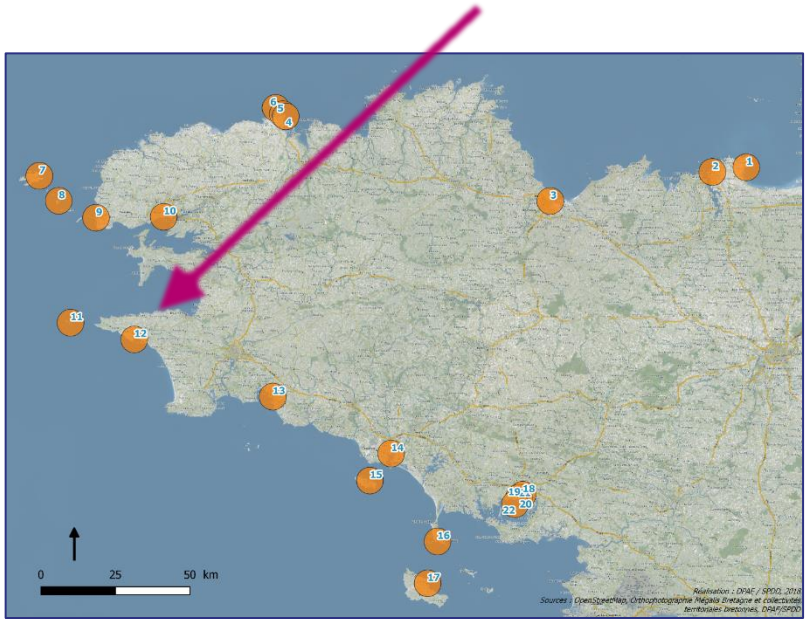

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires fréquentant habituellement le port.

L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires. La Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 apporte des précisions supplémentaires

- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par **l'arrêté du 07 juillet 2009** relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Le Code de l'Environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire.

L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager).

Ainsi, l'article L.541-2 précise : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Le code offre la possibilité aux officiers de port, officiers de port adjoints et aux surveillants de port, d'interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Les capitaines de navires faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.

Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été ou seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôts des déchets d'exploitation et résidus de cargaison. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale ;
- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;
- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;

- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port régional d'Esquibien (commue d'Audierne), y compris les navires de pêche et les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon, à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

Le présent document est valable 5 (cinq) ans à compter de sa validation.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

Le port d'Esquibien (commune d'Audierne) est un port régional depuis la mise en application de la loi Notre au 1er janvier 2017. La gestion est assurée en direct par la Région Bretagne pour le secteur commerce. La zone de mouillage plaisance est gérée par la commune d'Audierne, et la zone de mouillage professionnelle Pêche est gérée par la CCIMBO.

L'activité commerce est constituée des rotations entre l'île et le continent, permettant de desservir l'île (transport de passagers et transport de fret).

Le port est constitué de deux secteurs distincts :

- La zone de mouillage, confiée en gestion à Audierne. Elle accueille environ 150 navires de plaisance
- Le quai qui permet l'accostage des navires de liaison entre l'île de Sein et le port de Ste-Evette, ainsi que l'accueil de l'activité pêche

2.2 Les activités du port :

Commerce

✓ Transport de passagers et de marchandises :

La Penn-Ar-Bed effectue 1 rotation / jour avec le continent toute l'année, et deux à trois rotations par jour du juillet à septembre. Le nombre de passagers transportés en 2017 est de 91 000. Le transport de marchandises est assuré par la compagnie Penn-Ar-Bed (Enez Sun).

La Finist'Mer effectue une à deux rotations /jour de juillet à septembre.

Pêche

Le navire de pêche débarque occasionnellement à Esquibien.

Plaisance

Environ 150 navires de plaisance sont accueillis au mouillage.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

2.3 Evaluation des besoins

Résidus de cargaison

Les navires présents dans le port ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

- Déchets d'exploitation solides
  Ils sont composés de :
  - déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
  - déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel,
  - déchets industriels spéciaux :
    - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
    - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs
    - équipements électriques et électroniques DEEE

- Déchets d'exploitation liquides
  Ils sont composés de :
  - huiles minérales usagées ;
  - eaux de fond de cale ;
  - eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
  - solvants.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Cale de Ste-Evette (en haut de cale)

- 3 conteneurs enterrés : Ordures ménagères, emballages et verre

Nota Bene :

1. **Carénage** : les opérations de carénage ne peuvent être effectuées que sur une aire carénage respectueuse de l'environnement accessible aux plaisanciers (Audierne, Baie de Douarnenez).
2. **Eaux grises, eaux noires** : le port n'est pas doté d'une pompe eaux grises / eaux noires.
3. **Engins pyrotechniques** : il n'existe pas de filière de récupération.
4. **Carburant** : il existe une zone de dépotage carburant sur le port.

2.5 Plan du port et Localisation des installations de réception portuaires

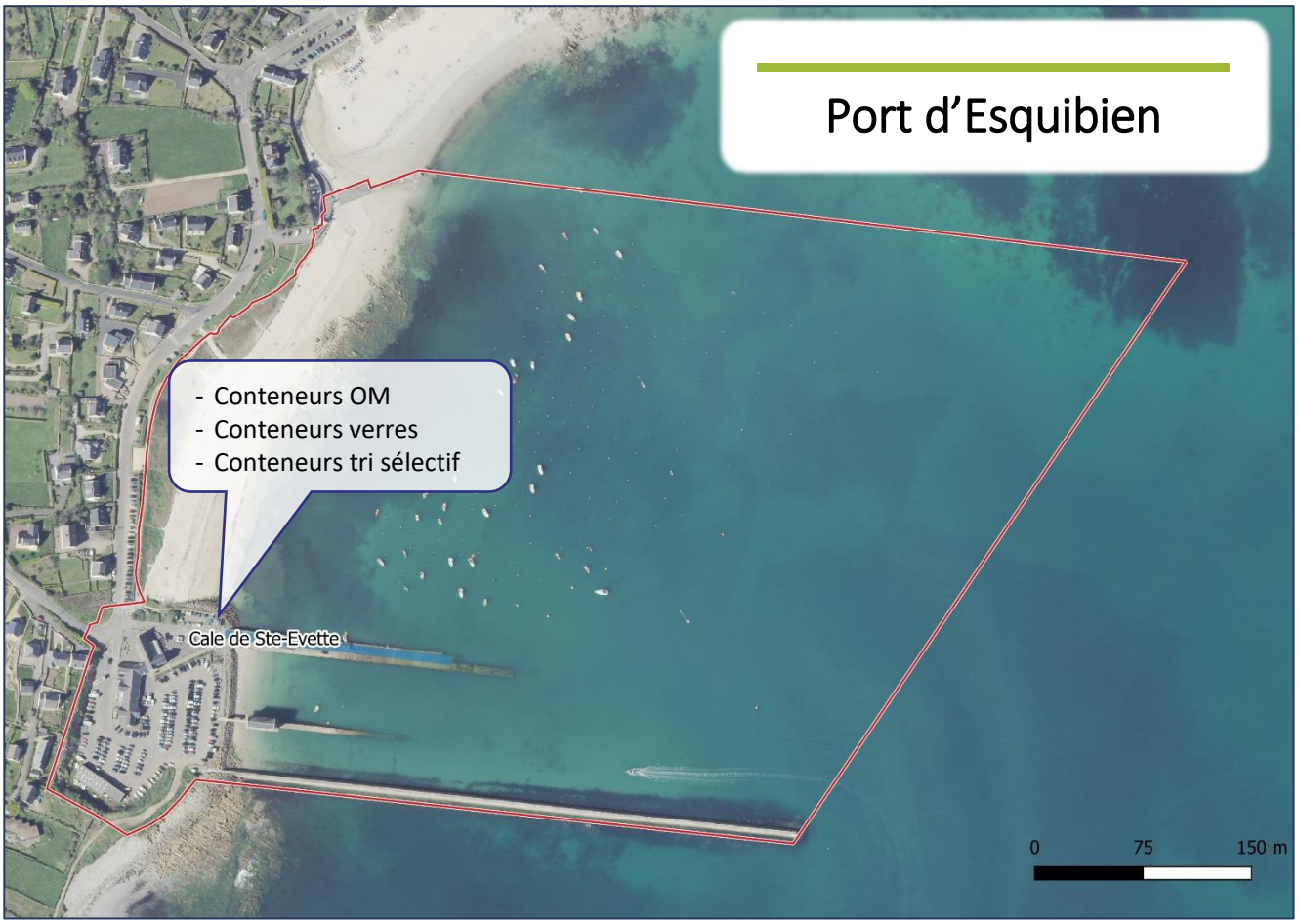

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets dans le port.

Les pêcheurs déposent leurs déchets et filets usagés lors de la débarque à Audierne.

Les plaisanciers utilisent les déchèteries de la commune.

3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des conteneurs est effectué par la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

	Récupération	Stockage	Évacuation	Volume 2022
Déchets ménagers & assimilés *(OM, tri emballages, verre, papier)*	CC Cap Sizun-Pointe du Raz	Conteneurs enterrés	Par collecte / camion	
Déchets industriels banals *(bois, plastique, ferraille, câbles, … en gros fragments)*	Pas de déchets			
Déchets industriels spéciaux *(filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, …)*	Pas de déchets			
Eaux usées, Eaux de fond de cale	Pas d'installations			
Engins pyrotechniques	Pas de filière de récupération spécifique			

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

4 SYSTÈME DE TARIFICATION

Les frais liés à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et de pêche sont financés par la communauté de communes.

Les plaisanciers stationnant dans le port acquittent une redevance pour le mouillage à l'association en charge des mouillages.

Les navires effectuant les traversées Sein - Continent sont soumis aux dispositions de l'annexe IV de la convention MARPOL, mais bénéficient de la directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 les en exemptant.

Rappel : les déchetteries portuaires ne sont pas accessibles aux entreprises intervenant pour le compte de particuliers ou professionnels. Ces derniers doivent traiter et évacuer leurs déchets par leurs propres moyens et selon leurs propres filières.

5 PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

Les observations concernant les insuffisances constatées vis-à-vis des installations de réception des déchets ou de l'application des procédures de collecte / stockage / enlèvement sont enregistrées à la mairie d'Audierne.

Mairie d'Audierne
12 quai Jean Jaurès, 29770 Audierne
Tél.: 02 98 70 08 47
accueil.audierne@audierne.fr

Ceux-ci en font communication à l'antenne portuaire de Brest dont dépend le port :

Antenne portuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2
Tél.: 02 98 33 41 82
region.ports29@bretagne.bzh

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne, en tant qu'autorité portuaire.

Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront systématiquement l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

7 EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison peut être demandé aux adresses suivantes :

region.ports29@bretagne.bzh
accueil.audierne@audierne.fr

8 COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Port d'Esquibien, Audierne

Mairie d'Audierne
12 quai Jean Jaurès, 29770 Audierne
Tél.: 02 98 70 08 47
accueil.audierne@audierne.fr

Conseil régional de Bretagne

- **Direction des ports**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

- **Antenne portuaire régionale de Brest**

Antenne portuaire de Brest
Boulevard Isidore Marfille CS42941, 29229 Brest Cedex2
Tél.: 02 98 33 41 82

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises qui auront signé la reconnaissance de responsabilité jointe en annexe « E », et possédant une autorisation préfectorale, relative au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

- Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres → 4 000 EUR ;
- Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres → 8 000 EUR ;
- Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres → 40 000 EUR.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur. Le pouvoir de police est exercé par la Région Bretagne et le maire d'Audierne.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

TYPES DE DECHETS	COMPETENCE	PRESTATAIRE
Déchets ménagers & Tri sélectif *(plastique, cartons, bois, verre, papier)*	**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz**	**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz**
Déchets industriels banals *(bois, plastique, ferraille, câbles, … en gros fragments)*		Sans objet
Déchets industriels spéciaux *(huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons, …)*		Sans objet

Annexe 3 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port

Sans objet

Annexe 4 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation

Sans objet

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la Directive européenne n°2000/59/CE du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

Vu la Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;

Vu l'article R5317-7 du Code des Transports portant sur le rôle de l'Autorité Portuaire dans la mise en place du plan de gestion des déchets ;

Vu les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatifs à la police des ports maritimes ;

Vu les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 relatifs aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu la convention de transfert du port d'Esquibien à Audierne applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Audierne dont dépend le port d'Esquibien, en date du 8 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 22_0209_03 du 9 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port d'Esquibien à Audierne, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Région Bretagne
Direction des ports

Séné
Golfe du Morbihan
ar Mor Bihan

Cale de Barrarac'h, Séné

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Stichelbaut.com

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Table des matières

1. GENERALITES 3
1.1 Objet du plan 3
1.2 Résumé de la législation applicable 4
1.3 Définitions 5
1.4 Champ d'application 6
2. PRÉSENTATION DU PORT 6
2.1 Généralités 6
2.2 Les activités du port : 6
2.3 Evaluation des besoins 7
2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port 7
2.5 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires 7
3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON 9
3.1 Déclaration et suivi des déchets 9
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets 9
4. SYSTÈME DE TARIFICATION 9
5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES 9
6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE 10
7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN 10
8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN 10
9. INFORMATIONS DIVERSES 12
9.1 Habilitation des entreprises 12
9.2 Nature du service 12
9.3 Environnement 12
9.4 Police 13

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1. GENERALITES

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port régional de Séné-Barrarrac'h, conformément

. à la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,

. et sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

Ports régionaux		
1	CANCALE	Port de la Houle
2	SAINT-MALO	Saint-Malo
3	SAINT BRIEUC	Port du Légué
4	ROSCOFF	Port du Bloscon
5	ROSCOFF	Vieux Port
6	ILE DE BATZ	Port de l'Ile de Batz
7	ILE D'OUESSANT	Port du Stiff
8	ILE DE MOLENE	Port de l'Ile de Moène
9	LE CONQUET	Port du Conquet
10	BREST	Brest
11	ILE DE SEIN	Port de l'Ile de Sein
12	AUDIERNE	Port de Sainte Evette Esquibien
13	CONCARNEAU	Port de Concarneau
14	LORIENT	Lorient
15	GROIX	Port Tudy
16	QUIBERON	Port Maria
17	LE PALAIS	Port de Le Palais
18	VANNES	Port de Commerce
19	VANNES	Cale de Conleau
20	SENE	Cale de Barrarach
21	SENE	Port Anna
22	ILE D'ARZ	Cale de Béluré

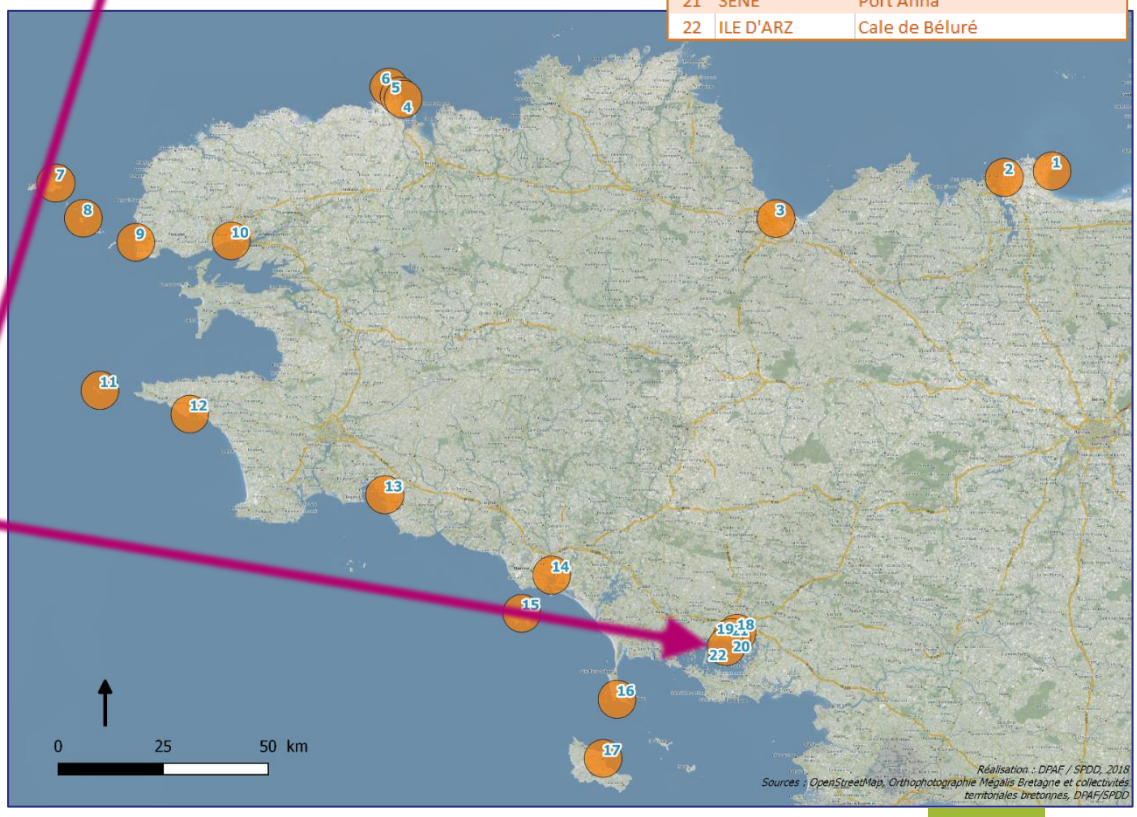

Cale de Barrarrac'h

SENE

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires fréquentant habituellement le port.

L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.
La Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 apporte des précisions supplémentaires

- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par **l'arrêté du 07 juillet 2009** relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Le Code de l'Environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire.

L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager).

Ainsi, l'article L.541-2 précise : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Le code offre la possibilité aux officiers de port, officiers de port adjoints et aux surveillants de port, d'interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Les capitaines de navires faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.

Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été ou seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôts des déchets d'exploitation et résidus de cargaison. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale
- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;
- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans ce port régional, y compris les navires de pêche et les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon, à **l'exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

La cale de Barrarrac'h à Séné se situe au Nord-ouest de la commune, presque en face de la presqu'île de Conleau, face au chenal d'entrée du port de Vannes.

Ce port est régional depuis le 1er janvier 2017 (mise en application de la loi NOTRe). Il est géré directement par la Région Bretagne. Cette cale permet de transfert de passagers (liaisons et sorties ds le Golfe / îles d'Arz, et Moines au départ de Vannes, en particulier une navette en période estivale en liaison avec Conleau). Il existe une activité fret en caissons et autres pour l'île d'Arz.

2.2 Les activités du port :

Commerce

✓ Transport de passagers :

Une Compagnie en délégation de service public de la Région assure une liaison maritime permanente entre ARZ, SENE et VANNES.

Une partie de l'année des bateaux à passagers des compagnies privées font les rotations entre Barrarac'h, Vannes et les îles d'Arz et aux Moines. Elles effectuent les entretiens et avitaillement de leurs navires en chantiers navals et lors de leurs postes de nuit, au port de commerce de Vannes.

En période estivale une navette à passagers est opérée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La navette est entretenue en chantier naval.

L'activité passagers ne génère aucun résidu de cargaison ni déchets d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

✓ Transport de fret :

Les commerces de l'île d'Arz sont ravitaillés en fret en caissons et autres au départ de la cale Barrarrac'h ; cette activité ne génère ni résidus ni déchets.

Une compagnie est en délégation de service public de la Région pour la desserte du fret entre la cale de Barrarac'h à Séné et la cale de Béluré à ARZ .

NB = Les activités des quelques pêcheurs n'impliquent de déchets sur les cales qui servent au débarquement des produits directement transportés hors du port.

2.3 Evaluation des besoins

Résidus de cargaison

Il n'y a pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation :

- Déchets d'exploitation solides
  Ils sont composés de :
  - déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
  - déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel
  - déchets industriels spéciaux :
    - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
    - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des
    - équipements électriques et électroniques DEEE.
- Déchets d'exploitation liquides
  - huiles minérales usagées ;
  - eaux de fond de cale ;
  - eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
  - solvants.

2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Pas d'installations spécifiques de réception des déchets.

2.5 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires

Voir ci-après

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Cale de Barrarrac'h

Séné

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets.

3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

Sans objet : le port ne reçoît ni ne produit de déchets

Les éventuelles corbeilles OM sont collectées par la collectivité publique dans le cadre de sa compétence D2chets habituelle.

4. SYSTÈME DE TARIFICATION

Il n'existe pas de système de tarification.

5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

Les observations concernant les insuffisances constatées vis-à-vis des installations de réception des déchets ou de l'application des procédures de collecte / stockage / enlèvement sont enregistrées à :

Mairie de Séné
6, PL de la Fraternité
56860 Séné
02 97 66 90 62
contact@sene.com

Il est fait communication des déclarations et observations reçues à l'antenne portuaire régionale de Lorient, dont dépend le port de commerce de Vannes :

Antenne portuaire de Lorient
2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT
Tél.: 02.97.30.24.41
ports@bretagne.bzh

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne. Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion. Un point annuel sur la gestion des déchets pourra être fait lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est disponible en consultation libre au bureau du port de plaisance et sur demande aux adresses suivantes :

contact@sene.com
ports@bretagne.bzh

8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Mairie de Séné

Mairie de Séné
6, PL de la Fraternité - 56860 Séné
02 97 66 90 62
contact@sene.com

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Conseil régional de Bretagne

- **Direction des ports**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

- **Antenne portuaire régionale de Lorient**

Antenne portuaire de Lorient
2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT
Tél.: 02.97.30.24.41

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations, en signant l'attestation correspondante disponible en annexe 6.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

Le chapitre V du code des transports concernant la conservation du domaine public précise en son article L.5335-2 :
« Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres. »

Le chapitre V du code des transports concernant la conservation du domaine public précise en son article L.5335-3 :
« Il est interdit de laisser les marchandises séjourner sur les quais, terre-pleins et dépendances d'un port maritime au-delà du délai prévu par le règlement général de police ou, si le délai prévu est plus long, par le règlement particulier.
A l'expiration du délai prévu au premier alinéa, les marchandises peuvent être enlevées d'office, aux frais et risques des propriétaires, à la diligence des officiers de port, officiers de port adjoints et surveillants de port agissant au nom de l'autorité portuaire.
Les marchandises dont le propriétaire ou le gardien n'est pas connu et qui n'ont pas été réclamées six mois après leur enlèvement d'office peuvent être détruites ou cédées par l'autorité portuaire.
Les frais et redevances de toute nature engagés du fait du manquement, y compris les sommes dues pour l'occupation du domaine public, le déplacement ou l'entreposage des marchandises, demeurent à la charge des propriétaires. Les marchandises peuvent être retenues jusqu'au règlement de ces frais ou le dépôt d'un cautionnement. »

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Région Bretagne

Direction des ports

Séné Golfe du Morbihan ar Mor Bihan

Port Anna, Séné

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Wiki-sene.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Table des matières

1. GENERALITES 3
1.1 Objet du plan 3
1.2 Résumé de la législation applicable 4
1.3 Définitions 5
1.4 Champ d'application 6
2. PRÉSENTATION DU PORT 6
2.1 Généralités 6
2.2 Les activités du port : 6
2.3 Évaluation des besoins 7
2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port 7
2.5 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires 7
3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON 9
3.1 Déclaration et suivi des déchets 9
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets 9
4. SYSTÈME DE TARIFICATION 9
5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES 9
6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE 9
7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN 10
8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN 10
9. INFORMATIONS DIVERSES 12
9.1 Habilitation des entreprises 12
9.2 Nature du service 12
9.3 Environnement 12
9.4 Police 12

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1. GENERALITES

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port régional de Séné-Port Anna, conformément

. à la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,

. et sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

Ports régionaux		
1	CANCALE	Port de la Houle
2	SAINT-MALO	Saint-Malo
3	SAINT BRIEUC	Port du Légué
4	ROSCOFF	Port du Bloscon
5	ROSCOFF	Vieux Port
6	ILE DE BATZ	Port de l'Ile de Batz
7	ILE D'OUESSANT	Port du Stiff
8	ILE DE MOLENE	Port de l'Ile de Moène
9	LE CONQUET	Port du Conquet
10	BREST	Brest
11	ILE DE SEIN	Port de l'Ile de Sein
12	AUDIERNE	Port de Sainte Evette Esquibien
13	CONCARNEAU	Port de Concarneau
14	LORIENT	Lorient
15	GROIX	Port Tudy
16	QUIBERON	Port Maria
17	LE PALAIS	Port de Le Palais
18	VANNES	Port de Commerce
19	VANNES	Cale de Conleau
20	SENE	Cale de Barrarach
21	SENE	Port Anna
22	ILE D'ARZ	Cale de Béluré

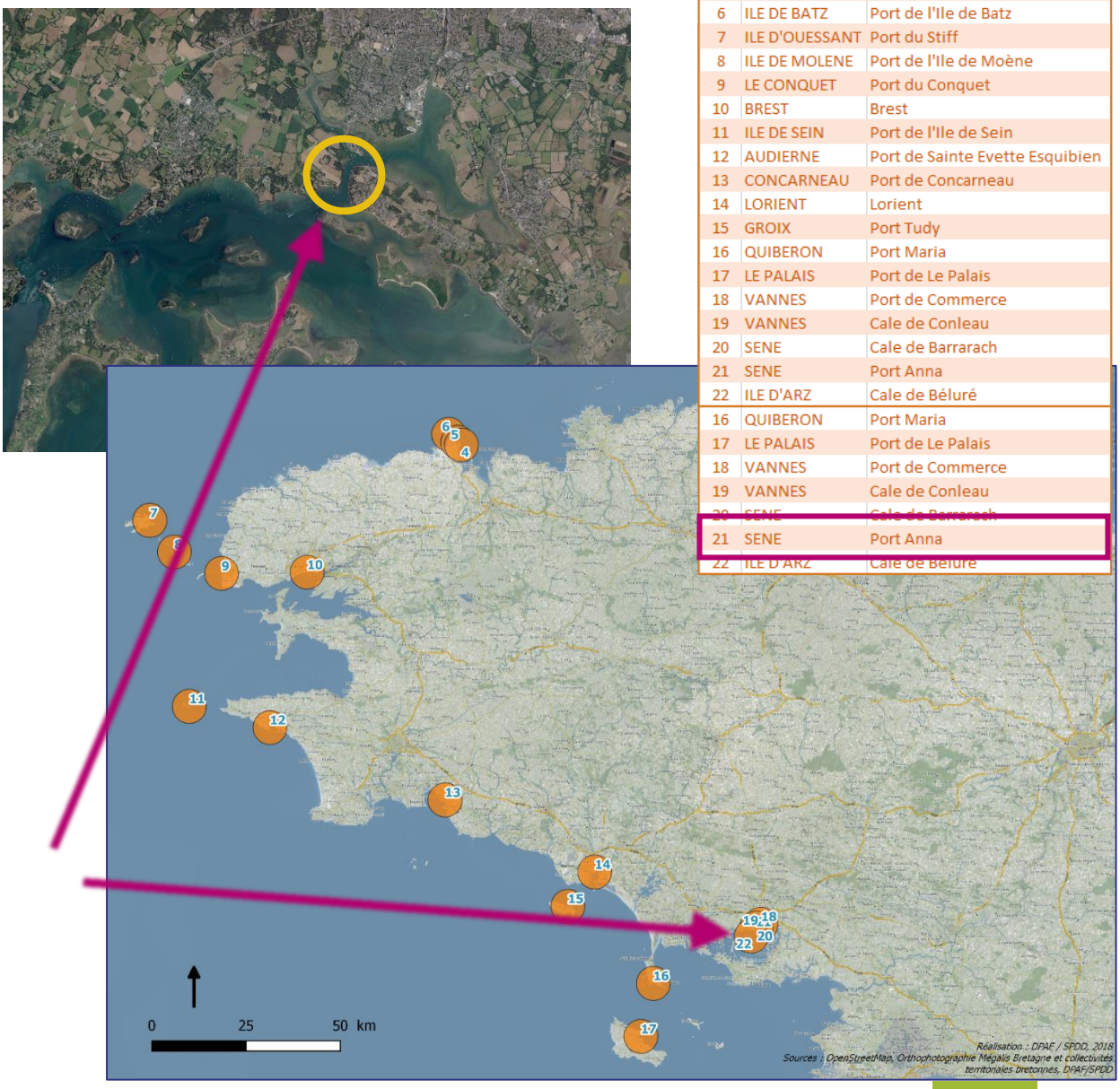

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires fréquentant habituellement le port.

L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.
La Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 apporte des précisions supplémentaires

- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par **l'arrêté du 07 juillet 2009** relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Le Code de l'Environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire.

L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager).

Ainsi, l'article L.541-2 précise : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Le code offre la possibilité aux officiers de port, officiers de port adjoints et aux surveillants de port, d'interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Les capitaines de navires faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.

Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été ou seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôts des déchets d'exploitation et résidus de cargaison. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale
- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux résiduaires, et résidus autres que les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de Marpol 73/78, ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis dans les directives pour la mise en œuvre de l'annexe V de Marpol 73/78 ;
- "résidus de cargaison", les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement/déchargement ;
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans ce port régional, y compris les navires de pêche et les navires de plaisance, quel que soit leur pavillon, à **l'exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

Port-Anna à Séné se situe à l'ouest de la commune.

Ce port est régional depuis le 1er janvier 2017 (mise en application de la loi NOTRe). Il est géré par la commune de Séné, pour le compte de la Région Bretagne. Ce port accueille des navires de pêche et de plaisance. Il est doté d'un grill de carénage et d'une station d'avitaillement.

2.2 Les activités du port :

Pêche

On dénombre moins d'une dizaine de petits bateaux de pêche, au mouillage devant Port-Anna. La pêche est débarquée sur la cale nord de Port-Anna.

Les activités des quelques pêcheurs n'impliquent de déchets sur les cales qui servent au débarquement des produits directement transporté hors du port. L'activité de génère pas de résidus de cargaison. Les déchets sont déposés par les professionnels dans les circuits habituels de collecte des ordures ménagères assuré par Vannes Agglomération.

Plaisance

Les annexes sont amarrées devant le parapet de Port-Anna, elles permettent de rejoindre les sites de mouillage, dans et au-dehors du périmètre régional du port.

Nota Bene : le port est doté d'un grill de carénage submersible pouvant accueillir, selon la taille du navire, 1 à 5 bateaux de front. Ce grill est équipé d'un caniveau permettant aux usagers de récupérer les paillettes et macro-déchets produits lors des opérations de maintenance des bateaux. Ces déchets sont ensuite déposés avec les ordures ménagères. Les eaux de carénage ne sont pas récupérées et dépolluées avant rejet à la mer.

Une station d'avitaillement est installée sur la digue sud de Port-Anna, elle est exclusivement réservée aux professionnels (pêcheurs et navettes à passagers)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

2.3 Évaluation des besoins

Résidus de cargaison

Il n'y a pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation :

- Déchets d'exploitation solides
  Ils sont composés de :
  - déchets ménagers : alimentaires principalement, bio déchets et emballages ;
  - déchets industriels banals : verre, papier, carton, bois, plastiques, ferraille, déchets de matériel
  - déchets industriels spéciaux :
    - bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés,
    - filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des
    - équipements électriques et électroniques DEEE.
- Déchets d'exploitation liquides
  - huiles minérales usagées ;
  - eaux de fond de cale ;
  - eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
  - solvants.

2.4 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Pas d'installations spécifiques de réception des déchets.

2.5 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires

Voir ci-après

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

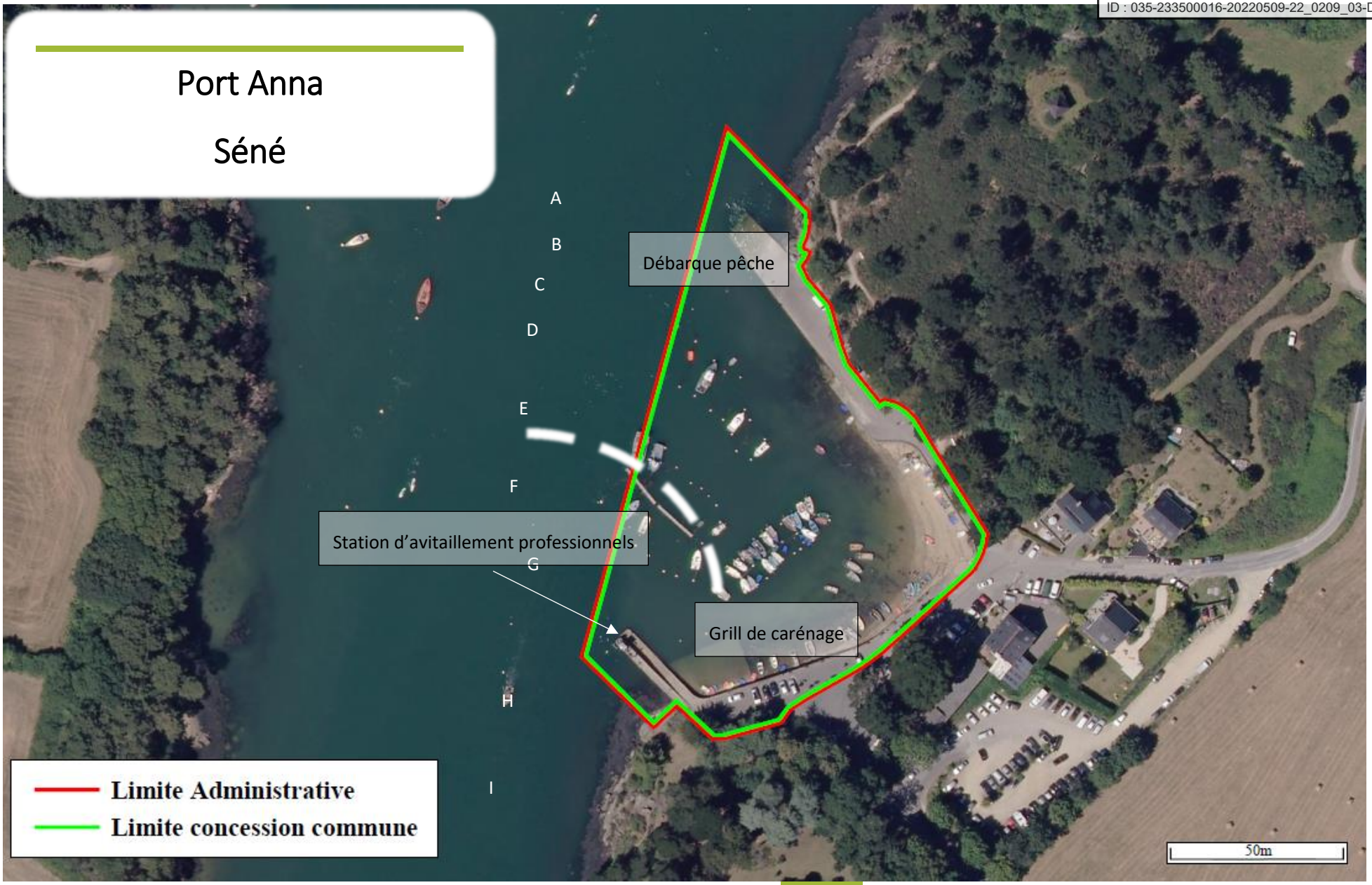

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Il n'existe pas de procédure de déclaration et suivi des déchets.

3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

Sans objet

4. SYSTÈME DE TARIFICATION

Il n'existe pas de système de tarification.

5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

Les observations concernant les insuffisances constatées vis-à-vis des installations de réception des déchets ou de l'application des procédures de collecte / stockage / enlèvement sont enregistrées à :

Mairie de Séné
6, PL de la Fraternité - 56860 Séné
02 97 66 90 62
contact@sene.com

Il est fait communication des déclarations et observations reçues à l'antenne portuaire régionale de Lorient, dont dépend le port de commerce de Vannes :

Antenne portuaire de Lorient
2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT
Tél.: 02.97.30.24.41
ports@bretagne.bzh

Une démarche de concertation et de recherche de solutions sera systématiquement mise en œuvre suite aux signalements effectués.

6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Le conseil portuaire est réuni une à deux fois / an par la Région Bretagne. Les insuffisances, manquements et évolutions constatées dans l'année écoulée feront l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion. Un point annuel sur la gestion des déchets pourra être fait lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est disponible en consultation libre au bureau du port de plaisance et sur demande aux adresses suivantes :

contact@sene.com
ports@bretagne.bzh

8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

Mairie de Séné

Mairie de Séné
6, PL de la Fraternité - 56860 Séné
02 97 66 90 62
contact@sene.com

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Conseil régional de Bretagne

- **Direction des ports**

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

- **Antenne portuaire régionale de Lorient**

Antenne portuaire de Lorient
2 boulevard Adolphe Pierre - 56100 LORIENT
Tél.: 02.97.30.24.41

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations, en signant l'attestation correspondante disponible en annexe 6.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

Vu la loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5321-4, L. 5334-8-1, L. 5334-8-4, L. 5334-9-1, R. 5312-90, R. 5314-7, R. 5321-1, R. 5321-37, R. 5321-38, R. 5321-39 et R. 5333-4 à R. 5334-7 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment son article R*. 121-2 ;

Vu la convention de transfert des ports de Séné, cale de Barrarac'h et Port-Anna, à Séné (56), applicable à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port-Anna, à Séné (56), en date du 9 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 22_0209_03 du 9 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports de Barrarac'h et Port-Anna à Séné, joints en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002716	Audierne-Esquibien_Confortement d'urgence de la cale d'Esquibien	Achat / Prestation	570 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002723	St-Brieuc_Réfection vannage du barrage/déversoir du Légué	Achat / Prestation	250 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002715	Sein_Travaux terre-plein et réparations d'ouvrages	Achat / Prestation	750 000,00
SYND MIXTE DEVELOPPEMENT BREST IROISE 29222 BREST CEDEX 2	22003015	Brest_Dissolution SM Brest Iroise_Liquidation des comptes	Achat / Prestation	600 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE KEROMAN 56100 LORIENT	22002704	SMLK_Contribution aux investissements 2022	Participation	1 500 000,00

Total : 3 670 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE KEROMAN 56100 LORIENT	22002700	SMLK_Contribution fonctionnement 2022	Participation	3 400,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	22002708	SMGL_Contribution fonctionnement RN 2021	Participation	102 260,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	22002709	SMGL_Contribution fonctionnement 2022	Participation	84 350,00

Total : 190 010,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209PDPB_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0209-PDPB_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

– D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de financement avec Brest Métropole pour le financement du projet de développement du port de Brest.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209PDPB_03-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST N° 2017-04

AVENANT 1

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** la délibération n° 02_D_01_0209_PDPB_03 de la Commission Permanent du 09 mai 2022 approuvant les termes du présent avenant,*

VU la délibération n° en date du du Conseil communautaire de Brest Métropole approuvant les termes du présent avenant,

***VU** la convention de financement du projet de développement du port de Brest n° 2017-04, signée le 13 juillet 2017,*

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Brest Métropole,
Etablissement public de coopération intercommunale,
24 rue Coat Ar Gueven, 29200 BREST,
Représenté par François CUILLANDRE, dûment autorisé à signer les présentes par décision du conseil communautaire du
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Par convention de financement en date du 13 juillet 2017, Brest Métropole et la Région Bretagne ont acté les modalités de participation de Brest Métropole au financement du projet de développement du port de Brest, incluant le volet d'accueil des activités industrielles, sur lequel cette dernière s'était plus particulièrement engagée.

Cette convention a ainsi acté une participation phasée comme suit :

Phase du projet	Assiette arrondie	Participation Brest Métropole	Soit en %
Phase 1	167 000 000 €	6 680 000 €	4%
Phase 2	23 000 000 €	5 905 000 €	26%
Volet industriel	12 000 000 €	3 000 000 €	25%
	202 000 000 €	15 585 000 €	8%

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209PDPB_03-DE

D'ores et déjà et en cohérence avec l'avancement physique du projet, l'ensemble de la contribution de Brest Métropole sur la phase 1 a été versée. La reprise des travaux suite au sinistre du quai EMR, et notamment l'engagement de la phase de stabilisation du polder après réalisation des dragages, va permettre d'engager l'encaissement des contributions de Brest Métropole correspondant au volet 2.

Sans attendre la réalisation de ces travaux, Brest Métropole et la Région Bretagne ont engagé les premières démarches de concrétisation de l'accueil sur le port de Brest d'activités en lien avec les énergies marines renouvelables.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'ériger sur le polder un bâtiment pérenne destiné à fixer le développement économique sur le long terme, spécifiquement conçu pour la fabrication d'éléments de grandes dimensions, supérieures au gabarit routier ou ferroviaire, qu'il s'agisse de pièces mécano-soudées ou de machines de production d'électricité en mer, afin de répondre au besoin en locaux des entreprises du secteur de la construction-réparation navale et celles produisant des machines pour la filière des énergies marines renouvelables.

Brest Métropole, au titre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, met à disposition d'entreprises du territoire des locaux dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Il est ainsi envisagé, en accord avec la Région Bretagne, que la contribution de Brest Métropole au volet industriel du projet (contribution de 3 M€), soit finalement apportée par Brest Métropole sous forme de contribution en maîtrise d'ouvrage directe sur le polder, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine, lui permettant d'ériger un atelier-relais de 1 375 m² à destination des entreprises.

Il est proposé d'amender les termes de la convention initiale pour intégrer cette valorisation de la subvention de Brest Métropole sous forme de projet en maîtrise d'ouvrage directe, pour les besoins du volet industriel du projet de développement.

Par ailleurs, la convention initiale de financement ne prévoyant pas de phasage des versements de la phase 2, il y a lieu d'en préciser les modalités.

Article 1. Conditions de versement de la contribution en phase 2

Les dispositions de l'article 4 de la convention sont complétées comme suit :

La contribution de Brest Métropole relative à la phase 2 du projet, d'un montant de 5 905 000 €, sera versée comme suit :
2023 : 1 310 000 €
2024 : 1 310 000 €
2025 : 1 310 000 €
2026 : 1 310 000 €
2027 : 665 000 €

Article 2. Valorisation de la contribution du volet industriel

Les dispositions de l'article 3 de la convention sont complétées comme suit :

L'engagement de participation de Brest Métropole au financement du projet, d'un montant de 3 M€ pour le volet industriel, prendra la forme de travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, d'un montant évalué à 3 M€, pour l'érection d'un atelier-relais destiné à des activités industrielles en lien avec les EMR sur le polder de Brest.

Les dispositions de l'article 4 de la convention sont complétées comme suit :

Les travaux réalisés par Brest Métropole en maîtrise d'ouvrage directe à hauteur de 3 M€ (volet industriel) ne donneront lieu à aucun flux financier entre les parties au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0209PDPB_03-DE

Article 3. Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 4.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à , le .../.../...
En <autant que de parties> exemplaires

POUR BREST METROPOLE,	POUR LA REGION,
Le Président de Brest Métropole,	Le Président du Conseil régional,
François CUILLANDRE	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0301_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0301_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Nous la Bretagne, les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 450,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0301_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOC DEPARTEMENTALE AGRICULTURE 22190 PLERIN	22002548	Création d'un espace Emploi - Formation - Orientation au salon de l'agriculture des Côtes d'Armor (année 2022)	12 300,00	28,05	3 450,00

Total : 3 450,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0301_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

REGION BRETAGNE

22_0302_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 Mai 2022

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le 9 mai 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 15 963 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 882 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

- **de PRENDRE ACTE** du bilan 2018-2020 du COREMOB – COmité REGional de la MOBilité figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	22002507	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	15 963,00

Total : 15 963,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0302_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COOP ESKEMM 35200 RENNES	22002372	marché d'accompagnement méthodologique du CRJ 2020-2022	Achat / Prestation	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002363	Une entreprise dans votre lycée 2022 - restauration	Achat / Prestation	6 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002444	Une entreprise dans votre lycée 2022 - remise de prix	Subvention forfaitaire	1 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003012	Aide à l'acquisition de ressources pédagogiques numériques et manuels scolaires année 2022 2023	Subvention forfaitaire	700 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002213	Aide au premier équipement professionnel des lycéens - année 2022-2023	Subvention forfaitaire	1 150 000,00

Total : 1 882 000,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 22_0302_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

EDITO

Cinq années ! Cinq années déjà se sont écoulées entre la 1ère session du Coremob breton et la 8ème en décembre 2020. Pendant cette période, l'appropriation des axes stratégiques posés et portés par les institutions et associations a été remarquable par le nombre et la qualité des actions mises en œuvre. L'esprit de collaboration, de confiance et de co-construction entre acteurs de la mobilité internationale, que ça soit de l'éducation formelle ou de l'éducation populaire, s'est révélé particulièrement efficace à la lecture des résultats que vous allez découvrir. Vous noterez que les pilotes associatifs et institutionnels des différents chantiers du plan d'action se sont mobilisés par la création de véritables réseaux d'acteurs, facilitant ainsi la mise en œuvre des projets à l'attention des jeunes bretons.

Je souhaite souligner également ces partages riches de savoir-faire et d'expérience entre établissements de formation, enseignants et jeunes de l'éducation formelle, associations, formateurs et jeunes de l'éducation populaire pour mettre en œuvre ces mobilités européennes et internationales.

Il s'agit désormais de construire le futur plan d'action pluriannuel à partir notamment de ce bilan et en prenant en compte un nouveau contexte international avec la présence de la Covid-19 mais aussi de celle plus joyeuse de la nouvelle programmation Erasmus+ 2021-2027 avec une augmentation des crédits de 80%. Le Coremob doit incarner les priorités des institutions, des établissements de formation, du tissu associatif régional, mais aussi …des jeunes, afin de continuer à stimuler une ouverture citoyenne et internationale de la Bretagne.

Kajta Kruger,

Conseillère régionale, déléguée à la coopération décentralisée et internationale, à la Présidence du comité mixte de solidarité internationale et à la mobilité internationale des jeunes

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

EDITO.....1

PARTIE I. Le Coremob en Bretagne : son organisation et son impact sur le territoire.....3

I. Le Coremob en Bretagne : son fonctionnement..... 3

A) Le Coremob : 5 chantiers, 16 actions, 6 chef·fes de file 4

B) La gouvernance du Coremob 5

II. Les objectifs et réalisations dans le cadre du Coremob..... 12

A) Chantier transversal : sens, valeurs et promotion de la mobilité internationale 14

B) Chantier n°1 : lisibilité de l'information sur la mobilité 18

C) Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteur·rices de la mobilité..... 26

D) Chantier n°3 : accompagnement des publics les plus éloignés de la mobilité internationale 33

E) Chantier n°4 : accès des jeunes breton·nes au processus d'accompagnement, en amont et en aval des mobilités..... 38

III. Les apports du Coremob entre 2015 et 2020. 42

A) 2018-2020, une période de pérennisation, d'amélioration ou de renouvellement des actions. 42

B) La période 2015-2020 : les apports transversaux du Coremob. 44

PARTIE II. L'après Coremob 2018-2020..... 47

I. 2021 : année de transition 47

A) Les évolutions de la gouvernance du Coremob et du pilotage au sein des chantiers 47

B) La COVID-19 : des projets freinés, adaptés mais maintenus ! 48

II. L'après 2021 : quelle évolution du Coremob ? 51

A) Les préconisations et perspectives 51

B) Un Coremob tourné vers l'avenir..... 54

Annexes..... 56

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

PARTIE I. Le Coremob en Bretagne : son organisation et son impact sur le territoire.

Le cadre d'action du Coremob : la circulaire interministérielle du 23/02/2015

La création des Coremob a été impulsée par l'Etat, qui a adopté en février 2013 un « Plan Priorité Jeunesse » avec un chantier n°10 relatif à la mobilité internationale. Deux ans plus tard, la circulaire interministérielle du 23 février 2015[1] a posé les jalons de cette nouvelle instance régionale : le Coremob (Comité régional de la mobilité européenne et internationale).

La circulaire met en évidence plusieurs éléments essentiels à la compréhension de ce que sont les Coremob :

- Sur la composition → tous·tes les acteur·rices de la mobilité sur le territoire sont convié·es à participer au Coremob qu'ils ou elles soient issu·es de l'éducation formelle, non formelle ou du monde professionnel ;
- Sur les missions de l'instance → les objectifs à poursuivre sont nombreux comme l'échange entre les différent·es acteur·rices d'un territoire, l'encouragement au dialogue interculturel et de la citoyenneté européenne et internationale, la valorisation des actions locales à dimension européenne et internationale, etc. Tous ces objectifs sont coordonnés et pilotés par le Coremob avec comme bénéficiaires privilégié·es notamment les JAMO (terminologie de l'Union Européenne pour désigner les jeunes ayant moins d'opportunités).

En définitive, la circulaire met en avant la volonté de développement d'une synergie entre les partenaires locaux·les et internationaux·les de la mobilité, permettant ainsi à des jeunes, parfois éloigné·es de ce type de dispositifs, de bénéficier d'une expérience unique aidant à leur intégration sociale et professionnelle.

I. Le Coremob en Bretagne : son fonctionnement

Initialement, le Coremob a adopté la structuration suivante :

- Un co-pilotage entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Etat, représenté par la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale)[2] et le Rectorat à travers la DAREIC (Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).
- 5 chantiers coordonnés par des structures associatives dites « chef·fes de file » et touchant à des axes de travail différents mais complémentaires ;
- Des actions composant les différents chantiers et réalisées par les acteur·rices breton·nes de la mobilité internationale.

Cependant, le Coremob a évolué au fil du temps et cette structuration a donc été quelque peu modifiée. Les grands axes de travail et objectifs sont restés les mêmes, en revanche les actions

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/39281

[2] Suite à une réorganisation des services de l'Etat, les missions relatives à la mobilité internationale des jeunes précédemment gérées par la DRJSCS sont désormais portées depuis le 1er janvier 2021 par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) au sein du Rectorat.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

menées au sein des chantiers ont évolué tout comme les structures coordinatrices ou chef·fes de file de ces chantiers.

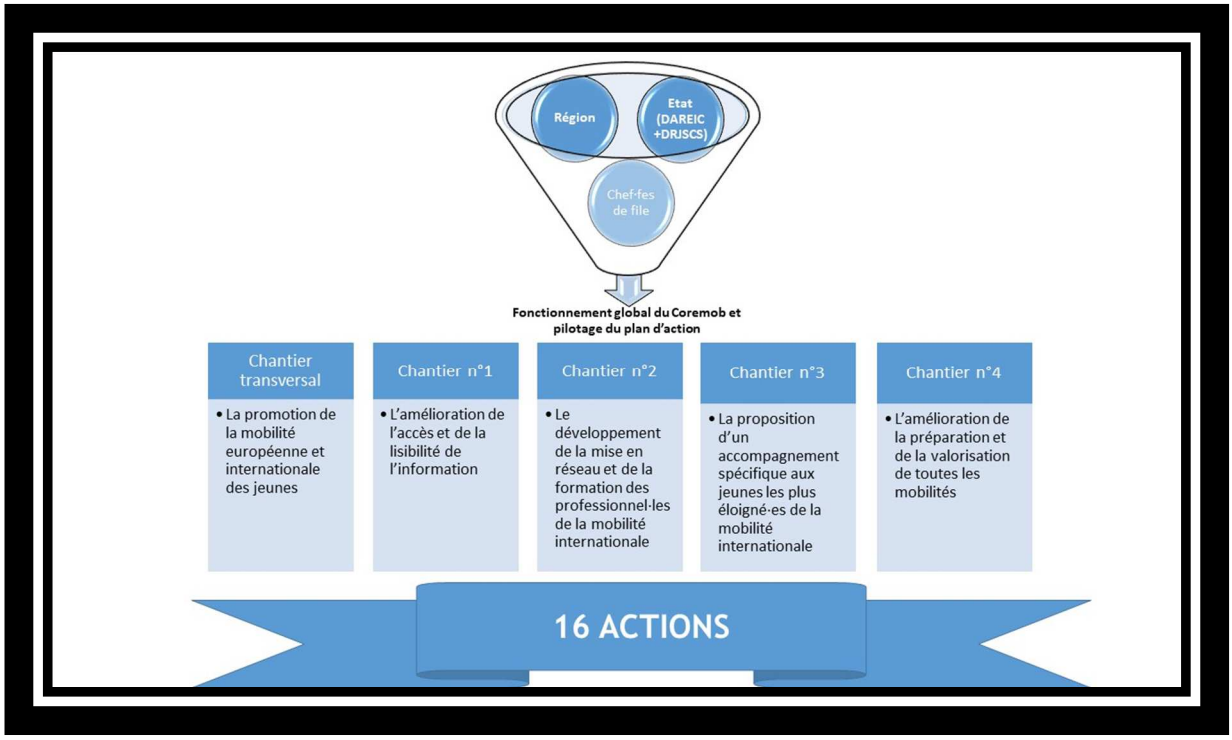

A) Le Coremob : 5 chantiers, 16 actions, 6 chef·fes de file.

1- Le fonctionnement global et les sujets clés

De façon synthétique, le Coremob pourrait être assimilé à une plateforme de discussion et de coordination des actions menées par les acteur·rices breton·nes, en faveur de la mobilité internationale. Ces acteur·rices sont mobilisé·es autour de 5 grands axes de travail, 5 sujets clés nommés chantiers :

- La promotion de la mobilité européenne et internationale des jeunes (chantier transversal) ;
- L'amélioration de l'accès et de la lisibilité de l'information (chantier n°1) ;
- Le développement de la mise en réseau et de la formation des professionnel·les de la mobilité internationale (chantier n°2) ;
- La proposition d'un accompagnement spécifique aux jeunes les plus éloigné·es de la mobilité internationale (chantier n°3) ;
- L'amélioration de la préparation et de la valorisation de toutes les mobilités (chantier n°4).

Entre 2018 et 2020, ces 5 chantiers ont été coordonnés par 6 structures associatives en lien avec les institutions avec parfois un co-pilotage au sein d'un même chantier. Ces structures associatives seront présentées plus en détail ci-après.

Les 20 actions menées entre 2015-2017 se sont transformées en 16 actions entre 2018-2020. Cette évolution s'explique tout d'abord dans le fait que certaines actions aient pris fin. On peut notamment citer l'action n°1, c'est-à-dire l'enquête visant au recensement des acteur·rices et besoins sur la mobilité internationale, qui n'a pas été renouvelée et pourrait l'être dans le prochain plan d'action. D'autre part, certaines actions comme celles liées au réseau des développeur·euses Erasmus + ont

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

été regroupées pour des raisons de cohérence et de complémentarité entre elles. En d'autres termes, le nombre d'actions n'a pas diminué mais elles ont été réorganisées.

Enfin, il existe des connexions entre les chantiers qui évoluent de manière décloisonnée. La mise en réseau des acteur·rices et la formation des professionnel·les de la mobilité (chantier n°2) se développe et se renforce, par exemple, à mesure que la lisibilité de l'information s'améliore (chantier n°1). Cette analyse est transposable aux différents chantiers.

Au-delà des chantiers et actions qui composent le Coremob, celui-ci est aussi l'occasion pour les acteur·rices de la mobilité internationale de se retrouver annuellement pour échanger sur les pratiques, intégrer de nouveaux participant·es et ainsi perpétuer la dynamique de réseau mise en place depuis 2015.

2- Le Coremob, le rassemblement annuel des acteur·rices breton·nes de la mobilité internationale

Depuis son installation le 22 juin 2015, le Coremob s'est réuni à 8 reprises avec en moyenne entre 50 à 80 participant·es par session. Ces rassemblements permettent aux différents acteur·rices breton·nes de la mobilité internationale de se retrouver dans une ambiance conviviale et studieuse pour échanger, orienter et coordonner le futur des actions. En effet, cette rencontre est l'occasion d'un temps de bilan sur ce qui a été respectivement mené dans les chantiers mais aussi un temps de réflexion sur ce qu'il convient de réaliser en fonction des besoins des professionnel·les.

Abordant à chaque session des thèmes différents, avec des ateliers animés par les structures associatives, le Coremob est aussi un moment de prise de parole pour les jeunes. Leurs témoignages sont mis en avant lors de ce moment et permettent aux acteur·rices d'avoir le retour et la vision de jeunes ayant bénéficié d'un dispositif de mobilité.

Enfin, ces rencontres demeurent aussi le moment privilégié pour mettre en avant les différents travaux transversaux menés en faveur de la mobilité internationale, notamment les études sur la mobilité réalisée sur le territoire breton.

Initialement, le Coremob se réunissait deux fois par an pour impliquer au mieux les acteur·rices. Une fois la dynamique lancée, étant donné le rythme soutenu des travaux des chantiers, il a été décidé d'organiser une unique session annuelle courant décembre à partir de 2018.

B) La gouvernance du Coremob

La gouvernance 2018-2020 du Coremob comporte 3 cercles :

- Les institutions, pilotes du Coremob, avec d'une part l'Etat représenté par le Rectorat (DAREIC – Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération) et la DRJSCS ; et d'autre part le Conseil régional. Il s'agit donc un co-pilotage « Etat-Région » ;
- Les chef·fes de file qui mettent en œuvre les actions du Coremob : Jeunes à travers le Monde (JTM), le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ), la Maison d'accueil du pays de Redon (MAPAR), le Bureau d'information jeunesse à Brest, la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor (Ligue de l'enseignement 22) et la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture (FRMJC) ;
- Les acteur·rices associé·es à la mise en œuvre du Coremob, c'est-à-dire ceux·celles participant de manière active aux actions ou ceux participant aux rassemblements annuels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Quel est le rôle de chacun ?

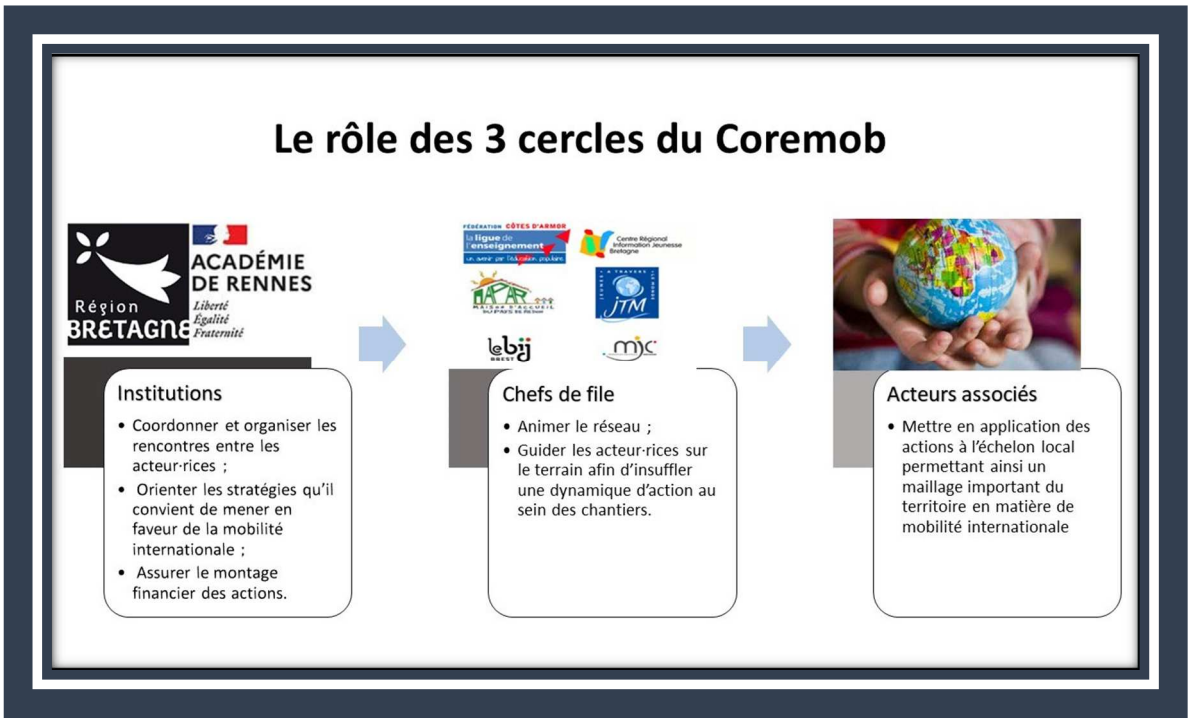

- Les institutions ont pour rôle de coordonner et d'organiser les rencontres entre les acteur·rices, d'orienter les stratégies qu'il convient de mener en faveur de la mobilité internationale et de s'assurer du montage financier des actions. Ce travail s'effectue en lien étroit avec les acteur·rices investi·es dans cette thématique et en prenant en compte leurs besoins et attentes.
- Les chef·fes de file ont quant à eux·elles un rôle d'animateur·rice de réseau guidant les acteur·rices sur le terrain afin d'insuffler une dynamique d'action au sein des chantiers.
- Les acteur·rices associé·es ont un rôle de mise en oeuvre des actions à l'échelon local permettant ainsi un maillage important du territoire en matière de mobilité internationale.

1- Les institutions

L'Etat :

- La DRJSCS → La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale intervient et coordonne les actions de l'Etat dans 3 grands domaines : les politiques sociales, les politiques sportives et les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire. Au sein du Coremob, la DRJSCS a assuré un rôle de veille, d'accompagnement et d'habilitation des structures recevant des jeunes volontaires en CES (Corps Européen de Solidarité). Elle s'est ainsi positionnée comme un référent régional en ce qui concerne les mobilités du registre de l'éducation non formelle, en tant que « correspondant régional de l'agence Erasmus + Jeunesse et Sports ». Enfin, son rôle a été primordial dans la coordination et le secrétariat du Coremob depuis 2015. Suite à une réorganisation des services de l'Etat, les missions relatives à la mobilité internationale des jeunes précédemment gérées par la DRJSCS sont désormais portées depuis le 1er janvier 2021 par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) au sein du Rectorat.[3]

[3] https://bretagne.drjscs.gouv.fr/spip.php?article797

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- Le Rectorat → La Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération au sein du Rectorat assure notamment des missions de relai d'informations auprès des établissements bretons concernant les différents programmes de mobilité comme Erasmus + Education-formation, d'élaboration de projets avec différents partenaires étrangers, de réalisation d'échanges individuels et collectifs ou encore d'établissement de contacts aux niveaux européen et international.
  Cette politique académique d'ouverture et de projection d'actions à l'international explique le rôle de pilote joué par la DAREIC au sein du Coremob. De plus, cette délégation s'inscrit aussi comme coordinatrice dans le chantier n°2 concernant l'action « d'identification et de formation des ERAEI (enseignant·e référent·e de l'action européenne et internationale) dans les établissements scolaires bretons » (cf. fiche action n° 7).

La Région Bretagne :

La Région Bretagne s'investit dans le Coremob en tant que co-pilote, en s'appuyant sur une coopération inter-directions avec :

- La Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) qui a notamment pour mission, dans le cadre de la mobilité internationale, d'animer des réseaux d'acteur·rices régionaux (Coremob, réseau des développeur·euses de la mobilité) et de financer des mobilités d'apprenant·es sur fonds régionaux ou européens. La Région est également coordinatrice d'action au sein du chantier n°2 puisqu'elle pilote le réseau des développeur·euses Erasmus + (cf. fiche action n°11).
- La Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) qui assure la coordination des actions de la Région auprès des institutions européennes, des régions partenaires et à l'international.

D'autres directions du Conseil régional jouent également un rôle au sein du Coremob : le pôle jeunesse au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité et la Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences.

2- Les chef·fes de file

Entre 2018 et 2020, 6 chef·fes de file ont assumé un travail de coordination et d'animation des chantiers du Coremob pour favoriser la mobilité internationale des jeunes. A ces 6 structures associatives peuvent être ajoutées la Région et la DAREIC qui jouent, eux aussi, un rôle de chef·fe de file pour les chantiers n°2 et 3, en complément de leur rôle institutionnel.

- **Le CRIJ (Centre régional d'information jeunesse)**[4] → Association créée en 1976, le CRIJ fait partie d'un réseau regroupant 1500 structures accueillant des jeunes et répondant à la Charte européenne de l'Information Jeunesse (IJ). Selon celle-ci, les CRIJ sont des centres de ressources assurant le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs, c'est à dire régionaux. Le CRIJ est intégré dans le Réseau IJ Bretagne. En effet, l'information jeunesse est une mission d'intérêt général au service du public, définie et garantie par l'Etat. Le Ministère en charge de la Jeunesse labellise les structures constituant le réseau : centres, bureaux, points. Le CRIJ Bretagne coordonne et soutient leur développement avec le concours des collectivités territoriales.

[4] http://www.crij-bretagne.com/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Ses missions principales sont :

- D'informer les jeunes notamment par l'accueil numérique, l'innovation (avec la mise en application progressive de nouveaux services) et l'engagement ;
- D'animer les territoires par la veille permanente sur de nombreux sujets, la coordination (animation du réseau IJ sur le territoire breton avec l'appui de 3 coordinateur·rices) et le partenariat avec l'ADIJ 22, les partenariats et la formation à destination des professionnel·les du réseau IJ et de ses partenaires.

Chef de file du chantier n°1, le CRIJ assure l'accès et la lisibilité de l'information aux professionnel·les, aux jeunes et à toute personne s'intéressant à la mobilité internationale. C'est notamment par l'intermédiaire du site « En Route pour le Monde » que le CRIJ communique cette information.

- **La MAPAR (Maison d'accueil du pays de Redon)**[5] → Association créée en 1982, elle propose aux jeunes de 16 à 30 ans des solutions d'insertion professionnelle, sociale et citoyenne par le logement. Inscrite dans le réseau « Union nationale pour l'habitat des jeunes » (UNAH), elle partage des valeurs de mixité sociale, de développement de l'autonomie par le vivre ensemble, l'initiative, la participation active et la solidarité.

Ses missions principales sont :

- D'informer notamment, depuis 1998, sur les programmes Erasmus + et de proposer des informations sur la mobilité européenne (SCI = service civil international / SVE = service volontaire européen) ;
- D'envoyer et d'accueillir des jeunes entre 18 et 30 ans souhaitant réaliser une expérience de volontariat dans un pays européen ;
- D'organise diverses actions et européennes comme des rencontres internationales de jeunes, des week-ends à l'étranger, une semaine de l'Europe …

Cheffe de file du chantier n°2, la MAPAR est en charge de la formation et de la mise en réseau des acteur·rices breton·nes de la mobilité internationale.

- **JTM (Jeunes à travers le Monde)**[6] → Association créée en 1990, elle a pour but de favoriser la mobilité des 16-35 ans à l'étranger (bourse, stage, volontariat, solidarité internationale…). Soutenue par le Département d'Ille et Vilaine et l'Union Européenne, agréée organisme de formation, jeunesse et éducation populaire, JTM a notamment formalisé le concept de « Parcours de mobilité » dans le cadre du Coremob (partir d'une mobilité courte pour gagner en autonomie avant d'envisager une mobilité longue). JTM accompagne plus de 500 jeunes breton·nes par an.

Ses missions principales sont de :

[5] https://www.mapar.fr/
[6] https://international-jtm.com/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à travers une mobilité internationale afin de leur permettre de développer des compétences personnelles utiles à l'insertion professionnelle ;
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyen·nes et acteur·rices autonomes de leur projet ;
- Favoriser une démarche partenariale locale comme internationale pour assurer la mobilité internationale des jeunes.

Chef de file du chantier n°3, JTM accompagne les publics les plus éloignés de la mobilité.

- **Le BIJ de Brest (Bureau d'information jeunesse)**[7] → Association créée en 1993 et membre du réseau information jeunesse. Le BIJ est accrédité en tant que structure d'accueil, de coordination et d'envoi de jeunes dans le cadre du service volontaire européen et est aussi membre du réseau des développeur·euses Erasmus +. De plus, il intervient toute l'année lors de forums et associations, dans les établissements scolaires ainsi qu'au sein du Conseil Régional des Jeunes.

Il a notamment été missionné par la ville de Brest pour :

- Accueillir les jeunes afin de les informer sur la vie quotidienne, les études et formations, les loisirs, la santé, le logement, la mobilité internationale, etc.
- Créer, produire et actualiser les informations sur l'ensemble des questions et centres d'intérêts des jeunes ;
- Proposer une diffusion multicanale et dynamique de l'information.

Chef de file du chantier n°4, le BIJ de Brest œuvre pour l'accompagnement en amont et en aval des mobilités des jeunes volontaires souhaitant s'engager. L'action du BIJ de Brest concerne autant les jeunes de l'éducation formelle que non formelle ainsi que les mobilités sortantes comme entrantes. Le BIJ a été porteur et coordinateur d'un consortium régional inter-associations concernant l'accueil de jeunes volontaires européens notamment dans les lycées (cf. fiche action n°15 – Projet BEST).

- **La FRJMC (Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture)**[8] → Association d'éducation populaire travaillant à l'émancipation individuelle et collective des personnes. Elle offre aux jeunes et aux adultes la possibilité de progresser à tous les âges. Elle a pour mission d'animer les lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitant·es. La FRMJC est composée de 20 MJC (maisons des jeunes et de la culture) sur trois départements : Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor et Finistère.

La FRMJC œuvre principalement sur 3 axes :

- La jeunesse → la Fédération a la volonté de mettre les jeunes au cœur du projet par l'entrée culture, loisirs et citoyenneté. Elle véhicule des valeurs d'éducation populaire en favorisant l'expression, l'expérimentation, la coopération, l'action, le développement individuel et collectif et l'innovation ;
- L'international → avec des partenaires comme la Belgique, la Palestine, la Tunisie, l'Allemagne, la Bosnie, elle développe des échanges internationaux entre jeunes. Elle mène

[7] https://www.bij-brest.org/
[8] https://www.frmjcbretagne.org/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

également une politique d'éducation à la solidarité internationale comme l'accueil et le départ de SVE ou encore la co-organisation de séjours internationaux ;
- Les droits culturels.

Cheffe de file du chantier n°4, la FRMJC est une structure accréditée pouvant accompagner les jeunes dans leur départ en SVE. Elle a notamment été porteuse et coordinatrice d'un projet de partenariat stratégique SVE (service volontaire européen, cf. fiche action n°15) dans les lycées.

- **La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor (Ligue 22)**[9] → Mouvement laïque d'éducation populaire créé en 1866 par Jean Macé, la Ligue de l'enseignement représente et défend le monde associatif tant à l'échelon local, régional que national. Depuis plus de 25 ans, la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor apporte sa contribution au renforcement des relations internationales en organisant des rencontres permettant à des jeunes de cultures très différentes de se connaître et de se rencontrer au travers de réalisations collectives et/ou individuelles.

La Ligue de l'enseignement agit sur 4 champs d'actions principaux :

- L'éducation et la formation → la Ligue de l'enseignement accompagne les acteur·rices éducatif·ves, les enseignant·es, les familles, les formateur·rices et les animateur·rices, les élu·es et agent·es des collectivités territoriales, pour que ce droit profite réellement à tou·te·s, tout au long de la vie ;
- La culture → La Ligue de l'enseignement développe la culture par 3 leviers de l'éducation artistique et culturelle : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques ;
- Les vacances et loisirs éducatifs → l'organisation de séjours est un moyen supplémentaire pour favoriser la mobilité des jeunes ;
- Le sport pour tous → La Ligue de l'enseignement propose des activités aux jeunes en prenant en compte le handicap, la santé, l'insertion sociale, etc.

Cheffe de file du chantier n°4, la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor bénéficie d'une reconnaissance régionale depuis 2017 et son intégration dans le Coremob. Depuis cette date, elle a pris en charge les formations au départ et à l'arrivée des jeunes volontaires européen·nes.

3- Les acteur·rices associé·es du Coremob

Dernier maillon indispensable de la structuration : les acteur·rices breton·nes travaillant au quotidien sur le sujet de la mobilité internationale et qui sont présent·es au niveau régional au sein du Coremob.

La couverture et le maillage proposés par la centaine de structures investies dans la mobilité internationale des jeunes permet la mise en place localement des actions du Coremob. Celles-ci sont les acteur·rices locaux·les sans qui les actions ne pourraient avoir lieu sur l'ensemble du territoire breton. Le site « En route pour le Monde » dispose, d'une cartographie des structures[10], qui s'enrichit en permanence.

[9] https://www.laligue22.org/
[10] https://enroutepourlemonde.org/accueil/pour-les-pros/les-acteurs/les-organismes/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

II. Les objectifs et réalisations dans le cadre du Coremob

CHANTIERS	NOM DE L'ACTION	STRUCTURE COORDINATRICE
Chantier transversal : sens, valeurs et promotion de la mobilité internationale	Les Coremob 6, 7 et 8 : des rencontres permettant l'échange et la poursuite d'une dynamique de coopération	DRJSCS + Région Bretagne
Chantier transversal : sens, valeurs et promotion de la mobilité internationale	La réalisation d'un diagnostic de la mobilité entrante en Bretagne	DRJSCS
Chantier n°1 : lisibilité de l'information sur la mobilité	L'animation d'un réseau de structures de primo-information	CRIJ
Chantier n°1 : lisibilité de l'information sur la mobilité	La valorisation de l'outil numérique à travers l'espace professionnel du site ERPLM, la Newsletter et la refonte du site ERPLM	CRIJ
Chantier n°1 : lisibilité de l'information sur la mobilité	La sensibilisation des professionnels du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle à la mobilité internationale	CRIJ
Chantier n°1 : lisibilité de l'information sur la mobilité	Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs de la mobilité, favorisant la transmission d'information par les pairs	CRIJ
Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteurs de la mobilité	L'identification et la formation des enseignant·es référent·es à l'action européenne et internationale (ERAEI) dans les établissements bretons (collèges et lycées, publics et privés).	DAREIC
Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteurs de la mobilité	Faciliter le lien entre acteurs du secteur formel et non formel par la	MAPAR

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

	journée de mise en réseau des acteurs bretons du programme Erasmus + Jeunesse et Sports et le Jobshadowing	
Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteurs de la mobilité	L'accompagnement au processus de mobilité	**MAPAR**
Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteurs de la mobilité	L'interculturel dans la mobilité	**MAPAR**
Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteurs de la mobilité	Animation et organisation d'ateliers d'écriture du réseau breton des développeur·euses de la mobilité européenne Erasmus +	Région Bretagne
Chantier n°3 : accompagnement des publics les plus éloignés de la mobilité internationale	Séminaire « Mobilité internationale, jeunesse(s) et travail social »	JTM
Chantier n°3 : accompagnement des publics les plus éloignés de la mobilité internationale	« Un chantier collectif en Crête »	JTM
Chantier n°3 : accompagnement des publics les plus éloignés de la mobilité internationale	« Jersey 2 Days Pro » : support des dynamiques partenariales entre Neet's, Handicap et Décrochage Scolaire	JTM
Chantier n°4 : accès des jeunes bretons au processus d'accompagnement, en amont et en aval des mobilités	L'accueil de jeunes volontaires européen·nes dans les lycées en Bretagne	BIJ de Brest + FRMJC
Chantier n°4 : accès des jeunes bretons au processus d'accompagnement, en amont et en aval des mobilités	Week-ends ou journées de formation des jeunes	Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

A) Chantier transversal : sens, valeurs et promotion de la mobilité internationale

Le chantier transversal (ancien chantier n°0) est composé d'actions visant en particulier à la promotion de la mobilité internationale. Dans la continuité des travaux menés entre 2015 et 2017, des outils de présentation des actions et du fonctionnement ont été réalisés :

1- Action n°1 : les Coremob 6, 7 et 8 : des rencontres permettant l'échange et la poursuite d'une dynamique de coopération.

Entre 2018 et 2020, le Coremob s'est réuni trois fois. Plusieurs points saillants sont à retenir de ces sessions annuelles :

- **Le 6ème Coremob, le 18 décembre 2018 :**

- Le bilan 2015/2017 du Coremob avec d'une part, la présentation du bilan écrit des trois premières années et d'autre part, une synthèse des apports de cette dynamique régionale par les institutions et chef·fes de file associatif·ves. Certains points ont notamment été mis en exergue :

  1. La place et l'implication des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le portage des chantiers du Coremob;
  2. La coopération entre institutions et associations ;
  3. La proposition d'une offre de mobilité à l'ensemble des publics jeunes, quel que soit leur statut ;
  4. La montée en compétence des acteur·rices de la mobilité avec une implication des jeunes ;
  5. Un outil d'information régionale reconnue par l'ensemble des acteur·rices breton·nes de la mobilité avec le site www.enroutepourlemonde.org

- Les interventions de personnalités qualifiées :
  - Anne Morillon, sociologue, concernant le lancement de l'enquête sur les déclencheurs de l'engagement chez les jeunes ;
  - Nicolas Peretti, chef du bureau des relations internationales de la DJEPVA, Ministère de l'Education nationale dressant un panorama des Coremob existants ;
  - Christophe Rouillon, membre du comité européen des Régions pour une présentation des évolutions du programme Erasmus+ pour 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Pour en savoir plus :

- Le déroulé et les documents de la journée[11] dont le bilan du Coremob 2015-2017[12]
- La vidéo réalisée avec les acteurs du Coremob[13]

- **Le 7ème Coremob, le 10 décembre 2019 :**

A retenir en particulier :

- Une place donnée aux jeunes :

. Des témoignages par chantier du Coremob

Des jeunes ayant participé aux actions menées dans le cadre des chantiers du Coremob sont ainsi intervenu·es : des jeunes élu·es du Conseil régional des jeunes ayant travaillé sur les contenus du site « En route pour le monde » avec le CRIJ, des jeunes volontaires européen·nes dans des lycées

11 https://enroutepourlemonde.org/actualites-bretagne/retour-sur-le-6eme-comite-regional-de-la-mobilite/

12 https://enroutepourlemonde.org/wp-content/uploads/2021/07/Bilan_Coremob_2015_2017-1.pdf

13 https://www.youtube.com/watch?v=ei0KovTb_Ho

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

exprimant leurs missions et intérêts et enfin des jeunes en mission locale ayant réalisé une mobilité internationale.

. Une contribution graphique de jeunes français·es et allemand·es sur l'interculturalité

Une dizaine de jeunes français·es et allemand·es ayant suivi un séminaire OFAJ de facilitation graphique avec l'association JTM ont témoigné ainsi à travers cet outil de l'enjeu de l'interculturel.

- L'intervention de personnes qualifiées

  . Anne Morillon, sociologue, pour la présentation des résultats de son enquête « les déclencheurs de l'engagement » ;

  . Alain Dulein, Président du Réseau Bretagne Solidaire, pour la présentation de ce nouveau regroupement d'acteur·rices régionaux·les de la solidarité internationale.

Pour en savoir plus :

- https://enroutepourlemonde.org/actualites-bretagne/retour-sur-le-coremob-7/

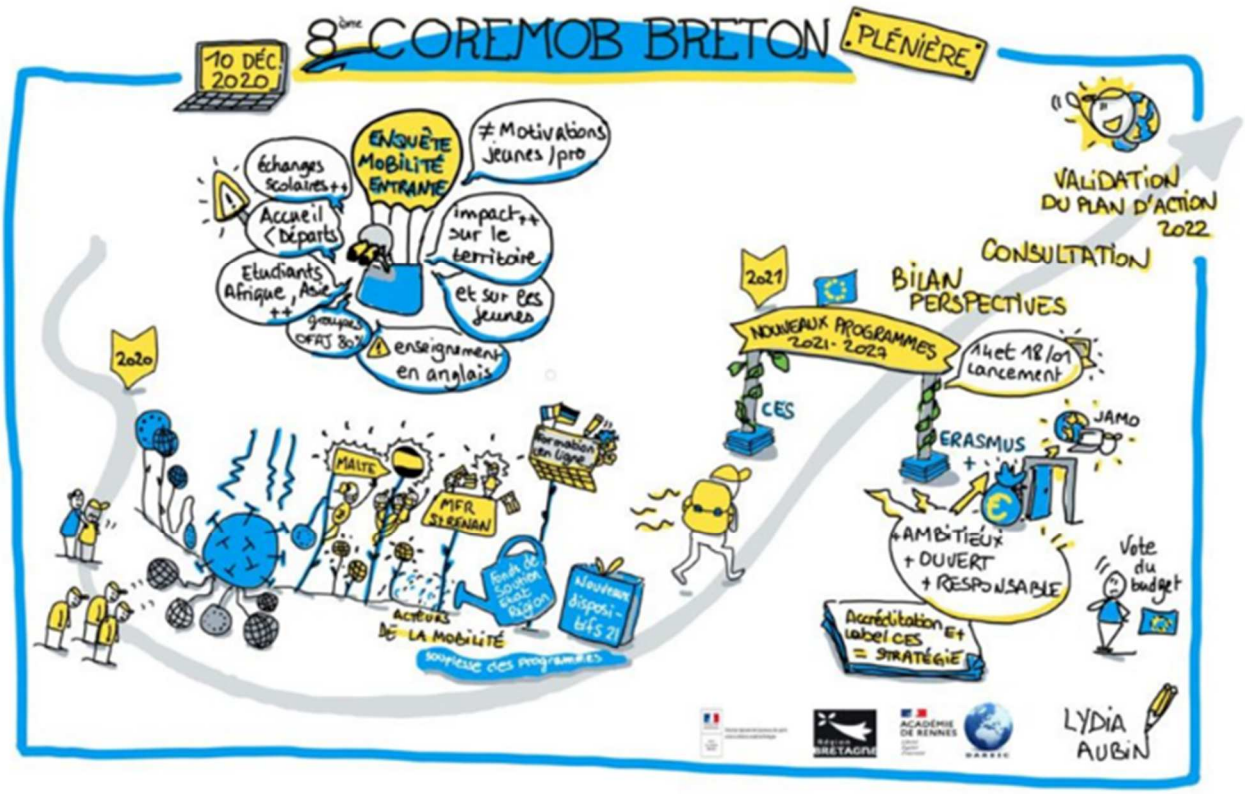

- **Le 8ème Coremob, le 10 décembre 2020 :**

Cette 8ème session du Coremob s'est déroulée en distanciel du fait de la crise sanitaire.

Les points à retenir de ce Coremob :

- Le témoignage de jeunes et de professionnel·les dans le contexte de la Covid-19

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

. Un jeune volontaire européen accueilli dans une Maison Familiale Rurale (MFR) ainsi qu'un jeune et son référent de mission locale ont permis de démontrer que, dans un contexte de crise sanitaire, l'enthousiasme et la résilience permettent de faire face et de réajuster les projets.

- Les résultats de l'enquête de la mobilité entrante en Bretagne réalisée par Alpha Barry, stagiaire à la DRJSCS, ont été présentés avec un bilan à la fois quantitatif et qualitatif ainsi que des préconisations.

- L'intervention de personnes qualifiées :

  . Florian Launay (Agence Erasmus + jeunesse et sport et CES[14]) et Lionel Clemençon (Agence Erasmus + éducation formation) dans le cadre du lancement de la nouvelle programmation Erasmus + 2021-2027.

- La valorisation des travaux du Coremob à travers la facilitation graphique

  . Trois présentations graphiques ont été réalisées par Lydia Aubin, facilitatrice graphique, et présentées concernant les éléments clés liés à la mobilité entrante, la séance plénière et les ateliers de l'après-midi.

Pour en savoir plus :

- Le déroulé et les documents de la journée[15].

Lors de chaque Coremob, des temps d'échanges ont été organisés sous forme d'ateliers, en lien direct avec un chantier en cours ou sur des problématiques transversales.,.

Malgré la particularité du dernier Coremob réalisé pour la première fois en distanciel, il faut relever que les 3 dernières sessions s'inscrivent et perpétuent cette dynamique de coopération qui existe depuis le lancement de l'instance en 2015. Par le bilan des actions réalisées au cours de l'année et la perspective de l'année à venir et des efforts à fournir, ce rassemblement annuel constitue un pilier de la dynamique régionale autour du Coremob.

2- Action n°2 : la réalisation d'un diagnostic de la mobilité entrante en Bretagne

Objectifs → Cette action s'inscrit dans la continuité des travaux menés en terme de diagnostic avec la réalisation en 2017 d'une étude relative à la mobilité sortante**.** Cette cartographie de l'offre d'accueil en matière de mobilité internationale a été réalisée à la demande du Coremob afin de :

[14] Lancé fin 2018, Le Corps européen de solidarité est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe (cf. schéma p.x).

[15] https://enroutepourlemonde.org/actualites/retour-sur-le-coremob-8/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- Connaître les pratiques, les structures et les besoins des acteur·rices pour construire l'action de la mobilité internationale ;
- Disposer d'éléments quantitatifs de la mobilité entrante sur le territoire breton concernant les jeunes accueillis grâce au programme Erasmus + (élèves et étudiant·es), Campus France et l'assistanat de langue pour l'éducation non formelle, l'OFAJ, Erasmus+ Jeunesse, le CES, les chantiers de jeunes pour l'éducation non formelle ;
- Bénéficier d'une analyse qualitative avec notamment le retour des jeunes ayant disposé de certains dispositifs (une dizaine d'entretiens réalisés auprès de jeunes et de tuteur·rices) ;
- De mettre en perspective des préconisations à l'attention des décideur·euses.

Résumé de l'action → Une étude a été réalisée par Alpha Barry, étudiant en Master 2 Diplomatie et relations internationales à l'IPAG de Brest, dans le cadre d'un stage effectué à la DRJSCS de Bretagne durant 7 mois, de janvier à juillet 2020. Il s'agissait d'établir un diagnostic quantitatif et qualitatif de la mobilité entrante en Bretagne.

Partenaires associés → Les institutions et les établissements de formation.

Public visé → Les acteur·rices breton·nes de la mobilité internationale.

Bénéficiaires/Impacts → L'étude réalisée a été présentée lors de la huitième session du Coremob et est consultable sur le site en route pour le monde. La synthèse intégrant les attentes des acteur·rices et les axes de travail permet de donner des bases de réflexion pour le futur plan d'action du Coremob.

Liens 2015-2017 → Après l'élaboration du diagnostic réalisé sur la mobilité sortante, il a été décidé de poursuivre cette action en entreprenant le même travail sur la mobilité entrante afin d'obtenir une vision complète de la mobilité internationale en Bretagne.

Les plus de l'action → La réalisation d'un diagnostic permet d'établir un état des lieux de la mobilité internationale en Bretagne et ainsi d'émettre des préconisations visant à améliorer celle-ci. Le diagnostic a montré qu'une action spécifique et transversale visant à améliorer l'accompagnement des jeunes accueilli·es en Bretagne, quel que soit le dispositif, serait souhaitable. Mettre en place un observatoire des jeunes accueilli·es de façon plus pérenne est également une piste pour la suite.

Site internet → https://enroutepourlemonde.org/wp-content/uploads/2021/02/Rapport-mobilite-entrante-des-jeunes-Coremob.pdf

B) Chantier n°1 : lisibilité de l'information sur la mobilité

1- Action n°3 : l'animation d'un réseau de structures de primo-information

Objectifs → Deux objectifs clés caractérisent cette action :
- Améliorer les connaissances des dispositifs existants ;
- Mettre en réseau des structures de primo-information.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Résumé de l'action → Le CRIJ délivre de l'information concernant les dispositifs existants par l'organisation de formations à l'attention des acteur·rices de la mobilité internationale. Ainsi, les structures dites de « primo-information » délivrent une première information adaptée aux jeunes, avant de les aiguiller vers les réseaux d'accompagnement les plus pertinents au regard de leur profil. Le travail de mise en réseau de ces structures vise à renforcer l'accès à l'information sur tous les territoires de tous les publics, qu'ils soient jeunes ou professionnel·les ainsi qu'à améliorer leur connaissance des dispositifs existants.

Partenaires associés → :

- l'ensemble des pilotes du Coremob (Conseil Régional, DRJSCS et DAREIC)

- les chef·fes de file du Coremob à savoir les associations JTM, la MAPAR, la Ligue de l'enseignement 22 et la FRMJC ;

- les professionnel·les du réseau Info jeunes Bretagne dont les référent·es Eurodesk (soit 14 structures labélisées en Bretagne et le CRIJ) et d'autres informateur·rices jeunesse qui organisent des évènements sur la thématique de la mobilité internationale ;

- certain·es acteur·rices du Coremob comme Intercultura, Concordia, Gwennili, le réseau RBS, Europ'armor, la maison de l'Europe de Rennes ;

- le GREF Bretagne : chaque année dans le cadre d'Idéo, le CRIJ co-anime avec le GREF un webinaire sur la lisibilité de l'information sur les dispositifs de mobilité internationale en direction des professionnel·les de la jeunesse qui travaillent dans des structures de primo-information.

Public visé → Les professionnel·les breton·nes de la mobilité, de la jeunesse, de l'insertion, de l'éducation, de la formation et de l'orientation amené·es par leurs fonctions à informer les jeunes sur la mobilité internationale (missions locales, associations d'éducation populaire, professionnel·les du réseau Info Jeunes, d'enseignant·es référent·es à l'action européenne et internationale (ERAEI) ou de relais Europe..)..

Bénéficiaires/Impacts → Entre 2018 et 2020, ce sont près de 230 professionnel·les de structures de primo-information qui ont pu bénéficier de cette action tous évènements confondus, parmi eux, on trouve :

- Les professionnel·les du réseau Info Jeunes ;

- Les professionnel·les du réseau Idéo, Service d'information à l'orientation en Bretagne, piloté par le Conseil régional

- Les acteur·rices de l'éducation formelle, informelle et non formelle (associations, enseignant·es, animateur·rices, informateur·rices…).

Le Coremob depuis sa création en 2015 a permis aux différents acteur·rices de la mobilité de se connaître, de se rencontrer, d'échanger et a aussi facilité la mise en réseau des acteur·rices de primo-information. La présentation du site ressource « En route pour le monde » lors de différents temps d'échanges et de formation, et la newsletter ont permis le développement des connaissances de ce public sur les dispositifs et la découverte d'acteur·rices du réseau.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- Les membres des structures de primo-information ont une meilleure connaissance des acteur·rices de la mobilité sur leur territoire (les partenaires associé·es aux évènements organisés répondent présent·es aux sollicitations) ;

- Le nombre d'abonné·es à la newsletter est en augmentation constante (370 en décembre 2018 / 550 en décembre 2020).

Liens 2015-2017 → 2018-2020 constitue une période de pérennisation de cette action avec une augmentation quantitative du nombre de bénéficiaires et qualitative avec la refonte du site internet « en route pour le monde » - ERPLM et le développement des réseaux sociaux.

Site internet → www.enroutepourlemonde.org

Personne contact → Solen Roussel (CRIJ), solen.roussel@crij-bretagne.com

Les plus de l'action → Les créations des pages Facebook, Instagram et Twitter entre fin 2019 et début 2020 ont permis de toucher un public plus large et d'augmenter la visibilité des actions développées. Cela a également facilité la mise en réseau des structures de primo-information et a amélioré leurs connaissances des dispositifs existants.

2- Action n°4 : la valorisation de l'outil numérique à travers l'espace professionnel du site internet « en route pour le monde »-ERPLM, la Newsletter et la refonte du site ERPLM

Objectifs → Les objectifs majeurs du développement de l'outil numérique sont :

- La mise à disposition des ressources disponibles au sein du réseau des acteur·rices de la mobilité à titre d'information ;
- L'accompagnement de tou·s·tes les professionnel·les intéressé·es par la thématique avec diverses rubriques telles qu'un répertoire, une cartographie, des actualités, une boîte à outils, un agenda des formations, des outils pédagogiques et une newsletter pour outiller les professionnel·les ;
- L'amélioration de la visibilité des actions du Coremob menées par les structures bretonnes ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- L'identification du site ERPLM comme un lieu ressource et un espace de partage.

Résumé de l'action → Il s'agit de créer un espace web s'adressant spécifiquement aux professionnel·les breton·nes et dédié à la mobilité européenne et internationale des jeunes. Renouvelé et mis à jour en 2016, cet espace était depuis 2009 adossé au site développé pour les jeunes. Désormais l'espace professionnel fait partie intégrante du site « En route pour le monde », avec un contenu et un espace optimisés.

Le site ERPLM a une fréquentation moyenne de 35 000 utilisateur·rices par an. Il recense de nombreuses informations et ressources sur les dispositifs de mobilité internationale en direction des jeunes et des professionnel·les. En 2020, la réflexion menée autour de la refonte du site « En route pour le monde » a permis de simplifier son administration. Ce sont des jeunes impliqué·es, à savoir deux stagiaires en Master 2 et dix jeunes du Conseil Régional des jeunes qui ont travaillé à la refonte du site (cahier des charges, charte graphique, arborescence, migration du nom de domaine, intégration de plug-ins).

Une lettre d'information mensuelle dédiée à la mobilité internationale des jeunes et destinée aux professionnel·les breton·nes a vu le jour en juin 2016. Elle fait état des dernières actualités, formations, évènements et témoignages publiés dans l'espace professionnel du site ERPLM. Elle dispose de 550 abonné·es.

Partenaires associés → Les partenaires à cette action sont les suivants :

- Les pilotes du Coremob et les chef·fes de file

- Les acteur·rices du Coremob

- Les différents réseaux (développeur·euses Erasmus +, Eurodesk, OFAJ, RBS, Agences Erasmus +…)

- Les professionnel·les du réseau Info Jeunes (Formations initiales de l'information Jeunesse-module mobilité internationale, intervention lors des réunions départementales …)

- Les acteur·rices de l'éducation formelle, informelle et non formelle

Public visé → Les professionnel·les breton·nes de la mobilité, de la jeunesse, de l'insertion, de l'éducation, de la formation et de l'orientation et en particulier les têtes de réseaux qui relaient par la suite l'information.

Bénéficiaires/Impacts → Plus de 400 articles et 260 évènements ont été publiés entre janvier 2018 et décembre 2020. Il est constaté une fréquentation moyenne de 7000 utilisateur·rices par an depuis janvier 2018 avec une légère baisse en 2020 (6600) liée probablement au contexte sanitaire (surtout lors du 1er confinement dès mars 2020). 550 professionnel·les sont abonné·es à la newsletter qui est associée à l'espace professionnel.

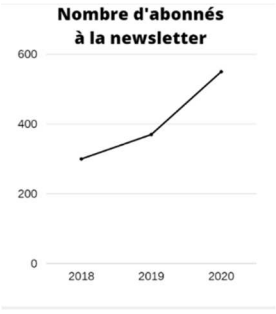

Les professionnel·les se sont familiarisé·es avec leur espace et ont pris l'habitude d'envoyer des contenus au CRIJ pour une diffusion dans la newsletter, une mise en ligne de ressources ou encore une diffusion d'évènements.

Les plus de l'action → Le nouveau site ERPLM est caractérisé par un espace plus intuitif et en lien avec les usages du numérique.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

L'augmentation constante du nombre d'abonné·es.

Liens 2015-2017 → Cette 2eme phase du Coremob permet au site ERPLM d'être refondu et ainsi pérennisé dans le temps avec une intuitivité et une qualité générale augmentée.

La newsletter constitue un pilier de l'information sur la mobilité internationale pour les professionnel·les avec plus de 200 abonné·es supplémentaires pour la période 2018-2020.

Site internet → www.enroutepourlemonde.org

Personne contact → Solen Roussel (CRIJ), solen.roussel@crij-bretagne.com

En route pour le monde – Espace pro Bretagne

n°14 – 26 juillet 2018

Les dernières actualités de la mobilité internationale des jeunes sur www.enroutepourlemonde.org/pro

Bonjour à toutes et tous,

A noter

COREMOB BRETAGNE

Coremob Bretagne : session 2018 en décembre

En Bretagne

Bretagne : appel à projet FDVA

FDVA

Erasmus+ sport : réunion d'information régionale

LE SPORT

3- Action n°5 : la sensibilisation des professionnel·les du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle à la mobilité internationale

Objectifs → Deux objectifs sont visés :

- Permettre aux professionnel·les de l'orientation de découvrir les opportunités qu'offre la mobilité dans un parcours d'orientation ;
- Inscrire cette action dans leur plan de professionnalisation.

Résumé de l'action → En mai 2017, le site « En route pour le monde », et notamment son volet dédié aux professionnel·les de la mobilité, a été présenté aux professionnel·les du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP devenu IDEO en 2020). En les sensibilisant aux opportunités que peut offrir la mobilité dans la construction d'un parcours d'orientation, l'ambition était de les inciter à l'inscrire dans leurs plans de professionnalisation. Depuis, un webinaire co-animé par le GREF et le CRIJ, « Comment informer sur les dispositifs de mobilité », est proposé chaque année.

Partenaires associés → Le GREF Bretagne

Public visé → Les représentant·es des réseaux constituant IDEO

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Bénéficiaires/Impacts → Les représentant·es des réseaux constituant IDEO.

C'est une thématique qui intéresse aussi les professionnel·les de l'orientation car le nombre d'inscrit·es chaque année varie entre 70 et 120.

Liens 2015-2017 → La période 2018-2020 a constitué la phase de pérennisation de cette action et ceci s'explique notamment par la nouvelle compétence d'information incombant aux Régions.

Les plus de l'action → Partenariat GREF/CRIJ renforcé, une visibilité du site www.enroutepourlemonde.org étendue aux professionnel·les de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Site internet → www.enroutepourlemonde.org

Personnes contact → Solen Roussel (CRIJ), solen.roussel@crij-bretagne.com

Nolwenn Melchior (Région Bretagne), nolwenn.melchior@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

4- Action n°6 : mise en place d'un réseau d'ambassadeur·rices de la mobilité, favorisant la transmission d'information par les pairs

Objectifs → On compte ici un objectif phare :

- La création d'une plateforme interactive nommée les galet'trotteurs permettant aux jeunes de valoriser leur expérience à l'international par des témoignages, de rencontrer d'autres jeunes ayant vécu une expérience à l'étranger et enfin aux professionnel·les d'organiser des évènements visant à mobiliser la parole des jeunes sur leurs expériences vécues.

Résumé de l'action → Les réflexions menées lors des temps d'échanges avec les acteur·rices des structures de primo-information entre 2017 et 2018, ont porté notamment sur la création d'un réseau d'ambassadeur·rices. Deux stagiaires en Master 2 et dix jeunes du Conseil Régional des jeunes ont travaillé sur le réseau des ambassadeur·rices, le nom, le logo, etc. En effet, la transmission par les pairs est identifiée par les professionnel·les comme vecteur d'information.

Partenaires associés → Le comité éditorial composé du CRIJ et de jeunes engagé·es (étudiant·es, lycéen·nes du Conseil régional des jeunes, jeunes en service civique, membres d'associations).

Public visé → Les jeunes et les professionnel·les qui proposent des temps d'information sur la thématique de l'international (les professionnel·les de la mobilité, de la jeunesse, de l'insertion, de l'éducation, de la formation et de l'orientation amené·es par leurs fonctions à informer les jeunes sur la mobilité internationale. Il peut s'agir des professionnel·les de l'éducation formelle et/ou non formelle (associations d'éducation populaire, le réseau Info Jeunes, le réseau des ERAEI, universités, écoles, centres de formation, missions locales, relais Europe…).

Bénéficiaires/Impacts → Le développement de cette plateforme n'a pas encore été finalisé à la date du 31 décembre 2020 et seuls les jeunes qui se sont impliqué·es dans le projet de de création de la plateforme ont pu tester l'outil en tant que bêta testeurs. Les jeunes ayant déposé leur témoignage sur le site www.enroutepourlemonde.org avant sa refonte en décembre 2020, sont invité·es, s'ils le souhaitent, à déposer leur témoignage sur cette nouvelle plateforme depuis l'été 2021.

Le CRIJ accueille depuis septembre 2021, un volontaire européen qui, dans le cadre de ses missions CES (Corps Européen de Solidarité), communiquera auprès des jeunes l'existence de cette plateforme et l'animera.

Liens 2015-2017 → Cette action est nouvelle et trouve sa place au sein du site ERPLM et facilite donc l'accès et la lisibilité de l'information concernant la mobilité internationale des jeunes.

Les plus de l'action → Une réflexion initialement partagée par les différents acteur·rices du COOPER qu'un groupe de jeunes s'est approprié pour créer et mettre en place ce réseau des ambassadeur·rices. Créée par des jeunes pour des jeunes, la plateforme des galet'trotteurs verra le jour à l'été 2021. Cette action est un exemple parfait du plein investissement des jeunes en faveur d'une action du Coremob.

Site internet → www.enroutepourlemonde.org

Personne contact → Solen Roussel (CRIJ), solen.roussel@crij-bretagne.com

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

En Route Pour Le Monde

Le comité éditorial

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

C) Chantier n°2 : mise en réseau et formations des acteur·rices de la mobilité

1- Action n°7 : l'identification et la formation des enseignant·es référent·es à l'action européenne et internationale (ERAEI) dans les établissements bretons (collèges et lycées, publics et privés).

Objectifs → Trois objectifs principaux sont poursuivis :

- L'identification des personnes référentes ;
- La formation de ces personnes sur le sujet de l'international et d'Erasmus + ;
- Une communication régulière sur les actions du réseau breton mises en place dans le cadre du Coremob et les activités des autres partenaires pour maintenir le niveau d'information des enseignant·es référent·es à l'action européenne et internationale (ERAEI) ;

Résumé de l'action → La DAREIC sollicite les établissements pour identifier une personne référente à l'international(ERAEI) dans les lycées publics et autres établissements (collèges publics et collèges lycées privés).

Public visé → Cette action concerne les personnels des lycées publics et de l'enseignement adapté de Bretagne, ainsi que certains collèges publics et collèges-lycées privés.

Partenaires associés → Les membres du réseau des développeur·euses de la mobilité ainsi que des structures associatives ou des collectivités territoriales variées.

Bénéficiaires/Impacts → En 2020, 155 personnes ont été identifiées comme enseignant·es référent·es à l'action internationale et européenne dont 80 dans les lycées publics et l'enseignement adapté ; 25 en collèges publics et 50 dans les collèges et lycées privés.

Site internet → http://www.ac-rennes.fr/cid153091/les-enseignants-referents-pour-l-action-europeenne-et-internationale-eraei.html

Personne contact → Yannick Hernandez (DAREIC), yannick.hernandez@ac-rennes.fr

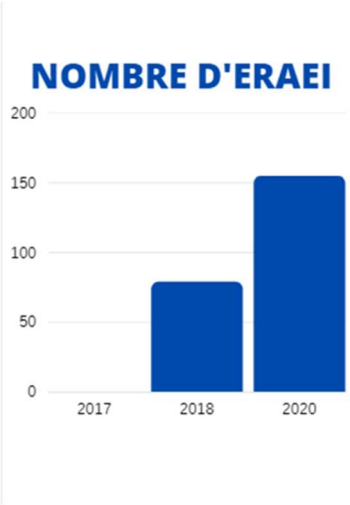

Liens avec 2015-2017 → En 2017-2018, le nombre d'ERAEI est passé de 0 à 79 pour aboutir en 2020 à 155 personnes identifiées. De plus, les mobilités des élèves et personnels sont passés de 45 000 (2017-2018) à 69 000 (2018-2019). Durant l'année 2019-2020, il y a eu 35 000 mobilités (entre septembre et février) … En définitive le nombre d'ERAEI et le nombre d'actions de formation ou d'accompagnement mais aussi de mobilités sont en augmentation constante.

Les plus de l'action → En addition des formations académiques, des temps de formations spécifiques sur les programmes Erasmus + sont mis en place avec des partenaires locaux comme Brest Métropole ou le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour le premier et second degré ainsi que pour les personnels de collèges et lycées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

2- Action n°8 : faciliter le lien entre acteur·rices du secteur formel et non formel par la journée de mise en réseau des acteur·rices breton·nes du programme Erasmus + Jeunesse et Sports et le Jobshadowing

Objectifs → Les objectifs de ces actions sont de :

- Faciliter la mise en relation des acteur·rices de l'enseignement formel et non formel et de comprendre les interconnexions existantes. Concrètement : se connaitre, se rencontrer, identifier qui fait quoi ?

- S'informer sur les projets existants et le nouveau programme CES (Corps Européen de Solidarité) ;

- Définir ensemble ce qu'est un développeur·euse Erasmus +.

- Se former et échanger avec des partenaires européen·nes sur les bonnes et mauvaises pratiques : échanges autour des difficultés rencontrées, des leviers, acquisition d'outils et de compétences opérationnelles, méthodologiques et techniques, compétences interculturelles ;

L'objectif final est que chaque participant·e ait, à la fin, un répertoire d'outils interculturels transposables dans son travail d'accompagnement au quotidien.

Résumé de l'action → La mise en réseau des acteur·rices dans le cadre de cette action a 2 composantes :

- L'organisation de temps forts avec d'une part une rencontre des développeur·euses Erasmus + Jeunesse et Sports le 9 novembre 2018 et d'autre part la participation à une concertation pour organiser la rencontre des 2 réseaux de développeur·euses en 2020.
- La candidature à un projet européen Erasmus + de Jobshadowing, [16]visant à mettre ne place un échange entre structures associatives de différents pays travaillant avec des acteur·rices de l'éducation formelle afin d'outiller et de renforcer les compétences des acteur·rices de jeunesse pour développer les liens entre les acteur·rices de l'éducation formelle et non-formelle. En 2018, 4 journées de travail ont été réalisées pour construire le projet et le déposer sur le volet partenariat stratégique Erasmus +. Le dossier n'a pas été retenu.

Bénéficiaires/Impacts → Journée des développeur·euses : 28 personnes à la journée du 9 novembre 2018 issues des structures associatives de Bretagne

Pour ce qui concerne le Jobshadowing :

- des professionnel·les de jeunesse (animateur·rices, informateur·rices, formateur·rices), enseignant·es et travailleur·euses sociaux·les (assistantes sociales, éducateur·rices, etc.) souhaitant s'impliquer activement dans toutes les phases du projet, de la préparation à son évaluation ;

- Les rencontres de préparation du projet ont permis aux acteur·rices de préciser leurs attentes quant aux échanges entre acteur·rices de l'éducation formelle et non formelle.

Partenaires associés → Des contacts ont été établis avec des acteur·rices jeunesse de Bretagne, un lycée grec et une association en Grande Bretagne, la Région Bretagne, l'Aroeven, la ligue 22, le SIJ de Bretagne Porte de Loire Communauté, le BIJ de Brest, la DRJSCS, la DAREIC.

Liens 2015-2017 → A partir de 2018, ce sont les liens créés entre le réseau Jeunesse et Sport et la DAREIC qui ont permis d'orienter l'échange entre les personnes de l'éducation formelle et de l'éducation populaire pour l'enrichissement des savoirs mutuels. Ces rapprochements ont fait naître

[16] Le Jobshadowing correspond à l'échange de bonnes pratiques entre professionnels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

la volonté de créer un échange européen de jobshadowing ; malheureusement la candidature au projet européen n'a pas abouti.

En parallèle, dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Conseil régional de Bretagne et le Gouvernement du Pays de Galles, la MAPAR a participé à un déplacement à Cardiff en octobre 2018 au nom de toutes les structures bretonnes de l'éducation non formelle. L'objectif était d'étudier les possibilités de coopération avec des structures galloises. Des contacts pertinents ont été identifiés, mais les relations n'ont pas encore pu être approfondies en raison du contexte Brexit et de la crise sanitaire. Cette rencontre qui s'est déroulée en octobre 2018 a permis de renforcer la volonté de la MAPAR de développer des échanges européens.

Les plus de l'action → Cette action constitue un réel échange entre deux cultures d'apprentissage, de plus de pays différents, et met en lumière toute la complémentarité des systèmes d'éducation. La création de ce lien permet d'aborder pour chaque pays et chaque pédagogie, la place donnée aux jeunes et leur intégration dans la pédagogie d'apprentissage.

Personne contact → Elodie Louet (MAPAR), socioculturel@mapar.fr

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

3- Action n°9 : l'accompagnement au processus de mobilité

Résumé de l'action → Cette action consiste à :

- Mobiliser des formateur·rices pour constituer plusieurs séances de formation sur l'interculturel et la coopération entre éducation formelle et non formelle ;
- Organiser des formations et échanges ;
- Participer à la construction et l'animation des journées des développeur·euses Erasmus +.

Objectifs → 3 objectifs clés :

- L'échange de pratiques ;
- La compréhension des enjeux de la mobilité ;
- Le développement d'outils et compétences nécessaires pour favoriser l'engagement des acteur·rices breton·nes sur l'accueil et l'envoi de jeunes à l'international de manière collective ou individuelle.

Bénéficiaires/Impacts → Cette action de coordination et d'animation des acteur·rices de la mobilité a permis de toucher :

- Un petit collectif de formateur·rices ;
- Une soixantaine de personnes qui se sont formées sur le domaine de l'interculturel et des pédagogies formelles et non-formelles ;
- Beaucoup plus de personnes qui ont échangé lors de rencontres ponctuelles (Coremob, journées des développeur·euses...).

Au niveau des impacts, il peut être constaté qu'un pôle de formateur·rices sur la mobilité internationale est en place et à l'habitude de travailler ensemble. En complément, des formations à l'interculturel ont été organisées et ont donné satisfaction.

Public visé → L'ensemble des acteur·rices intéressé·es pour renforcer leurs compétences dans leur action de mobilité internationale.

Partenaires associés → Les principaux partenaires sont ceux participants aux COOPER et les formateur·rices mobilisé·es dans le cadre des préparations des divers contenus d'actions.

Le plus de l'action → La réussite majeure de cette action est de parvenir à réunir les acteur·rices de la mobilité internationale du Coremob. En parvenant à définir ensemble la notion de développeur·euses Erasmus +, les réseaux Jeunesse et Education collaborent pour concrétiser ce qu'on appelle la mise en réseau des acteur·rices.

Liens 2015-2017 → Le passage du module de formation au Jobshadowing constitue la pérennisation de l'action et met ainsi en place un maillage serré du territoire avec des développeur·euses partout en Bretagne, capables de s'investir sur les programmes européens.

Personne contact → Elodie Louet (MAPAR), socioculturel@mapar.fr

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

4- Action n°10 : l'interculturel dans la mobilité

Objectifs → Pourquoi dispenser des formations à l'interculturel dans la mobilité ?

- Pour mieux comprendre les enjeux de la mobilité internationale et de l'interculturel ;
- Pour appréhender au mieux la notion de groupes, de cultures, d'identité culturelle ;
- Pour comprendre les stéréotypes, préjugés et discriminations ;
- Pour constituer un processus éducatif encadrant la mobilité internationale ;
- Pour analyser sa pratique pour identifier les forces, les difficultés et les améliorations possibles.

Résumé de l'action → La rencontre de personnes ayant un vécu différent de par leur origine géographique est souvent un moment où de nombreux repères sont bouleversés et ne suffisent plus à établir la communication afin de construire ensemble un projet. Il est donc important de se former à la manière d'appréhender l'autre comme à la fois semblable et très différent. L'établissement du respect mutuel étant le plus sûr moyen d'arriver à la formulation d'un avenir commun.

Pour le détail des formations : 1 journée de formation a été organisée à Morlaix en Novembre 2018, 1 journée de formation en novembre 2019 et pour 2020 il a été impossible de mettre en place les formations en raison de la crise sanitaire.

Bénéficiaires/Impacts → 24 professionnel·les des établissements de formation sanitaireet sociale (cadres, formateur·rices, enseignant·es, responsables administratifs·ves, chargé·es de projet Europe,) dont le Centre hospitalier Saint- Brieuc, l'IRFSS Croix Rouge Brest, l'IFSI Pontivy, l'IFAS Pont Labbé, l'IFAS Redon, l'IFPS Quimper, le Lycée Ker Anna, le LEAP Ker Anna et le CFSM Malestroit.

Ces formations à l'interculturalité ont notamment permis :

- d'associer le secteur sanitaire et social dans la politique de mobilité internationale ;
- de renforcer la cohésion d'équipe, le dynamisme et l'échange de pratiques.

Partenaires associés → Les associations Luciole et Cicodes.

Public visé → Les professionnel·les des établissements de formation sanitaire et sociale.

Liens 2015-2017 → Ces formations à l'interculturel poursuivent leur développement et sont ainsi pérennisées dans le temps.

Les plus de l'action → La compréhension des notions d'interculturel permet l'échange dans le respect des différences. En définitive, c'est en outillant les professionnel·les que la réponse apportée aux jeunes sera le plus adaptée possible. Ainsi, les professionnel·les sont armé·es pour ne pas juger la façon dont pourraient réagir certains jeunes ou la façon dont ils comprennent les choses.

Personne contact → Elodie Louet (MAPAR), socioculturel@mapar.fr

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

5- Action n°11 : animation et organisation d'ateliers d'écriture du réseau breton des développeur·euses de la mobilité européenne Erasmus +

Objectifs →

- Partager les actualités sur le programme Erasmus + éducation formation et en particulier les projets réalisés sur le territoire breton ;
- Réfléchir collectivement pour créer des outils en lien avec les besoins des porteur·euses ;
- Conseiller et accompagner les porteur·euses de projets dans la faisabilité et l'écriture de leurs dossiers.

Rappel : Ces acteur·rices ou développeur·euses sont environ 80 individus, issus d'organisations (institutions, associations, établissements…) ou non, qui mettent à disposition leur expertise pour conseiller et accompagner des porteur·euses de projets Erasmus +.

Résumé de l'action →.
Des temps d'échanges, de partage et d'accompagnement ont été organisés :

- Le 8 novembre 2018 à Vannes : échanges et témoignages – résultats Erasmus+ en Bretagne en 2018
- Le 5 juillet 2019 à Rennes : échanges et témoignages - résultats Erasmus + en Bretagne en 2019
  Le 27 novembre 2019 à Rennes – ateliers d'accompagnement à l'écriture de projets
- Le 8 octobre 2020 en distanciel – échanges avec l'Agence Erasmus + Education formation à propos de la nouvelle programmation 2021/2027
- Le 10 novembre 2020[17] [18]en distanciel – ateliers de sensibilisation E+ 2021/27 avec les Agences Erasmus + Education formation et Jeunesse et Sport/CES – 70 personnes

Partenaires associés → Cette action est pilotée par la Région Bretagne, en lien étroit avec la Région Académique Bretagne-DAREIC et quelques développeur·euses volontaires. Depuis l'ouverture de ce réseau aux porteur·euses de projets Erasmus + jeunesse et sport/CES en particulier en 2020, la coordination est effectuée également avec la DRJSCS et la MAPAR (chantier n°2 - formation des acteur·rices)

Public visé → Par cette action, ce sont l'ensemble des organisations susceptibles de pouvoir bénéficier des fonds Erasmus + qui sont visées : les établissements de formation, les associations et les institutions.

Bénéficiaires/Impacts → Les bénéficiaires de ce type d'action sont finalement la cible des projets européens alors que le rôle des différents partenaires bretons est d'accompagner les porteur·euses de projet.
La présence des 80 développeur·euses Erasmus + sur le territoire breton a notamment permis :

- Une meilleure connaissance des principaux porteur·euses de consortia régionaux ;
- Une identification de ce réseau au sein des porteur·euses de projets européens ;
- Une reconnaissance du travail effectué par l'Agence Erasmus+ ;
- Une présence d'environ 100 personnes aux ateliers d'accompagnement à l'écriture de projets.

L'appui des développeur·euses auprès des structures breton·nes qui candidataient a facilité l'obtention de la charte « enseignement supérieur ».

[17] https://www.youtube.com/watch?v=sFQI5gqIkUE.&feature=youtu.be
[18] https://padlet.com/formateurssve/fgd1do8vlmyu64uy

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Liens 2015-2017 → Ces deux actions, ont ici été regroupées du fait de leur complémentarité indéniable, ce qui permet leur pérennisation et une amélioration tant quantitative que qualitative grâce à une expertise des développeur·euses Erasmus + toujours plus poussée.

Les plus de l'action → La capacité d'une part, à travailler conjointement avec l'ensemble des acteur·rices breton·nes prêts à partager leur expertise et d'autre part, à faciliter les liens entre associations et établissements de formation à travers une approche commune Erasmus + Education formation et Jeunesse et sport.

Personne contact → Patrice Duclos (Conseil Régional de Bretagne – Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport), patrice.duclos@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

D) Chantier n°3 : accompagnement des publics les plus éloignés de la mobilité internationale

1- Action n°12 : Séminaire « Mobilité internationale, jeunesse(s) et travail social »

Objectifs → A travers ce séminaire, 4 objectifs étaient identifiés :

- Mutualiser les connaissances respectives sur les programmes et dispositifs de mobilité ;
- S'outiller et prendre du recul grâce à des apports d'expert·es ;
- Analyser et échanger sur les différentes pratiques d'accompagnement ;
- Susciter des collaborations partenariales autour d'actions à destination des publics en insertion.

Résumé de l'action → Près d'une cinquantaine de professionnel·les breton·nes de l'insertion sociale, du handicap, de l'information jeunesse et de la mobilité internationale, se sont retrouvé·es deux années de suite pendant 3 jours en juin (du 20 au 22 juin 2018 et du 17 juin au 19 juin 2019) à Mézières-sur-Couesnon (35), afin de travailler aux spécificités de l'accompagnement vers une mobilité pour des jeunes qui en sont éloigné·es.

Public visé → Ces séminaires s'adressent aux professionnel·les breton·nes et européen·nes de l'éducation, de l'insertion sociale, du handicap, de l'information jeunesse et de la mobilité internationale.

Bénéficiaires/Impacts →

- 2018 : 39 participant·es (professionnel·les)
- 2019 : 35 participant·es (professionnel·les) + 6 partenaires institutionnel·les + 4 partenaires européen·nes

Les résultats constatés à l'issue de ces séminaires:

- Le renforcement des connaissances sur les programmes de mobilités mobilisables pour les publics en insertion (Erasmus+, OFAJ, OFQJ...) ;
- L'échange et l'analyse des pratiques d'accompagnement des publics « mis en difficultés » ;
- La prise de recul et la capacité de s'outiller grâce à des apports conceptuels et des ressources méthodologiques ;
- Ces rencontres ont permis de susciter des collaborations locales, régionales voire internationales, s'appuyant sur les cultures de métiers différentes et pourtant complémentaires, avec des perspectives d'actions communes.

Partenaires associés → Cette action a été coordonnée par JTM en partenariat avec Gwennili, l'Association Régionale des Missions Locales et le réseau des 17 référent·es mobilité·es, le Département d'Ille-et-Vilaine et la base de loisirs de Mézières sur Couesnon, la Région Bretagne, le Rectorat, la DRJSCS, l'OFAJ et Eric Le Breton (Maître de conférences en sociologie). Des organisations européennes ont été associées : ALBA (partenaire espagnol axé sur la question du handicap) et Vicolocorto (partenaire italien axé sur les jeunes en insertion et la plus-value de l'interculturalité).

Site internet → https://enroutepourlemonde.org/zoom-sur/zoom-sur-le-seminaire-mobilite-internationale-jeunesses-et-travail-social/

Les plus de l'action → Plus-value du fait de la présence de partenaires européen·nes et institutionnel·les thématiques (OFAJ, référent·es thématique Erasmus +) permettant aux participant·es de bénéficier de différents regards professionnels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Liens avec 2015-2017 → Ce séminaire est dans sa forme une action nouvelle mais peut se définir comme un élargissement de l'action menée entre 2015 et 2017 (le regroupement des référent·es mobilités des 17 missions locales).

Personne contact → Esteban Vallejo (JTM), esteban.vallejo@international-jtm.com

2- Action n°13 : « Un chantier collectif en Crête »

Objectifs → Cette dynamique infra-bretonne avait comme objectif de :

- Favoriser l'ouverture sur le monde ;
- Favoriser l'acquisition de compétences transversales ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- Permettre aux JAMO[19] (jeunes ayant moins d'opportunités) de vivre une première expérience de mobilité courte.

Résumé de l'action → Initialement, deux regroupements thématiques étaient organisés pour permettre l'échange de pratiques et la formation continue des 17 référent·es mobilités des missions locales bretonnes. En 2019, cette initiative a débouché sur l'organisation d'une mobilité partenariale, co-construite par trois missions locales (Redon, Auray et Fougères), en Crête du 2 au 10 novembre 2019.

Partenaires associés → Les 3 missions locales de Redon, Auray et Fougères ainsi que Morgane Lagache sur place.

Public visé → Les JAMO qui sont donc les « jeunes ayant moins d'opportunités » issu·es de milieu rural, ou ayant un faible niveau d'étude ou sans expérience professionnelle, étant éloigné·es des offres d'insertion professionnelle et d'emploi, etc.

Bénéficiaires/Impacts → 16 jeunes suivi·es par une mission locale ont pu bénéficier de cette expérience. Grâce à ce séjour, les jeunes ont développé leur confiance en eux, l'envie de repartir et la volonté de travailler sur un projet collectif.

Les plus de l'action → Ce séjour en Crête concrétise le premier projet commun des missions locales au sein du Coremob.

Liens 2015-2017 → Lors de la période 2015-2017, 17 référent·es mobilités ont été identifié·es et formé·es au sein du réseau régional des missions locales couvrant le territoire breton et c'est grâce à cette 1ère phase de formation que l'organisation d'une mobilité en Crête a été possible. Cette action est donc une nouveauté : projet porté par 3 missions locales (avant la Mission locale de Redon organisait seule ce type de séjour), mettant ainsi en exergue les perspectives de transférabilité du projet.

Site internet → https://www.facebook.com/missionlocaleredon/posts/3011544178860042

https://www.challenges.fr/societe/en-crete-restaurer-la-confiance-en-soi-en-restaurant-des-oliviers_625974

Personne contact → Sylvie Lefebvre (Directrice mission locale du pays de Redon et de Vilaine et référente mobilité internationale pour l'ARML), sylvie.lefebvre@ml-redon.com

3- Action n°14 : « Jersey 2 Days Pro » : support des dynamiques partenariales entre Neet's[20], Handicap et Décrochage Scolaire.

[19] https://www.ofaj.org/media/jeunes-avec-moins-dopportunites-definition-selon-les-directives-de-lofaj.pdf

[20] Ce sont des jeunes de 15-24 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études ni en formation. De manière plus précise, cette catégorie regroupe 2 publics différents :

- D'une part, les jeunes diplômés à la recherche d'un travail, se trouvant temporairement éloignés du marché de l'emploi, exposés à un risque de chômage prolongé

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Objectifs → Cette mobilité dite de « 1ers pas » a pour but de :

- Développer la capacité des jeunes à communiquer en anglais (par exemple décrocher un stage sur Jersey)
- Développer leur organisation sur toutes les démarches qu'implique une mobilité (administratif, financier, etc.) ;
- Les faire évoluer dans un environnement qui ne leur est pas familier afin de qu'ils développent une certaine capacité d'adaptation (ex : pour les personnes en situation de handicap, il s'agit de détecter les contraintes d'accessibilité de certains lieux).

Résumé de l'action → Les Jersey Days permettent à de jeunes Brétilien·nes et Breton·nes (ceux disposant de moins d'opportunités à savoir les JAMO) de passer une journée, voire deux, depuis 2018, sur l'île anglo-normande afin d'acquérir autonomie et sens de l'organisation dans une démarche socio-professionnelle à l'étranger. Le séjour s'est déroulé du 17 au 19 avril 2018.

Partenaires associés → JTM a réalisé cette action en partenariat avec le BIJ de Saint Malo, le SAS-Handisup (désormais FSEF), la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l'Education nationale, le Département d'Ille et Vilaine pour le financement des mobilités et enfin le Coremob (par l'intermédiaire de la subvention DJEPVA) pour le financement des réunions partenariales et la dynamique de réseau.

Bénéficiaires/Impacts → En 2019 :

- 34 jeunes « Ni en emploi, ni en étude, ni en formation » (Neet's[21]) ont vécu une première expérience à l'étranger à Jersey ;
- 11 jeunes « en situation de handicap » ont organisé et vécu une Jersey 2 days pros ;
- 18 jeunes « décrocheur·euses » ont vécu une première expérience à l'étranger à Jersey ;

Soit 63 jeunes touché·es directement par l'action sur 1 année.

Au-delà des chiffres, ce séjour a participé à remettre en confiance les jeunes concerné·es et leur redonner de l'estime de soi.

Public visé → Les Brétilien·nes et Breton·nes considéré·es comme des « JAMO » (jeunes ayant moins d'opportunités) c'est-à-dire faisant face à des difficultés multisectorielles comme des obstacles géographiques, sociaux ou économiques, des difficultés éducatives, des problèmes de santé, des difficultés liées à des différences culturelles ou à un handicap, sont les cibles privilégiées de ce type d'action.

Site internet → Journée des initiatives territoriales pour la persévérance scolaire en Bretagne[22]. +

Les plus de l'action → L'un des atouts de cette action, que l'on peut qualifier d'outil de mobilité, est sa capacité à s'adapter et ainsi de le développer aux spécificités des publics accompagnés (Neet's, handicap et décrochage scolaire). Il est à noter que ces actions ont aussi permis de renforcer les liens partenariaux, de développer de nouvelles actions de plus grande envergure et avec une finalité d'insertion professionnelle plus appuyée que sont les parcours de mobilité.

- D'autre part, les jeunes ayant quitté précocement le système éducatif et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.

[21] http://www.fse.gouv.fr/dossiers-thematiques/neet

[22] https://w0se5zfg.sibpages.com/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Lien avec 2015-2017 → C'est une action qui a été pérennisée et adaptée puisque c'est la 1ère fois qu'une telle mobilité est organisée avec des jeunes en situation de handicap et des Neet's avec une adaptation au niveau du format avec 2 jours sur l'île Anglo-Normande dont une nuit sur place.

Personne contact → (JTM)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

E) Chantier n°4 : accès des jeunes breton·nes au processus d'accompagnement, en amont et en aval des mobilités

1- Action n°15 : l'accueil de jeunes volontaires européen·nes dans les lycées en Bretagne

Objectifs → L'accueil de jeunes européen·nes dans les lycées bretons, poursuit les objectifs suivants :

- Constituer un levier de sensibilisation à la mobilité sortante ;
- Accroître le sentiment d'appartenance à l'Union Européenne ;
- Promouvoir la tolérance, la mobilité internationale et l'ouverture interculturelle ;
- Inciter les lycées bretons à partir en mobilité grâce au contact des jeunes volontaires européens ;
- Proposer des projets d'accueil plus qualitatifs et pérennes en Bretagne ;
- Permettre les échanges d'expériences entre jeunes ;
- Créer de nouveaux partenariats entre les structures de jeunesse et les lycées ;
- Instaurer une nouvelle forme d'ouverture à l'Europe au sein des lycées pour renforcer la dimension internationale des activités des établissements.

Résumé de l'action → Cette action comporte 2 volets :

La dynamique collective inter-association initiée dès 2016 a été déclinée de la manière suivante pendant les années 2018 -2020

- 2018-2019 et 2019-2020 : la poursuite du consortium régional « SVE stratégique »[23] (Service volontaire européen) avec la coordination de la FRMJC en lien avec les 6 associations membres, consortium spécifiquement dédié à l'accueil dans les lycées bretons ;

- 2020-2021 : suite à la clôture du projet « SVE stratégique », un nouveau consortium régional avec les mêmes acteurs et cette fois-ci coordonné par le BIJ de Brest, dénommé BEST- Breizh European Solidarity Target. Dans le cadre du CES-Corps européen de solidarité[24], ce projet consistait aussi à permettre l'accueil des jeunes volontaires européen·nes dans les lycées bretons mais également dans des collectivités territoriales et des associations.

Partenaires associés → En lien avec les 2 structures de coordination (FRMJC et BIJ de Brest), il s'agit des associations déjà mobilisées sur l'envoi et l'accueil de jeunes volontaires européen·nes et intégrées à ces consortia régionaux : BIJ de Lorient, l'association Gwennili à Quimper, la MAPAR à Redon, la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et l'association JTM-Jeunes à Travers le Monde. Le Conseil Régional, la Région Académique Bretagne-DAREIC et la DRJSCS ont également soutenu activement cette dynamique associative régionale.

Public visé → Lycées généraux, technologiques et professionnels, publics et privés sous contrat, du réseau d'enseignement Education nationale, agricole et maritime.

[23] https://servicevolontaireeuropeen.fr/
[24] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

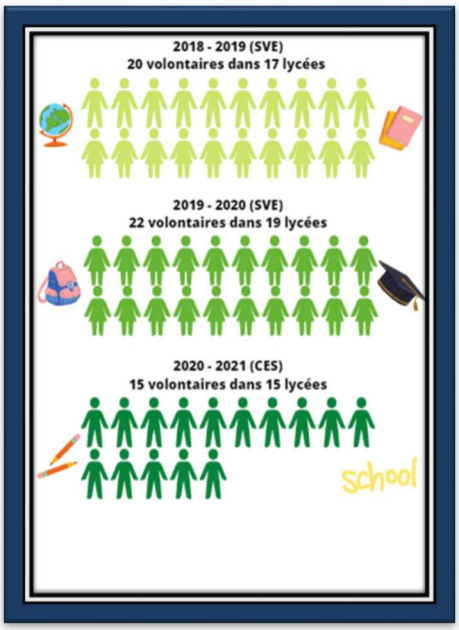

Bénéficiaires/Impacts →

* Pour la FRMJC :

- 2018 – 2019 : 20 volontaires accueilli·es dans 17 lycées

- 2019 – 2020 : 22 volontaires accueilli·es dans 19 lycées

* Pour le BIJ29 :

- 2020-2021 : 15 volontaires accueilli·es dans 15 lycées

Les bénéficiaires ont été les différentes structures d'accueil de jeunes volontaires que sont les établissements scolaires, les associations et les collectivités territoriales mais aussi leur public et les volontaires qui vont ainsi pouvoir développer et renforcer des compétences personnelles, civiques et professionnelles.

Les plus de l'action → Le lien noué entre les jeunes volontaires en action sur le territoire breton, grâce au regroupement collectif d'une journée destiné à tous les volontaires, qui a été organisé en distanciel en novembre 2020, leur a permis de faire connaissance, de découvrir les projets de chacun et de travailler sur de potentiels projets collectifs.

Liens 2015-2017 → L'accueil de jeunes volontaires européen·nes, entrepris en 2015 par la FRMJC et pérennisé en 2019 par le BIJ de Brest a permis un développement de cet accueil dans des structures encore plus diversifiées.

Site internet → Voici le lien vers les vidéos réalisées dans le cadre du partenariat stratégique : https://www.youtube.com/watch?v=kdIJmtBu7tk&list=PL9kT1xhcZxwxOZIeskdKiGBlsxlZZrrGm

Personne contact → Agnès Pissavy (BIJ29), agnes.pissavy@bij-brest.org

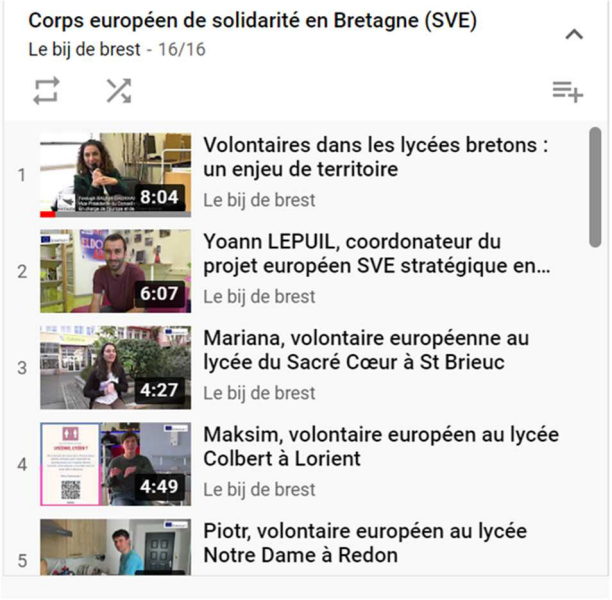

Juliette Gougeon-Morin (FDMJC22), juliette.gougeon-morin@frmjcbretagne.org

Volontaires dans les lycées bretons : un enjeu de territoire

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

2- Action n°16 : Week-ends ou journées de formation des jeunes

Objectifs → Deux objectifs clés :

- Clarifier les attentes des jeunes avant leur départ en mobilité, faire le point sur leurs ressources (administratives, financières, etc.) avant le départ, se créer un réseau d'entraide et de parrainage ;
- Valoriser le retour post-mobilité, sur le plan à la fois social et professionnel, réfléchir sur leur vécu, avoir un temps pour analyser son expérience.

Résumé de l'action → L'organisation de journées ou de week-ends de formation composés de jeux d'interconnaissance, d'animations interculturelles, d'ateliers en groupes, animés par des formateur·rices de l'éducation formelle et non formelle, permet aux jeunes d'appréhender au mieux leur départ en mobilité.

- 2018 → Un week-end à Cancale + un week-end initialement prévu à Lorient mais reporté en 2019
- 2019 → Un week-end à Lorient + une journée à Dinan + une journée à Loudéac + un week-end à Brest
- 2020 → Trois journées dans les départements Finistère, Côtes d'Armor et Morbihan + un week-end en Ille-et-Vilaine (annulés en raison de la crise sanitaire)

Partenaires associés → Les partenaires impliqué·es dans l'action étaient :

- Des formateur·rices de l'éducation non formelle et formelle (un de chaque sur chaque formation) ;
- Des jeunes en Service civique qui ont aidé à la construction de ces formations ;
- Des volontaires européens venu·es parler de leur expérience dans le corps européen de solidarité ;
- Des témoignages de voyageur·euses ont aussi eu leur place (témoignages de jeunes ayant fait un tour du monde en solitaire, ou encore un tour de France en stop et sans argent…).

Public visé → Lycéen·nes généraux, technologiques et professionnels, apprenti·es, étudiant·es, demandeur·ses d'emploi, jeunes en insertion, services civiques internationaux, volontaires du programme Corps européen de solidarité, stages professionnels, stages d'étude, jeunes souhaitant participer à des chantiers internationaux, échanges de jeunes…

Bénéficiaires/Impacts → Sur l'année 2018, 34 jeunes ont participé aux deux week-end de formation prévus. En 2019, 83 jeunes ont participé aux 2 journées et aux week-ends prévus. En 2020, les formations n'ont pas pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire. Cela représente un total de 117 jeunes sur 2 ans.

Lors de ces week-ends ou journées de formation, on observe :

- L'envie et la motivation des jeunes pour partir en mobilité ;
- La transmission d'expérience facilitant notamment l'appréhension du retour en mobilité ;
- Les liens tissés entre les jeunes à l'issue de ces journées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Personne contact → Morgane Creismeas (Ligue de l'enseignement 22), europe.laligue22@laligue22.org

Liens 2015-2017 → Pour l'action n°16, la période 2018-2020 symbolise la pérennisation et la continuité avec un accroissement du nombre de participant·es ainsi qu'une diversification des publics.

Le plus de l'action → La mixité des publics et des partenaires constitue indéniablement une plus-value de ces journées de formation. De plus, les jeunes tissent, pour la plupart, des liens et restent en contact à la suite des journées ou week-ends de formation

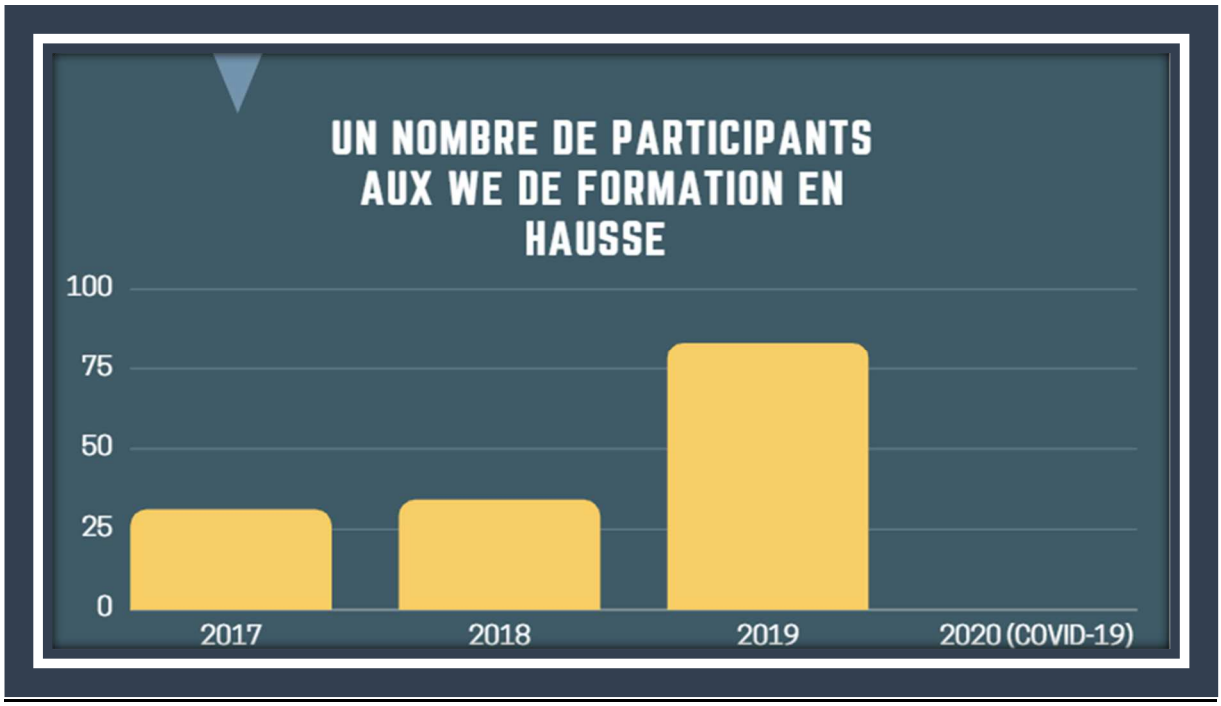

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

III. Les apports du Coremob entre 2015 et 2020.

A) 2018-2020, une période de pérennisation, d'amélioration ou de renouvellement des actions.

1- Les apports multiples du Coremob

Lors de sa création, le Coremob avait pour objectif d'apporter une plus-value en termes de mobilité internationale des jeunes sur l'ensemble territoire breton, grâce aux acteur·rices de la mobilité internationale, avec des jeunes souhaitant s'engager dans un dispositif de mobilité et en favorisant le lien entre éducation formelle et non formelle, peu développé en 2015. C'est cette philosophie d'action qui a guidé les institutions et associations au fil des années.

La seconde période d'action du Coremob, à savoir 2018-2020, peut être considérée comme une période de pérennisation, d'amélioration mais aussi de renouvellement des actions. Le Coremob a ainsi conforté ses acquis tout en cherchant perpétuellement à maintenir cette dynamique de développement sur les 4 points suivants :

- **Le territoire breton** → Le Coremob a redynamisé et valorisé la mobilité internationale grâce au travail partenarial mené par les associations et institutions. Cette instance permet ainsi un meilleur maillage territorial, avec des structures variées à la tête des actions, même s'il faut noter que des zones restent toujours difficiles à toucher. Le développement du numérique avec, par exemple, le site « En route pour le monde » tend à amoindrir cette fracture entre territoires. On observe des dynamiques différentes pour chaque territoire, les métropoles brestoise et rennaise sont ainsi plutôt focalisées sur l'éducation formelle et l'enseignement supérieur tandis que les structures des Côtes d'Armor impliquées dans le Coremob appuient davantage leur action sur l'accueil de volontaires SVE/CES (service volontaire européen/corps européen de solidarité).

- **Les acteur·rices de la mobilité internationale**→ si les acteur·rices du Coremob, en recherche constante d'amélioration, mettent en avant les pistes d'amélioration et les perspectives à envisager pour le prochain plan d'action, cette instance constitue aussi à leurs yeux le gage d'un échange d'informations et de pratiques sur les différents axes de travail. En effet, la coordination régionale des actions menées en faveur de la mobilité internationale permet d'accroître l'efficacité et la cohérence de celles-ci.

- **Les jeunes souhaitant s'engager dans un dispositif de mobilité** → le Coremob, grâce à ses différents chantiers axés notamment sur la lisibilité de l'information ou encore sur la formation des professionnel·les, permet et doit permettre une meilleure connaissance des jeunes sur les opportunités de mobilité internationale. La mobilité internationale est une véritable plus-value dans le parcours d'un jeune car elle lui apporte autonomie, estime de soi et permet bien souvent la découverte d'autrui et de l'interculturalité. Ces éléments contribuent alors au développement personnel et professionnel des jeunes.

- **Le lien formel/non formel** → objectif clé de la période 2015-2020, des actions permettant le décloisonnement des systèmes d'éducation formelle et non formelle ont été mises en œuvre même si des améliorations peuvent toujours être apportées. L'accueil de jeunes en service volontaire européen/corps européen de solidarité (SVE/CES) est l'action symbolisant le mieux l'avènement de ce lien entre éducation formelle et non formelle. Il y a également les actions du réseau des développeur·euses de la mobilité mobilisant associations comme établissements de formation. C'est notamment par cette dynamique d'interconnaissance entre systèmes éducatifs que le Coremob tendra à se développer dans les années futures.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

L'heure du bilan a aussi été l'occasion de découvrir les effets inattendus ou secondaires, positifs, d'un tel dispositif.

2- Les effets inattendus des actions menées

Si les apports anticipés du Coremob sont nombreux et les objectifs atteints dans leur globalité, certains résultats inattendus sont aussi à souligner :

- En raison de la COVID-19 les structures ont dû, pour la plupart, s'adapter et intégrer les mobilités hybrides dans leur logique de travail, voire recentrer certaines de leurs actions sur le territoire français, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant ;
- La volonté des professionnel·les du secteur d'être formé·es continuellement pour toujours rester au contact des évolutions notamment sur des questions complexes comme l'interculturalité ;
- L'engagement grandissant des jeunes au sein du Coremob avec, par exemple, leur implication importante dans la refonte du site « En route pour le monde » ;
- L'impact de l'accueil de jeunes volontaires européen·nes dans les établissements, associations ou collectivités territoriales… L'accueil donne envie aux jeunes breton·nes de partir à leur tour. Le BIJ 29 a notamment constaté la prise de rendez-vous immédiate de jeunes lycéen·nes pour un départ en mobilité lorsque leur lycée accueillait un jeune européen. En définitive, la présence de ces volontaires européen·nes éveille la conscience et donne envie de bouger !

Ces résultats « inattendus » sont la conséquence directe et positive des actions menées en faveur de la mobilité internationale par les partenaires du Coremob. Ces-derniers font aussi le constat que cette instance a apporté une certaine cohérence régionale et une plus-value aux actions menées en Bretagne.

3- La plus-value d'une instance comme le Coremob pour les chef·fes de file

Les auditions réalisées auprès des chef·fes de file associatifs ont mis en exergue l'intérêt stratégique d'un espace régional tel le Coremob, notamment au niveau de :

- La visibilité des actions menées et des structures aux niveaux régional, national voire même européen ;
- La légitimité des actions portées par les structures dans le domaine de la mobilité internationale avec de plus un travail d'égal à égal avec les institutions permettant des réponses adaptées aux besoins du territoire breton. En d'autres termes, c'est par une coopération étroite entre les institutions et les associations (qui ont une connaissance fine du terrain) que l'action est efficace ;
- La mise en réseau des structures ouvrant alors l'opportunité des mobilités à un panel plus large d'acteur·rices et de jeunes ;
- La pluralité des structures qui confère aux actions une diversité de points de vue permettant ainsi le développement d'actions toujours plus intéressantes (ex : la vision de chaque chef·fe de file a permis de repenser le site « En route pour le monde ») ;
- Le développement de projets communs permettant le maintien d'un dynamisme et d'une complémentarité de l'action ;
- La transparence concernant l'échange d'informations. Ainsi les acteur·rices breton·nes de la mobilité internationale unissent leurs forces pour former une intelligence collective autour d'une thématique commune.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Les années 2018-2020 constitue une période d'amélioration, de pérennisation et de renouvellement des actions sur les différents aspects présentés. Cependant, il est primordial de prendre de la hauteur et de considérer les apports transversaux du Coremob sur la période 2015-2020.

B) La période 2015-2020 : les apports transversaux du Coremob.

1- Un bilan positif tant au niveau qualitatif que quantitatif (2015-2020)

L'amélioration des actions menées au sein du Coremob sur la période 2015-2020 peut être observée sous 2 prismes :

- **L'angle quantitatif** c'est-à-dire, par exemple, l'augmentation du nombre de départs en mobilité, du nombre d'accueils de jeunes, du nombre d'abonné·es à un site/une newsletter, de la fréquentation du site « En route pour le monde », du nombre de développeur·euses au sein d'un réseau Erasmus +, etc. La tendance générale est à l'augmentation de toutes ces « données ».

- **Concernant l'angle qualitatif**, le Coremob est perçu par les participant·es comme un multiplicateur d'actions, d'échanges, permettant une cohérence renforcée de l'action en Bretagne. Les rapports de confiance entre institutions et associations, le travail partenarial et la réactivité des associations, du fait de leur connaissance des évolutions sur le terrain, ont permis une amélioration qualitative générale. Le Coremob permet la mise en œuvre de projets communs, l'interconnaissance et il s'agit également de l'outil commun de communication pour tous les acteur·rices de la mobilité internationale breton·nes, notamment à travers le site En route pour le monde qui a permis une véritable mise en cohérence des différentes actions.
  De plus, il est à noter que la thématique de la mobilité internationale étant une action volontariste, elle n'est pas nécessairement portée par toutes les collectivités territoriales. Le Coremob est venu conforter la dynamique bretonne et à apporter de la cohérence aux actions menées.

Si les chiffres et les retours individuels sont parlants, il est intéressant d'entendre le point de vue des chef·fes de file et ce que le Coremob représente pour leur structure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

2- « Le Coremob c'est … », le constat d'un dispositif efficient par les chef·fes de file

Une question a ici été posée aux chef·fes de file : quel résumé feriez-vous du Coremob pour les années 2015-2020 ? Quels grands objectifs ont selon-vous été réalisés ?

CRIJ : *« Entre 2015 et 2020, une véritable **dynamique de réseau** s'est mise en place au sein du Coremob et chacun a su trouver sa place. Le Coremob c'est aussi **un travail de coordination** où les chantiers ne peuvent exister et être efficients sans interactions. Cette instance a permis de passer d'un travail unilatéral des structures à une coordination de la mobilité internationale sur le territoire breton. En définitive, le Coremob constitue le fer de lance des plans mobilisation jeunesse sur d'autres thématiques ».*

MAPAR : *« Le Coremob c'est la **mise en réseau des acteur·rices** de la mobilité internationale en Bretagne et le lieu d'échanges, de pratiques et de formulation de besoins. C'est aussi **l'outil d'orientation de la mobilité internationale en Bretagne**, porté par la Région, avec un élargissement du champ d'action en passant du local au régional. Par cette instance, la démocratisation de la mobilité européenne peut aussi être observée ».*

JTM : *« Le Coremob est un **espace de travail en réseau, de non concurrence entre acteur·rices, de complémentarité des acteur·rices associatif·ves et institutionnel·les** qui assure en parallèle un **rôle de veille, de plaidoyer et de visibilité** ».*

BIJ de Brest : *« Le Coremob résumé en quelques mots clés se sont des partenaires, du **réseau**, des formations, de **l'échanges de pratiques** et enfin une **force d'impulsion de projets** qui se développent au fur et à mesure ».*

Ligue 22 : *« Le Coremob c'est la **force du réseau**, que cela soit **entre les structures de l'éducation formelle et non formelle mais aussi entre les jeunes**, qui créent des liens pendant les rencontres »*

FRMJC : *« Le Coremob constitue une **mise en réseau des acteur·rices breton·nes de la mobilité** avec des manières de fonctionner différentes ».*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Ces retours des structures associatives font unanimement appel aux notions de « mise en réseau », « complémentarité », « coordination », « échange de pratiques », qui sont des éléments que l'on retrouve dans la circulaire interministérielle du 23/02/2015, confirmant ainsi la réalisation des objectifs initiaux.

3- Adéquation entre les objectifs fixés par la circulaire interministérielle du 23/02/2015[25] et les résultats obtenus

Comme énoncé dans les propos introductifs, la circulaire interministérielle de février 2015 a posé des objectifs à atteindre par les comités régionaux de la mobilité internationale et européenne des jeunes.

Le Coremob breton est-il parvenu aux objectifs fixés en 2015 par l'Etat ? Initialement, la circulaire énonçait la volonté du Gouvernement de « *développer la coordination des acteurs, leur mise en réseau et leur complémentarité* » et cela dans le but « *d'assurer un accès plus large de tous les jeunes aux expériences de mobilité* ». Concernant ce point et au vu des retours émis par les chef·fes de file, il apparaît que le Coremob a accompli cette mission de mise en réseau des acteur·rices breton·nes de la mobilité.

S'agissant du deuxième objectif, le Gouvernement affirmait en 2015 la volonté de « *décliner au niveau des territoires la coordination et la mise en réseau des acteurs concernés par la mobilité européenne et internationale des jeunes* ». D'après leurs différents retours, les chef·fes de file et institutions font le constat en 2021 d'une bonne coordination et d'une complémentarité des chantiers mais aussi des partenaires de la mobilité.

En conclusion, au-delà de l'amélioration globale de la mobilité internationale sur la période 2015-2020, les acteur·rices breton·nes ont su répondre aux objectifs fixés 6 ans auparavant. Le Coremob est aujourd'hui un réseau technique d'acteur·rices de la mobilité. Ils y trouvent un lieu d'échanges d'informations, de partage de pratiques et d'impulsion de projets.

[25] https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/39281

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

PARTIE II. L'après Coremob 2018-2020

I. 2021 : année de transition

A) Les évolutions de la gouvernance du Coremob et du pilotage au sein des chantiers

1- Evolution de la compétence « mobilité internationale des jeunes »

Depuis sa création en 2015, le Coremob était co-piloté par l'Etat, à travers la DRJSCS et la DAREIC, et par le Conseil régional.

Depuis décembre 2021[26], la compétence portant sur la mobilité internationale des jeunes en Bretagne a été déléguée par l'Etat au Conseil régional de Bretagne avec des conséquences sur le pilotage du Coremob.

Le Conseil régional est désormais seul en charge de l'animation et du secrétariat exécutif du Coremob. L'Etat maintiendra sa présence à travers deux directions du Rectorat : la DAREIC et la DRAJES (créée au 1er janvier 2021).

2- Le rôle de chef·fe de file, une fonction présentant des avantages et des points de vigilance.

Le système de gouvernance actuel du Coremob est globalement positif tant au niveau institutionnel qu'au niveau des chef·fes de file. Il est à noter que le système de Comité opérationnel (COOPER), organe technique de gouvernance comprenant institutions et chef·fes de file, contribue aussi à l'efficacité de l'instance avec une préparation très importante en amont. Il est intéressant d'analyser les retours des structures sur cette fonction de chef fe de file, à la fois ceux positifs et les pistes d'amélioration.

[26] Décret no 2021-1697 du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Le rôle de chef·fe de file a été initialement pensé comme un rôle d'animateur·rice de réseau. Il·elle a pour mission de piloter, structurer et coordonner les actions au sein de son chantier pour garantir la cohérence régionale des actions menées en faveur de la mobilité internationale.

Avoir été chef·fe de file en 2021, c'est aussi avoir traversé une crise sans précédent…

B) La COVID-19 : des projets freinés, adaptés mais maintenus !

1- Un maintien de la qualité et de la fluidité des échanges malgré la crise sanitaire

Le 16 mars 2020, le Président de la République annonçait le premier confinement sur l'ensemble du territoire français. Cette date a marqué la mise à l'arrêt d'une majorité des activités y compris celles menées en faveur de la mobilité internationale des jeunes.

Ce premier confinement a été perçu par les bénéficiaires des dispositifs mais aussi par les acteur·rices de la mobilité comme une véritable période d'incertitude alliant annulations, reprogrammations multiples et périodes d'attente. Cela a été un moment difficile, d'une part pour les jeunes qui ont dû gérer la déception de ne pas partir et d'autre part pour les acteur·rices qui se trouvaient dans une situation inédite.

Une fois cette période de flottement passée, c'est l'annulation des évènements ou le report qui a primé lorsque la France était en confinement complet. Le premier confinement a donc marqué un ralentissement de l'activité au niveau des actions du Coremob.

Cependant, rapidement, les structures et institutions ont réagi, à la fois en relocalisant des actions en Bretagne (ex : formations Mob-à'-venir organisées par JTM), en rationalisant les dispositifs de mobilité, en se recentrant sur des actions internes, en reprenant des projets en retard et enfin en se concentrant intellectuellement sur l'amélioration de la qualité des projets.

Cette période a aussi été propice à l'utilisation de l'outil numérique avec une remarquable adaptabilité des structures dans le passage au distanciel. La COVID-19 a aussi été d'une certaine manière un accélérateur au niveau du développement de certains types de mobilités, comme par

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

exemple les mobilités hybrides. L'organisation d'actions en visio-conférence altère quelque peu la qualité et la fluidité des échanges mais cette solution a été l'unique moyen de maintenir la dynamique des actions. Certain·es acteur·rices font néanmoins part des limites de l'utilisation de l'outil numérique pour fonctionner avec les méthodes de l'éducation populaire.

La crise sanitaire a permis aux structures de développer une forme de solidarité, de renforcer ou simplement de maintenir les liens existants avec des partenaires de longue date et ainsi de communiquer sur les impacts de la crise. Enfin, la crise sanitaire traversée actuellement n'affecte pas l'appétence des jeunes pour la mobilité internationale. Au contraire, l'envie de bouger semble décuplée mais les projets sont désormais envisagés à plus long terme.

2- La visio-conférence et l'utilisation d'outils innovants, en attendant le retour au présentiel

- L'organisation actuelle des évènements exclut le retour en présentiel, au regard de la tension sanitaire sur le territoire. L'adaptabilité des structures et des institutions composant le Coremob est à souligner, il est important de noter qu'en cette période difficile, le choix a été fait de maintenir l'essentiel des évènements (COOPER, Coremob, etc.) en distanciel. Le travail en visio-conférence constitue, à l'heure du bilan, la solution privilégiée pour les différents échanges.
  Si une amélioration faisait son apparition, la solution de l'organisation d'évènements hybrides pourrait être envisagée par les acteur·rices du Coremob.

- Le 8ème Coremob, de décembre 2020, a été l'occasion d'expérimenter un évènement en distanciel complet. Les retours sont partagés mais les structures s'accordent majoritairement à dire que ce type d'évènement permet de maintenir le lien, d'échanger et d'insuffler un certain dynamisme dans la période. En revanche, le constat est aussi fait que le distanciel affecte la qualité d'intégration de nouveaux participant·es à l'instance, la compréhension de certains éléments et enfin, que ces évènements en ligne limitent les échanges informels. Or ces derniers constituent bien souvent des moments privilégiés entre les différents acteur·rices, ils permettent d'obtenir des précisions sur certains points et de créer du lien.

- Les réunions avec des solutions numériques innovantes apparaissent comme indispensables à l'heure de la Covid car si la visio-conférence permet de maintenir certaines réunions, en revanche dès lors que celle-ci sont organisées sur un format plus long, l'utilisation d'outils comme Zoom, Teams, Skype ou autre peut devenir lassante et épuisante.

3- Le retour en présentiel : une attente sociale et professionnelle sous réserve d'une amélioration sanitaire

Malgré tous les efforts faits par les associations et les institutions pour s'adapter à la situation particulière due à la crise sanitaire, l'envie de se retrouver revient souvent lors des auditions. D'un point de vue social comme professionnel, les acteur·rices du Coremob ressentent le besoin de partager à nouveau des moments de travail studieux mais aussi conviviaux qui font la force de cette instance.

La reprise du présentiel facilitera d'une part l'intégration de nouveaux participant·es, et d'autre part, la dimension informelle des échanges qui est le gage d'une coopération en perpétuelle amélioration et d'une interconnaissance entre les structures. Ces réunions, dès lors que la situation

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

le permettra, seront probablement un moyen de renforcer des liens, déjà structurés, entre les acteur·rices de la mobilité internationale.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

II. L'après 2021 : quelle évolution du Coremob ?

A) Les préconisations et perspectives

1- Les perspectives des chef·fes de file sur les différents chantiers

Chantier n°1 :

Le CRIJ, chef de file du chantier n°1 entrevoit certaines perspectives :

- Poursuivre le développement de la plateforme des Galet'trotteurs en y intégrant une cartographie interactive permettant le partage d'expérience, les échanges entre jeunes et professionnel·les, les rencontres entre jeunes intéressé·es par la mobilité sur le territoire breton, la visibilité des dispositifs de mobilité et en créant un groupe sur les réseaux sociaux des Galet'trotteurs ;
- Poursuivre le développement du site « En route pour le Monde » et la transformation progressive du format de la newsletter. Parallèlement, la diffusion des actualités des partenaires, la dynamisation de l'espace professionnel du site avec le développement d'une page formation et enfin la réalisation de vidéos pouvant servir de supports d'information pour toutes les personnes intéressées par la mobilité internationale se poursuivront ;
- Continuer à investir le volet de la formation notamment à travers l'information jeunesse mais aussi en animant le webinaire « informer sur les dispositifs de mobilité internationale » proposé par le GREF dans le cadre d'Idéo (service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne) ;
- S'investir dans la solidarité internationale en la faisant connaître aux yeux des acteur·rices et des jeunes ainsi qu'en intégrant une page dédiée dans la rubrique s'informer du site « En route pour le Monde » en association avec RBS (Réseau Bretagne Solidaire) et le réseau Ritimo[27] (Réseau d'information et de documentation pour la solidarité et le développement durable).

Chantier n°2 :

La MAPAR intervient au sein du chantier n°2 à travers trois actions. Pour 2021-2026, l'association souhaiterait développer son écoute des besoins des acteur·rices de la mobilité afin d'une part, de favoriser l'apprentissage des compétences entre les acteur·rices de l'éducation formelle et non formelle et d'autre part, de poursuivre ses actions de formation dans le domaine de l'interculturel. Parallèlement, la MAPAR souhaite développer les savoir-faire autour du tutorat pour l'accueil de jeunes internationaux.

Enfin, la MAPAR soulève la problématique importante du troisième échec de leur demande de financement européen en ce qui concerne les actions en faveur de l'interculturalité et des échanges formels/non formels. Il apparaît important ici pour la MAPAR de bien définir à la fois les objectifs, les moyens pour les réaliser et les acteur·rices qui souhaitent se mobiliser pour les atteindre dans le cadre du nouveau programme Erasmus + 2021/2027.

Chantier n°3 :

Jeunes à travers le monde est à la tête de trois actions au sein de ce chantier. L'association souhaite renouveler annuellement l'organisation du séminaire « Mobilité internationale, jeunesse(s) et travail social » en ciblant une thématique centrale chaque année, en invitant des partenaires européen·nes

[27] https://www.ritimo.org/Presentation

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

différent·es, et en donnant plus de place à des jeunes. D'autre part, l'action Jersey 2 Days Pro devrait également être reconduite annuellement avec une volonté affichée d'autonomiser plus les partenaires. Enfin, pour ce qui est de l'action « Chantier en Crête », JTM projette de réinvestir cette idée avec un nouveau chantier collectif inter missions locales, le « Breizh Express ».

Il s'agit surtout pour la nouvelle période qui s'ouvre d'organiser des journées régionales de formation et d'échange de pratique ainsi que des actions de mobilité en prise avec les réalités du terrain. A travers en particulier les liens entre la mobilité et l'obligation de formation des 16-18 ans, le décrochage scolaire, les publics « invisibles », le(s) « handicap(s) », etc. Pour cela de nouveaux·elles acteur·rices ont rejoint en 2021 la dynamique (les associations Kondor et Breizh Insertion Sport, ainsi que le Service information, orientation et évolution professionnelle du Conseil régional).

Chantier n°4 :

Lors des deux dernières années, trois chef·fes de file se sont partagés le pilotage du chantier n°4. Le BIJ de Brest et la FRMJC étaient conjointement en charge de l'accueil de jeunes, dans un premier temps en SVE (service volontaire européen) puis en CES (corps européen de solidarité), tandis que la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor était à l'initiative des week-ends de formation.

Les perspectives quant à l'accueil des jeunes volontaires européen·nes sont les suivantes : suite à la clôture du projet SVE stratégique piloté par la FRMJC et du projet BEST piloté par le BIJ29, les membres de ces consortia régionaux ont décidé de monter des consortia départementaux pour les futurs dépôts de projets afin de pérenniser l'accueil de volontaires tout en maintenant une discussion régionale entre les professionnel.le.s : tuteur.rice.s des structures d'accueils mais aussi les animatrices/coordinatrices des structures de coordination départementales, du Conseil Régional, de la DAREIC.

Concernant les week-ends de formation en amont et en aval des mobilités (organisés par la Ligue de l'enseignement 22), la volonté de l'association est de les maintenir tout en les adaptant dans leur format avec de préférence des formations sur une journée pour toucher plus de jeunes. En ce qui concerne l'acquisition des compétences et les craintes liées au départ, il pourrait être intéressant de revisiter la façon d'aborder le sujet.

2- Les préconisations pour 2022-2027

Les préconisations pour le prochain plan d'action 2021-2026 sont l'occasion de mettre en avant les pistes de travail pour la suite du Coremob. Ces préconisations sont issues des retours écrits émis par les chef·fes de file ou des entretiens menés lors de la réalisation du bilan. Les entretiens avec les acteur·rices de la mobilité internationale ont permis de proposer ici une compilation non exhaustive des besoins, recommandations et propositions faites. Celles-ci aideront à l'optimisation des actions du Coremob pour que cette instance garde son dynamisme et ses effets positifs sur le territoire.

Les réflexions sur les objectifs sont ainsi présentées tant au sein même des chantiers que de façon plus globale avec les axes transversaux qui semblent pertinents à développer. D'autre part, la gouvernance du Coremob est également interrogée pour parvenir à un fonctionnement toujours plus efficient.

- Réflexion sur les objectifs :

A poursuivre:

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- **Éviter toute forme de cloisonnement des thématiques** que ce soit au niveau de l'information comme de l'action, notamment sur les questions relatives les personnes en situation de handicap. Pour poursuivre cet objectif de décloisonnement, l'échange de pratiques, la coopération entre acteur·rices des réseaux du formel comme du non formel et le développement des espaces de formation sont indispensables.

A envisager pour 2022-2027 selon les chef·fes de file :

- Réflexion **sur l'impact environnemental** des mobilités internationales, en permettant une réflexion de fond sur les « mobilités douces » ;
- Intégration de **nouveaux acteur·rices** au sein du Coremob, notamment ceux de la thématique « solidarité internationale ». Au-delà de l'entrée de nouveaux acteur·rices, le souhait de créer de nouveaux chantiers est aussi une question à traiter alors que des thématiques comme la mobilité entrante occupent une place croissante ;
- I**ntégration des jeunes** au sein du Coremob avec différents niveaux de réflexion. Intégrer des jeunes au cœur même des actions est en effet enrichissant comme le prouve le travail effectué pour la refonte du site en route pour le monde. Cette intégration concerne aussi leur présence lors des rassemblements annuels car le rôle de témoin joué par les jeunes est important et permet de bénéficier de leurs ressentis sur leurs expériences de mobilité. Enfin, le renforcement de leur présence au sein des instances de décision est une question qui se pose mais préalablement il conviendra de mettre en place un temps de travail et de réflexion sur la place que ceux-ci souhaitent occuper.

- Réflexion sur la gouvernance :

Quels aménagements pourraient être envisagés ? Faut-il intégrer de nouveaux/nouvelles chef·fes de file pour garder une certaine dynamique ?

Au **niveau du pilotage intra-chantiers**, la **gouvernance partagée** semble être un point positif sur lequel les structures souhaitent continuer à s'appuyer pour l'avenir. Ce co-pilotage permet une remontée des besoins efficace et donc une orientation vers des réponses adaptées.

En revanche, si une organisation similaire est privilégiée, les associations souhaiteraient voir l'intégration de nouveaux acteur·rices tout en maintenant l'idée de co-pilotage, de nouveaux chef·fes de file, voire la création de chantiers nouveaux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

B) Un Coremob tourné vers l'avenir

1- De nouvelles pistes de réflexion : les mobilités douces ? Les mobilités hybrides ? La solidarité internationale ?

L'année 2021 est aussi marquée par un temps de réflexion sur les axes de travail à prendre en considération pour l'avènement d'un plan d'action 2022-2027. En effet, certaines thématiques nouvelles apparaissent et devront probablement faire parties de la philosophie générale du Coremob à l'avenir.
Trois pistes de réflexions semblent émerger au sein des structures et institutions : les mobilités dites « hybrides », les mobilités douces et la solidarité internationale.

a. Les mobilités hybrides

Si l'utilisation des mobilités hybrides a été accélérée du fait de la crise sanitaire, son intégration dans les processus de mobilité internationale est de plus en plus prééminente. En effet, trois types de mobilités « nouvelles » ont vu le jour :

- La mobilité hybride c'est-à-dire une mobilité alliant des temps en présentiel à l'étranger et des temps dans le lieu habituel d'étude ou de travail ;
- La mobilité virtuelle (ex : travailler avec une entreprise européenne sur des dossiers internationaux depuis la France en entreprise ou en établissement) ;
- La mobilité in situ (ex : stage réalisé en France mais virtuellement à l'étranger).

Ces nouvelles formes de mobilité sont intéressantes. Cependant, elles requièrent du temps et surtout de l'adaptation tant sur l'outil numérique que sur les personnes car les professionnel·les de la mobilité n'ont pas nécessairement la formation adéquate et l'habitude d'utiliser ces nouveaux outils.

b. Les mobilités douces

Tout d'abord, on constate à nouveau que la crise sanitaire actuelle a renforcé et accéléré cette idée de mobilités douces. L'impact environnemental des mobilités internationales est en passe de devenir une entrée transversale dans la majorité des projets. En effet, il apparaît évident aux yeux des participant·es du Coremob que l'empreinte carbone des mobilités est un enjeu important qu'il conviendra de prendre en compte pour le futur.

Par conséquent, l'orientation vers les mobilités douces doit être étudiée plus longuement. Il faut rappeler que cette idée qui émerge, se développe massivement auprès des jeunes, soucieux·euses de l'avenir de la planète. Il existe une volonté de travail conjoint et de mutualisation des réflexions dans les mois et années à venir, mais ce type de mobilité implique une organisation plus complexe nécessitant de réinventer la mobilité internationale. En quelques mots : voyager moins loin, moins vite et plus longtemps.

c. La solidarité internationale

Peu visible dans les actions menées par le Coremob entre 2015 et 2020, la solidarité internationale pourrait être plus mise en lumière dans le prochain plan d'action. Les chef·fes de file et institutions sont unanimes sur la question, la solidarité internationale est une piste à explorer pour 2022-2027.

L'intégration d'une nouvelle thématique au sein du plan d'action implique nécessairement des éléments nouveaux à prendre en compte :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

- Une pure question terminologique se pose en amont : qu'est-ce que la solidarité internationale englobe et représente ?
- Quels pourraient être les nouveaux participant·es, spécialisé·es sur la solidarité internationale, au Coremob ?
- Quelle organisation pourrait être envisagée ?

Des réflexions sont actuellement en cours sur ces points. On observe dores et déjà une collaboration entre RBS (Réseau Bretagne Solidaire) et certains chefs de file comme JTM ou le CRIJ. Il pourrait par ailleurs être envisagé de créer une rubrique sur le site En route pour le monde pour améliorer la communication autour de la solidarité internationale afin de la rendre plus compréhensible et accessible pour les jeunes.

2- La réflexion à venir sur le prochain plan d'action 2022-2027

L'année 2021 est particulière pour les différentes raisons évoquées en amont et charnière pour l'avenir du Coremob. En effet, la fin de l'année constituera une échéance importante pour le prochain plan d'action avec une nécessaire affirmation d'une volonté politique des futurs élu·es régionaux·les et de l'Etat (DAREIC et DRAJES).

Des temps forts à venir sont à retenir à l'heure du bilan :

→ Organisation d'une rencontre spécifique sur le bilan du Coremob sur les six années passées, afin de mener une réflexion sur les chantiers à pérenniser, à aménager ou à créer. Ce rendez-vous sera aussi l'occasion d'explorer les évolutions envisageables dans les chantiers du Coremob et en termes de gouvernance de définir quels seront les chef·fes de file, etc.

→ Lancement lors du neuvième Coremob du nouveau plan d'action allant jusqu'en 2027. Cette planification sur plusieurs années repose sur l'investissement des institutions, des chef·fes de file et partenaires associé·es qui sont la clé de la réussite et du dynamisme du Coremob. En agissant en coordination et en complémentarité, la mobilité internationale bretonne tendra à s'améliorer continuellement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Annexes

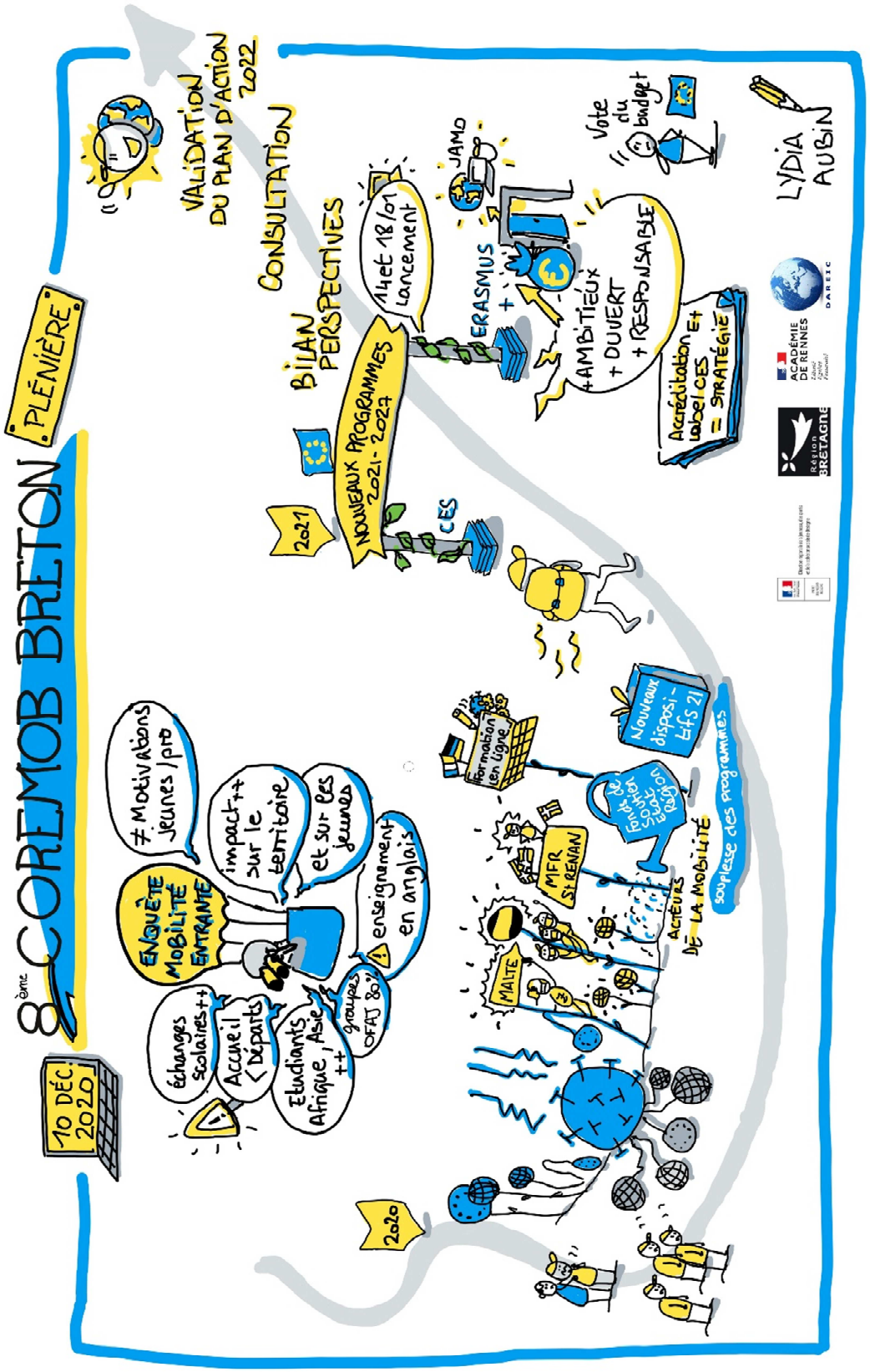

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

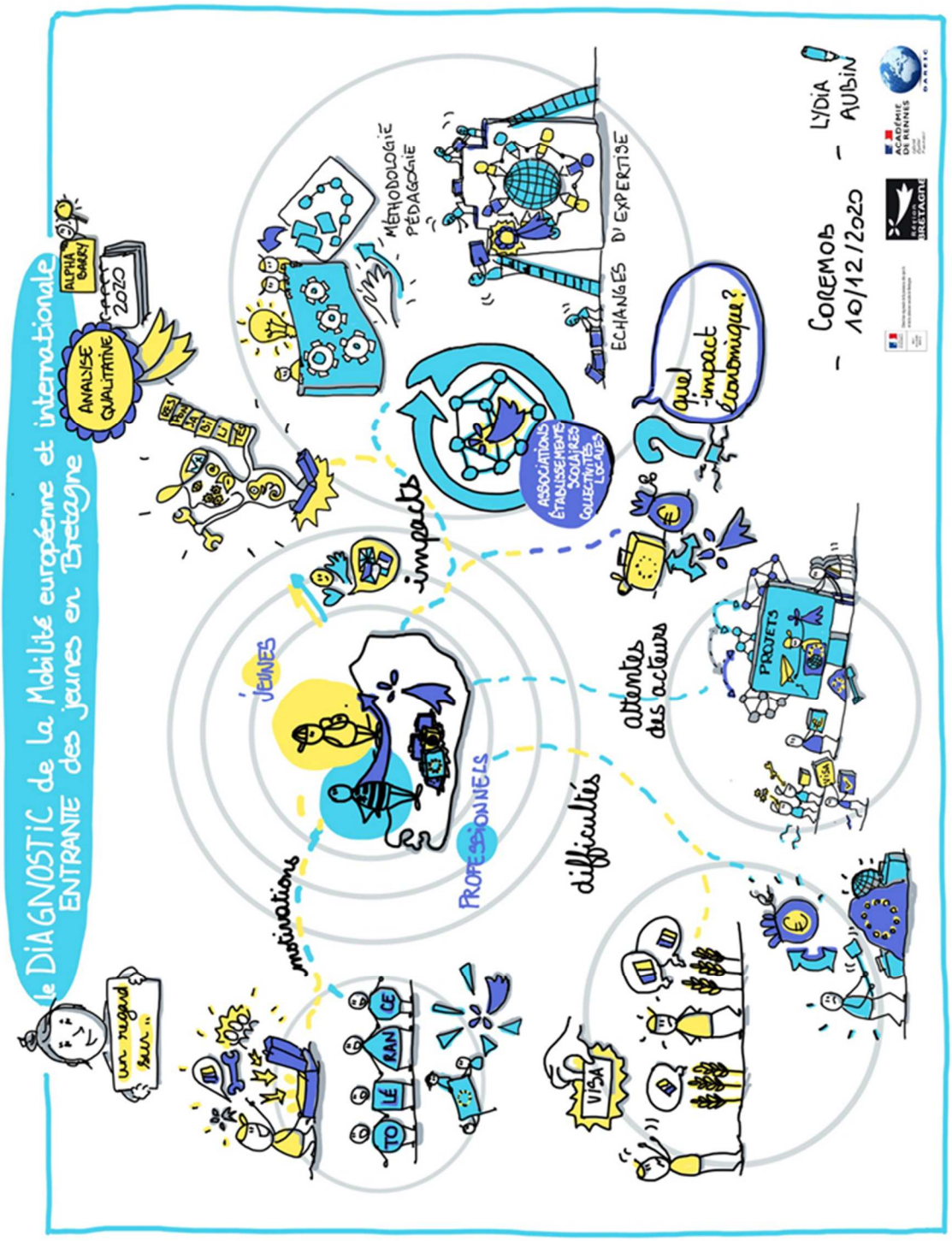

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Premier équipement professionnel des lycéens

Document généré le 08-04-2022 à 13h44

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir de manière équitable les établissements scolaires publics et privés bretons mutualisant l'achat d'équipements professionnels à l'échelle de leur établissement. Mis à disposition du lycéen dès le début de la formation, l'équipement devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Soutenir les familles des lycéens en formations professionnelles en minorant l'achat d'équipements individuels parfois coûteux.
- Faciliter l'achat groupé, tout en respectant l'autonomie pédagogique des lycées pour le choix de ces équipements

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide accordée à l'établissement correspond à un forfait par élève, compris entre **40 € et 300** €, selon le secteur d'activité du diplôme préparé. Il existe 5 forfaits : 40€, 100€, 170€, 220€ et 300€.

Il est cependant nécessaire pour chaque établissement de se référer à la grille forfaitaire détaillant les formations bénéficiaires.

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible en première année de la formation professionnelle (constat de rentrée novembre 2021 – sources Académie, DIRM NAMO, DRAAF) afin de permettre à la Région de verser cette aide avant la rentrée scolaire 2022/2023.

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_302_03H-DE

Bénéficiaires et critères

Etablissements éligibles

Les établissements scolaires bretons, publics et privés sous contrat avec l'Etat, dispensant des formations professionnelles.

Conditions d'éligibilité

L'aide sera accordée aux établissements pour l'équipement des publics suivants :

- Les lycéens en première année de formation professionnelle de niveau 3 et 4 dans un lycée breton,
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde professionnelle ou une première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire (élèves « passerelles »).

Le montant attribué au lycée est calculé en fonction des effectifs entrants en 1ère année de formation professionnelle et de la formation suivie.

Le lycéen n'est aidé qu'une seule fois au cours de sa scolarité. Dans le cas où l'élève quitte l'établissement en cours de formation, l'équipement doit être restitué à l'établissement, SAUF si :

- L'élève poursuit la même formation dans un autre lycée
- Si la famille a participé au financement de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_INV_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 503 000** € pour le financement des opérations figurant en annexe (9) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (6) figurant en annexe pour un montant de **1 049 000** € ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière et l'intitulé du projet (OP16WZWB-PR115046) portant sur la construction du bâtiment scientifique (y compris locaux de maintenance) et rénovation du bâtiment historique - sécurisation périmétrique côté Collège au lycée Brizeux à QUIMPER (19 788 000 € TTC) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière et l'intitulé du projet (OP200UQH-PR20PBHY) portant sur la Construction d'un gymnase, d'une salle polyvalente et d'un bassin de rétention au lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (10 400 000 € TTC) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22CLQR-PR22WU7M) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations) au lycée Joseph Loth à PONTIVY (180 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20FAYH-PR20Y64C) portant sur le SSI bâtiment G-Internat au lycée Joliot Curie à RENNES (576 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20ZZ9Z-PR20INWB) portant sur le SSI site de Robidou au lycée Charles Tillon à RENNES (272 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22U678-PR22FDUV) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur l'aménagement CAP PSR dans la salle des commensaux au lycée Rosa Parks à ROSTRENEN (120 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2021 à la cité scolaire de l'Harteloire à BREST et fixant la participation financière du Département du Finistère à 27 166,14 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2021 à la cité scolaire de l'Iroise à BREST et fixant la participation financière du Département du Finistère à 16 979,52 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2021 à la cité scolaire Jean Moulin à CHATEAULIN et fixant la participation financière du Département du Finistère à 28 310,03 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère pour des travaux d'entretien et de réparation au cours de l'année 2021 à la cité scolaire Jean Marie Le Bris à DOUARNENEZ et fixant la participation financière du Département du Finistère à 14 817,40 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental du Finistère pour les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des sites des cités scolaires de l'Harteloire et de l'Iroise à Brest et fixant la participation financière du Département du Finistère à 238 751,73 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental du Finistère pour l'opération de réfection et de sécurisation des toitures à la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin et fixant la participation financière du Département du Finistère à 71 837 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes des 3 conventions à passer avec ENEDIS pour le raccordement des lycées Kerichen et Lanroze à Brest au réseau public de distribution Haute Tension A pour un montant total de 6 276,42 € TTC ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec ENEDIS pour le raccordement du lycée Tristan Corbière à Plourin-lès-Morlaix au réseau public de distribution Haute tension A pour un montant total de 13 114,82 € TTC ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour l'opération de sécurisation périmétrique du service de restauration de la cité scolaire Chateaubriand à Combourg et fixant la participation financière du Département d'Ille et Vilaine à 100 833 € HT ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec Liffré Cormier Communauté pour l'opération de rejet des effluents du lycée De La Lande De La Rencontre à Saint Aubin du Cormier au réseau d'assainissement public ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22P2LQ-PR2232NT) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur la réfection/isolation de la toiture du bâtiment A2 et mise en conformité des toitures des bâtiments A, A2, B1 et C. au lycée Chateaubriand à RENNES (500 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP222PAV-PR22ITDB) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur le maintien du bâti en attendant la restructuration globale post 2026 au lycée Le Blavet à PONTIVY (1 500 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22NJ0C-PR22WDAB) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la rénovation d'un plateau sportif et déconstruction d'un modulaire à l'EREA Louise Michel à QUIMPER (200 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP221U20-PR22ALIT) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la réfection toitures ensemble bâtiments A et B au lycée Kernilien à PLOUISY (120 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP221TO6-PR220J75) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh portant sur la réfection VRD, éclairage et voirie au lycée Yvon Bourges à DINARD (550 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP2294FG-PR22M3KO) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la réfection des cages d'escaliers bâtiment F et E au lycée Dupuy de Lôme à BREST (73 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22JM1Y-PR22VCOQ) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur l'aménagement d'une salle de permanence au lycée de l'Iroise à BREST (60 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20KV2N-OP212NEU-PR19UFKT) portant sur les espaces élèves (aménagement foyer) + réfection de la laverie au lycée Pierre Loti à PAIMPOL (1 214 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP20KZKS-PR20T5H1) portant sur l'aménagement des extérieurs et végétalisation du site au lycée Harteloire à BREST (230 000 € TTC), et **d'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental du Finistère pour les travaux d'aménagement des extérieurs et végétalisation du site pour la cité scolaire de l'Harteloire à Brest et fixant la participation financière du Département du Finistère à 96 561,33 € HT ;

- **de VALIDER** la maîtrise d'ouvrage déléguée à Sembreizh pour le projet (OP219O54-PR19FTSI) portant sur le remplacement des menuiseries (bât A, B et C) au lycée Jean Macé à RENNES (2 800 000 € TTC) ;
- La présente délibération annule et remplace celle en date du 8 novembre 2021 portant sur le type de maîtrise d'ouvrage de ce projet ;

- **de VALIDER** le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.

- **de PROROGER** la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans et la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
Commission Permanente du 09/05/2022
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR115046

Lycée Brizeux - QUIMPER
Construction du bâtiment scientifique (y compris locaux de maintenance) et rénovation du bâtiment historique - sécurisation périmétrique côté Collège

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 197 000 € Travaux
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement et intitulé.

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Du 28/04/2011 au 16/04/2015 ⟹

Cette opération s'inscrit dans la restructuration générale de l'établissement qui a pour objectifs essentiels :
- de construire un espace scientifique pour l'accueil des lycéens et des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- de réhabiliter lourdement le corps des bâtiments AA'A" pour les fonctions suivantes : accueil, administration, locaux de vie scolaire, locaux d'enseignement, logements de fonction, locaux techniques ;
- de créer un accès principal et une cour interne principale de liaison entre l'espace scientifique et le corps des bâtiments AA'A' et de traiter les allées périphériques et patios situés en proximité de ces bâtiments neufs ou restructurés ;
- de déconstruire le bâtiment C au terme de la restructuration des bâtiments AA'A"

23/09/2019 ⟹

La création d'ateliers pour les Agents de Maintenance du Patrimoine (AMP) est prévue au plan d'actions 2019-2020. Les locaux actuels des AMP et Agent de Maintenance Informatique (AMI) sont inadaptés (absence de sanitaires, de vestiaires et de lumière naturelle, concentration élevée en radon).
Le bâtiment Espace sciences présente une zone non aménagée au RDC de 200m² qui peut accueillir les futurs locaux des agents. Cela permettra ainsi de les relocaliser au sein des bâtiments d'enseignement en offrant des conditions de travail adaptées.
Il est proposé d'inclure cette opération dans le projet actuel de construction de l'espace scientifique.

26/10/2020 ⟹

La Commission Permanente du 4 juillet 2013 a autorisé de lancer l'opération : construction d'un espace sciences, restructuration du bâtiment historique et déconstruction du bâtiment C, au lycée Auguste Brizeux de Quimper.
La livraison des travaux de l'espace sciences est prévue au printemps 2021.
Le projet de restructuration de la partie historique du lycée Brizeux, fait suite aux travaux d'extension pour accueillir le pôle scientifique (en cours) et répond aux exigences de terrain, de programme pour créer des pôles et au souhait d'économie d'énergie et écoconstruction.
Le traitement final minéral et végétal du parvis d'entrée raccordant le bâtiment scientifique et le bâtiment historique est réalisé dans le cadre de cette opération ainsi que la déconstruction du bâtiment C.
Face à une écriture architecturale résolument contemporaine de l'extension, le bâtiment historique du lycée fait appel à des techniques patrimoniales de restauration scrupuleuse d'insérer cette rénovation dans le périmètre de protection du Site Patrimonial Remarquable de Quimper.
A cette fin, le Moe propose, au stade APD, d'intégrer au projet la réalisation d'un enduit à la chaux à la place de l'enduit existant à base de ciment.

Il a été déjà alloué pour les travaux du bâtiment scientifique un crédit de 6 985 000 € TTC.

09/05/2022 ⟹

En phase « mise en service », une augmentation de l'enveloppe travaux est demandée afin de répondre aux dysfonctionnements identifiés :
- Les prestations relevant de la garantie du bâtiment doivent être prises en charge par l'opération
- Les prestations supplémentaires suite au passage de la commission de sécurité et aux observations du contrôleur technique

Enfin, au regard de la conjecture économique dans le BTP (hausse des prix) le poste révision de prix est augmenté.

Il est proposé d'affecter un complément de crédit de 197 000 € TTC, portant cette opération à 7 182 000 € et de modifier l'intitulé du projet par l'ajout suivant « sécurisation périmétrique côté Collège ».

Planning prévisionnel du projet :
Programme : juillet 2013
Etudes : mars 2014 -> février 2018
Validatio APD : octobre 2020
Travaux : automne 2021 -> été 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 05/2019	Budget 09/2019	Budget 07/2020	Budget 10/2020	Budget 09/2021	Budget 03/2022
Etudes préalables	20 000	20 000	20 000	20 000	0	0	0
Etudes diverses	60 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Maîtrise d'œuvre	2 000 000	1 999 200	1 999 200	1 999 443	1 999 512	1 991 634	1 991 634
OPC/CT/SPS/AMO	357 200	357 000	357 000	356 772	359 250	359 250	359 250
Aléas et révisions	152 800	399 560	399 560	375 683	373 136	349 254	349 254
Rémunération mandataire	***24 000***	***23 862***	***23 862***	***23 862***	***23 862***	***23 862***	***23 862***
Sous-total "Etudes"	***2 614 000***	***2 889 622***	***2 889 622***	***2 865 760***	***2 845 760***	***2 814 000***	***2 814 000***
Construction	5 640 000	6 251 000	6 251 000	6 251 000	6 241 800	6 241 800	6 241 800
Equipements particuliers	'-	'-	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Aléas et révisions	254 000	254 000	254 000	254 000	263 200	443 200	640 200
Sous-total "Construction"	***5 894 000***	***6 505 000***	***6 805 000***	***6 805 000***	***6 805 000***	***6 985 000***	***7 182 000***
Restructuration	8 640 000	8 640 000	8 640 000	8 640 000	9 018 000	9 018 000	9 018 000
Enduit					142 800	142 800	142 800
Démolitions					54 000	54 000	54 000
Aléas et révisions	432 000	432 000	432 000	432 000	577 200	577 200	577 200
Sous-total "Restructuration"	***9 072 000***	***9 072 000***	***9 072 000***	***9 072 000***	***9 792 000***	***9 792 000***	***9 792 000***
Total	***17 580 000***	***18 466 622***	***18 766 622***	***18 742 760***	***19 442 760***	***19 591 000***	***19 788 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP115046**

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Date de CP	Décisions		
Du 28/04/2011 au 16/04/2015	INI ⟹	Montant affecté	2 845 760 €
01/04/2019	Annulation fin période latence ⟹	Montant affecté	-231 760 €
30/11/2020	⟹	Montant affecté	200 000 €

Montant total affecté Etudes : 2 814 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux Construction** **OP16WZWB**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Date de CP	Décisions		
05/12/2016	INI ⟹	Montant affecté	5 771 000 €
04/12/2017	CPL ⟹	Montant affecté	123 000 €
06/05/2019	INI2 ⟹	Montant affecté	611 000 €
23/09/2019	CPL ⟹	Montant affecté	300 000 €
27/09/2021	CPL ⟹	Montant affecté	180 000 €
09/05/2022	INI 2 ⟹	Montant affecté	197 000 €

Montant total affecté travaux: 7 182 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux restructuration** **OP20BERJ**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Date de CP	Décisions		
26/10/2020	INI ⟹	Montant affecté	9 792 000 €

Montant total affecté travaux: 9 792 000 €

Montant affecté du projet **19 788 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR115046

Lycée Brizeux - QUIMPER
Construction du bâtiment scientifique (y compris locaux de maintenance) et rénovation du bâtiment historique - sécurisation périmétrique côté Collège

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
15-001	ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT	56	VANNES	AMO QE	05/01/2015	68 110,00	-8 750,00	59 360,00	71 232,00
15-002	APAVE	56	LORIENT	CT		47 410,00	440,00	47 850,00	57 420,00
15-003	APAVE	56	LORIENT	SPS	05/01/2015	22 869,00	504,00	23 373,00	28 047,60
15-004	ARMOR ECONOMIE	56	LORIENT	Analyse esquisse MOE	09/01/2015	7 850,00		7 850,00	9 420,00
15-298	EQUANTEC	29	BREST	DAAT	21/09/2015	12 277,20		12 277,20	14 732,64
16-109	SADE CGTH	29	BREST	Diag réseaux	13/06/2016	27 000,00		27 000,00	32 400,00
					TOTAL	**185 516,20**	**-7 806,00**	**177 710,20**	**213 252,24**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
15-224	SABA	22	ST BRIEUC	Maîtrise d'œuvre		1 697 662,56		1 697 662,56	2 037 195,07
					TOTAL	**1 697 662,56**	**0,00**	**1 697 662,56**	**2 037 195,07**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
19-157	PERSONNIC SAS	22	LOUARGAT	1	GROS ŒUVRE		1 147 041,95	159 141,72	1 306 183,67	1 567 420,40
19-158	ATELIER DAVID	44	GUERANDE	2	OSSATURES METALLIQUES		222 318,82	1 936,00	224 254,82	269 105,78
19-159	EURL MOAL COUVERTURE	29	GUIPAVAS	3	ETANCHEITE - COUVERTURE		146 422,44	1 740,00	148 162,44	177 794,93
19-160	REALU SAS	56	HENNEBONT	4	MENUISERIE EXT. ALU	17/06/2019	407 000,00	3 622,00	410 622,00	492 746,40
19-161	BP METAL	29	LANDIVISIAU	5	SERRURERIE-METALLERIE	17/06/2019	337 234,50	6 150,00	343 384,50	412 061,40
19-162	HETET CONSTRUCTION	29	PONT DE BUIS	6	MENUISERIE BOIS INT.	17/06/2019	341 272,87	14 927,90	356 200,77	427 440,92
19-163	SARL CONSTRUCTION RODRIGUEZ	29	LA FORET FOUESNANT	7	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFOND COUPE	17/06/2019	222 257,97	18 796,00	241 053,97	289 264,76
19-164	SAS GUILLIMIN	29	QUIMPER	8	FAUX-PLAFONDS	17/06/2019	59 000,00		59 000,00	70 800,00
19-165	LETEUFF CARRELAGES	29	LE CLOITRE PLEYBEN	9	REVTTS DE SOL - FAIENCES	17/06/2019	166 077,12		166 077,12	199 292,54
19-166	LUCAS GUEGUEN	29	QUIMPER	10	PEINTURES	17/06/2019	103 893,48		103 893,48	124 672,18
19-167	LE ROUX TP ET CARRIERES	29	LANDUDEC	11	VRD - Aménagements extérieurs	17/06/2019	224 567,80	33 214,70	257 782,50	309 339,00
19-168	LEFEVRE	29	BRASPARTS	12	Maçonneries pierres	17/06/2019	293 043,49	5 280,33	298 323,82	357 988,58
19-169	ABH	35	PACE	13	Ascenseur	17/06/2019	24 600,00		24 600,00	29 520,00
19-170	EERI	29	QUIMPER	14	Electricité	17/06/2019	331 477,13	15 491,43	346 968,56	416 362,27
19-171	PROTHERMIC	29	PLUGUFFAN	15	Plomberie - chauffage - ventilation	17/06/2019	738 250,23	8 286,75	746 536,98	895 844,38
19-172	POSSEME	56	LA GACILLY	16	Paillasses de laboratoire	17/06/2019	157 355,00		157 355,00	188 826,00
19-173	SEBACO	29	ERGUE GABERIC	17	OSSATURE et BARDAGE BOIS	17/06/2019	302 230,35		302 230,35	362 676,42
						TOTAL	**5 224 043,15**	**268 586,83**	**5 492 629,98**	**6 591 155,98**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**7 107 221,91**	**260 780,83**	**7 368 002,74**	**8 841 603,29**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR20PBHY

Lycée La Fontaine des Eaux - Dinan
Construction d'un gymnase, d'une salle polyvalente et d'un bassin de rétention

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 150 000 € Etudes

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement et intitulé.

Historique du projet

PROJET Restructuration d'ampleur

06/12/2021 ⇒

Le programme vise la construction d'un nouvel équipement sportif couvert (comportant une salle multisports, une salle multi activités et une salle de musculation) et la création d'une salle polyvalente (permettant entre autres à l'établissement de disposer d'un espace de pratique sportive supplémentaire).
Les principaux objectifs et enjeux du projet sont les suivants :
- Améliorer les équipements sportifs aux besoins pédagogiques,
- Créer une salle polyvalente pour le lycée et ouverte pour des évènements extérieurs,
- Aménager les extérieurs : accès et clôtures, accessibilité (assurer entre autres la continuité de la chaine de déplacement), stationnements, …
- Limiter les nuisances en phase chantier.

L'opération Etudes démarrera par un concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse (ESQ) pour une durée estimée de 6 mois.

09/05/2022 ⇒

Le programme du gymnase pointe une prescription du PLU demandant la création d'un bassin de rétention, l'ensemble du site étant centralisé en un seul point de raccordement au réseau pluvial public ce qui entraine ponctuellement des saturations de réseau et par incidence l'inondation des propriétés en contrebas du lycée. Une opération propre a été fléchée pour la construction du ce bassin. Un budget de 1 500 000€ TTC a été proposé, l'estimation haute des travaux calculée par le bureau d'étude diagnostiqueur étant de 840 000€ HT, soit 1 008 000€ TTC.
Ce bassin de rétention est prévu sur le même site que le gymnase, il est donc proposé de fusionner ces 2 projets.

Aussi, il est proposé de solliciter un complément de 150 000 € TTC sur l'opération études pour intégrer la création du bassin de rétention, la portant ainsi à 1 465 000 €. L'intitulé du projet est renommé « Construction d'un gymnase, d'une salle polyvalente et d'un bassin de rétention ».

Planning prévisionnel du projet :
Programme:
Etudes: Mars 2022 à Août 2023
Travaux: Août 2023 à Septembre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget modifié	
Etudes préalables	72 000	72 000	
Indemnités concours	202 759	192 000	
Maîtrise d'œuvre	675 864	780 864	
OPC/CT/SPS	257 472	297 472	
Aléas, révisions et divers	106 905	122 664	
Sous-total "Etudes"	***1 315 000***	***1 465 000***	
Construction	5 824 800	5 824 800	
VRD et aménagements paysagers	612 000	1 312 000	*Dont 700 000 € HT de budget optionnel à l'aménagement du bassin*
Aménagements extérieurs spécifiques		300 000	*Objectif budgétaire du bassin de rétention*
Aléas et révisions	1 148 200	1 498 200	
Sous-total "Travaux"	***7 585 000***	***8 935 000***	
Total	***8 900 000***	***10 400 000***	

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP200UQH**

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

06/12/2021	INI ⇒	Montant affecté	1 315 000 €
09/05/2022	INI 2 ⇒	Montant affecté	150 000 €

Montant total affecté Etudes :	1 465 000 €
Montant affecté du projet	**1 465 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22WU7M

Lycée Joseph Loth - PONTIVY
Locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 30 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

09/05/2022 ⇒

Le présent projet concerne les travaux de rénovation des locaux d'enseignement de différents bâtiments du lycée. Les sols, murs et éclairages, nécessitent des travaux de rénovation pour les remettre en état, notamment sur les bâtiments A et G, et sont nécessaires pour éviter la dégradation du patrimoine bâti.
L'objectif des travaux est de :
- Remplacer les sols abimés,
- Refaire les peintures des murs,
- Remplacer les faux plafonds et les éclairages (passage en technologie LED).
Pour traiter l'ensemble des points, il est proposé de faire un phasage des travaux sur 6 ans.
Le montant des travaux pour l'année 2022 est chiffré à 30 000 € toutes dépenses confondues. Sur les prochaines années, il est proposé de poursuivre la rénovation des locaux d'enseignements à hauteur de 30 000 € TTC par an soit un montant global du projet à 180 000 € (30 000 € / an de 2022 à 2027).

Il est donc proposé d'affecter 30 000 €

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : mai-22
Travaux: Juillet à Août 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

Date de CP	Décisions	Etudes et travaux	OP22CLQR
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
09/05/2022	INI ⇒	Montant affecté	30 000 €

Montant affecté du projet	**30 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR20Y64C

Lycée Joliot Curie - Rennes
SSI bâtiment « G – Internat »

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 256 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Accessibilité et sécurité

Date de CP

08/02/2021

Des têtes de détection ionique contenant des éléments radioactifs pouvant présenter un risque pour la santé en cas de mauvaises manipulations, sont présentes dans le bâtiment G « Internat.
Selon la législation en vigueur, ces éléments sont à remplacer.
Le présent projet consiste au remplacement de :
- des 463 têtes de détection ionique répertoriées ;
- du Système de détection incendie (SDI) ;
- du câblage des équipements.

09/05/2022

Le diagnostic du maître d'oeuvre met en évidence une problématique concernant les débits de désenfumage, initialement non envisagée au stade de constitution de l'opération et de son dimensionnement financier a été intégrée de manière à ce que la maître d'œuvre étudie ce sujet.
Pour traiter le sujet des débits de désenfumage, il n'est pas prévu de modifier le recoupement de la circulation et d'ajouter du désenfumage, cependant le maître d'ouvre préconise :
- Remplacement des tourelles afin d'augmenter les débits d'extraction ;
- Redimensionnement et remplacement des trappes de circulation d'air;
- Réparation des châssis de désenfumage. une évolution du budget des travaux

Calendrier prévisionnel du projet :

Programme :	février 2021
Etudes :	février à juin 2021
Travaux :	juin 2021 à février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *(26-10-2020)*	Budget *CP 05/2022*
Etudes et divers	12 000	2 400
Maîtrise d'œuvre + OPC	20 910	31 824
SPS et CT	6 213	5 776
Aléas et révisions	877	3 586
Sous-total "Etudes"	***40 000***	***40 000***
Equipements particuliers	255 000	468 000
Aléas, révisions, TVA	25 000	68 000
Sous-total "Travaux"	***280 000***	***536 000***
Total	***320 000***	***576 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et travaux OP20FAYH**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

08/02/2021 INI ⇒ Montant affecté 320 000 €

09/05/2022 INI ⇒ Montant affecté 256 000 €

898 Montant affecté du projet **576 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n° PR20INWB

Lycée Charles Tillon - Rennes
SSI - Site de Robidou

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 72 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Accessibilité et sécurité

08/02/2021 ⟹

Le système de sécurité incendie (SSI) du site de Robidou couvre actuellement les bâtiments « Administration-Restauration-Logements » et « Externat-Internat-Atelier-CDI ».
Des têtes de détection ionique contenant des éléments radioactifs pouvant présenter un risque pour la santé en cas de mauvaises manipulations, sont présentes dans ces bâtiments. Ces appareils doivent être remplacés par des détecteurs optiques ou thermiques, au plus tard avant fin 2021 selon la législation.
Le présent projet consiste à réaliser les travaux de remplacement de la centrale actuelle par deux centrales pour chaque établissement recevant du public (ERP) et remplacement de toutes les têtes de détection ionique.

09/05/2022 ⟹

Lors des essais, il a été constaté que les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) de désenfumage d'extraction des fumées, s'ouvrants vers l'extérieur, sont difficilement réformables pour toutes personnes non initiées et exposent les personnes à des risques de chute. Il est constaté aussi que certains dispositifs de maintien de quelques ouvrants sont mal fixés, ce qui rend difficile le réenclenchement des ouvrants.
Avec ces éléments et afin de garantir la sécurité des agents du lycée, il est donc proposé de retenir le remplacement des DAS de désenfumage d'extraction des fumées avec l'option de réarmement électrique.

Calendrier prévisionnel du projet :

Programme : février 2021
Etudes : février 2021
Travaux : juillet 2022 à octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 05/2022
Etudes et divers	9 600	9 600
Maîtrise d'œuvre + OPC	15 600	15 504
SPS et CT	3 120	3 192
Aléas et révisions	2 680	2 704
Sous-total "Etudes"	***31 000***	***31 000***
Equipements particuliers	156 000	228 000
Aléas, révisions, TVA	13 000	13 000
Sous-total "Travaux"	***169 000***	***241 000***
Total	***200 000***	***272 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et travaux OP20ZZ9Z**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

08/02/2021	INI ⟹	Montant affecté	200 000 €
09/05/2022	INI ⟹	Montant affecté	72 000 €

Montant affecté du projet **272 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22ALIT

Lycée Rosa Parks - ROSTRENEN
Aménagement CAP PSR dans la salle des commensaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 120 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

09/05/2022 ⇒

Ce projet consiste en l'aménagement de la salle des commensaux afin d'offrir un enseignement de qualité pour le CAP PSR (Production et service en restauration). Une formation CAP PSR a été ouverte au lycée Rosa Parks. Actuellement la formation ne dispose pas d'un espace conforme au référentiel pédagogique. Cette formation nécessite un espace important afin d'aménager des lieux de restauration dont le lycée ne dispose pas actuellement : l'utilisation de la salle des commensaux permettra ces aménagements. Les commensaux seront déplacés dans une partie du réfectoire, avec aménagement de cloisons et diminution d'une partie de la surface des sanitaires (à la marge).

Des vestiaires élèves seront aussi créés à côtés de la future salle de travaux pratiques.

Le projet est estimé à 120 000 € (16 000 € pour les études et 104 000 € pour les travaux).

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : Mai à Octobre 2022
Travaux: Octobre à décembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

	Budget initial
Maîtrise d'eouvre	11 775
Contrôle tecnique	3 768
Aléas, révisions et divers	457
Sous-total "Etudes"	***16 000***
Restructuration / Réhabilitation	72 000
Equipements particuliers	12 000
Démolitions	10 200
Aléas et révisions	9 800
Sous-total "Travaux"	***104 000***
TOTAL	***120 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux**	**OP22U678**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
09/05/2022	INI ⇒	Montant affecté	120 000 €

Montant affecté du projet	**120 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONV-0303-22-

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS 2021

de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de Calan, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisation le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère) qui s'intitule « Travaux d'entretien et de réparations ».
Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée à la cité scolaire Harteloire à Brest au cours de l'année 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables), en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 53 922.47 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € HT		Recettes Montant HT	Financement Région	Financement Département
Faux plafond salle art plastique pour installation luminaires	5 208,29	Faux plafond salle art plastique pour installation luminaires	5 208,29	2 584,35	2 623,94
Eclairages exterieurs	6 838,50	Eclairages exterieurs	6 838,50	3 393,26	3 445,24
Travaux d'étanchéité sur façades	13 083,76	Travaux d'étanchéité sur façades	13 083,76	6 492,16	6 591,60
Changement pompe double dans la sous-station	3 568,48	Changement pompe double dans la sous-station	3 568,48	1 770,68	1 797,80
Travaux de remplacement des radiateurs du self	2 930,52	Travaux de remplacement des radiateurs du self	2 930,52	1 454,12	1 476,40
Réparation du plancher sanitaire modulaire collègiens	4 743,50	Réparation du plancher sanitaire modulaire collègiens	4 743,50	2 353,72	2 389,78
Ajout d'une bande d'eveil de vigilance sur les paliers de la rotonde - mise aux normes, mal voyant	1 716,09	Ajout d'une bande d'eveil de vigilance sur les paliers de la rotonde - mise aux normes, mal voyant	1 716,09	851,52	864,57
Remplacement 2 portes blocs sanitaires	4 166,67	Remplacement 2 portes blocs sanitaires	4 166,67	2 067,50	2 099,17
Création d'une baie vitrée vie scolaire collège	3 333,33	Création d'une baie vitrée vie scolaire collège	3 333,33	1 654,00	1 679,33
Remise en état complète de la régie de l'amphithéâtre	8 333,33	Remise en état complète de la régie de l'amphithéâtre	8 333,33	4 135,00	4 198,33
Total	**53 922,47**	**Total**	**53 922,47**	**26 756,33**	**27 166,14**
				49,62%	**50,38%**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 50,38 % par le département et 49,62 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre définitif d'élèves à la rentrée 2021 : 395 collégiens et 389 lycéens. La participation financière du Département s'élève donc à 27 166,14 € H.T, soit 50,38% de 53 922.47 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONV-0303-22-

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS 2021

de la cité scolaire de l'Iroise à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de Calan, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisation le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Iroise à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité scolaire de l'Iroise à Brest (Finistère) qui s'intitule « Travaux d'entretien et de réparations ».
Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée à la cité scolaire de l'Iroise à Brest au cours de l'année 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables), en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 33 267.09 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € HT		Recettes Montant HT	Financement Région	Financement Département
Dépose fenêtre ancien atelier AMP en sous-section 4 pour pose réseau VMC	2 367,73	Dépose fenêtre ancien atelier AMP en sous-section 4 pour pose réseau VMC	2 367,73	1 159,24	1 208,49
Refonte éclairage salle polyvalente	4 333,15	Refonte éclairage salle polyvalente	4 333,15	2 121,51	2 211,64
remplacement d'un platelage bois - passerelle de liaison collège / lycée	6 616,08	remplacement d'un platelage bois - passerelle de liaison collège / lycée	6 616,08	3 239,23	3 376,85
Remplacement des éclairages extérieurs	7 876,80	Remplacement des éclairages extérieurs	7 876,80	3 856,48	4 020,32
Ecopaturage installation	6 240,00	Ecopaturage installation	6 240,00	3 055,10	3 184,90
Réfection local technique du bâtiment C	5 833,33	Réfection local technique du bâtiment C	5 833,33	2 856,00	2 977,33
Total	**33 267,09**	**Total**	**33 267,09**	**16 287,57**	**16 979,52**
				48,96%	**51,04%**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 51,04 % par le département et 48,96 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre définitif d'élèves à la rentrée 2021 : 588 collégiens et 564 lycéens. La participation financière du Département s'élève donc à 16 979,52 € H.T, soit 51,04% de 33 267.09 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONV-0303-22-

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS 2021

de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de Calan, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisation le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de cette cité scolaire qui s'intitule « Travaux d'entretien et de réparations ».
Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière du Finistère et en maîtrise d'ouvrage déléguée à la cité scolaire Jean Moulin à Châteaulin au cours de l'année 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables), en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 65 654.07 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € HT		Recettes Montant HT	Financement Région	Financement Département
Changement de la cellule de refroidissement	12 444,22	Changement de la cellule de refroidissement	12 444,22	7 078,27	5 365,95
réfection TGBT - Mission de contrôle technique : Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH	985,00	réfection TGBT - Mission de contrôle technique : Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH	985,00	560,27	424,73
Remise en état de plusieurs chambres froides	3 399,29	Remise en état de plusieurs chambres froides	3 399,29	1 933,52	1 465,77
Remplacement d'une armoire réfrigérée positive GN monocoque Desmon - cuve inox	2 572,55	Remplacement d'une armoire réfrigérée positive GN monocoque Desmon - cuve inox	2 572,55	1 463,27	1 109,28
suite à la maintenance du SSI: remplacement de diffuseurs sonores et autres pièces	2 404,15	suite à la maintenance du SSI: remplacement de diffuseurs sonores et autres pièces	2 404,15	1 367,48	1 036,67
MOE Régularisations administratives et mises à jour de différents menus travaux - Bâtiment E / Transformation d'un local afin de recevoir une baie informatique – Bâtiment RI / condamnation exutoires CDI – Bâtiment G / validation VB chaufferie	1 200,00	MOE Régularisations administratives et mises à jour de différents menus travaux - Bâtiment E / Transformation d'un local afin de recevoir une baie informatique – Bâtiment RI / condamnation exutoires CDI – Bâtiment G / validation VB chaufferie	1 200,00	682,56	517,44
Remplacement du bloc porte du local informatique du bâtiment E	1 017,53	Remplacement du bloc porte du local informatique du bâtiment E	1 017,53	578,77	438,76
Remplacement carrelage déchaussé	7 263,00	Remplacement carrelage déchaussé	7 263,00	4 131,19	3 131,81
Travaux de curage intérieur en amont des travaux d'aménagement	11 410,00	Travaux de curage intérieur en amont des travaux d'aménagement	11 410,00	6 490,01	4 919,99
Remplacement portes intérieures self	8 458,33	Remplacement portes intérieures self	8 458,33	4 811,10	3 647,23
Remplacement de grilles de caniveaux et mise en place de rampes de chargement	1 416,67	Remplacement de grilles de caniveaux et mise en place de rampes de chargement	1 416,67	805,80	610,87
Fourniture et pose de lave-mains	13 083,33	Fourniture et pose de lave-mains	13 083,33	7 441,80	5 641,53
Total	**65 654,07**	**Total**	**65 654,07**	**37 344,04**	**28 310,03**
				56,88%	**43,12%**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 43,12 % par le département et 56,88 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre définitif d'élèves à la rentrée 2021 : 470 collégiens et 620 lycéens. La participation financière du Département s'élève donc à 28 310,03 € H.T, soit 43,12 % de 65 654.07 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONV-0303-022-

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS 2021

de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de Calan, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisation le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité mixte J-M Le Bris à Douarnenez, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la cité mixte Jean-Marie Le Bris à Douarnenez (Finistère) qui s'intitule « Travaux d'entretien et de réparations ». Cette convention prend en compte les travaux commandés ou réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Subdivision immobilière et en maîtrise d'ouvrage déléguée à la cité mixte Jean-Marie Le Bris au cours de l'année 2021.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant-Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables), en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 24 915.76 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € HT		Recettes Montant HT	Financement Région	Financement Département
Réfection du sol de la salle 108	4 021,29	Réfection du sol de la salle 108	4 021,29	1 629,83	2 391,46
Réparation toitures bâtiments SEGPA et self	2 737,16	Réparation toitures bâtiments SEGPA et self	2 737,16	1 109,37	1 627,79
Missions pour dépose AT + AMO et coordination SSI (en amont du remplacement SSI du collège)	4 580,00	Missions pour dépose AT + AMO et coordination SSI (en amont du remplacement SSI du collège)	4 580,00	1 856,27	2 723,73
pose de visiophone pour la gestion d'accès de l'établissement	2 827,31	pose de visiophone pour la gestion d'accès de l'établissement	2 827,31	1 145,91	1 681,40
Remplacement de portes coupe-feu et d'évacuation - batiment A et SEGPA	10 750,00	Remplacement de portes coupe-feu et d'évacuation - batiment A et SEGPA	10 750,00	4 356,98	6 393,03
Total	**24 915,76**	**Total**	**24 915,76**	**10 098,36**	**14 817,40**
				40,53%	**59,47%**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 59,47 % par le département et 40,53% par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre définitif d'élèves à la rentrée 2021 : 540 collégiens et 368 lycéens. La participation financière du Département s'élève donc à 14 817,40€ H.T, soit 59,47 % de 24 915.76 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION "Mise en accessibilité et sécurisation des sites"

Cités scolaires de l'Harteloire et de l'Iroise à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par son Président ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire et de la cité scolaire de l'Iroise à Brest ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 octobre 2020 approuvant les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP207GE8 (PR20T9YZ) ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisation à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des conventions du 27 septembre 2007 relatives aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire et de la cité scolaire de l'Iroise à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux des **cités scolaires de l'Harteloire et de l'Iroise à Brest (Finistère)** qui s'intitule **« Mise en accessibilité et sécurisation des sites ».** (OP207GE8 – PR20T9YZ)

Le Conseil départemental du Finistère a été concerté sur ce dossier.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région fournira tout document demandé par le Département. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables), en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 567 000 €TTC soit 472 000 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € HT	**Dépenses Montant € TTC**			**Recettes Montant € H.T.**
Maîtrise d'œuvre	48 750,00	58 500,00		Département	238 751,73
CT /SPS	8 625,00	10 350,00		Région	233 248,27
Etudes diverses, honoraires,aléas et provision actualisation études	14 625,00	17 550,00			
Total études	**72 000,00**	**86 400,00**			
Travaux Accessibilité Iroise	121 600,00	145 920,00			
Travaux Accessibilité Harteloire	166 400,00	199 680,00			
Sécurisation Harteloire	112 000,00	134 400,00			
Total travaux	**400 000,00**	**480 000,00**			
Total	**472 000,00**	**567 000,00**		**Total**	**472 000**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

répartition par établissement et opération	Dépenses Montant € HT	Dépenses Montant € TTC		Recettes Montant € H.T.
Travaux Accessibilité Iroise	121 600,00	145 920,00	Département	73 238,67
part d'études (prorata travaux)	21 888,00	26 265,60		
TOTAL opération accessibilité Iroise	**143 488,00**	**172 185,60**	Région	70 249,33
Travaux Accessibilité Harteloire	166 400,00	199 680,00		
part d'études (prorata travaux)	29 952,00	35 942,40	Département	98 927,35
TOTAL Opération accessibilité Harteloire	**196 352,00**	**235 622,40**	Région	97 424,65
Travaux Sécurisation Harteloire	112 000,00	134 400,00	Département	66 585,71
part d'études (prorata travaux)	20 160,00	24 192,00		
TOTAL opération sécurisation Harteloire	**132 160,00**	**158 592,00**	Région	65 574,29
Total travaux	**400 000,00**	**480 000,00**		
Total	**472 000,00**	**567 000,00**	**Total**	**472 000**

	Effectifs Harteloire	Collège	395	50,38%
		Lycée	389	49,62%
			784	
	Effectifs Iroise	Collège	588	51,04%
		Lycée	564	48,96%
			1152	

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ :

Pour Harteloire : 50,38 % par le département et 49,62 % par la Région.
Pour Iroise : 51,04 % par le département et 48,96 % par la Région.

Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre définitif d'élèves à la rentrée 2021 :

Pour Harteloire : **395** collégiens et ***389*** lycéens
Pour Iroise : **588** collégiens et **564** lycéens

La participation financière du Département s'élève donc globalement pour les 2 sites à 238 751,73 € H.T, soit environ 50,58 % de 472 000 € H.T.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION "Réfection et sécurisation des toitures"

à la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par son Président ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 approuvant les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP201XP8 (PR19DYDL) ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente autorisation à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de Jean Moulin à Châteaulin (Finistère)** qui s'intitule **« réfection et sécurisation des toitures ».** (OP201XP8)

Le Conseil départemental du Finistère a été concerté sur ce dossier.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région fournira tout document demandé par le Département. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables), en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 166 600 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € TTC	Dépenses Montant € H.T.
Etudes	**21 720,00**	**18 100,00**
Maîtrise d'œuvre	18 120,00	**15 100,00**
CT	1 800,00	**1 500,00**
SPS	1 800,00	**1 500,00**
Travaux	178 200,00	**148 500,00**
Charpente	13 200,00	**11 000,00**
Etanchéité	156 000,00	**130 000,00**
Serrurerie	3 600,00	**3 000,00**
Ventilation	2 400,00	**2 000,00**
Electricité	3 000,00	**2 500,00**
Total	199 920,00	**166 600,00**

	Recettes	Financement	
	Montant € H.T.	Région	Départ.
Etudes	**18 100,00**	**10 295**	**7 805**
maîtrise d'œuvre	**15 100,00**	**8 589**	**6 511**
CT	**1 500,00**	**853**	**647**
SPS	**1 500,00**	**853**	**647**
Travaux	**148 500,00**	**84 468**	**64 032**
Charpente	**11 000,00**	**6 257**	**4 743**
Etanchéité	**130 000,00**	**73 945**	**56 055**
Serrurerie	**3 000,00**	**1 706**	**1 294**
Ventilation	**2 000,00**	**1 138**	**862**
Electricité	**2 500,00**	**1 422**	**1 078**
Total	**166 600,00**	**94 763**	**71 837**

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 43,12% par le département et 56,88 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre définitif d'élèves à la rentrée 2021 : **470** collégiens et ***620*** lycéens.

La participation financière du Département s'élève donc à 71 837 € H.T, soit environ 43,12 % de € H.T.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de **36 mois** à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Référence 29 – DB27 / 084011

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION

CAMPUS KERICHEN
POSTE PRINCIPAL

SIRET N° 192 900 074 000 19 SITUEE
RUE KERICHEN A
BREST

ENTRE

REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283 Avenue du Général Patton, 35 700 Rennes,
Représentée par Madame Marie Christine RENARD, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442,
Représentée par Jean Philippe LAMARCADE, Directeur Régional Enedis Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

Enedis - Tour Enedis
34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

© Copyright
Enedis 2017

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

SOMMAIRE

Préambule **3**

Synthèse de la Convention de Raccordement **4**

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières **7**

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement **7**

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement 7
2.2. Puissance de raccordement de l'Installation 7
2.3. Structure du Raccordement de l'Installation 8
2.4. Point De Livraison 8
2.5. Point Commun de Couplage 8
2.6. Accès au poste de livraison 9

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement **9**

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement 9
3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement 9
3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation **9**

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation **10**

4.1. poste de livraison 10
4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison **11**
4.1.2. Dispositif de détection des défauts **11**
4.2. Dispositif de Comptage 12
4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage **12**
4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison **12**
4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage **12**
4.3. Installations de télécommunication 13
4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources 13
4.5. Fluctuations Rapides de la Tension 14
4.6. A Coup de tension 14
4.7. Compensation du déséquilibre de tension 14
4.8. Harmoniques 14
4.9. Continuité d'alimentation 15

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement **15**

5.1. Contribution au coût des travaux 15
5.2. Modalités de règlement 16
5.3. CACS, Composante Annuelle des Alimentations Complémentaire 17
5.4. CACS, Composante de Regroupement 17

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

5.5. Délai de mise à disposition du raccordement 18

6. CHAP 6 - Signatures..... 19

7. CHAP 7 - Annexes..... 20

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 8 de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, ainsi que le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées - Page 34 / 145

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande	Alimentation Principale pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée Vauban, Rue de Kérichen, Poste identifié Kérichen 1, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 1 200 kW. Première Alimentation Complémentaire pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée La Pérouse Kérichen, Boulevard Léon Blum, Poste identifié Kérichen 2, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 1 000 kW. Seconde Alimentation Principale pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée Vauban, Site de Lanroze, Rue Saint Vincent de Paul, Poste identifié Kérichen 3, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 750 kW. Demande déclarée recevable le 25 Novembre 2021. **Cette Convention de Raccordement ne traite que du Raccordement de l'Alimentation Principale,**
Caractéristiques techniques	L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en Coupure d'Artère souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé lors de notre dernier échange du 25 Novembre 2021. ➔ **le détail de la solution de raccordement est décrit au Chapitre 3**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Caractéristiques techniques	**Planning du raccordement :** **20 Semaines pour les démarches administratives,** - Demande de Renseignements, - Obtention des autorisations, servitudes, DP, … - Accord sur un Permis de Construire Electrique, … **20 Semaines pour la Réalisation des chantiers,** - Travaux des terrassements, - Travaux souterrains sans tranchée, - Préparation et accès aux Ouvrages, - Mise en Service 20 000 V …. ➔ **le détail de la solution de raccordement est décrit au Chapitre 3**
Contribution au coût du raccordement	La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 814,13 € HT, soit 976,96 € TTC avec le taux de TVA en vigueur, Le Demandeur verse à ENEDIS un acompte dont le montant s'élève à 0 €. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser : ■ à : **Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne** **64 Boulevard Voltaire – CS 76504** **35065 Rennes Cedex** ■ à l'ordre de **Enedis** ➔ **Le détail de la contribution est décrit au Chapitre 5**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Validité de la convention de raccordement	Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par : ■ sa signature des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, ■ le versement de l'acompte défini à l'article 5.2

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation de Consommation d'électricité. Cette modification consiste en :

- l'ajout d'un raccordement sur l'installation,
- la modification de son Installation de Consommation,
- la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Cette Convention de raccordement ne traite que de l'Alimentation Principale.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

A ce jour

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 15 000 V

La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 15 300 V.

Au 29 Avril 2022

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 20 000 V

La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 20 400 V.

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :
La puissance limite pour un raccordement en soutirage est de 11 MW.
La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 1 200 kW.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté **en Coupure d'Artère** sous les présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4. Point De Livraison

Poste de livraison KERICHEN 1
Départ C0001 direction LOSCO

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée immédiatement à l'aval des bornes des boites d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste.

2.5. Point Commun de Couplage

Poste de livraison KERICHEN 1
Le Point Commun de Couplage est situé à la Limite de Propriété définie à l'article 3.1

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

2.6. Accès au poste de livraison

Le Poste de Livraison n'est pas directement accessible depuis le domaine public, les Ouvrages de Raccordement sont entretenus, exploités et renouvelés par le Distributeur.

Le Demandeur doit en garantir l'accessibilité permanente au Distributeur ou à ses représentants afin d'assurer ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'électricité.

Les ouvrages de Distribution Publique implantés en domaine privé font l'objet d'une servitude à caractère intangible.

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités des câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison.

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	Présence d'une Coupure d'Artère souterraine en câble 3 x 240 mm^2 Alu, posé en tranchée commune sur une longueur d'environ 310 m sur le départ HTA C0001 du Réseau Public de Distribution issu du Poste Source de LOSCO, Poste de LOSCOAT. Les ouvrages posés dans le Domaine Privé du Demandeur représentent une longueur d'environ deux fois 70 m.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation

4.1. poste de livraison

Le poste de livraison KERICHEN 1, situé Rue de Kérichen à Brest, est composé des appareillages suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- Deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées au RPD HTA,
- Une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance,
- **Le transformateur de puissance est un appareil de 1 000 kVA – 15 kV / 20 kV / 410 V,**
- **OU, Le transformateur de puissance est un appareil de 1 250 kVA – 20 kV / 410 V,**
- **OU, Le transformateur de puissance est un appareil de 1 440 kVA – 20 kV / 410 V,**
- Un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » (TC1) dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.3,
- Un dispositif de sectionnement BT qui constitue la limite du domaine d'application de la NFC 13-100,

Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) ;
L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.2.,

Les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable,

Le dossier Poste Client doit être approuvé par Enedis.
Le schéma simplifié du dossier Poste Client sera annexé à la présente convention.

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du Réseau de Transport HTB.

Un Second Point de Livraison existe sur l'installation du Demandeur. Il s'agit du Poste KERICHEN 2, Alimentation Complémentaire du site, qui fait également l'objet d'une Convention de Raccordement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès verbal d'essais du transformateur de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies.

Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai du transformateur de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel est raccordé le poste de livraison, le ou les transformateurs HTA/BT de l'Installation doivent être en Bi-Tension HTA (15 kV/20 kV).

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur
Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	**63 A**

4.1.2. Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
KERICHEN 1	Cellule arrivée, direction aval, Poste 29019 P1074	**Impédant.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le Poste de Livraison.

Libellé du Compteur (1)	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Grandeur Mesurée	Propriété
S	PME-PMI	RD	TC1	P+ : Energie active soutirée au point de livraison	Courbe de mesure	Enedis
S	PME-PMI	RD	TC1	Q+: Energie réactive inductive en période de soutirage	Index	Enedis

(1) préciser parmi la liste suivante : SAPHIR, ICE 2 Q, PME-PMI,

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.3 .

4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision	Libellé du compteur associé
TC1	500-1000-2000 A / 5 A	0,2 s	7,5 VA	S : Soutirage

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage,. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite soit disponible.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis

Le Demandeur réalise les cheminements pour reporter une antenne GSM en extérieur.

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du réseau de transport HTB.

Le Demandeur installera aux Postes KERICHEN 1 et KERICHEN 2 un dispositif d'inversion de source ne permettant pas la mise en parallèle des deux canalisations de raccordement du Réseau Public de Distribution HTA. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanée des deux organes de coupure.
Ces organes seront présentés sur un Schéma Unifilaire de Puissance et feront l'objet d'une validation d'un commun accord entre le Demandeur et Enedis.

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation Intérieure un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'installation reliée au Réseau. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.5. Fluctuations Rapides de la Tension

Cas général, le tableau ci-dessous indique pour chaque Poste de Livraison les limites applicables et les contributions individuelles en Pst et Plt et le point d'application de ces niveaux limites.

	P Short time.	P Long time.	Point d'application des limites
Limite	0,35	0,25	Limite de propriété du poste de livraison.

4.6. A Coup de tension

L'à coup de tension provoqué par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation ne doit pas dépasser 5%.

4.7. Compensation du déséquilibre de tension

Le Demandeur doit limiter à 1% la contribution individuelle de l'Installation à la Tension Inverse du Réseau.

4.8. Harmoniques

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 17 mars 2003.

Ces seuils sont déterminés au prorata d'une puissance de référence P_{ref} égale à la Puissance de Raccordement définie notamment à l'article 2-2.
A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation kn.

Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{hn} = k_n \frac{P_{ref}}{\sqrt{3}U_C}$$

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

avec U_c valeur de la Tension Contractuelle. Les unités sont en système international et k_n est en %.

Le tableau ci-dessous donne la valeur de k_n en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	k_n (%)	Rangs pairs	k_n (%)
3	4,0 %	2	2,0 %
5 et 7	5,0 %	4	1,0 %
9	2,0 %	> 4	0,5 %
11 et 13	3,0 %		
> 13	2,0%		

4.9. Continuité d'alimentation

Le Demandeur n'ayant pas exprimé de besoins particuliers en termes de qualité d'alimentation, les engagements du Distributeur sont formalisés au Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA. Le Point de Livraison du Demandeur est situé en zone 4.

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement

5.1. Contribution au coût des travaux

Détail du montant des travaux,

Référence 29 DB27 / 084011 / 002003

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	449.95 €	0%	449.95 €	20%
Identification de câble	1	179.98 €	179.98 €	0%	179.98 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	184.20 €	184.20 €	0%	184.20 €	20%

Total HT	814.13 €
Montant TVA	162.83 €
Total TTC.	**976.96 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

(1) : Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Par ailleurs, Enedis assure avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle de la Chaîne de Comptage et ou des protections du poste de livraison.
Ces prestations sont facturées au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet www.enedis.fr.

5.2. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le solde, d'un montant de 976,96 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par mandat administratif à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne
64 Boulevard Voltaire – CS 76504
35065 Rennes Cedex

Le mandat administratif est libellé à l'ordre de : Enedis

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.
En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

5.3. CACS, Composante Annuelle des Alimentations Complémentaire

Le demandeur a souhaité bénéficier d'une alimentation complémentaire de celle de l'alimentation principale.

Les composantes annuelles des alimentations complémentaires et de secours (CACS) rémunèrent le gestionnaire de réseau pour des charges d'exploitations d'entretien et de renouvellement non couvertes par le Tarif d'accès.

Au Tarif d'Utilisation du Réseaux Public en vigueur au 1 Août 2021, la participation de la composante annuelle des alimentations complémentaires du demandeur s'élève à 167,43 € TTC/An décomposée selon le terme suivant,

Longueur souterraine du raccordement complémentaire par km 1 745 € HT / an,
soit pour 0,080 km 139,52 € HT / an.

Compte tenu des caractéristiques des installations du site, la reprise potentielle en tout ou en partie des besoins du site, que ce soit en cas de défaillance de l'alimentation principale, ou de l'alimentation de secours ou à la demande du client, l'application de cette CACS peut être inhibée.
Si ce choix est confirmé par le Demandeur, alors la CACS d'Alimentation Complémentaire n'est pas facturée mais le site doit faire l'objet d'une Composante de Regroupement.

5.4. CACS, Composante de Regroupement

Le demandeur a souhaité bénéficier d'une alimentation complémentaire de celle de l'alimentation principale.

Les composantes annuelles des alimentations complémentaires et de secours (CACS) rémunèrent le gestionnaire de réseau pour des charges d'exploitations d'entretien et de renouvellement non couvertes par le Tarif d'accès.

Le demandeur a souhaité bénéficier d'une alimentation complémentaire de celle de l'alimentation principale.
Les Raccordements Principal et Complémentaire font l'objet d'une redevance de regroupement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Au Tarif d'Utilisation du Réseaux Public en vigueur au 1 Août 2021, la participation de la composante annuelle de regroupement des différentes alimentations du demandeur s'élève à 893,76 € TTC/An décomposée selon les grandeurs électriques suivantes,

Une Puissance regroupée de 2 000 kw,

Un regroupement entre les deux raccordements définis par un ouvrage souterrain d'une longueur d'environ 490 m.

5.5. Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera **dans un délai de 26 semaines** à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6. CHAP 6 - Signatures

Ces Conditions Particulières sont éditées à Enedis Rennes le 24 février 2022.

Rappel de la Contribution financière due

Référence 29 DB27 / 084011 / 002003

Total HT	814.13 €
Montant TVA	162.83 €
Total TTC.	**976.96 €**

Un exemplaire signé d'Enedis sera transmis au Demandeur dès la complétude des annexes, notamment la validation de l'annexe 3.

AVERTISSEMENT, Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.
Fait en un exemplaire signé ci-dessous,

Pour le Demandeur	Pour le Distributeur
Madame Marie Christine RENARD,	**Monsieur Jean Philippe LAMARCADE,**
Directrice de l'Immobilier et	**Directeur Direction Régionale Bretagne,**
de la Logistique	**Par délégation,**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

7. CHAP 7 - Annexes

Les documents d'annexes pour cette Convention de Raccordement sont édités et agrafés en assemblac après cette page en suivant cet ordre :

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande
Annexe 2 - Plan d'ensemble, Plan de raccordement
Annexe 3 – Dossier Poste de Livraison Client

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Référence 29 – DB27 / 084022

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION

CAMPUS KERICHEN
POSTE COMPLEMENTAIRE 1

SIRET N° 192 900 074 000 19 SITUEE
BOULEVARD LEON BLUM A
BREST

ENTRE

REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283 Avenue du Général Patton, 35 700 Rennes,
Représentée par Madame Marie Christine RENARD, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442,
Représentée par Jean Philippe LAMARCADE, Directeur Régional Enedis Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

Enedis - Tour Enedis
34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

© Copyright
Enedis 2017

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

SOMMAIRE

Préambule **3**

Synthèse de la Convention de Raccordement **4**

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières **7**

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement **7**

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement 7
2.2. Puissance de raccordement de l'Installation 7
2.3. Structure du Raccordement de l'Installation 8
2.4. Point De Livraison 8
2.5. Point Commun de Couplage 8
2.6. Accès au poste de livraison 9

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement **9**

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement 9
3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement 9
3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation **9**

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation **10**

4.1. poste de livraison 10
4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison **11**
4.1.2. Dispositif de détection des défauts **11**
4.2. Dispositif de Comptage 12
4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage **12**
4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison **12**
4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage **12**
4.3. Installations de télécommunication 13
4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources 13
4.5. Fluctuations Rapides de la Tension 14
4.6. A Coup de tension 14
4.7. Compensation du déséquilibre de tension 14
4.8. Harmoniques 14
4.9. Continuité d'alimentation 15

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement **15**

5.1. Contribution au coût des travaux 15
5.2. Modalités de règlement 16
5.3. CACS, Composante Annuelle des Alimentations Complémentaire 17
5.4. CACS, Composante de Regroupement 17

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

5.5. Délai de mise à disposition du raccordement 18

6. CHAP 6 - Signatures..... 19

7. CHAP 7 - Annexes..... 20

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 8 de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, ainsi que le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées - Page 54 / 145

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande	Alimentation Principale pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée Vauban, Rue de Kérichen, Poste identifié Kérichen 1, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 1 200 kW. Première Alimentation Complémentaire pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée La Pérouse Kérichen, Boulevard Léon Blum, Poste identifié Kérichen 2, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 1 000 kW. Seconde Alimentation Principale pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée Vauban, Site de Lanroze, Rue Saint Vincent de Paul, Poste identifié Kérichen 3, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 750 kW. Demande déclarée recevable le 25 Novembre 2021. **Cette Convention de Raccordement ne traite que du Raccordement de la Première Alimentation Complémentaire,**
Caractéristiques techniques	L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en Coupure d'Artère souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé lors de notre dernier échange du 25 Novembre 2021. ➔ **le détail de la solution de raccordement est décrit au Chapitre 3**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Caractéristiques techniques	**Planning du raccordement :** **20 Semaines pour les démarches administratives,** - Demande de Renseignements, - Obtention des autorisations, servitudes, DP, … - Accord sur un Permis de Construire Electrique, … **20 Semaines pour la Réalisation des chantiers,** - Travaux des terrassements, - Travaux souterrains sans tranchée, - Préparation et accès aux Ouvrages, - Mise en Service 20 000 V …. ➔ **le détail de la solution de raccordement est décrit au Chapitre 3**
Contribution au coût du raccordement	La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 814,13 € HT, soit 976,96 € TTC avec le taux de TVA en vigueur, Le Demandeur verse à ENEDIS un acompte dont le montant s'élève à 0 €. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser : ■ à : **Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne** **64 Boulevard Voltaire – CS 76504** **35065 Rennes Cedex** ■ à l'ordre de **Enedis** ➔ **Le détail de la contribution est décrit au Chapitre 5**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Validité de la convention de raccordement	Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par : ■ sa signature des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, ■ le versement de l'acompte défini à l'article 5.2

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation de Consommation d'électricité. Cette modification consiste en :

- l'ajout d'un raccordement sur l'installation,
- la modification de son Installation de Consommation,
- la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Cette Convention de raccordement ne traite que de la Première Alimentation Complémentaire.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

A ce jour

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 15 000 V

La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 15 300 V.

Au 29 Avril 2022

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 20 000 V

La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 20 400 V.

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :
La puissance limite pour un raccordement en soutirage est de 11 MW.
La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 1 000 kW.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté **en Coupure d'Artère** sous les présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4. Point De Livraison

Poste de livraison KERICHEN 2
Départ C0001 direction LOSCO

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée immédiatement à l'aval des bornes des boites d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste.

2.5. Point Commun de Couplage

Poste de livraison KERICHEN 2
Le Point Commun de Couplage est situé à la Limite de Propriété définie à l'article 3.1

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

2.6. Accès au poste de livraison

Le Poste de Livraison n'est pas directement accessible depuis le domaine public, les Ouvrages de Raccordement sont entretenus, exploités et renouvelés par le Distributeur.

Le Demandeur doit en garantir l'accessibilité permanente au Distributeur ou à ses représentants afin d'assurer ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'électricité.

Les ouvrages de Distribution Publique implantés en domaine privé font l'objet d'une servitude à caractère intangible.

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités des câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison.

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	Présence d'une Coupure d'Artère souterraine en câble 3 x 240 mm^2 Alu, posé en tranchée commune sur une longueur d'environ 40 m sur le départ HTA C0001 du Réseau Public de Distribution issu du Poste Source de LOSCO, Poste de LOSCOAT. Les ouvrages posés dans le Domaine Privé du Demandeur représentent une longueur d'environ deux fois 20 m.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation

4.1. poste de livraison

Le poste de livraison KERICHEN 2, situé Boulevard Léon Blum à Brest, est composé des appareillages suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- Deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées au RPD HTA,
- Une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance,
- **Le transformateur de puissance est un appareil de 1 000 kVA – 15 kV / 20 kV / 410 V,**
- Un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » (TC1) dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.3,
- Un dispositif de sectionnement BT qui constitue la limite du domaine d'application de la NFC 13-100,

  Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) ;
  L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.2.,

Les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable,

Le dossier Poste Client doit être approuvé par Enedis.
Le schéma simplifié du dossier Poste Client sera annexé à la présente convention.

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du Réseau de Transport HTB.

Un Second Point de Livraison existe sur l'installation du Demandeur. Il s'agit du Poste KERICHEN 1, Alimentation Principale du site, qui fait également l'objet d'une Convention de Raccordement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès verbal d'essais du transformateur de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies.

Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai du transformateur de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel est raccordé le poste de livraison, le ou les transformateurs HTA/BT de l'Installation doivent être en Bi-Tension HTA (15 kV/20 kV).

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur
Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	**43 A**

4.1.2. Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
KERICHEN 2	Cellule arrivée, direction aval, Poste 29019 P1455	**Impédant.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le Poste de Livraison.

Libellé du Compteur (1)	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Grandeur Mesurée	Propriété
S	PME-PMI	RD	TC1	P+ : Energie active soutirée au point de livraison	Courbe de mesure	Enedis
S	PME-PMI	RD	TC1	Q+: Energie réactive inductive en période de soutirage	Index	Enedis

(1) préciser parmi la liste suivante : SAPHIR, ICE 2 Q, PME-PMI,

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.3 .

4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision	Libellé du compteur associé
TC1	500-1000-2000 A / 5 A	0,2 s	7,5 VA	S : Soutirage

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage,. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite soit disponible.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du réseau de transport HTB.

Le Demandeur installera aux Postes KERICHEN 1 et KERICHEN 2 un dispositif d'inversion de source ne permettant pas la mise en parallèle des deux canalisations de raccordement du Réseau Public de Distribution HTA. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanée des deux organes de coupure.
Ces organes seront présentés sur un Schéma Unifilaire de Puissance et feront l'objet d'une validation d'un commun accord entre le Demandeur et Enedis.

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation Intérieure un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'installation reliée au Réseau. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.5. Fluctuations Rapides de la Tension

Cas général, le tableau ci-dessous indique pour chaque Poste de Livraison les limites applicables et les contributions individuelles en Pst et Plt et le point d'application de ces niveaux limites.

	P Short time.	P Long time.	Point d'application des limites
Limite	0,35	0,25	Limite de propriété du poste de livraison.

4.6. A Coup de tension

L'à coup de tension provoqué par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation ne doit pas dépasser 5%.

4.7. Compensation du déséquilibre de tension

Le Demandeur doit limiter à 1% la contribution individuelle de l'Installation à la Tension Inverse du Réseau.

4.8. Harmoniques

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 17 mars 2003.

Ces seuils sont déterminés au prorata d'une puissance de référence P_{ref} égale à la Puissance de Raccordement définie notamment à l'article 2-2.
A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation kn.

Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{hn} = k_n \frac{P_{ref}}{\sqrt{3} U_C}$$

avec U_c valeur de la Tension Contractuelle. Les unités sont en système international et k_n est en %.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Le tableau ci-dessous donne la valeur de k_n en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	k_n (%)	Rangs pairs	k_n (%)
3	4,0 %	2	2,0 %
5 et 7	5,0 %	4	1,0 %
9	2,0 %	> 4	0,5 %
11 et 13	3,0 %		
> 13	2,0%		

4.9. Continuité d'alimentation

Le Demandeur n'ayant pas exprimé de besoins particuliers en termes de qualité d'alimentation, les engagements du Distributeur sont formalisés au Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA. Le Point de Livraison du Demandeur est situé en zone 4.

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement

5.1. Contribution au coût des travaux

Détail du montant des travaux,

Référence 29 DB27 / 084022 / 002003

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	449.95 €	0%	449.95 €	20%
Identification de câble	1	179.98 €	179.98 €	0%	179.98 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	184.20 €	184.20 €	0%	184.20 €	20%

Total HT	814.13 €
Montant TVA	162.83 €
Total TTC.	**976.96 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

(1) : Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Par ailleurs, Enedis assure avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle de la Chaîne de Comptage et ou des protections du poste de livraison.
Ces prestations sont facturées au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet www.enedis.fr.

5.2. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le solde, d'un montant de 976,96 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par mandat administratif à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne
64 Boulevard Voltaire – CS 76504
35065 Rennes Cedex

Le mandat administratif est libellé à l'ordre de : Enedis

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.
En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

5.3. CACS, Composante Annuelle des Alimentations Complémentaire

Le demandeur a souhaité bénéficier d'une alimentation complémentaire de celle de l'alimentation principale.

Les composantes annuelles des alimentations complémentaires et de secours (CACS) rémunèrent le gestionnaire de réseau pour des charges d'exploitations d'entretien et de renouvellement non couvertes par le Tarif d'accès.

Au Tarif d'Utilisation du Réseaux Public en vigueur au 1 Août 2021, la participation de la composante annuelle des alimentations complémentaires du demandeur s'élève à 167,43 € TTC/An décomposée selon le terme suivant,

Longueur souterraine du raccordement complémentaire par km 1 745 € HT / an,
soit pour 0,080 km 139,52 € HT / an.

Compte tenu des caractéristiques des installations du site, la reprise potentielle en tout ou en partie des besoins du site, que ce soit en cas de défaillance de l'alimentation principale, ou de l'alimentation de secours ou à la demande du client, l'application de cette CACS peut être inhibée.
Si ce choix est confirmé par le Demandeur, alors la CACS d'Alimentation Complémentaire n'est pas facturée mais le site doit faire l'objet d'une Composante de Regroupement.

5.4. CACS, Composante de Regroupement

Le demandeur a souhaité bénéficier d'une alimentation complémentaire de celle de l'alimentation principale.

Les composantes annuelles des alimentations complémentaires et de secours (CACS) rémunèrent le gestionnaire de réseau pour des charges d'exploitations d'entretien et de renouvellement non couvertes par le Tarif d'accès.

Le demandeur a souhaité bénéficier d'une alimentation complémentaire de celle de l'alimentation principale.
Les Raccordements Principal et Complémentaire font l'objet d'une redevance de regroupement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Au Tarif d'Utilisation du Réseaux Public en vigueur au 1 Août 2021, la participation de la composante annuelle de regroupement des différentes alimentations du demandeur s'élève à 893,76 € TTC/An décomposée selon les grandeurs électriques suivantes,

Une Puissance regroupée de 2 000 kw,

Un regroupement entre les deux raccordements définis par un ouvrage souterrain d'une longueur d'environ 490 m.

5.5. Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera **dans un délai de 26 semaines** à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6. CHAP 6 - Signatures

Ces Conditions Particulières sont éditées à Enedis Rennes le 24 février 2022.

Rappel de la Contribution financière due

Référence 29 DB27 / 084022 / 002003

Total HT	814.13 €
Montant TVA	162.83 €
Total TTC.	**976.96 €**

Un exemplaire signé d'Enedis sera transmis au Demandeur dès la complétude des annexes, notamment la validation de l'annexe 3.

AVERTISSEMENT, Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.
Fait en un exemplaire signé ci-dessous,

Pour le Demandeur	Pour le Distributeur
Madame Marie Christine RENARD,	**Monsieur Jean Philippe LAMARCADE,**
Directrice de l'Immobilier et	**Directeur Direction Régionale Bretagne,**
de la Logistique	**Par délégation,**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

7. CHAP 7 - Annexes

Les documents d'annexes pour cette Convention de Raccordement sont édités et agrafés en assemblac après cette page en suivant cet ordre :

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande
Annexe 2 - Plan d'ensemble, Plan de raccordement
Annexe 3 – Dossier Poste de Livraison Client

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Référence 29 – DB27 / 084044-11

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION

CAMPUS KERICHEN
POSTE KERICHEN 3

SIRET N° 192 900 074 000 19 SITUEE
RUE SAINT VINCENT DE PAUL A
BREST

ENTRE

REGION BRETAGNE, dont le siège est situé 283 Avenue du Général Patton, 35 700 Rennes,
Représentée par Madame Marie Christine RENARD, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442,
Représentée par Jean Philippe LAMARCADE, Directeur Régional Enedis Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

Enedis - Tour Enedis
34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

© Copyright
Enedis 2017

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

SOMMAIRE

Préambule 3

Synthèse de la Convention de Raccordement 4

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières 6

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement 6

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement 6
2.2. Puissance de raccordement de l'Installation 6
2.3. Structure du Raccordement de l'Installation 7
2.4. Point De Livraison 7
2.5. Point Commun de Couplage 7
2.6. Accès au poste de livraison 8

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement 8

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement 8
3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement 8
3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation 8

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation 9

4.1. poste de livraison 9
4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison 10
4.1.2. Dispositif de détection des défauts 10
4.2. Dispositif de Comptage 10
4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage 10
4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison 11
4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage 11
4.3. Installations de télécommunication 12
4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources 12
4.5. Fluctuations Rapides de la Tension 12
4.6. A Coup de tension 13
4.7. Compensation du déséquilibre de tension 13
4.8. Harmoniques 13
4.9. Continuité d'alimentation 14

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement 14

5.1. Contribution au coût des travaux 14
5.2. Modalités de règlement 15
5.3. Délai de mise à disposition du raccordement 15

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6. CHAP 6 - Signatures..... 17

7. CHAP 7 - Annexes..... 18

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 8 de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, ainsi que le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande	Seconde Alimentation Principale pour le Site du Campus Kérichen, Poste Client positionné sur le Lycée Vauban, Site de Lanroze, Rue Saint Vincent de Paul, Poste identifié Kérichen 3, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 750 kW. Demande déclarée recevable le 25 Novembre 2021.
Caractéristiques techniques	L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en Coupure d'Artère souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé lors de notre dernier échange du 25 Novembre 2021. **Planning du raccordement :** **20 Semaines pour les démarches administratives,** - Demande de Renseignements, - Obtention des autorisations, servitudes, DP, … - Accord sur un Permis de Construire Electrique, … **20 Semaines pour la Réalisation des chantiers,** - Travaux des terrassements, - Travaux souterrains sans tranchée, - Préparation et accès aux Ouvrages, - Mise en Service 20 000 V …. ➔ **le détail de la solution de raccordement est décrit au Chapitre 3**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Contribution au coût du raccordement	La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 3 602,08 € HT, soit 4 322,50 € TTC avec le taux de TVA en vigueur, Le Demandeur verse à ENEDIS un acompte dont le montant s'élève à 0 €. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser : ■ à : **Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne** **64 Boulevard Voltaire – CS 76504** **35065 Rennes Cedex** ■ à l'ordre de **Enedis** ➔ **Le détail de la contribution est décrit au Chapitre 5**
Validité de la convention de raccordement	Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par : ■ sa signature des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, ■ le versement de l'acompte défini à l'article 5.2

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation de Consommation d'électricité. Cette modification consiste en :

- la modification de son Installation de Consommation,
- la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

A ce jour

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 15 000 V

La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 15 300 V.

Au 29 Avril 2022

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 20 000 V

La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 20 400 V.

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :
La puissance limite pour un raccordement en soutirage est de 11 MW.
La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 750 kW.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté **en Coupure d'Artère** sous les présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4. Point De Livraison

Poste de livraison KERICHEN 3
Départ C0001 direction LOSCO

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée immédiatement à l'aval des bornes des boites d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste.

2.5. Point Commun de Couplage

Poste de livraison KERICHEN 3
Le Point Commun de Couplage est situé à la Limite de Propriété définie à l'article 3.1

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

2.6. Accès au poste de livraison

Le Poste de Livraison n'est pas directement accessible depuis le domaine public, les Ouvrages de Raccordement sont entretenus, exploités et renouvelés par le Distributeur.

Le Demandeur doit en garantir l'accessibilité permanente au Distributeur ou à ses représentants afin d'assurer ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'électricité.

Les ouvrages de Distribution Publique implantés en domaine privé font l'objet d'une servitude à caractère intangible.

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités des câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison.

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	Présence d'une Coupure d'Artère souterraine en câble 3 x 240 mm^2 Alu, posé en tranchée commune sur une longueur d'environ 60 m sur le départ HTA C0001 du Réseau Public de Distribution issu du Poste Source de LOSCO, Poste de LOSCOAT. Les ouvrages posés dans le Domaine Privé du Demandeur représentent une longueur d'environ deux fois 55 m.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation

4.1. poste de livraison

Le poste de livraison KERICHEN 3, situé Rue Saint Vincent de Paul à Brest, est composé des appareillages suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- Deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées au RPD HTA,
- Une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance,
- **Le transformateur de puissance est un appareil de 630 kVA – 15 kV / 20 kV / 410 V,**
- Un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » (TC1) dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.3,
- Un dispositif de sectionnement BT qui constitue la limite du domaine d'application de la NFC 13-100,

  Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) ;
  L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.2.,

Les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable,

Le dossier Poste Client doit être approuvé par Enedis.
Le schéma simplifié du dossier Poste Client sera annexé à la présente convention.

Dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès verbal d'essais du transformateur de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies.

Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai du transformateur de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Compte tenu du changement de tension de 15 kV à 20 kV prévu à moyen terme, du départ HTA sur lequel est raccordé le poste de livraison, le ou les transformateurs HTA/BT de l'Installation doivent être en Bi-Tension HTA (15 kV/20 kV).

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur
Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	**43 A**

4.1.2. Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
KERICHEN 3	Cellule arrivée, direction aval, Poste 29019 P0422	**Impédant.**

4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le Poste de Livraison.

Libellé du Compteur (1)	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Grandeur Mesurée	Propriété
S	PME-PMI	RD	TC1	P+ : Energie active soutirée au point de livraison	Courbe de mesure	Enedis
S	PME-PMI	RD	TC1	Q+: Energie réactive inductive en période de soutirage	Index	Enedis

(1) préciser parmi la liste suivante : SAPHIR, ICE 2 Q, PME-PMI,

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.3 .

4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision	Libellé du compteur associé
TC1	500-1000-2000 A / 5 A	0,2 s	7,5 VA	S : Soutirage

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage,. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite soit disponible.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis

Le Demandeur réalise les cheminements pour reporter une antenne GSM en extérieur.

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du réseau de transport HTB.

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation Intérieure un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'installation reliée au Réseau. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

4.5. Fluctuations Rapides de la Tension

Cas général, le tableau ci-dessous indique pour chaque Poste de Livraison les limites applicables et les contributions individuelles en Pst et Plt et le point d'application de ces niveaux limites.

	P Short time.	P Long time.	Point d'application des limites
Limite	0,35	0,25	Limite de propriété du poste de livraison.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.6. A Coup de tension

L'à coup de tension provoqué par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation ne doit pas dépasser 5%.

4.7. Compensation du déséquilibre de tension

Le Demandeur doit limiter à 1% la contribution individuelle de l'Installation à la Tension Inverse du Réseau.

4.8. Harmoniques

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 17 mars 2003.

Ces seuils sont déterminés au prorata d'une puissance de référence P_{ref} égale à la Puissance de Raccordement définie notamment à l'article 2-2.
A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation kn.

Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{hn} = k_n \frac{P_{ref}}{\sqrt{3}U_C}$$

avec U_c valeur de la Tension Contractuelle. Les unités sont en système international et k_n est en %.

Le tableau ci-dessous donne la valeur de k_n en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	k_n (%)	Rangs pairs	k_n (%)
3	4,0 %	2	2,0 %
5 et 7	5,0 %	4	1,0 %
9	2,0 %	> 4	0,5 %
11 et 13	3,0 %		
> 13	2,0%		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.9. Continuité d'alimentation

Le Demandeur n'ayant pas exprimé de besoins particuliers en termes de qualité d'alimentation, les engagements du Distributeur sont formalisés au Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA. Le Point de Livraison du Demandeur est situé en zone 4.

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement

5.1. Contribution au coût des travaux

Détail du montant des travaux,

Référence 29 DB27 / 084044 / 002003

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	628.39 €	1 256.78 €	0%	1 256.78 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.95 €	449.95 €	0%	449.95 €	20%
Identification de câble	1	179.98 €	179.98 €	0%	179.98 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	184.20 €	184.20 €	0%	184.20 €	20%
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	728.84 €	728.84 €	0%	728.84 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	802.33 €	802.33 €	0%	802.33 €	20%

Total HT	3 602.08 €
Montant TVA	720.42 €
Total TTC.	**4 322.50 €**

(1) : Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Par ailleurs, Enedis assure avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle de la Chaîne de Comptage et ou des protections du poste de livraison.
Ces prestations sont facturées au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet www.enedis.fr.

5.2. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le solde, d'un montant de 4 322,50 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par mandat administratif à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne
64 Boulevard Voltaire – CS 76504
35065 Rennes Cedex

Le mandat administratif est libellé à l'ordre de : Enedis

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.
En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

5.3. Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera **dans un délai de 38 semaines** à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6. CHAP 6 - Signatures

Ces Conditions Particulières sont éditées à Enedis Rennes le 24 février 2022.

Rappel de la Contribution financière due

Référence 29 DB27 / 084044 / 002003

Total HT	3 602.08 €
Montant TVA	720.42 €
Total TTC.	**4 322.50 €**

Un exemplaire signé d'Enedis sera transmis au Demandeur dès la complétude des annexes, notamment la validation de l'annexe 3.

AVERTISSEMENT, Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.
Fait en un exemplaire signé ci-dessous,

Pour le Demandeur	Pour le Distributeur
Madame Marie Christine RENARD,	**Monsieur Jean Philippe LAMARCADE,**
Directrice de l'Immobilier et	**Directeur Direction Régionale Bretagne,**
de la Logistique	**Par délégation,**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

7. CHAP 7 - Annexes

Les documents d'annexes pour cette Convention de Raccordement sont édités et agrafés en assemblac après cette page en suivant cet ordre :

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande
Annexe 2 - Plan d'ensemble, Plan de raccordement
Annexe 3 – Dossier Poste de Livraison Client

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Référence 29 – DB27 / 086388

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA
POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION

LYCEE TRISTAN CORBIERE

SIRET N° 192 900 074 000 19 SITUEE
RUE DE KERVEGUEN A

PLOURIN LES MORLAIX

ENTRE

REGION BRETAGNE, Subdivision du Finistère, dont le siège est situé Boulevard Isidore Marfille, 29 200 Brest,
Représentée par Madame Marie Christine RENARD, Directrice de l'Immobilier et de la Logistique,

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442,
Représentée par Jean Philippe LAMARCADE, Directeur Régional Enedis Bretagne, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Enedis ».

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie » ou ensemble « Parties ».

Enedis - Tour Enedis
34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

© Copyright
Enedis 2017

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

SOMMAIRE

Préambule **3**

Synthèse de la Convention de Raccordement **4**

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières **6**

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement **6**

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement 6
2.2. Puissance de raccordement de l'Installation 6
2.3. Structure du Raccordement de l'Installation 6
2.4. Point De Livraison 7
2.5. Point Commun de Couplage 7
2.6. Accès au poste de livraison 7

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement **8**

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement 8
3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement 8
3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation **8**

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation **8**

4.1. poste de livraison 8
4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison **9**
4.1.2. Dispositif de détection des défauts **10**
4.2. Dispositif de Comptage 10
4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage **10**
4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison **11**
4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage **11**
4.3. Installations de télécommunication 12
4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources 12
4.5. Fluctuations Rapides de la Tension 12
4.6. A Coup de tension 13
4.7. Compensation du déséquilibre de tension 13
4.8. Harmoniques 13
4.9. Continuité d'alimentation 14

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement **14**

5.1. Contribution au coût des travaux 14
5.2. Modalités de règlement 15
5.3. Délai de mise à disposition du raccordement 16

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6. CHAP 6 - Signatures..... 17

7. CHAP 7 - Annexes..... 18

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 8 de la Convention de Raccordement pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, ainsi que le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande	Alimentation Principale pour le Site du Lycée Tristan Corbiere, Poste Client positionné Rue de Kerveguen, Poste identifié LYCEE, pour une Puissance de raccordement en soutirage de 750 kW. Demande déclarée recevable le 21 Février 2022.
Caractéristiques techniques	L'alimentation du Site se fera par un unique poste de livraison alimenté en Coupure d'Artère souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé lors de notre dernier échange du 21 Février 2022. **Planning du raccordement :** **20 Semaines pour les démarches administratives,** - Demande de Renseignements, - Obtention des autorisations, servitudes, DP, … - Accord sur un Permis de Construire Electrique, … **20 Semaines pour la Réalisation des chantiers,** - Travaux des terrassements, - Travaux souterrains sans tranchée, - Préparation et accès aux Ouvrages, - Mise en Service 20 000 V …. ➔ **le détail de la solution de raccordement est décrit au Chapitre 3**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Contribution au coût du raccordement	La contribution du Demandeur au coût du raccordement est de 10 929,02 € HT, soit 13 114,82 € TTC avec le taux de TVA en vigueur, Le Demandeur verse à ENEDIS un acompte dont le montant s'élève à 0 €. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser : ■ à : **Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne** **64 Boulevard Voltaire – CS 76504** **35065 Rennes Cedex** ■ à l'ordre de **Enedis** ➔ **Le détail de la contribution est décrit au Chapitre 5**
Validité de la convention de raccordement	Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement par : ■ sa signature des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, ■ le versement de l'acompte défini à l'article 5.2

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

1. CHAP 1 - Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation de Consommation d'électricité. Cette modification consiste en :

- la modification de son Installation de Consommation,
- la modification de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire dans l'optique de son raccordement au Réseau Public de Distribution HTA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

2. CHAP 2 - Solution technique du raccordement

2.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est de Un = 20 000 V
La Tension Contractuelle de raccordement est de Uc = 20 400 V.

2.2. Puissance de raccordement de l'Installation

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en soutirage sont :
La puissance limite pour un raccordement en soutirage est de 11 MW.
La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 750 kW.

2.3. Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté **en Coupure d'Artère** sous les présentes Conditions Particulières.
La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

2.4. Point De Livraison

Poste de livraison LYCEE
Départ C0006 direction SSFIA

Le Point de Livraison de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée immédiatement à l'aval des bornes des boites d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste.

2.5. Point Commun de Couplage

Poste de livraison LYCEE
Le Point Commun de Couplage est situé à la Limite de Propriété définie à l'article 3.1

2.6. Accès au poste de livraison

Le Poste de Livraison n'est pas directement accessible depuis le domaine public, les Ouvrages de Raccordement sont entretenus, exploités et renouvelés par le Distributeur.

Le Demandeur doit en garantir l'accessibilité permanente au Distributeur ou à ses représentants afin d'assurer ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'électricité.

Les ouvrages de Distribution Publique implantés en domaine privé font l'objet d'une servitude à caractère intangible.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

3. CHAP 3 - Ouvrages de Raccordement

3.1. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités des câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison.

3.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

3.2.1. Ouvrages HTA existant pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique
Extension	Création d'une Coupure d'Artère souterraine en câble 3 x 240 mm^2 Alu, posé en tranchée commune sur une longueur d'environ 30 m sur le départ HTA C0006 du Réseau Public de Distribution issu du Poste Source de SSFIA. Les ouvrages posés dans le Domaine Privé du Demandeur représentent une longueur d'environ deux fois 20 m.

4. CHAP 4 - Ouvrages de l'Installation

4.1. poste de livraison

Le poste de livraison LYCEE, situé Rue de Kerveguen à Plourin Les Morlaix, est composé des appareillages suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- Deux cellules « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordées au RPD HTA,
- Une cellule « transformateur de tension » (TT1) double enroulement comptage et protection,
- Une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance,
- Le transformateur de puissance est un appareil de 630 kVA – 20 kV / 410 V,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

- Un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » (TC1) dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 4.2.3,
- Un dispositif de sectionnement BT qui constitue la limite du domaine d'application de la NFC 13-100,

Un dispositif de détection de défaut (boîtiers, tores, liaisons et signalisation) ;
L'indicateur lumineux est posé de façon à être visible depuis le domaine public. Ce dispositif est décrit à l'article 4.1.2.,

Les transformateurs de courant BT (TC1) fournis par Enedis sont placés par le Demandeur sur les bornes BT du transformateur dans un dispositif plombable,

Le dossier Poste Client doit être approuvé par Enedis.
Le schéma simplifié du dossier Poste Client sera annexé à la présente convention.

Dans le cas d'un comptage BT, le Demandeur fournit à Enedis le procès verbal d'essais du transformateur de puissance du Site concerné afin d'assurer la meilleure précision possible des corrections qui sont appliquées aux mesures d'énergie et utilisées pour la facturation de ces énergies.

Dans le cas contraire et conformément à la Documentation Technique de Référence d'Enedis, l'absence de fourniture du procès-verbal d'essai du transformateur de puissance par le Demandeur vaut acceptation par celui-ci de l'emploi par Enedis d'autres valeurs de référence qui vont s'avérer être moins favorables.

4.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

4.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	**Réglages**	
	Type	Valeur
Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	**43 A**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.1.2. Réducteurs de mesure des protections

Les réducteurs de mesure installés pour le dispositif de protection sont les suivants :

Réf. du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation	Classe de Précision	Puissance de Précision	Facteur Limite de Précision	Protections associées (cf. 4.1.1)
TT2	20 000 V / 100 V – 100 V	0.5	15 VA	sans objet	Protection générale NF C 13-100 Protection de découplage

Le schéma unifilaire simplifié du poste de livraison figure en annexe 3. Celui-ci indique en particulier la position des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.1.3. Dispositif de détection des défauts

Le Demandeur mettra en œuvre les détecteurs de passage de défaut de caractéristiques suivantes dans le ou les postes de livraison suivants :

poste de livraison	Canalisation à équiper de trois tores de détection	Type de régime de neutre
LYCEE	Cellule arrivée, direction aval, Poste 29207 P0069	**Compensé.**

4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.2.2. Compteurs situés dans le(s) poste(s) de livraison

Les Compteurs suivants seront installés dans le Poste de Livraison.

Libellé du Compteur (1)	Type de Compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure	Énergie comptée	Grandeur Mesurée	Propriété
S	PME-PMI	RD	TC1	P+ : Energie active soutirée au point de livraison	Courbe de mesure	Enedis
S	PME-PMI	RD	TC1	Q+: Energie réactive inductive en période de soutirage	Index	Enedis

(1) préciser parmi la liste suivante : SAPHIR, ICE 2 Q, PME-PMI,

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 4.2.3 .

4.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision	Libellé du compteur associé
TC1	500-1000-2000 A / 5 A	0,2 s	7,5 VA	S : Soutirage

* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage,. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite soit disponible.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.3. Installations de télécommunication

Afin de permettre le télé-relevé des informations de comptage, Enedis réalisera une Installation de relevé par radio fréquence (type boîtier IP via réseau 3G/4G ou son évolution futur).

A défaut de couverture radio fréquence, Enedis peut être contraint de restreindre les services fournis au titre de l'accomplissement de sa mission de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Pour éviter cette situation, le Demandeur pourra mettre en œuvre une antenne déportée fournie par Enedis.

Les frais d'abonnement lié au dispositif de télé-relève seront pris en charge par Enedis

Le Demandeur réalise les cheminements pour reporter une antenne GSM en extérieur.

4.4. Dispositifs de verrouillage interdisant la mise en parallèle de plusieurs sources

Conformément à la réglementation, le Demandeur s'engage à ne pas mettre en place dans son Installation de dispositif permettant de réaliser de façon automatique ou manuelle la mise en parallèle de canalisations de son Installation desservies par deux canalisations de raccordement distinctes, que celles-ci soient du Réseau Public de Distribution BT ou du Réseau Public de Distribution HTA ou du réseau de transport HTB.

Le Demandeur mettra en œuvre dans son Installation Intérieure un dispositif d'inversion interdisant toute possibilité de mise en liaison de la source autonome avec une partie d'installation reliée au Réseau. Ce dispositif sera réalisé par un inverseur ou deux organes de coupure à asservissement mécanique et électrique empêchant la commande et la fermeture simultanées des deux organes de coupure.

4.5. Fluctuations Rapides de la Tension

Cas général, le tableau ci-dessous indique pour chaque Poste de Livraison les limites applicables et les contributions individuelles en Pst et Plt et le point d'application de ces niveaux limites.

	P Short time.	P Long time.	Point d'application des limites
Limite	0,35	0,25	Limite de propriété du poste de livraison.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.6. A Coup de tension

L'à coup de tension provoqué par la mise sous tension des transformateurs de puissance de l'Installation ne doit pas dépasser 5%.

4.7. Compensation du déséquilibre de tension

Le Demandeur doit limiter à 1% la contribution individuelle de l'Installation à la Tension Inverse du Réseau.

4.8. Harmoniques

Lorsque la Puissance de Raccordement est supérieure à 100 kVA, chacun des courants harmoniques injectés par l'Installation sur le Réseau Public de Distribution HTA doit être limité aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 17 mars 2003.

Ces seuils sont déterminés au prorata d'une puissance de référence P_{ref} égale à la Puissance de Raccordement définie notamment à l'article 2-2.
A chaque Harmonique de rang n est associé un coefficient de limitation kn.

Les courants harmoniques efficaces sont limités à la valeur :

$$I_{hn} = k_n \frac{P_{ref}}{\sqrt{3}U_C}$$

avec U_c valeur de la Tension Contractuelle. Les unités sont en système international et k_n est en %.

Le tableau ci-dessous donne la valeur de k_n en fonction du rang n de l'Harmonique :

Rangs impairs	k_n (%)	Rangs pairs	k_n (%)
3	4,0 %	2	2,0 %
5 et 7	5,0 %	4	1,0 %
9	2,0 %	> 4	0,5 %
11 et 13	3,0 %		
> 13	2,0%		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

4.9. Continuité d'alimentation

Le Demandeur n'ayant pas exprimé de besoins particuliers en termes de qualité d'alimentation, les engagements du Distributeur sont formalisés au Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA. Le Point de Livraison du Demandeur est situé en zone 2.

5. CHAP 5 - Contribution au coût du Raccordement

5.1. Contribution au coût des travaux

Détail du montant des travaux,

Référence 29 DB27 / 086388 / 002002

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	727.02 €	1 454.04 €	0%	1 454.04 €	20%
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	628.39 €	1 256.78 €	0%	1 256.78 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	2	449.95 €	899.90 €	0%	899.90 €	20%
Identification de câble	2	179.98 €	359.96 €	0%	359.96 €	20%
Fourniture et pose canalisation HTA dans tranchée ouverte (sablage par Enedis)						
Sablage, fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu dans tranchée ouverte	24	46.48 €	1 115.52 €	0%	1 115.52 €	20%
Fourniture pose canalisation HTA zone A						
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm² Alu	30	25.83 €	774.90 €	0%	774.90 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée	1	247.53 €	247.53 €	0%	247.53 €	20%
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	728.84 €	728.84 €	0%	728.84 €	20%
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	184.20 €	184.20 €	0%	184.20 €	20%

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	802.33 €	802.33 €	0%	802.33 €	20%
Terrassements en zone A inf à 3km						
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton	6	74.22 €	445.32 €	0%	445.32 €	20%
Plus-value canalisation supp, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape	2	32.11 €	64.22 €	0%	64.22 €	20%
Fouille confection accessoire HTA trottoir, enrobé, pavé, chape béton	2	669.24 €	1 338.48 €	0%	1 338.48 €	20%
Plus-value canalisation supp, tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	10	22.60 €	226.00 €	0%	226.00 €	20%
Tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	10	55.20 €	552.00 €	0%	552.00 €	20%
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	1	479.00 €	479.00 €	0%	479.00 €	20%

Total HT	10 929.02 €
Montant TVA	2 185.80 €
Total TTC.	**13 114.82 €**

(1) : Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

Par ailleurs, Enedis assure avant toute mise sous tension de l'Installation un contrôle de la Chaîne de Comptage et ou des protections du poste de livraison.
Ces prestations sont facturées au Demandeur conformément au Catalogue des Prestations accessible sur le site d'Enedis à l'adresse internet www.enedis.fr.

5.2. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le solde, d'un montant de 13 114,82 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par mandat administratif à quinze jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

Enedis Accueil Raccordement HTA Bretagne
64 Boulevard Voltaire – CS 76504
35065 Rennes Cedex

Le mandat administratif est libellé à l'ordre de : Enedis

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.
En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

5.3. Délai de mise à disposition du raccordement

Sauf non levée des réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales, la date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, se situera **dans un délai de 26 semaines** à partir de la signature des présentes Conditions Particulières.

Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6. CHAP 6 - Signatures

Ces Conditions Particulières sont éditées à Enedis Rennes le 23 février 2022.

Rappel de la Contribution financière due

Référence 29 DB27 / 086388 / 002002

Total HT	10 929.02 €
Montant TVA	2 185.80 €
Total TTC.	**13 114.82 €**

Un exemplaire signé d'Enedis sera transmis au Demandeur dès la complétude des annexes, notamment la validation de l'annexe 3.

AVERTISSEMENT, Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.
Fait en un exemplaire signé ci-dessous,

Pour le Demandeur	Pour le Distributeur
Madame Marie Christine RENARD,	**Monsieur Jean Philippe LAMARCADE,**
Directrice de l'Immobilier et	**Directeur Direction Régionale Bretagne,**
de la Logistique	**Par délégation,**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

7. CHAP 7 - Annexes

Les documents d'annexes pour cette Convention de Raccordement sont édités et agrafés en assemblac après cette page en suivant cet ordre :

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande
Annexe 2 - Plan d'ensemble, Plan de raccordement
Annexe 3 – Dossier Poste de Livraison Client

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Sécurisation périmétrique du service de la restauration »

à la cité scolaire Chateaubriand à Combourg (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22_0303_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire Chateaubriand à Combourg, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de **la Cité scolaire Chateaubriand à Combourg (Ille et Vilaine)** qui s'intitule **« sécurisation périmétrique du service de la restauration** ». (PR 2058TS/ OP 21M38O).

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région fournira tout document demandé par le Département.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 250 000 € TTC soit 208 333 € HT € hors taxes.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des avenants et révisions de la commande.

La participation du conseil départemental est fixée à 48,4 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2021-2022 (623 collégiens / 664 lycéens).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.
Etudes et travaux	208 333
Total	**208 333**

	Recettes Montant € H.T.
Département	100 833
Région	107 500
Total	**208 333**

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
2) Le Département s'acquittera de sa participation financière : 48,4 % de 208 333 € HT, soit 100 833 € HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département d'Ille et Vilaine pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s'avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

REGION BRETAGNE

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Assainissement des eaux usées

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REJET DES EFFLUENTS DU LYCEE DE LA LANDE DE LA RENCONTRE DE SAINT AUBIN DU CORMIER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

SOMMAIRE

1 – Objet de l'Autorisation 3
1.1 Dispositions techniques 4
1.2 Suivi des études et travaux 4
1.3 Opérations préalables à la réception 4
1.4 Réception et documents à remettre 4
1.5 Entretien des ouvrages 5
1.6 Propriété des ouvrages 5
2 – Caractéristiques des rejets 5
3 – Déversements interdits 5
4 – Installations privées 6
4.1 - Réseau intérieur 6
5 – Conditions techniques d'établissement des branchements 6
6 – Prescriptions applicables aux effluents 7
6.1 - Eaux pluviales 7
6.2 Dispositifs de comptage et de contrôle 7
6.3 Responsabilité de la Région Bretagne 7
6.4 Variations dans les caractéristiques des rejets du fait de l'Etablissement 7
7 - Obligations de Liffré-Cormier Communauté 7
8 - Durée 8

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ENTRE LES SOUSIGNES :

La communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, dont le siège est situé au 24 rue La Fontaine – 35340 LIFFRÉ

Représentée par son Président, Stéphane PIQUET agissant en vertu de la délibération n° …… du conseil communautaire en date du ……..

ci-après désignée par **« Liffré-Cormier Communauté »,**

Et,

La Région Bretagne, dont le siège est situé 283, AVENUE DU GENERAL PATTON – CS 21 101 35711 RENNES CEDEX 7

ci-après désignée par **« La Région Bretagne »,**

PREAMBULE :

Le lycée de la lande de la rencontre de Saint Aubin du Cormier dispose d'une station d'épuration de type "filtres plantés de roseaux" pour le traitement de ses eaux usées de l'établissement. Suite à un diagnostic des dysfonctionnements, réalisé en 2018, la Région Bretagne a entrepris les travaux de restructuration du système de traitement des eaux usées. Le raccordement au réseau d'eaux usées public et donc sur la station d'épuration de Saint Aubin du Cormier a été retenue, en concertation avec la DDTM 35 et Liffré Cormier Communauté.

Le lieu-dit La Lande de la rencontre se situe hors du zonage d'assainissement collectif de la commune et ne bénéficie pas de réseau d'eaux usées à proximité. Dans la zone d'assainissement collectif, la collectivité territoriale compétente serait tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux usées collectées.

La Région Bretagne sollicite donc le raccordement à sa charge de l'établissement.

1 – Objet de l'Autorisation

À la demande de la Région Bretagne, Liffré Cormier Communauté autorise, sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes en annexe, la réalisation de l'extension du réseau d'eaux usées et le déversement des effluents du lycée de la lande de la rencontre de Saint Aubin du Cormier, dans le réseau public d'eaux usées.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières pour lesquelles Liffré Cormier communauté accepte le raccordement et rejet des eaux assimilés domestiques du lycée de la Lande de la Rencontre.

La Région Bretagne est par ailleurs soumise aux clauses générales du règlement du service d'assainissement, auquel il sera fait référence pour tout ce qui n'est pas réglé de manière spécifique par la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

1.1 Dispositions techniques

Le projet, porté par la Région Bretagne, prévoit la restructuration du poste de refoulement existant dans l'emprise du lycée et la création d'un réseau de refoulement en accotement de la voie communale n°23 avec traversée de l'A84 avec un raccordement en aval sur le Poste de refoulement de la Zone d'Activités de la Chaîne.

Les travaux sous domaine public seront réalisés et financés sous la responsabilité de la Région Bretagne. Ils devront respecter les prescriptions techniques de Liffré Cormier Communauté annexées à cette convention. Un PV de réception de ces travaux sera établi à la fin de travaux. Celui-ci actera que la gestion et l'entretien des canalisations rentrera dans le patrimoine de Liffré Cormier Communauté.

1.2 Suivi des études et travaux

La Région Bretagne, via son mandataire SEMBREIZH, suivra les études effectuées par sa maîtrise d'œuvre.
Liffré Cormier Communauté émettra un avis sur le plan d'exécution de l'entreprise qui réalisera les travaux avant tout démarrage. Liffré Cormier Communauté sera invité aux réunions de chantier et contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que l'établissement a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans les respects des dispositions du projet détaillé et des pièces contractuelles.
Les Opérations Préalables à Réception se seront sous la responsabilité de la SEMBREIZH.

Il est bien précisé que le contrôle intercommunal tel que décrit par le présent article ne se substitue en rien en la fonction de maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises. Cette mission de contrôle ne pourra pas se substituer aux missions de maitrise d'ouvrage déléguée et de maitrise d'œuvre.

1.3 Opérations préalables à la réception

Préalablement à la réception des ouvrages, l'établissement organisera une réunion à laquelle sont conviés Liffré Cormier Communauté, les entreprises concernées, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux, l'exploitant SAUR.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal des opérations préalables à la réception qui reprendra les observations formulées par tous les intervenants. La région Bretagne ou son mandataire s'engage à lever les réserves qui lui auront été formulées lors de la visite, qu'il aura acceptées et figurant au procès-verbal.

1.4 Réception et documents à remettre

La région Bretagne ou son mandataire devra remettre à Liffré Cormier Communauté le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) et tous les plans de recollement correspondants.

Ces documents seront remis en 2 exemplaires au format papier et un et au format numérique (Autocad ou Shape + PDF) un mois avant la date de réception des ouvrages prévus. La qualité et la bonne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

exécution du recollement devra permettre la mise en œuvre du décret numéro 2011- 12 41 du 5/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens où subaquatiques de transport ou de distribution, dans le but de fournir aux exécutants de travaux ultérieurs des informations précises sur la localisation des réseaux.

Les essais de pressions, de compactage, d'étanchéité devront être joint au D.O.E.

La Région Bretagne, Liffré Cormier Communauté et les personnes concernées (concessionnaire notamment), ayant convenu d'une date de réception se déplaceront sur le site afin de réaliser le contrôle de la conformité d'exécution des travaux.

1.5 Entretien des ouvrages avant transfert

Jusqu'à la date de prise de possession par Liffré Cormier Communauté, des ouvrages réalisés, en application de la présente convention, la Région Bretagne ou son mandataire a l'obligation de les entretenir en bon état.

Postérieurement à cette date l'entretien incombera à Liffré Cormier communauté ou à ses concessionnaires.

1.6 Propriété des ouvrages

A compter de la date de signature du PV de réception des travaux, toutes réserves levées, entre la Région Bretagne et son mandataire, l'ouvrage sera immédiatement remis Liffré Cormier Communauté qui en aura la pleine propriété. A ce titre, elle supportera seul tous les frais d'entretien des réseaux et ouvrages annexes.

2 – Caractéristiques des rejets

Les eaux usées rejetés par le pétitionnaire seront des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique selon la liste des activités correspondantes visées à l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement et définies par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007
Elles sont ci-après désignées par « eaux usées assimilées domestiques ». Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

3 – Déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau public de collecte des eaux usées :

- l'effluent des fosses septiques,
- le contenu des fosses fixes et mobiles,
- les eaux pluviales,
- des déchets ménagers, y compris les serviettes hygiéniques et les lingettes et même après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle,
- tous effluents issus d'élevage agricole (lisier, purin…),
- des hydrocarbures (essence, fioul…) et solvants organiques chlorés ou non,
- des produits toxiques ou des liquides corrosifs (comme les acides…),
- des peintures et des solvants,
- des produits radioactifs,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

- tous déversements qui, par leur quantité ou leur température, sont susceptibles de porter l'eau des réseaux publics de collecte à une température supérieure à 30°C,
- tous déversements dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5,
-des graisses, huiles usagées, sang, poils ou crins en quantités telles que ces matières puissent provoquer des obstructions dans les branchements ou les réseaux, des produits encrassant (boues, béton, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, etc.).
- tous déversements susceptibles de modifier la couleur du milieu récepteur.

En tout état de cause, l'évacuation des eaux usées doit pouvoir être assurée en permanence.

4 – Installations privées

4.1 - Réseau intérieur

La Région Bretagne garantit la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et d'installations classées ainsi qu'au règlement du service d'assainissement.

La Région Bretagne prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que la réalisation (*cas d'un Etablissement nouveau*) ou l'état (*cas d'un Etablissement existant)* de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

La Région Bretagne entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

5 – Conditions techniques d'établissement des branchements

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif agréé par le service d'assainissement permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé, si les dispositions ne permettent pas le positionnement de la boite de branchement sur le domaine public,
- un ouvrage dit «regard ou de boite de branchement » ou « regard de façade » placé de préférence sur le domaine public. Ce regard doit être visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement de la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

6 – Prescriptions applicables aux effluents

6.1 - Eaux pluviales

La présente convention ne dispense pas La Région Bretagne de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions prévues par le règlement de la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER.

6.2 Dispositifs de comptage et de contrôle

Pour permettre à Liffré Cormier Communauté de vérifier la qualité et les débits des effluents rejetés, la Région Bretagne fera installer à ses frais un dispositif de comptage : débitmètre électromagnétique dans un regard accessible et d'un dispositif de contrôle avec possibilité de prélèvements d'échantillons en limite de propriété privé-public ou au niveau du poste de refoulement avec accès à SAUR. Ce dispositif fera l'objet d'une vérification par l'exploitant du réseau d'eaux usées garantissant son bon fonctionnement.

Ces ouvrages seront d'un accès facile à l'exploitant du réseau. Ils seront une fois réceptionnés, entretenus par Liffré Cormier Communauté, à ses frais. **Le débit autorisé est de 15 m³/j.**

6.3 Responsabilité de la Région Bretagne

Tout anomalie constatée par le service public d'assainissement sur le réseau d'eaux usées intercommunal et pouvant avoir une conséquence sur le fonctionnement de la filière de traitement des effluents sera immédiatement signalée à Liffré Cormier Communauté et à son exploitant.

6.4 Variations dans les caractéristiques des rejets du fait de l'Etablissement

Si la Région Bretagne est amené à modifier de façon temporaire ou permanente les caractéristiques de ses rejets, en raison notamment d'extensions ou de modifications de son activité, Il devra avertir Liffré Cormier Communauté.

7 - Obligations de Liffré-Cormier Communauté

La Collectivité, sous réserve du strict respect par La Région Bretagne des obligations résultant de la présente Convention, prend toutes les dispositions pour :

- Accepter les rejets de La Région Bretagne
- Assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- Informer, dans les meilleurs délais, La Région Bretagne de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

8 - Durée

La présente Convention prend effet à la date à laquelle le PV de réception des travaux, toutes réserves levées, est signé par tous.

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation, par l'une des deux parties signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A LIFFRE
Le

en 2 exemplaires

Signatures

Pour la Collectivité **Le Président**	**Pour la Région Bretagne** **et par délégation,** **La Directrice de la DIL**
Stéphane PIQUET	Marie-Christine RENARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR2232NT

Lycée Chateaubirand - Rennes

Réfection/Isolation de la toiture du bâtiment A2 et mise en conformité des toitures des bâtiments A, A2, B1 et C

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 500 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date de CP
09/05/2022 ⇒

La problématique actuelle du bâtiment A2 relève d'une maintenance générale de la toiture car ce bâtiment, construit en 1968, présente une toiture-terrasse (sur charpente béton) en fin de vie. Comme pour les bâtiments A, B1 et C, les toiture-terrasse ne sont pas sécurisées et leur accès nécessitent une rénovation.
S'agissant du bâtiment A2, dont les étages concernent uniquement des logements de fonction, toutes les menuiseries ont été changées en 2012. Le projet prévoit une réfection des toitures uniquement avec et l'installation d'une nouvelle isolation en toiture qui participera à une nette réduction des déperditions énergétiques.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes: début juillet 2022
Travaux: début juillet 2023 - fin octobre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	26 400
Maîtrise d'œuvre	40 020
OPC, SPS et CT	8 700
Aléas, révisions et divers	8 880
Sous-total "Etudes"	***84 000***
Clos/couvert	348 000
Aléas et révisions	68 000
Sous-total "Travaux"	***416 000***
Total	***500 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et travaux OP22P2LQ**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

09/05/2022 INI ⇒ Montant affecté 500 000 €

Montant affecté du projet	**500 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22ITDB

Lycée Le Blavet - PONTIVY
Maintien du bâti (en attendant la restructuration globale post 2026)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 300 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

09/05/2022 ⇒

La programmation et l'étude de la restructuration et rénovation thermique des bâtiments restauration, internat, locaux agents, infirmerie et foyer des élevés prévues au plan d'actions 2019-2020 a été reportée à post 2026. Dans l'attente de la restructuration globale, il a été décidé d'inscrire un projet maintien du bâti pour effectuer des travaux de sécurisation, de remise en état et d'améliorations ponctuelles. Les travaux 2022 consistent à :
- Sécurisation, protection des façades des bâtiments B et D avec reprise des éclats de béton y compris passivation des aciers et ravalement des façades avec un système d'imperméabilisation.
- Aménagement d'un local linge propre/sale dans le bâtiment G, en lien avec le projet de la lingerie mutualisée au lycée le Gros Chêne de Pontivy.
Travaux de cloisonnement et mise en place d'une ventilation.
- Aménagement et sécurisation des 2 entrées du lycée pour améliorer la gestion des flux (piétons, véhicules et livraisons) et être conforme à la doctrine région (hauteur des portails, contrôle d'accès).
- Rénovation et rafraichissement de locaux dans les bâtiments externat et internat (faux plafond, éclairage, peinture).
Le montant des études et travaux pour 2022 est estimé à 300 000 €. Sur les prochaines années, il est proposé de poursuivre les travaux pour maintenir le bâti à hauteur de 300 000 € TTC par an soit un montant global du projet à 1 500 [illegible]

Planning prévisionnel du projet :
Programme:
Etudes: mai-22
Travaux: Mai à septembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Travaux façades bâtiments B et D	60 000
Aménagement local linge propre/sale	18 000
Aménagement et sécurisation des accès	186 000
Rénovation de locaux (externat/internat)	36 000
Total	***300 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes et travaux OP222PAV**

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Directe

09/05/2022 INI ⇒ Montant affecté 300 000 €

Montant affecté du projet **300 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22WDAB

EREA Louise Michel - Quimper
Rénovation d'un plateau sportif et déconstruction d'un modulaire

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 200 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

09/05/2022 ⇒

Ce projet consiste en la rénovation d'un plateau sportif et la déconstruction d'un modulaire. En raison d'un déficit d'équipements, l'établissement est confronté à de grandes difficultés pour mettre en œuvre les conditions réglementaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive et d'animation de l'association sportive. Ainsi, la cour fait office de plateau sportif. L'étude de faisabilité a porté sur les possibilités d'optimisation des infrastructures et a abouti aux propositions suivantes :

• La requalification du plateau sportif : rénovation du revêtement du plateau en béton bitumineux, pose des équipements (panneaux de basket, buts de hand-ball…), création d'une zone de départ pour le couloir d'athlétisme (60m) ;
• Pose d'un conteneur pour ranger le matériel à proximité (permettant de libérer les vestiaires/douches utilisés pour du rangement);
• Installation d'un préau en structure métallo textile permettant la pratique sportive à l'abri.

Ces dispositifs sont complétés par la création d'une aire dédiée au « Street workout » en lieu et place d'un modulaire désamianté et démoli.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes: Mai 2022 à Juillet 2022
Travaux: Juillet 2022 à Décembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
etudes et divers honoraires	3 600
Aléas, révisions et divers	400
Sous-total "Etudes"	***4 000***
Clos / Couvert	60 000
Equipements particuliers	16 000
Démolitions	24 000
VRD et aménagements paysagers	96 000
Sous-total "Travaux"	***196 000***
Total	***200 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux**	**OP22NJ0C**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
09/05/2022	INI 2 ⇒	Montant affecté	200 000 €

Montant affecté du projet	**200 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22ALIT

Lycée Kernilien - PLOUISY
Réfection toitures ensemble bâtiments A et B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 120 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

09/05/2022 ⇒

Ce projet consiste en la réfection des toitures de l'ensemble des bâtiments A et B. Le bâtiment B (externat/Internat) a fait l'objet depuis plusieurs années de réparations ponctuelles de sa toiture.
Cette opération a pour objet de reprendre l'ensemble des toitures en ardoise des bâtiments B (Internat/Externat) et A (Administration) afin de ne plus avoir à faire ces réparations d'urgence. Nous proposons de faire un remaniage de ces toitures, les ardoises abimées et les crochets seront remplacés. Nous profiterons de cette opération pour ajouter des point d'accroche en toiture pour les futurs travaux d'entretien. Cette Opération n'est pas un remplacement de l'intégralité de la couverture en ardoise, mais un travail de réparation, lui permettant de maintenir sa fonction d'étanchéité et ainsi de prolonger sa durée de vie environ 20 ans.

Le projet est estimé à 120 000 € (20 000 € pour les études et 100 000 € pour les travaux).

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : Mai à Août 2022
Travaux: Août à octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

	Budget initial
Etudes et divers honoraires	16 800
Contrôle tecnique	2 592
Aléas, révisions et divers	608
Sous-total "Etudes"	***20 000***
Clos / Couvert	86 400
Aléas et révisions	13 600
Sous-total "Travaux"	***100 000***
TOTAL	***120 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux**	**OP221U20**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
09/05/2022	INI ⇒	Montant affecté	120 000 €

Montant affecté du projet	**120 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n° PR20WGFW

Lycée Yvon Bourges - DINARD (35)
Réfection VRD, éclairage extérieur et voiries

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 100 000 € Etudes

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

09/05/2022 ⟹

Ce projet concerne la réfection partielle des voiries et réseaux divers (VRD) et l'éclairage extérieur du lycée hôtelier Yvon Bourges à Dinard. Les prestations envisagées sont :
- Le remplacement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la parcelle qui présentent des dysfonctionnements et/ou un état préoccupant sur les parties Nord et Ouest de l'établissement
- Le renforcement de l'éclairage extérieur
- La réfection ponctuelle du réseau de chauffage extérieur

Le budget estimé pour ce projet est de 550 000 € : 100 000 € pour les études et 450 000 € pour les travaux.

Calendrier prévisionnel du projet :
Etudes : juin 2022 à mars 2023
Travaux : mars 2023 à novembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers honoraires	54 000
Maîtrise d'œuvre	35 100
CT, SPS	5 460
Aléas, révisions et divers	5 440
Sous-total "Etudes"	***100 000***
VRD & aménagements paysagers	390 000
Aléas travaux	39 000
révisions	21 000
Sous-total "Travaux"	***450 000***
Total	***550 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP221TO6**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

09/05/2022 INI ⟹ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Montant total affecté du projet : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22M3KO

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Réfection des cages d'escaliers bâtiments F et E

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 73 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

09/05/2022 ⟹

Ce projet consiste en la réfection des cages d'escaliers des bâtiments F et E. Les travaux s'intègrent dans l'objectif de requalification de l'image de l'établissement et sont particulièrement attendus par l'établissement, ils consistent à :
- Mise en peinture des murs, plafond et main courante de la cage nord du E
- Réfection des sols et mise aux normes PMR de la cage centrale du E
- Mise en peinture des murs, plafond et main courante de la cage centrale du F
- Mise en peinture des murs, plafond et main courante de la cage nord du F
- En option et en fonction des retours de consultation : Mise en peinture des murs, plafond et main courante de la cage sud du F

L'opération qui ne nécessite pas d'études de conception sera menée en direct par l'EMAT de Brest.

Il est donc proposé d'affecter 73 000 € pour le projet global.

Planning prévisionnel du projet :

Travaux: Juin 2022 à Octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

Date de CP	Décisions	Travaux	OP2294FG
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
09/05/2022	INI ⟹	Montant affecté	73 000 €
		Montant affecté du projet	**73 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR22VCOQ

Lycée Iroise - BREST
Aménagement d'une salle de permanence

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 60 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

09/05/2022 ⇒

Ce projet consiste en l'aménagement d'une salle de permanence dans le bâtiment L. A ce jour, l'établissement est dépourvu de salle de permanence. Les travaux consistent à :
- Mise en peinture des murs
- Mise en place d'un faux plafond
- Réfection des sols avec mise en place d'une barrière anti-radon au préalable
- Remplacement des luminaires
- Modernisation de l'installation de chauffage et de ventilation

L'opération qui ne nécessite pas d'études de conception sera menée en direct par l'EMAT de Brest.
L'opération est estimée à 60 000 €.

Il est donc proposé d'affecter 60 000 € pour le projet global.

Planning prévisionnel du projet :

Travaux: 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

Date de CP	Décisions	Travaux	OP22JM1Y
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
09/05/2022	INI ⇒	Montant affecté	60 000 €

Montant affecté du projet	**60 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR19UFKT

Lycée Pierre Loti - PAIMPOL
Espace élèves : aménagement du foyer et réfection de la laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	22 000 €	Etudes
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	192 000 €	Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

08/02/2021 ⟹

Ce projet concerne la restructuration de la laverie du service de restauration et la création d'un espace élèves (foyer et vie scolaire) :
La laverie du lycée Pierre Loti présente de nombreux dysfonctionnement :
-Non respect de la marche en avant
-Machine à laver vétuste
-Absence de zone de tri des déchets par les élèves
-Mauvaise organisation de la zone, ce qui contraint les agents a beaucoup de manutention des casiers
Par ailleurs, la vie scolaire est installée dans le hall d'accueil de l'établissement et ne dispose pas de locaux adaptés. L'actuel foyer des élèves, situé au RDC bas, est orienté sur la cour de service. Cet espace peu aménagé n'est pas accessible des espaces récréatifs de l'établissement. A terme, il pourrait être transformé pour accueillir les bureaux administratifs déficitaire aujourd'hui.
Les objectifs de ce projet sont :
-Améliorer les conditions de travail des agents
-Mettre en place le tri des déchets
Pour cela, différents travaux sont prévus :
-Extension d'environ 30m2 pour mettre la nouvelle laverie, une zone de débarrassage et aménager une nouvelle sortie des élèves.
-Reconstruction d'un bâtiment d'environ 200m2 sur un espace enherbé au croisement des flux de l'entrée de l'établissement, de la restauration et des espaces récréactifs.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de réalisation au stade APS. A ce stade un écart de + 90 €k est constaté. Cet écart se justifie par une estimation de travaux trop faible au stade programme. Face à la conjoncture actuelle un abondement de 68 € k est nécessaire pour les révisions de prix. Un abondement de 24 k€ est nécessaire au profit des toitures terrasses qui présentent l'avantage de mieux s'insérer dans le patrimoine bâti de l'établissement.

09/05/2022 ⟹

Le budget global était estimé à 1 000 000 € TTC, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus le budget est porté à 1 214 000 € TTC, ventilé comme suit :
- 162 000 € TTC pour les études (+ 22k€ pour l'augmentation des prestations intellectuelles)
- 1 040 000 € TTC pour les travaux (+90k€ écart projet + 24k€ architecture + 68k€ révisions + 10k€ d'aléas)
- 12 000 € TTC pour les dépenses directes (pas de changement)

Planning prévisionnel du projet :

Etudes: Mars 2022 à Novembre 2022
Travaux: Novembre 2022 à Décembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget modifié
Etudes et divers	46 716	21 420
Maîtrise d'œuvre	60 029	87 264
OPC/CT/SPS	28 889	41 645
Aléas, révisions et divers	4 366	11 671
Sous-total "Etudes"	***140 000***	***162 000***
Construction	486 360	600 000
Réhabilitation	168 000	168 000
Equipements particuliers	60 000	60 000
VRD et aménagements paysagers	36 000	36 000
Aléas et révisions	97 640	176 000
Sous-total "Travaux"	***848 000***	***1 040 000***
Dépenses directes	***12 000***	***12 000***
Total	***1 000 000***	***1 214 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP20KV2N**

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

08/02/2021	INI ⟹	Montant affecté	140 000 €
09/05/2022	INI 2 ⟹	Montant affecté	22 000 €

Montant total affecté Etudes : 162 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP212NEU**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

06/12/2021	INI ⟹	Montant affecté	848 000 €
09/05/2022	INI 2 ⟹	Montant affecté	192 000 €

Montant total affecté travaux: 1 040 000 €

Date de CP **Décisions** **Maîtrise d'ouvrage directe** **OP21B24U**

06/12/2021	INI ⟹	Montant affecté	12 000 €

Montant total affecté maîtrise d'ouvrage directe : 12 000 €

Montant affecté du projet **1 214 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR20T5H1

Lycée Harteloire - BREST
Aménagement des extérieurs et végétalisation du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 160 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

De la convention de cofinancement entre la Région et le Conseil Départemental du Finistère

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

28/09/2020 ⇒

Ce projet consiste en l'aménagement des extérieurs et la végétalisation du site. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a réalisé au printemps 2019 un travail de diagnostic et d'échange avec les élèves de la cité scolaire de l'Harteloire, dans le cadre du projet pédagogique « Dessines ta cour ». Le projet comporte la réalisation d'une étude de faisabilité du réaménagement global des extérieurs de la cité scolaire et la réalisation d'une première phase de travaux de déminéralisation en accompagnement du démontage du gymnase « la bulle ».

09/05/2022 ⇒

La deuxième phase des travaux d'aménagement des cours comporte les objectifs suivants :
- Renforcement et pérennisation de la biodiversité du site sur la base d'un diagnostic écologique avec mise en défens de certaines zones ;
- Embellissement et mise à distance des pieds de façades,
- Désimperméabilisation des cours par décompactions des enrobés laissés en place et plantations
- Aménagement de lieux de convivialités et d'échanges pour les collégiens et lycéens
- Amélioration des espaces de jeux

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : Mars 2021 à Juin 2022
Travaux: Juin 2022 à Octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

	Budget initial	Budget modifié
Etudes et divers honoraires	19 200	1 800
Maîtrise d'œuvre		39 600
Aléas, révisions et divers	800	1 400
Sous-total "Etudes"	***20 000***	***42 800***
VRD et aménagements paysagers	38 400	168 000
Aménagements extérieurs spécifiques	11 400	12 000
Aléas et révisions	200	7 200
Sous-total "Travaux"	***50 000***	***187 200***
TOTAL	***70 000***	***230 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et travaux**	**OP20KZKS**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
28/09/2020	INI ⇒	Montant affecté	70 000 €
09/05/2022	INI2 ⇒	Montant affecté	160 000 €

Montant affecté du projet	**230 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR20T5H1

Lycée Harteloire - BREST
Aménagement des extérieurs et végétalisation du site

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
BC 21 SUBDI29 110	UGAP	35	RENNES	DAAT		01/03/2021	17 452,94		17 452,94	20 943,53
BC 21 SUBDI29 044	CEQ	29	ST RENAN	Diagnostic		03/03/2021	1 811,00		1 811,00	2 173,20
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
					TOTAL		**19 263,94**	**0,00**	**19 263,94**	**23 116,73**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2021-90070	A-MAR	29	DOUARNENEZ	Maîtrise d'œuvre		18/03/2021	23 335,00		23 335,00	28 002,00
					TOTAL		**23 335,00**	**0,00**	**23 335,00**	**28 002,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
					TOTAL		**25 135,00**	**0,00**	**25 135,00**	**30 162,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**67 733,94**	**0,00**	**67 733,94**	**81 280,73**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION "Aménagement des extérieurs et végétalisation du site – projet de requalification de la zone bulle»"

Cité scolaire de l'Harteloire à Brest

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par son Président ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n°07-0444/5 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2007 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département du Finistère relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire de l'Harteloire à Brest ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2020 approuvant les éléments essentiels du programme et l'estimation financière de l'opération OP20KZKS (PR20T5H1) ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mai 2022 approuvant la présente convention et autorisation à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire de l'Harteloire à Brest, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire de l'Harteloire à Brest (Finistère)** qui s'intitule **« Aménagements extérieurs et végétalisation du site – projet de requalification de la zone bulle » ».** (OP22R3WQ – PR20T5H1)

Le Conseil départemental du Finistère a été concerté sur ce dossier.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. Cet avenant fera l'objet d'une délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones dédiées aux collégiens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à **191 666,00** € HT euros hors taxes conformément au budget prévisionnel ci-après.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € HT		Recettes Montant HT	Financement Région	Financement Département
Maitrise d'œuvre	33 000,00		33 000,00	16 374,60	16 625,40
Autres prestations intellectuelles	2 666,00		2 666,00	1 322,87	1 343,13
travaux d'aménagement	150 000,00		150 000,00	74 430,00	75 570,00
Aléas et révisions	6 000,00		6 000,00	2 977,20	3 022,80
				-	-
Total	191 666,00		191 666,00	95 104,67	96 561,33
				49,62%	50,38%

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération. Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit : les dépenses hors taxes seront financées à environ 50,38 % par le département et 49,62 % par la Région. Les éléments précis retenus pour déterminer la clé de répartition résultent du nombre d'élèves : **395** collégiens et ***389*** lycéens.

La participation financière du Département s'élève donc à 96 561,33 € H.T, soit environ 50,38 % de **191 666,00** € H.T.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département du Finistère s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectuées en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la Banque de France de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 36 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Des avenants pourront être passés, après accord des deux collectivités sur le montant des enveloppes, notamment lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, à l'issue de la consultation des entreprises et lors de la réception des travaux. Le bilan prévisionnel des dépenses sera à chaque fois mis à jour. Ces avenants feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente des deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le Conseil départemental du Finistère et les partenaires s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 9 : LITIGES - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse, 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de 2 mois (ou autre si contentieux spécialisé) à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LA VICE-PRESIDENTE, PRESIDENTE DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS ET ASSOCIATIONS VERONIQUE BOURBIGOT	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n° 19PRFTSI

Lycée Jean Macé - RENNES (35)
Remplacement des menuiseries (bât A, B, C et D)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Maitrise d'ouvrage : Décide de confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse)

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

08/11/2021

Le projet initial de remplacement des menuiseries des bâtiments A, B et C est inscrit au Plan d'Action 2019-2021. Au vu des études de programmation il apparaît que le bâtiment D1 nécessite également des changements de menuiseries sur les façades Ouest et Sud.
L'ensemble du site bénéficiera ainsi de fenêtres en double vitrage renforçant les performances thermiques.
Par ailleurs, afin de répondre aux normes de sécurité incendie et d'exigences en matière de qualité de l'air, l'installation de châssis de désenfumage et d'une Ventilation Mécanique Centralisée (VMC) sont intégrées à ce projet.

Le budget global réactualisé est estimé à 2 800 000 € TTC, au lieu 1 530 000 € TTC, dont 300 000 € TTC pour les études.

Ce projet intègre Breizh Cop au titre de CEE

09/05/2022

il vous est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire SEMBREIZH

Planning prévisionnel du projet :
Etudes: décembre 2021 à avril 2023
Travaux: avril 2023 à octobre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget 11/2021
Etudes et honoraires divers	9 600
Maîtrise d'œuvre + OPC	244 200
CT	15 540
SPS	13 320
Aléas Etudes	14 133
Révision et régularisation TVA	3 207
Sous-total *Etudes*	***300 000***
Restructuration	2 220 000
Assurance dommage ouvrage	11 100
Aléas travaux et divers	222 000
Révision et régularisation TVA	46 900
Sous-total "Travaux"	***2 500 000***
Total	***2 800 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes** **OPXXXXXX**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
08/11/2021	INI ⇒	Montant affecté	300 000,00 €	Maîtrise d'ouvrage directe
09/05/2022	⇒	Changement de maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH		

	Montant total affecté Etudes :	300 000 €
1022	Montant affecté du projet	**300 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR15XXXX

Bénéficiaire - VILLE
Intitulé du projet

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique					0,00	0,00
				Mission SPS					0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **0,00** **0,00** **0,00** **0,00**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an.

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP22DMSO

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

28/02/2022	INI	Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

28/02/2022	CONV	Les termes de la convention annuelle type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
09/05/2022	AVENANT	Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
09/05/2022	AVENANT	Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
09/05/2022	AVENANT	Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an an.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
Commission Permanente du 9/5/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_03
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an.

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	0	
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	
		TADEN	EREA	50 000	0	
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0	
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	
		Proroger la convention	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	
		CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	
		Proroger la convention	LEGTA de l'Aulne	50 000	0	
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	
		REDON	L et LP Beaumont	100 000	0	
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	

1025

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_INV_03-DE

		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0
		RENNES	L J. Macé	50 000	0
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0
		ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	0
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0
		ETEL	L P Emile James	50 000	0
		ETEL	L P Marit.	50 000	0
		GUER	L Brocéliande	50 000	0
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
		LORIENT	L Colbert	50 000	0
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0
			TOTAL		***0***

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_03_FT-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_FCT_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **55 000** € pour le financement des opérations figurant en annexe (2).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_03_FT-DE

FICHE PROJET n°PR2233CX

Divers lycées
Remplacement et maintenance des panneaux signalétiques

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :Fonctionnement : 5 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement.

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

	PROJET	**Maintien du site / continuité de service / stratégie**
09/05/2022	⇒	La Région appose progressivement une signalétique dans les lycées publics bretons sur la base d'une charte élaborée en 2015 en lien avec les établissements. Cette signalétique permet d'améliorer significativement l'accessibilité des lycées, notamment pour les personnes en situation de handicap cognitif ou visuel. Il est proposé d'affecter 5 000 € pour la maintenance ou des remplacements de ces panneaux Il est donc proposé d'affecter 5 000 € Plan de financement : fonds propres de la Région

Date de CP	**Décisions**	**Travaux**	**OP22RYSK**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
09/05/2022	INI ⇒	Montant affecté	5 000 €

Montant affecté du projet	**5 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_03_FT-DE

FICHE PROJET n°PR2233CX

Divers lycées
Mise à disposition d'agents de sécurité

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Fonctionnement : 50 000 €

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

28/02/2022	⟹	Cette opération permet le recours à des agents de sécurité notamment en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.
09/05/2022	⟹	Il est proposé d'abonder le crédit de 50 000 €, le portant à 100 000 €. Ce complément d'affectation permettra de couvrir les éventuels besoins d'ici la fin de l'année.

Date de CP	**Décisions**	**Prestations de service**	**OP22K855**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
28/02/2022	INI ⟹	Montant affecté	50 000 €
09/05/2022	CPL ⟹	Montant affecté	50 000 €

Montant affecté du projet	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_3_PATR-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_PATR_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

– **d'APPROUVER** la convention d'offre de concours à conclure entre les propriétaires de la parcelle AM202 et la Région propriétaire de la parcelle AM201 au lycée Bertrand d'Argentré à VITRE.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_3_PATR-DE

CONVENTION VALANT OFFRE DE CONCOURS
REGION BRETAGNE / M. ET MME SERRAND

Participation financière à la réalisation d'une clôture séparative entre les parcelles AM 201 et AM 202, Rue Frain de la Gaulayrie à VITRE

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège est situé à Rennes, 283 Avenue du Général Patton, identifiée au SIREN sous le numéro 233 500 016,
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du
Lui-même représenté à l'acte par Madame Marie Christine RENARD, Directrice de l'Immobilier,

D'une part,

ET

Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND, domiciliés au 6 rue Frain de la Gaulayrie 35 500 VITRE.

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'extension du lycée Bertrand d'Argentré à VITRE, un nouveau service de restauration va être réalisé sur la parcelle AM 201, propriété de la Région Bretagne.

Afin de sécuriser l'établissement, une clôture doit être édifiée sur l'ensemble du périmètre, y compris en limite séparative de la parcelle voisine, cadastrée AM 202 et propriété de Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND.

La clôture séparative entre ces deux propriétés étant initialement de type « plaques béton », Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND ont sollicité de la Région une amélioration esthétique afin de ne pas dénaturer leur propriété. Ils ont proposé de contribuer financièrement à cette opération, en prenant à leur charge le supplément induit par leur proposition de modification.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions de mise en œuvre de cette offre de concours apportée par Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND et ses conditions de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_3_PATR-DE

Article 2 : Offre de concours

La Région Bretagne, Maître d'ouvrage, réalise des travaux d'extension du lycée Bertrand d'Argentré, à VITRE et notamment un nouveau service de restauration sur la parcelle cadastrée AM 201. Dans le cadre de la sécurisation du périmètre de l'établissement, une clôture sera édifiée sur cette parcelle, en limite de propriété de la parcelle cadastrée AM 202.

Afin de conserver l'esprit actuel de leurs aménagements paysagers, Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND ont sollicité de la Région une réalisation d'une clôture en parpaings d'une hauteur de 2,95 m. Ce mur, surélevé d'un chaperon béton (demande de l'Architecte des bâtiments de France), sera enduit et peint côté propriété REGION.

La Région a sollicité l'entreprise retenue sur ce marché qui a établi les devis nécessaires et un tableau récapitulatif de modifications apportées et des montants correspondants (voir pj).

Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND valident cette proposition et le montant établi par devis. Ils s'engagent à apporter une contribution financière, sans contrepartie, au projet initial de la Région à hauteur du supplément induit par leur demande, soit 8 329.65 € HT. La Région s'engage à faire réaliser, par l'entreprise retenue, la clôture aux conditions prévues dans le CCTP joint.

Cette clôture sera la propriété pleine et entière de la Région Bretagne, sans que Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND puissent faire valoir aucun droit de propriété sur cet ouvrage.

Article 3 : Acceptation de l'offre

La Région Bretagne accepte l'offre de concours de Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Obligations des parties

Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND s'engagent à verser à la Région Bretagne la somme de 8 329.65 € HT.
La Région Bretagne s'engage à faire réaliser les travaux de clôture tels qu'ils ont été définis entre les parties et annexés aux présentes. Elle s'engage également à tenir Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND informés de l'avancement des travaux qui devront être réalisés avant le 31 juillet 2022

Article 5 Modalités de versement de l'offre de concours

Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND s'engagent à verser à la Région Bretagne la participation à laquelle ils ont consenti suivant l'échéancier ci-après :

- Au démarrage des travaux : 30 % de sa participation
- A l'achèvement des travaux : le solde sur production des factures définitives.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_303_3_PATR-DE

Article 6 Condition résolutoire

Dans le cas de circonstances imprévues qui remettraient en cause le projet avant son achèvement complet, la participation de Madame Sandrine COUDRAIS et Monsieur Thibault SERRAND ne sera pas due et la convention deviendra caduque. Les éventuelles sommes versées leur seront remboursées dans les plus brefs délais.

Fait en deux exemplaires

A Rennes, le

Mme Sandrine COUDRAIS

M. Thibault SERRAND

Pour la Région Bretagne,

Mme Marie Christine RENARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_304_03C-DE

REGION BRETAGNE

22_0304_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 757 293.50 € pour le financement des opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.
- **de PROGOGER** de 12 mois les opérations T1800068 « FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION – SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR – construction d'un escalier de secours dans un bâtiment (T113-10.16) » et T1800071 « FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR - création d'une cage d'ascenseur dans un bâtiment (T83-10.16) » du lycée Saint Vincent La Providence de Rennes ;
- **d'EXONERER** le lycée La Touche de Ploërmel du reversement de l'avance de 30% perçue au titre de la subvention SIN17053 FONCTION ENSEIGNEMENT – ENSEIGENEMENT GENERAL : RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation de deux salles de TP (T52-3.16).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_304_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LEPPA SERVICES DOMINIQUE SAVIO 22106 DINAN CEDEX	T2200120	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de construction et de rénovation de bâtiments (T31-2.16)	1 272 600,00	50,00	636 300,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	T2200118	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation des chambres de l'internat (T80-2.16)	783 650,00	50,00	391 825,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200134	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité (T123-10.16)	373 980,00	50,00	186 990,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200131	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un pôle sanitaires (T101-2.16)	286 080,00	50,00	143 040,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	T2200119	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux d'agrandissement de classes et rénovation intérieure (T31-2.16)	182 627,00	50,00	91 313,50
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	T2200138	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : Isolation, menuiseries extérieures (T124-13.16)	152 760,00	50,00	76 380,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	T2200126	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de rénovation du chauffage (T124-14.16)	74 430,00	50,00	37 215,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200135	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux d'enduit, de ravalement et de bardage (T125-3.16)	71 733,00	50,00	35 866,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T2200124	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtement, de finition ou d'aménagement intérieur (T32-4.16)	61 285,00	50,00	30 642,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T2200121	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux de rénovation du chauffage (T124-14.16)	50 849,00	50,00	25 424,50
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	T2200125	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité (T123-10.16)	40 104,00	50,00	20 052,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200132	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité (T113-10.16)	35 770,00	50,00	17 885,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	T2200130	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T126-20.16)	34 555,00	50,00	17 277,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200137	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtement, de finition ou d'aménagement intérieur (T82-4.16)	32 909,00	50,00	16 454,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200133	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise en conformité électrique : courants faibles (T123-8.16)	17 098,00	50,00	8 549,00

Délibération n° : 22_0304_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_304_03C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T2200122	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de toiture et de charpente (T125-2.16)	14 529,00	50,00	7 264,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T2200123	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de voirie et d'espaces verts (T126-18.16)	8 520,00	50,00	4 260,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	T2200136	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T73-11.16)	5 026,00	50,00	2 513,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	T2200117	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	4 689,00	50,00	2 344,50
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	T2200127	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	4 026,00	50,00	2 013,00
MFREO 35630 HEDE	T2200128	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de rénovation du chauffage (T82-5.16)	3 819,00	50,00	1 909,50
MFREO 35630 HEDE	T2200129	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T83-11.16)	3 548,00	50,00	1 774,00

Total : 1 757 293,50

Nombre d'opérations : 22

Délibération n° : 22_0304_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

REGION BRETAGNE

22_0306_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 590 447,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	EQ220046	Carte des formations : équipements pédagogique liés à l'ouverture du BTS Systèmes numériques informatique et réseaux	91 000,00	100,00	91 000,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	E2200033	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	45 356,00	100,00	45 356,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E2200171	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	31 971,00	100,00	31 971,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E2200014	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	26 341,00	100,00	26 341,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	EQ220031	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	24 368,00	100,00	24 368,00
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	EQ220045	Carte des formations : équipements pédagogique liés à l'ouverture de la Mention complémentaire Services numériques aux organisations	24 000,00	100,00	24 000,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E2200224	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	23 783,00	100,00	23 783,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E2200129	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	23 295,00	100,00	23 295,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E2200032	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	19 508,00	100,00	19 508,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	E2200212	Equipements d'exploitation : véhicules	19 125,00	100,00	19 125,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E2200188	Equipements d'exploitation : véhicules	19 125,00	100,00	19 125,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2200030	Equipements d'exploitation : véhicules	19 125,00	100,00	19 125,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E2200215	Equipements d'exploitation : véhicules	19 125,00	100,00	19 125,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	E2200039	Equipements d'exploitation : véhicules	19 125,00	100,00	19 125,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2200108	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	17 881,00	100,00	17 881,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	P2200003	Equipements pédagogiques : forêts, espaces naturels, faune, pêche	21 960,00	80,00	17 568,00
EREA Magda Hollander-Lafon 35201 RENNES	E2200158	Equipements d'exploitation : véhicules	16 809,00	100,00	16 809,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E2200052	Equipements d'exploitation : véhicules	16 809,00	100,00	16 809,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E2200068	Equipements d'exploitation : véhicules	16 504,00	100,00	16 504,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2200025	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	16 454,00	100,00	16 454,00

Délibération n° : 22_0306_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E2200133	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	15 892,00	100,00	15 892,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2200182	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	15 862,00	100,00	15 862,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E2200123	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	15 669,00	100,00	15 669,00
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	E2200150	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	15 277,00	100,00	15 277,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2200028	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	15 232,00	100,00	15 232,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2200197	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	14 712,00	100,00	14 712,00
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	E2200144	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	13 948,00	100,00	13 948,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2200152	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	13 901,00	100,00	13 901,00
LP BEAUMONT 35605 REDON	E2200146	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	13 730,00	100,00	13 730,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	P2200002	Equipements pédagogiques : plasturgie, matériaux composites	13 587,00	100,00	13 587,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E2200072	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	13 576,00	100,00	13 576,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	E2200166	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	13 507,00	100,00	13 507,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E2200211	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	13 505,00	100,00	13 505,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	E2200057	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	12 947,00	100,00	12 947,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	E2200161	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	12 276,00	100,00	12 276,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E2200091	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	12 115,00	100,00	12 115,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E2200173	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	12 102,00	100,00	12 102,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2200128	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	11 562,00	100,00	11 562,00
LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL 29000 QUIMPER	E2200088	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	11 338,00	100,00	11 338,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2200165	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	11 330,00	100,00	11 330,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E2200107	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	21 750,00	50,00	10 875,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2200077	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	10 741,00	100,00	10 741,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E2200148	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	10 663,00	100,00	10 663,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2200109	Equipements d'exploitation : véhicules	10 648,00	100,00	10 648,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E2200094	Equipements d'exploitation : véhicules	10 648,00	100,00	10 648,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E2200149	Equipements d'exploitation : véhicules	10 648,00	100,00	10 648,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E2200008	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	10 335,00	100,00	10 335,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E2200050	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	9 934,00	100,00	9 934,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2200221	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	9 894,00	100,00	9 894,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E2200012	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	9 836,00	100,00	9 836,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	EQ220026	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	9 646,00	100,00	9 646,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	E2200118	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	9 582,00	100,00	9 582,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2200104	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	9 262,00	100,00	9 262,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E2200112	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	18 483,00	50,00	9 241,50
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	E2200164	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	17 949,00	50,00	8 974,50
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E2200031	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	8 800,00	100,00	8 800,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2200179	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 755,00	100,00	8 755,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2200089	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	8 524,00	100,00	8 524,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E2200035	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 392,00	100,00	8 392,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	EQ220027	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	8 329,00	100,00	8 329,00
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	E2200095	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	8 188,00	100,00	8 188,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	EQ220038	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	8 132,00	100,00	8 132,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2200080	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	7 862,00	100,00	7 862,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E2200061	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 848,00	100,00	7 848,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E2200070	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	15 681,00	50,00	7 840,50
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E2200067	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 829,00	100,00	7 829,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2200143	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 802,00	100,00	7 802,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E2200198	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 657,00	100,00	7 657,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2200127	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	7 546,00	100,00	7 546,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E2200069	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	7 500,00	100,00	7 500,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E2200213	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 363,00	100,00	7 363,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E2200055	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	7 349,00	100,00	7 349,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E2200216	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 126,00	100,00	7 126,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	EQ220040	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	7 011,00	100,00	7 011,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2200142	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	6 958,00	100,00	6 958,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	E2200038	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 936,00	100,00	6 936,00
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	E2200065	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 812,00	100,00	6 812,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E2200174	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 743,00	100,00	6 743,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	EQ220036	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	6 698,00	100,00	6 698,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	EQ220025	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	6 641,00	100,00	6 641,00
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	E2200131	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	13 128,00	50,00	6 564,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	EQ220017	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements pour l'entretien du nouvel internat mutualisé - Unité La Pérouse Kérichen	6 563,00	100,00	6 563,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	EQ220033	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	6 453,00	100,00	6 453,00
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2200145	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	6 406,00	100,00	6 406,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2200105	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration - Site de Morlaix	12 282,00	50,00	6 141,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	E2200114	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 129,00	100,00	6 129,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	EQ220035	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	6 128,00	100,00	6 128,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E2200013	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	12 143,00	50,00	6 071,50
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2200078	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 040,00	100,00	6 040,00
EREA Magda Hollander-Lafon 35201 RENNES	E2200157	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	5 967,00	100,00	5 967,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2200027	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	5 730,00	100,00	5 730,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E2200020	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 728,00	100,00	5 728,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2200137	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	5 711,00	100,00	5 711,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2200024	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	5 650,00	100,00	5 650,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E2200006	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	5 551,00	100,00	5 551,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2200102	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	10 963,00	50,00	5 481,50
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E2200205	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 480,00	100,00	5 480,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2200219	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 460,00	100,00	5 460,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	E2200117	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	10 554,00	50,00	5 277,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	E2200046	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 258,00	100,00	5 258,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E2200151	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	5 145,00	100,00	5 145,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2200079	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	5 120,00	100,00	5 120,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E2200036	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	5 087,00	100,00	5 087,00
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	EQ220028	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	5 006,00	100,00	5 006,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E2200007	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	9 984,00	50,00	4 992,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2200043	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 943,00	100,00	4 943,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E2200130	Equipements d'exploitation : mobilier pour la salle des professeurs	4 910,00	100,00	4 910,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	E2200163	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 874,00	100,00	4 874,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E2200207	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 843,00	100,00	4 843,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	E2200186	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	4 766,00	100,00	4 766,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E2200210	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 757,00	100,00	4 757,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	E2200053	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 717,00	100,00	4 717,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E2200110	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 709,00	100,00	4 709,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E2200011	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	4 689,00	100,00	4 689,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2200154	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	9 320,00	50,00	4 660,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2200042	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	4 659,00	100,00	4 659,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	E2200162	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	4 638,00	100,00	4 638,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2200220	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	4 619,00	100,00	4 619,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	EQ220042	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	4 529,00	100,00	4 529,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2200136	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	4 501,00	100,00	4 501,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E2200085	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	4 498,00	100,00	4 498,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	E2200045	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	4 448,00	100,00	4 448,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E2200051	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	4 424,00	100,00	4 424,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2200195	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 362,00	100,00	4 362,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E2200056	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 362,00	100,00	4 362,00
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	EQ220021	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de solutions de rangement pour l'espace musculation du nouvel internat mutualisé	4 260,00	100,00	4 260,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E2200189	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	4 101,00	100,00	4 101,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	E2200199	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	4 100,00	100,00	4 100,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2200225	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 062,00	100,00	4 062,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E2200191	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	8 078,00	50,00	4 039,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2200090	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	4 000,00	100,00	4 000,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	EQ220024	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 943,00	100,00	3 943,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	EQ220039	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 904,00	100,00	3 904,00
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E2200034	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	3 861,00	100,00	3 861,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	EQ220018	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de fauteuils de bureau pour l'administration	3 850,00	100,00	3 850,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	EQ220044	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 835,00	100,00	3 835,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	EQ220034	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 584,00	100,00	3 584,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2200178	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	7 122,00	50,00	3 561,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	EQ220037	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 553,00	100,00	3 553,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E2200187	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 546,00	100,00	3 546,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	EQ220032	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 540,00	100,00	3 540,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	E2200048	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 464,00	100,00	3 464,00
EREA Magda Hollander-Lafon 35201 RENNES	EQ220023	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	3 349,00	100,00	3 349,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E2200121	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	3 227,00	100,00	3 227,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E2200132	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	3 173,00	100,00	3 173,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2200044	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	3 150,00	100,00	3 150,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	EQ220029	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	2 976,00	100,00	2 976,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E2200084	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 906,00	50,00	2 953,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2200177	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	2 911,00	100,00	2 911,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	EQ220020	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de chauffeuses pour la terrasse du foyer des élèves	2 870,00	100,00	2 870,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E2200018	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	2 800,00	100,00	2 800,00
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	E2200116	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 722,00	100,00	2 722,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2200138	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	2 721,00	100,00	2 721,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E2200016	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 703,00	100,00	2 703,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2200081	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 389,00	50,00	2 694,50
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2200184	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 690,00	100,00	2 690,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E2200214	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	2 682,00	100,00	2 682,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E2200106	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant - Site de Morlaix	2 680,00	100,00	2 680,00
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E2200176	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 566,00	100,00	2 566,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	E2200125	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 062,00	50,00	2 531,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2200134	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 455,00	100,00	2 455,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E2200093	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	2 376,00	100,00	2 376,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	EQ220019	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements pour la lingerie mutualisée	2 314,00	100,00	2 314,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E2200124	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 587,00	50,00	2 293,50
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E2200066	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 428,00	50,00	2 214,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2200021	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 207,00	100,00	2 207,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E2200120	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 366,00	50,00	2 183,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E2200037	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 178,00	100,00	2 178,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E2200047	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 162,00	100,00	2 162,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E2200086	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	4 308,00	50,00	2 154,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2200022	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	2 103,00	100,00	2 103,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2200196	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	2 100,00	100,00	2 100,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	E2200140	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 075,00	100,00	2 075,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E2200083	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	2 055,00	100,00	2 055,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E2200111	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	2 045,00	100,00	2 045,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E2200223	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	2 000,00	100,00	2 000,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E2200082	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	1 924,00	100,00	1 924,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E2200092	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 751,00	50,00	1 875,50
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E2200049	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 672,00	50,00	1 836,00
LYCEE POLYVALENT CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E2200023	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 827,00	100,00	1 827,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E2200201	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 773,00	100,00	1 773,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E2200168	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 720,00	100,00	1 720,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35704 RENNES	E2200126	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 400,00	50,00	1 700,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E2200099	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 355,00	50,00	1 677,50
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2200217	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 604,00	100,00	1 604,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	EQ220022	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	1 589,00	100,00	1 589,00
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E2200113	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 582,00	100,00	1 582,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E2200200	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 580,00	100,00	1 580,00
LYCEE GENERAL DE L'IROISE 29223 BREST	E2200063	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 120,00	50,00	1 560,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E2200009	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 558,00	100,00	1 558,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	EQ220043	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	1 546,00	100,00	1 546,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E2200209	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 089,00	50,00	1 544,50
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	E2200159	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 066,00	50,00	1 533,00
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	E2200087	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	1 531,00	100,00	1 531,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2200040	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	3 047,00	50,00	1 523,50
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	E2200064	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 518,00	100,00	1 518,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E2200071	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 943,00	50,00	1 471,50
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	EQ220016	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements pour l'entretien du nouvel internat mutualisé - Unité Vauban	1 467,00	100,00	1 467,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E2200122	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 454,00	100,00	1 454,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E2200073	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 448,00	100,00	1 448,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	E2200167	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 892,00	50,00	1 446,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E2200015	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	1 424,00	100,00	1 424,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E2200172	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	1 385,00	100,00	1 385,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	E2200058	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 379,00	100,00	1 379,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E2200202	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	1 378,00	100,00	1 378,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E2200175	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 350,00	100,00	1 350,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E2200206	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 326,00	100,00	1 326,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E2200041	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 288,00	100,00	1 288,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2200183	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	1 247,00	100,00	1 247,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	E2200139	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 208,00	50,00	1 104,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2200169	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 084,00	100,00	1 084,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E2200101	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 012,00	100,00	1 012,00
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	E2200054	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	1 001,00	100,00	1 001,00
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	E2200160	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	989,00	100,00	989,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E2200017	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	985,00	100,00	985,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	E2200097	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	978,00	100,00	978,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2200180	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	974,00	100,00	974,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E2200019	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 930,00	50,00	965,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E2200100	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	958,00	100,00	958,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2200156	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	910,00	100,00	910,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E2200208	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	885,00	100,00	885,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E2200185	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	861,00	100,00	861,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2200076	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 575,00	50,00	787,50
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2200194	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	734,00	100,00	734,00
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	E2200135	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 437,00	50,00	718,50
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E2200062	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	710,00	100,00	710,00
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E2200204	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	689,00	100,00	689,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E2200181	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 365,00	50,00	682,50
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E2200075	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 296,00	50,00	648,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E2200203	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	625,00	100,00	625,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	E2200115	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	619,00	100,00	619,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E2200190	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	608,00	100,00	608,00
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	EQ220015	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition d'équipements pour l'entretien du nouvel internat mutualisé - Unité Lesven	600,00	100,00	600,00
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E2200119	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	582,00	100,00	582,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E2200103	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	564,00	100,00	564,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2200026	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	478,00	100,00	478,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	EQ220041	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	466,00	100,00	466,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E2200074	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	461,00	100,00	461,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2200193	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	433,00	100,00	433,00
LYCEE PROFESSIONNEL REGIONAL ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	E2200096	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	404,00	100,00	404,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E2200010	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	399,00	100,00	399,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2200153	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	378,00	100,00	378,00

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	E2200029	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil et l'administration	350,00	100,00	350,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E2200222	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	299,00	100,00	299,00
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	EQ220030	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	298,00	100,00	298,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E2200059	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	287,00	100,00	287,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2200141	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	556,00	50,00	278,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	E2200170	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	552,00	50,00	276,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E2200147	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	550,00	50,00	275,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	E2200098	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	272,00	100,00	272,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E2200155	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	252,00	100,00	252,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E2200192	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	234,00	100,00	234,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E2200218	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	206,00	100,00	206,00

Total : 1 586 857,50

Nombre d'opérations : 253

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_306_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E2200060	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	3 590,00

Total : 3 590,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0306_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_307_1C-DE

REGION BRETAGNE

22_0307_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 093 391.37 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_307_1C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	DPE22032	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	410 212,00	50,00	205 106,00
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	DPE22012	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	301 854,00	50,00	150 927,00
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	DPE22023	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	253 422,00	50,00	126 711,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	DPE22052	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	224 577,00	50,00	112 288,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	DPE22009	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	219 730,00	50,00	109 865,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 LA ROCHE-JAUDY	DPE22086	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	218 436,00	50,00	109 218,00
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	DPE22048	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	215 322,00	50,00	107 661,00
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	DPE22028	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	213 997,00	50,00	106 998,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	DPE22047	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	206 487,00	50,00	103 243,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	DPE22066	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	188 733,00	50,00	94 366,50
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29200 BREST	DPE22010	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	179 175,00	50,00	89 587,50
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	DPE22045	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	177 810,00	50,00	88 905,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	DPE22037	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	152 442,00	50,00	76 221,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	DPE22081	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	142 347,00	50,00	71 173,50
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	DPE22041	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	123 263,00	50,00	61 631,50
LYCEE ISSAT 35600 REDON	DPE22070	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	118 512,00	50,00	59 256,00
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	DPE22026	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	106 308,00	50,00	53 154,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	DPE22055	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	103 248,00	50,00	51 624,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	DPE22038	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	100 061,00	50,00	50 030,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	DPE22051	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	97 980,00	50,00	48 990,00

Délibération n° : 22_0307_01

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_307_1C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	DPE22030	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	91 648,00	50,00	45 824,00
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR	DPE22046	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	87 972,00	50,00	43 986,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	DPE22042	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	85 807,00	50,00	42 903,50
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	DPE22063	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	85 774,00	50,00	42 887,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	DPE22039	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	82 387,00	50,00	41 193,50
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	DPE22018	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	79 424,00	50,00	39 712,00
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	DPE22021	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	77 335,00	50,00	38 667,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	DPE22049	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	71 215,00	50,00	35 607,50
AEPEC ST THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	DPE22087	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	69 689,00	50,00	34 844,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	DPE22029	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	69 563,00	50,00	34 781,50
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	DPE22054	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	66 343,00	50,00	33 171,50
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	DPE22013	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	64 724,00	50,00	32 362,00
MAISON FAMILIALE RURALE HORTICOLE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	DPE22075	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	63 102,00	50,00	31 551,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	DPE22072	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	61 775,00	50,00	30 887,50
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	DPE22001	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	62 390,00	48,57	30 301,35
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	DPE22033	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	57 084,00	50,00	28 542,00
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	DPE22040	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	53 100,00	50,00	26 550,00
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	DPE22022	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	50 324,00	50,00	25 162,00
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	DPE22015	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	50 171,00	50,00	25 085,50
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29200 BREST	DPE22011	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	68 619,00	34,14	23 425,46
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	DPE22004	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	45 560,00	50,00	22 780,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE22060	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	44 942,00	50,00	22 471,00
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	DPE22019	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	44 869,00	50,00	22 434,50

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_307_1C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	DPE22008	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	42 997,00	50,00	21 498,50
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	DPE22035	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	42 281,00	50,00	21 140,50
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	DPE22031	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	41 105,00	50,00	20 552,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	DPE22057	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	38 173,00	50,00	19 086,50
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	DPE22036	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	37 590,00	50,00	18 795,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	DPE22016	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	37 589,00	50,00	18 794,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	DPE22056	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	34 855,00	50,00	17 427,50
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	DPE22053	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	33 620,00	50,00	16 810,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	DPE22090	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	33 433,00	50,00	16 716,50
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	DPE22003	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	33 401,00	50,00	16 700,50
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	DPE22027	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	31 446,00	50,00	15 723,00
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	DPE22085	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	30 479,00	50,00	15 239,50
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	DPE22005	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	30 393,00	50,00	15 196,50
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	DPE22071	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	29 497,00	50,00	14 748,50
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	DPE22089	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	28 064,00	50,00	14 032,00
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	DPE22017	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	27 917,00	50,00	13 958,50
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	DPE22044	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	53 953,00	24,06	12 981,10
MFREO 35630 HEDE	DPE22079	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	24 530,00	50,00	12 265,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	DPE22065	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	21 753,00	50,00	10 876,50
MAISON FAMILIALE RURALE D EDUCATION ET D ORIENTATION DE L IROISE 29290 SAINT-RENAN	DPE22077	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	20 853,00	50,00	10 426,50
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	DPE22091	Carte des formations : acquisition d'équipements pédagogiques pour le BAC PRO Etude et réalisation d'agencement	10 000,00	100,00	10 000,00
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	DPE22067	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	19 929,00	50,00	9 964,50
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	DPE22068	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	19 315,00	50,00	9 657,50
LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE PRIVE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	DPE22088	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	17 929,00	50,00	8 964,50

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_307_1C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	DPE22024	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	44 100,00	50,00	8 189,37
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	DPE22058	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	15 251,00	50,00	7 625,50
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	DPE22014	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	13 608,00	50,00	6 804,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	DPE22061	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	13 005,00	50,00	6 502,50
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	DPE22034	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	12 587,00	50,00	6 293,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	DPE22078	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	10 767,00	50,00	5 383,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	DPE22050	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	10 281,00	50,00	5 140,50
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	DPE22064	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	10 268,00	50,00	5 134,00
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	DPE22082	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 727,00	50,00	4 863,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	DPE22002	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 632,00	50,00	4 816,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	DPE22069	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 273,00	50,00	4 636,50
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	DPE22007	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	9 120,00	50,00	4 560,00
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	DPE22006	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	8 400,00	50,00	4 200,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	DPE22073	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	8 340,00	50,00	4 170,00
MAISON FAMILIALE HORTICOLE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	DPE22080	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	7 098,00	50,00	3 549,00
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	DPE22043	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	6 720,00	50,00	3 360,00
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	DPE22059	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	6 471,00	50,00	3 235,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	DPE22062	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	4 716,00	50,00	2 358,00
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	DPE22025	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	7 853,00	23,89	1 876,09
MAISON FAMILIALE RURALE DE RUMENGOL 29590 LE FAOU	DPE22084	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	3 105,00	50,00	1 552,50

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_307_1C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	DPE22074	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	3 100,00	50,00	1 550,00
MAISON FAMIL RURALE EDUCA ORIENT 29430 PLOUNEVEZ-LOCHRIST	DPE22076	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	2 855,00	50,00	1 427,50
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	DPE22020	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	2 795,00	50,00	1 397,50
INSTITUT RURAL SUD FINISTERE 29370 ELLIANT	DPE22083	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	2 244,00	50,00	1 122,00

Total : 3 093 391,37

Nombre d'opérations : 91

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

REGION BRETAGNE

22_0309_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07, du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **30 473,02 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **Attribution de concessions de logements dans les EPLE**

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour les 3 établissements indiqués dans le tableau n°2.

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de 2 établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°3.

- **Convention d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- d'APPROUVER les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs par le Lycée Sévigné de Cesson-Sévigné qui apparaît dans le tableau n°4 et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

- **Convention cadre d'accueil des élèves à l'internat mutualisé des lycées Colbert et Marie-Le Franc à Lorient**

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre d'accueil des élèves à l'internat mutualisé des lycées Colbert et Marie-Le Franc à Lorient présenté en annexe 6 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PNAS - PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 75009 PARIS	FPU22253	Règlement de la prime du contrat « responsabilité civile » concernant le patrimoine scolaire au titre de l'année 2022	Cotisation	23 973,02
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	FPU22255	Industrialisation des tableaux de bord de gestion des lycées dans le cadre du dialogue de gestion avec les EPLE – Evolution et maintenance	Achat / Prestation	6 500,00

Total : 30 473,02

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0309_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Commission permanente du 9 mai 2022 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
63	Lycée Tristan Corbière - MORLAIX	1
161	Lycée Agricole de Kernilien - PLOUISY	2
75	Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE	3

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
DU LYCEE TRISTAN CORBIERE - MORLAIX

Propositions du Conseil d'administration du 3 mars 2022
Prise en compte de la démolition des logements du Bâtiment Administration – confirmée par la Subdi 29

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	DE	63.01	Bât. administration, 3ème étage	F5	113 m²
Néant	DE	63.02	Bât. administration, 3ème étage	F4	110 m²
Agent territorial	NAS	63.03	Bâtiment F, 1er étage côté droit	F4	110 m²
Néant	DE	63.04	Bât. administration, 2ème étage	F4	78 m²
Attaché d'administration	NAS	63.05	Bâtiment G, 4ème étage	F4	78 m²
Agent territorial	NAS	63.06	Bâtiment F, 2ème étage côté droit	F4	110 m²
Infirmier(e)	NAS	63.07	Bâtiment G, 2ème étage	F4	78 m²
Conseiller d'éducation	NAS	63.08	Bâtiment G, 3ème étage	F4	78 m²
Néant	DE	63.09	Bât. administration, 2ème étage	F3	62 m²
Néant	DE	63.10	Bât. administration, 1er étage	F3	64 m²
Secrétaire d'administration	NAS	63.11	Bâtiment F, RDC côté gauche	F3	62 m²
Local ATEE		63.12	Bâtiment R, RDC	F3	67 m²
Agent territorial	NAS	63.13	Bâtiment F, 1er étage côté gauche	F3	62 m²
Néant	DE	63.14	Bât. administration, 2ème étage	F3	64 m²
Néant	DE	63.15	Bâtiment A, RDC	F3	59 m²
Proviseur	NAS	63.16	Maison, 4 impasse Tristan Corbière	F4	104 m²
Proviseur adjoint LGT	NAS	63.17	Maison, 3 impasse Tristan Corbière	F4	104 m²
Adjoint gestionnaire	NAS	63.18	Maison, 2 impasse Tristan Corbière	F4	104 m²
Proviseur adjoint LP	NAS	63.19	Maison, 1 impasse Tristan Corbière	F4	104 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Détruit

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN - PLOUISY

Propositions du conseil d'administration du 30 novembre 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Néant	NAS	161.01	Pavillon n° 1	F4	77 m²
Directeur adjoint	NAS	161.02	Pavillon n° 2	F4	100 m²
Secrétaire Général	NAS	161.03	Pavillon n° 3	F4	77 m²
Agent territorial	NAS	161.04	Pavillon n° 4	F4	77 m²
Directeur d'exploitation	NAS	161.05	Pavillon n° 5	F4	77 m²
Conseiller d'éducation	NAS	161.06	Pavillon n° 6	F4	77 m²
Directeur	NAS	161.07	Pavillon n° 7	F5	112 m²
Infirmier(e)	NAS	161.08	Pavillon n° 8	F5	81 m²
Agent territorial	NAS	161.09	Pavillon n° 9	F5	81 m²
Directeur du CFPPA	NAS	161.10	Pavillon n° 10	F4	99 m²
Agent d'exploitation	NAS	161.11	Pavillon n° 11	F4	99 m²
Agent territorial	NAS	161.12	Pavillon n° 12	F4	63 m²
Néant	NAS	161.13	Pavillon n° 13	F4	63 m²
Néant	NAS	161.14	Administration	studio	28 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE KERNEUZEC - QUIMPERLE

Conseil d'administration du 26 novembre 2020

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur(e)	NAS	075-01	Pavillon n° 5	F6	134 m²
Néant	NAS	075.02	Bâtiment 9, 1er étage	F5	110 m²
Agent territorial	NAS	075.03	Bâtiment 6, 1er étage	F4	100 m²
Conseiller d'éducation	NAS	075.04	Pavillon n° 1	F5	110 m²
Proviseur adjoint(e)	NAS	075.05	Pavillon n° 3	F5	110 m²
Agent territorial	NAS	075.06	Bâtiment 9, rez de chaussée	F4	100 m²
Néant	NAS	075.07	Bâtiment Externat, près accueil	F5	100 m²
Néant	NAS	075.08	Bâtiment 6, 2ème étage	F3	80 m²
Néant	NAS	075.09	Bâtiment 7, rez de chaussée	F4	100 m²
Néant	NAS	075.10	Bâtiment 6, 1er étage	F3	80 m²
Adjoint gestionnaire	NAS	075.11	Pavillon n° 2	F5	110 m²
Infirmier(e)	NAS	075.12	Bâtiment 6, 2ème étage	F4	100 m²
Agent territorial	NAS	075.13	Pavillon n° 4	F5	110 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Délibération n°22_0309_03

Commission permanente du 9 mai 2022 Tableau n°3

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
63	MORLAIX	Lycée Tristan Corbière	37	3 mars 2022	Favorable
164	CHATEAULIN-MORLAIX-KERLIVER	EPLEFPA	11	23 mars 2022	Favorable

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Délibération n°22_0309_03

Commission permanente du 9 mai 2022 Tableau n°4

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
127	Lycée Sévigné – Cesson Sévigné	Ville de Cesson-Sévigné	Equipements sportifs municipaux : piscine, aires couvertes et découvertes

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE

Entre,
La Ville de Cesson-Sévigné, désignée ci-après « le propriétaire » représentée par son maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2021,

Le Lycée « Sévigné », désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son chef d'établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 31/02/22

d'une part

Et
Le Conseil Régional de Bretagne, désigné ci-après « le Conseil Régional », représenté par son Président en exercice, autorisé par décision de la Commission permanente en date du .....,

d'autre part,

Préambule
L'Article L 214-4 du code de l'éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».
De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

Article 2 : Equipements et installation mis à disposition
Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant les installations et équipements sportifs figurant à l'annexe de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de juin de chaque année.
Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

Article 3 : Utilisation des équipements et installations mis à disposition
La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.
Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.
En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires devront être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement.
En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.
Le lycée devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.
L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.
Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.
Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.
En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.
Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.
En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
  - les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...) ;
  - les dommages immatériels consécutifs ;
  - le recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le collège serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.
De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

Article 4 : Dispositions financières

Le Conseil Régional participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.
Pour information, les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (cf : délibération de la commission permanente du 8 février 2021) :

	Tarifs 2021
Salles couvertes	13,89 €
Installations de plein-air	10,33 €
Piscines	38,96 €

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les salles couvertes, de 40 % pour les installations de plein-air et de 5 % pour les piscines, le Conseil Régional alloue à chaque lycée une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter le Conseil Régional en dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.
Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaire supérieurs à ceux indiqués par la présente.
Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile après délibération de la commission permanente du Conseil Régional. Le Conseil Régional notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront au propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le propriétaire sur la base du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire. Cet état est transmis à l'établissement pour validation avant facturation.
A réception de la facturation, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Article 5 : Application de la convention

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.

Elle comporte une annexe relative aux équipements sportifs mis à la disposition de la pratique de l'EPS des lycéens.

Toute modification apportée à la présente convention, y compris à l'annexe, devra faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

Article 6 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 10 ans.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cesson-Sévigné, en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Cesson-Sévigné
Le Maire
Jean-Pierre SAVIGNAC

MAIRIE de CESSON-SÉVIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Pour le Lycée Sévigné
Le Chef d'établissement
Isabelle LEGRAND

CESSON-SÉVIGNÉ

Pour le Conseil Régional de Bretagne
Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Ville de
CESSON
SÉVIGNÉ

ANNEXE A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU LYCEE

(Liste des équipements sportifs mis à la disposition du lycée)

Propriétaire : Commune de CESSON SEVIGNE
Lycée : SEVIGNE

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE 35 x 21	Espace sportif Bourgchevreuil : salle de gymnastique	Boulevard de Dézerseul	1986	Gymnastique
STADE DE FOOTBALL 105 x 68 65 x 50	Stade de la Valette	Route de la Valette	2007	Football
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLETISME : 400 m – 8 couloirs	Stade Roger Belliard	Boulevard de Dézerseul	1987	Athlétisme, (course, saut, lancer)
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : 44 x 24	Halle des sports du Lycée Sévigné	Rue de la Chalotais	1992	Multisports, escalade
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : 40 x 26	Salle Paul Janson	Boulevard de Dézerseul	2011	Tennis de table
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : 30 x 19	Dojo	Allée de Champagné	1993	Arts martiaux
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : 25 x 10	Piscine municipale	Esplanade de l'Hôtel de Ville	1992	Natation (4 couloirs)

Pour la Ville
Le Maire
Jean-Pierre SAVIGNAC

Pour le Lycée
Le Chef d'Etablissement
Isabelle LEGRAND

Pour la Région
Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DES ELEVES A L'INTERNAT MUTUALISE DES LYCEES COLBERT ET MARIE LE FRANC DE LORIENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et suivants, ses articles L 214-1 et suivants et notamment son article L 214-6-2, ses article D 521-1 à D 521-5 et R 421-2 à R 421-9 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Colbert de Lorient en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Marie Le Franc de Lorient en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération n°18_DELS_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant termes de la convention-cadre d'accueil des élèves internes inscrits dans les lycées de Lorient et Lanester;

Vu la délibération n°19_01_DGS-SCOL de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant les termes de la convention d'organisation de la relation entre la Région Bretagne et les EPLE bretons ;

Vu la délibération n°19_DELS_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la convention cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons ;

Vu la délibération n° 22_309_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09/05/2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- Le lycée Colbert à Lorient, représenté par la proviseure,
- Le lycée Marie Le Franc à Lorient, représenté par la proviseure,
- L'Académie de Rennes représentée par le Recteur de la Région académique de Rennes,

ET

- La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne,

Préambule :

La création d'un nouvel internat sur le site du lycée Colbert, d'une capacité d'accueil de 288 places, a été décidé afin de répondre à un nombre croissant de demandes d'inscription en internat pour les lycées Colbert et Marie Le Franc à Lorient.

En effet, ces deux lycées proposent, dans leurs filières générales et professionnelles une carte de formations à recrutement départemental voire régional et leur proximité géographique est un atout pour permettre une mutualisation entre ces deux établissements des places d'internats créées.

Dès 2018, une convention d'accueil des élèves internes inscrits dans les lycées de Lorient et Lanester avait été mise en place, afin de pouvoir accueillir un maximum d'élèves répondant aux critères d'admission et d'optimiser les places d'internat.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

La présente convention a pour objectif de la compléter, en précisant les modalités d'une mutualisation renforcée entre les lycées Colbert et Marie Le Franc à Lorient pour l'usage du nouvel internat du lycée Colbert de Lorient, avec un objectif d'optimisation de sa capacité d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes d'organisation de la mutualisation de l'internat du lycée Colbert de Lorient entre les élèves inscrits au lycée Colbert et ceux inscrits au lycée Marie Le Franc de Lorient.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Les locaux faisant l'objet de la présente convention, comprennent :

- au rez-de-chaussée :

  - un hall d'entrée, un bureau d'accueil vie scolaire, un bureau d'accueil médical, deux salles d'activités, un foyer, deux blocs sanitaires sexués, une bagagerie, des locaux techniques (chaufferie, Informatique, onduleur,TGBT,SSI, rangement).

  - un plateau d'une capacité maximale de 36 lits composé de 8 chambres de 4 lits, 2 chambres PMR individuelles (ou pour deux élèves valides), une chambre de surveillant, une salle d'étude, une salle multimédia, des douches, des sanitaires (ainsi qu'un local rangement, un local ménage)

- au premier, deuxième et troisième étages : à chacun de ces étages, 2 plateaux d'une capacité maximale de 36 lits composés chacun de 8 chambres de 4 lits, 2 chambres PMR individuelles (ou pour deux élèves valides), une chambre de surveillant, une salle d'étude, une salle multimédia, des douches, des sanitaires (ainsi qu'un local rangement, un local ménage et un local CTA répartis sur les 2 plateaux de chaque étage)

- au quatrième étage : un plateau d'une capacité maximale de 36 lits composé de 8 chambres de 4 lits, 2 chambres PMR individuelles (ou pour deux élèves valides), une chambre de surveillant, une salle d'étude, une salle multimédia, des douches, des sanitaires (ainsi qu'un local rangement, un local ménage et un local CTA)

soit un total de 8 plateaux d'une capacité maximale de 288 places.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE L'INTERNAT

Le bâtiment internat est un établissement recevant du public (ERP). Il est classé en type R avec locaux à sommeil de 4ème catégorie. L'effectif maximum de celui-ci est fixé à 296 personnes.

Pour cet internat, le.la chef.fe de l'établissement du lycée Colbert (EPLE) est le ou la chef.fe de l'établissement recevant du public.

ARTICLE 4 - CRITERES D'ADMISSION DES ELEVES A L'INTERNAT DU LYCÉE COLBERT

Conformément aux critères de la convention-cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons, la candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève.

Cette demande doit être renouvelée chaque année et devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- L'éloignement du domicile : temps de transport supérieur à 45 minutes en transport en commun
- La motivation de l'élève et de la famille

L'éloignement du domicile constituera le premier critère d'admission et jouera par ordre de priorité :

1) Pour les élèves intégrant des classes ou sections particulières (annexe 1) ; dans cette catégorie figurent les sportifs de haut niveau,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

2) Pour les élèves intégrant une formation sur la base d'un vœu correspondant à leur orientation choisie, sous réserve que cette formation ne soit pas également dispensée à proximité du domicile de l'élève,
3) Pour les élèves qui relèvent d'un projet éducatif (situation sociale et familiale particulière…),

Pour les autres élèves, dès lors que pourra être justifié un trajet domicile – lycée supérieur à 45 mn (les informations recueillies sur les sites http://mobibreizh.bzh/ et https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires faisant foi).

D'une façon générale, sont privilégiés les élèves les plus jeunes et les élèves boursiers. Les élèves de pré-bac sont prioritaires par rapport aux élèves de post-bac.

Pour les élèves de CPGE (post-bac), il est tenu compte des contraintes spécifiques à ces formations, la priorité devant être donnée aux élèves boursiers.

ARTICLE 5 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES D'INTERNAT

L'attribution des places de l'internat mutualisé du lycée Colbert de Lorient est effectuée selon la procédure suivante :

5.1 Répartition des places

La répartition initiale des places est décidée de la manière suivante : les 8 plateaux de l'internat d'une capacité maximale de 36 lits composé de 8 chambres de 4 lits, 2 chambres PMR individuelles (ou pour deux élèves valides), seront réservés :
- Aux élèves inscrits au Lycée Marie Le Franc de Lorient : pour 2 plateaux et un demi plateau.
- Aux élèves inscrits au Lycée Colbert de Lorient : pour 5 plateaux et un demi plateau,

Afin d'optimiser le remplissage de cet internat, cette répartition initiale peut être ajustée chaque année d'un commun accord entre les deux chef-fe.s d'établissements des lycées Colbert et Marie Le Franc au regard des demandes d'inscriptions reçues :
- Soit par une modification de la répartition des plateaux affectés à chaque établissement
- Soit par une composition de plateau mixant des internes des deux établissements

A l'issue de cette concertation entre les lycées Colbert et Marie Le Franc, la répartition prévisionnelle des plateaux et leur composition sera communiquée par les lycées Colbert et Marie-Le Franc à la Région Bretagne, au plus tard début juillet (voir point 5-2).

A réception de cette information, un courrier du Président du Conseil régional sera adressé à chacun des chef.fe.s d'établissements concernés, avec copie au Recteur d'Académie, pour confirmer la répartition définitive des places de l'internat mutualisé du lycée Colbert de Lorient pour l'année scolaire à venir.

En cas de désaccord sur la répartition des places entre les deux établissements, une réunion pourra être organisée par la Région, en association avec l'autorité académique.

5.2 Demandes d'inscription

Chaque année, les chef.fe.s d'établissements des lycées transmettent début juillet, au plus tard, à l'autorité académique et à la Région, le tableau de synthèse prévisionnel des demandes d'inscription à l'internat dans leurs établissements en distinguant filles/garçons, selon le modèle d'enquête demandé par la Région.

Après la rentrée et mi-octobre au plus tard, ils transmettront le tableau détaillé des élèves effectivement inscrits à l'internat selon le modèle d'enquête demandé par la Région.

5.3 Réunion annuelle d'ajustement

Si nécessaire, une réunion annuelle sera organisée au début du mois de juillet par la Région, en association avec l'autorité académique, afin de procéder à l'ajustement de la répartition des places d'internat, au vu notamment des demandes prévisionnelles d'inscription communiquées par les lycées du secteur de Lorient et de Lanester.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

5.4 Attribution des places

Les places d'internat sont ensuite attribuées aux élèves par le.la chef.fe d'établissement du lycée Colbert de Lorient sous l'autorité du Recteur d'académie, selon les critères définis à l'article 4.

Il est précisé que la responsabilité finale de l'admission des élèves dans l'internat du lycée Colbert de Lorient revient à son.sa chef.fe d'établissement responsable de l'internat situé dans l'enceinte de l'établissement qu'il dirige, sous l'autorité du Recteur de l'Académie de Rennes.

ARTICLE 6 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Les élèves internes sont soumis à un règlement intérieur commun à l'internat mutualisé du lycée Colbert et à l'internat du lycée Marie Le Franc. Ce règlement intérieur de l'internat est annexé à la présente convention.

Pour toutes les questions liées à la discipline, les élèves internes relèvent de leur lycée d'inscription.

ARTICLE 7 - MOYENS APPORTES PAR LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

7-1 – La Région Bretagne :

Il est rappelé que la Région, financeur de l'équipement, participe via la dotation globale de fonctionnement versée au lycée Colbert, aux charges de viabilisation et de fonctionnement et de maintenance courante de l'internat dans les conditions habituelles communes à l'ensemble des établissements publics de Bretagne.

Elle attribue également la dotation en personnels de nettoyage et d'entretien, de restauration et de maintenance générale et technique de l'ensemble du site, y compris pour l'internat.

Le nettoyage et l'entretien des locaux de l'internat seront assurés dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des bâtiments du site par des personnels techniques régionaux sous la responsabilité du.de la Chef.fe d'établissement du Lycée Colbert à Lorient.

7-2 - Académie de Rennes :

La surveillance des élèves accueillis à l'internat mutualisé du lycée Colbert de Lorient est assurée dans les mêmes conditions que dans les autres internats en Bretagne selon les règles définies par l'Académie; cette surveillance est assurée par des assistants d'éducation (ASEN) sous la responsabilité du chef d'établissement du Lycée Colbert et la coordination de l'équipe vie scolaire.

7-3 – Le lycée Colbert :

Il s'assure du bon fonctionnement de l'internat en fonction des moyens alloués par la Région et le Rectorat. Il veillera en particulier au respect des régles de sécurité (fonctionnement SSI, astreintes techniques…).

ARTICLE 8 – CONVENTION D'HEBERGEMENT

Une convention d'hébergement est à établir entre le lycée Colbert et le lycée Marie-Le Franc pour rappeler et préciser certaines dispositions de la présente convention-cadre, concernant notamment les points suivants :

- Le règlement intérieur de l'internat : le règlement intérieur commun à l'internat mutualisé du lycée Colbert et à l'internat du lycée Marie Le Franc s'applique aux élèves hébergés;
- Le contrôle d'assiduité : le lycée d'inscription assure le contrôle d'assiduité et le communique au lycée d'accueil ;
- Les moyens de surveillance : ils sont attribués par l'Autorité académique au lycée d'accueil ;
- Les jours d'accueil et les horaires de l'internat
- Les dispositions financières entre les deux établissements (voir article 9).

La responsabilité des élèves durant les trajets entre les lycées est régie par le règlement intérieur de chaque établissement d'inscription, en conformité avec les dispositions de la circulaire n°96-248 du 25

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré, modifiée par la circulaire n° 2004-054 du 3 mars 2004.

S'agissant d'un service public facultatif, la Région ne prend pas en charge les frais de transport des élèves pour rejoindre leur internat en début ou fin de semaine ou dans la semaine entre les lycées.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La convention d'hébergement à établir entre le lycée Colbert et le lycée Marie-Le Franc indiquera également les modalités de facturation par le lycée Colbert au lycée Marie Le Franc des prestations d'hébergement.

Le lycée Marie Le Franc se chargera de son côté de la facturation des sommes dues auprès des familles de ses élèves internes accueillis à l'internat du lycée Colbert de Lorient, selon la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée 2022. Le lycée Marie Le Franc reversera au lycée Colbert les pensions perçues.

ARTICLE 10 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une durée de 3 années scolaires. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la fin de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaudra préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à	le	La proviseure du lycée Colbert à Lorient,
Fait à	le	La proviseure du lycée Marie Le Franc à Lorient
Fait à	le	Le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A L' INTERNAT MUTUALISE DU LYCEE COLBERT ET A L'INTERNAT DU LYCEE MARIE LE FRANC ;

ANNEXE 2: CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LE LYCEE COLBERT ET LE LYCEE MARIE LE FRANC A LORIENT ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Acquisition de ressources pédagogiques

Document généré le 08-04-2022 à 13h52

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux établissements scolaires (lycées) publics bretons et vise à soutenir l'acquisition de ressources pédagogiques (manuels scolaires et/ou ressources numériques).

PRÉSENTATION

Objectifs

- Accompagner chaque établissement qui le souhaite, à acquérir des ressources pédagogiques
- Permettre une gestion mutualisée des ressources pédagogiques de plus en plus orientée vers le numérique
- Faciliter l'achat groupé, tout en respectant l'autonomie pédagogique des lycées pour le choix de ces ressources

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Une dotation annuelle globale forfaitaire de **15€ par élève est versée à l'établissement**. La dotation est calculée en fonction du reliquat dont dispose l'établissement, acquis antérieurement au titre du Pass Ressources pédagogiques (PRP) 2020 et 2021.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_309_3C-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les lycées publics

Répondant aux conditions suivantes

Acquérir des ressources pédagogiques en lien avec les formations éligibles de l'ensemble des lycéens scolarisés, à savoir :

- les classes de seconde, première et terminale en filière générale, technologique et professionnelle de niveau 3 et 4 ;
- les CAP ;
- les BT et BMA ;
- les ULIS.

Publics non retenus pour le calcul de l'aide régionale

- le public post-BAC (BTS, CPGE, DCG, DSAA, Mises à niveau…),
- les collégiens,
- les apprentis,
- les jeunes préparant un diplôme d'Etat (DE moniteur-éducateur, aide-soignant…),
- les lycéens préparant une mention complémentaire (MC) ou une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL).

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses destinées à acquérir et organiser l'usage des ressources utilisées régulièrement dans le cadre de séquences pédagogiques sont autorisées, notamment :

- des collections de manuels scolaires « classiques » en usage mutualisé,
- des licences/abonnements pour l'accès à des ressources numériques ou l'organisation de leur usage ,
- des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves,
- les ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Education nationale,
- des ressources affectées aux CDI faisant l'objet d'une utilisation pédagogique régulière et mutualisée en classe,
- des livres de littérature et documentaires (exceptés les livres à seul usage au CDI),
- des dictionnaires dans les salles de classe.

Dépenses inéligibles

L'aide à l'acquisition des ressources pédagogiques ne pourra pas être mobilisée pour financer :

- des prestations de service (salaires associatifs ou rémunération d'intermédiaires),
- des cahiers d'exercices non numériques,
- des équipements numériques (tablettes, portables ou locations de matériels).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

REGION BRETAGNE

22_0310_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le lundi 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07, du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **5 467 386,66 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **Convention d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs**

- d'APPROUVER les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'équipements sportifs extérieurs par le Lycée privé Frédéric Ozanam de Cesson-Sévigné qui apparaît dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0310 - Participer au fonctionnement des établissements privés
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FPR22300	Forfait externat_2022_Part personnel_Régularisation	Subvention globale	23 967,35
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FPR22247	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	286 246,29
LP PRIVE LE LIKES 29000 QUIMPER	FPR22259	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	244 141,97
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FPR22289	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	190 943,51
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	FPR22286	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	181 151,74
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FPR22283	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	156 495,05
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FPR22285	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	155 656,12
LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM 35512 CESSON SEVIGNE CEDEX	FPR22264	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	149 831,04
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FPR22277	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	141 769,30
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FPR22274	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	139 986,88
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FPR22291	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	132 877,62
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FPR22242	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	132 026,07
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FPR22292	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	130 987,84
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FPR22273	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	130 472,33
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FPR22265	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	127 213,19
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FPR22271	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	118 761,27
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FPR22275	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	117 126,70
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FPR22267	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	113 595,86
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FPR22279	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	104 296,51
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29200 BREST	FPR22244	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	103 647,86
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FPR22282	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	102 213,63

Délibération n° : 22_0310_02

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FPR22268	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	96 470,87
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29238 BREST Cedex	FPR22246	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	96 380,82
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FPR22230	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	89 919,43
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FPR22272	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	88 703,88
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29251 SAINT-POL-DE-LEON	FPR22262	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	87 997,66
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR	FPR22284	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	87 216,02
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FPR22288	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	83 942,91
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29238 BREST Cedex	FPR22248	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	81 604,94
LYCEE PRIVE ND DU MUR 29678 MORLAIX CEDEX	FPR22256	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	80 444,71
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FPR22258	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	75 359,26
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FPR22229	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	74 958,73
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FPR22232	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	71 308,12
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FPR22245	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	67 112,29
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	FPR22233	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	62 606,16
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29125 PONT-L'ABBE	FPR22257	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	61 629,67
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FPR22295	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	60 617,25
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FPR22290	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	60 303,24
LYCEE PRIVE STE THERESE 29337 QUIMPER	FPR22260	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	60 218,32
LYCEE SAINT SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	FPR22253	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	59 889,07
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FPR22276	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	59 450,38
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FPR22281	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	46 240,71
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FPR22255	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	45 275,51
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FPR22243	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	43 948,49
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FPR22270	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	43 792,46
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	FPR22252	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	42 076,63
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29187 CONCARNEAU Cedex	FPR22250	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	42 028,93

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FPR22241	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	40 348,10
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FPR22269	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	38 321,12
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FPR22249	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	38 310,70
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FPR22240	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	37 307,07
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	FPR22266	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	37 212,67
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FPR22263	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	36 566,11
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FPR22251	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	35 062,03
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FPR22237	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	32 862,14
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FPR22238	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	32 496,84
LYCEE GEN TECHNOLOGIQUE PRIVE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FPR22298	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	31 324,45
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FPR22239	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	31 265,05
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FPR22231	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	30 059,93
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FPR22293	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	28 905,84
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FPR22294	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	28 819,46
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FPR22297	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	27 444,09
AEPEC ST THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FPR22296	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	27 354,89
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FPR22278	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	27 078,65
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	FPR22287	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	26 496,88
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FPR22280	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	24 335,02
LYCEE KERSA- LA SALLE 22620 PLOUBAZLANEC	FPR22236	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	23 890,14
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FPR22235	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	22 379,56
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FPR22261	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	19 699,63
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FPR22254	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	18 505,15
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FPR22234	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	14 766,76
SKOLAJ DIWAN AR MOR-BIHAN 56000 VANNES	FPR22299	Forfait externat_2022_Part matériel_Solde	Subvention globale	3 669,79

Total : 5 467 386,66

Délibération n° : 22_0310_02

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Délibération n°22_0310_02

Commission permanente du 9 mai 2022 Tableau n°2

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
252	Lycée privé Frédéric Ozanam	Ville de Cesson-Sévigné	Piscine municipale

Participation au fonctionnement des établissements privés - Page 6 / 9

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

lycée Frédéric OZANAM CESSON-SÉVIGNÉ

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU LYCEE

Entre,
La Ville de Cesson-Sévigné, désignée ci-après « le propriétaire » représentée par son maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2021,

Le Lycée « Ozanam », désigné ci-après « l'établissement utilisateur », représenté par son Chef d'Établissement en exercice, autorisé par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021,

d'une part

Et
Le Conseil Régional de Bretagne, désigné ci-après « le Conseil Régional », représenté par son Président en exercice, autorisé par décision de la Commission permanente en date du .....,

d'autre part,

Préambule
L'Article L 214-4 du code de l'éducation prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».
De plus, il résulte de l'article L 442-9 du même code que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

Article 2 : Equipements et installations mis à disposition
Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du lycée contractant les installations et équipements sportifs figurant à l'annexe de la convention sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'établissement utilisateur au mois de juin de chaque année.
Le propriétaire garantit ainsi au lycée l'accès aux équipements mis à disposition, aux jours et heures fixés suivant ce planning d'utilisation.

Article 3 : Utilisation des équipements et installations mis à disposition
La période d'utilisation est fonction du calendrier scolaire. Le propriétaire et l'établissement utilisateur s'engagent à respecter le calendrier d'utilisation annuel, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Lorsque l'équipement ou les installations ne seront pas utilisables du fait du propriétaire ou de l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable dans un délai d'un mois sauf cas de force majeure. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.
En période d'utilisation par le lycée, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. Les élèves utilisent le matériel et les accessoires nécessaires à l'activité sportive sous la seule responsabilité du ou des enseignant(s) qui les encadre(nt). Ce matériel et ces accessoires devront être impérativement démontés et rangés à la fin de chaque séance. Le lycée ne peut entreposer de nouveaux matériels qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.
D'une manière générale, l'établissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.
Le lycée devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.
L'entretien des installations et des équipements incombe au propriétaire qui garantit leur bon fonctionnement.
Le propriétaire effectuera toutes les diligences nécessaires pour garantir à l'utilisateur le maintien et la mise en conformité des équipements au regard des normes légales applicables.
Il devra interdire l'utilisation d'un équipement ne présentant pas les garanties de sécurité requises par la réglementation.
En cas de constatation d'un risque de défaillance des équipements lors d'une séance d'utilisation, le lycée devra le notifier par écrit avec accusé de réception au propriétaire défaillant.
Chacune des deux parties, propriétaire et établissement utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.
En qualité d'utilisateur des équipements dans le cadre de l'éducation physique et sportive, le lycée doit souscrire les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- un contrat dommage aux biens pour le matériel et l'immeuble qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
  - les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace...) ;
  - les dommages immatériels consécutifs ;
  - le recours des voisins et des tiers ;
- un contrat responsabilité civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police de dommages aux biens et dont le collège serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux.

Le lycée s'engage à transmettre au propriétaire, lors de la signature de la présente convention puis chaque année, une attestation de son assureur qui précisera que chacun des risques ci-dessus est bien assuré.
De son côté, le propriétaire des installations sportives garantit qu'il a souscrit d'une part un contrat d'assurance dommages aux biens qui couvre notamment les risques suivants : incendie des immeubles et des meubles lui appartenant, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, tempête, grêle, dommages électriques, vol et détérioration à la suite de vol et d'autre part, une police générale responsabilité civile.

Article 4 : Dispositions financières

Le Conseil Régional participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des lycéens. A ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.
Pour information, les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (cf : délibération de la commission permanente du 8 février 2021) :

	Tarifs 2021
Salles couvertes	13,89 €
Installations de plein-air	10,33 €
Piscines	38,96 €

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les salles couvertes, de 40 % pour les installations de plein-air et de 5 % pour les piscines, le Conseil Régional alloue à chaque lycée une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au lycée. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter le Conseil Régional en dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.
Le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaire supérieurs à ceux indiqués par la présente.
Chaque coût horaire sera possiblement réévalué chaque année civile après délibération de la commission permanente du Conseil Régional. Le Conseil Régional notifiera alors en début d'année civile à chaque propriétaire les tarifs actualisés des équipements sportifs. Ces nouveaux tarifs s'imposeront au propriétaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Un état d'utilisation détaillé des équipements sportifs est établi par le propriétaire sur la base du planning d'occupation arrêté en début d'année scolaire. Cet état est transmis à l'établissement pour validation avant facturation.
A réception de la facturation, le lycée effectue, sur sa dotation forfaitaire, le paiement à terme échu par virement administratif à l'ordre du propriétaire.

Article 5 : Application de la convention

A l'occasion de l'établissement du calendrier d'utilisation au mois de septembre de chaque année, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des 3 parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.
La présente convention remplace toute autre convention portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du lycée.
Elle comporte une annexe relative aux équipements sportifs mis à la disposition de la pratique de l'EPS des lycéens.
Toute modification apportée à la présente convention, y compris à l'annexe, devra faire l'objet d'un avenant librement négocié et approuvé par chacune des 3 parties.

Article 6 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 10 ans.
Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des 3 parties, sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception aux deux autres partenaires et le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

En cas de litige ou de contestation concernant la présente convention, les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.
Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, les parties s'en remettraient au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cesson-Sévigné, en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Cesson-Sévigné
Le Maire
Jean-Pierre SAVIGNAC

Pour le Lycée Ozanam
Le Chef d'établissement
Michèle COIRIER
Lycée Frédéric OZANAM

Pour le Conseil Régional de Bretagne
Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_310_2C-DE

Ville de
CESSON
SÉVIGNÉ

ANNEXE A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'EPS AU LYCEE

(Liste des équipements sportifs mis à la disposition du lycée)

Propriétaire : Commune de CESSON SEVIGNE
Lycée : OZANAM

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE : 25 x 10	Piscine municipale	Esplanade de l'Hôtel de Ville	1992	Natation (4 couloirs)
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE :				
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE :				
AUTRE EQUIPEMENT UTILISE :				

Pour la Ville
Le Maire
Jean-Pierre SAVIGNAC

MAIRIE de CESSON-SEVIGNE
ILLE-ET-VILAINE

Pour le Lycée
Le Chef d'Établissement
Michèle COIRIER

Michèle Coirier
Directrice
Lycée Frédéric OZANAM

Pour la Région
Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

REGION BRETAGNE

22_0311_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 114 332 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'APPROUVER les modifications d'opération telles que présentées en annexe ;
- d'APPROUVER le nouveau règlement du dispositif SAD joint en annexe ;
- d'ANNULER les crédits pour 3 opérations figurant en annexe pour un montant total de 20 335,62 € sur AE antérieure et d'EMETTRE les titres de recette pour un montant de 6 815,62 € ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

En section s'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 124 410 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER la prorogation d'opération telle que présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002530	NCU_CURSUS IDEAL_ GeoFabLab_UR1 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	150 000,00	50,00	75 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002526	NCU_CURSUS IDEAL_ Beau Lieu_UR1 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	101 870,00	30,34	30 910,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002481	NCU_CURSUS IDEAL_Extension du parc de videoprojecteurs et solutions VPI_Institut Agro (prise en compte des depenses au 01/09/2021)	15 000,00	40,00	6 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002486	NCU_CURSUS IDEAL_Casiers connectés sécurisés_EHESP (prise en compte des dépenses au 01/09/2021)	14 000,00	39,30	5 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002484	NCU_CURSUS IDEAL_Deploiement d'une solution de travail collaboratif_ENSAI (prise en compte des dépenses au 01/09/2021)	7 000,00	50,00	3 500,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002487	NCU_CURSUS IDEAL_Ecran tactile mobile pour la Fabrique_EHESP (prise en compte des dépenses au 01/09/2021)	8 500,00	41,18	3 500,00

Total : 124 410,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE BRETAGNE 22440 PLOUFRAGAN	22002496	CMQ Education artistique et culturelle en Bretagne : aide à l'installation et au déploiement du campus (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	12 000,00

Total : 12 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INSERM 44021 NANTES	22002316	BGO 2022_INSERM GO_Soutien au projet fédérateur interrégional_Recrutement d'une ressource humaine pour une année et fonctionnement animation * Prise en compte des dépenses au 01/01/2022	50 000,00	50,00	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22002340	MARSOUIN_UR1_NAIDE_CREM * Prise en compte des dépenses au 07/07/2021	1 600,00	100,00	1 600,00
INRAE 35653 LE RHEU	22002452	Boost'Europe - Boost'ERC - GametEvo - L'évolution moléculaire de la gamétogenèse chez les poissons	20 000,00	100,00	20 000,00
INRIA 35042 RENNES	22002455	Boost'Europe - Boost'ERC - CAIRN - Traumatisme crânien chez l'enfant : lésion aigüe, guérison et développement cérébral *(prise en compte des dépenses à compter du 4/03/2022)	19 140,00	100,00	19 140,00
INRIA 35042 RENNES	22002457	Boost'Europe - Boost'ERC - MIND - De nombreux pipelines pour analyser des jeux de données de neuroimagerie *(prise en compte des dépenses à compter du 1/05/2022)	18 130,00	100,00	18 130,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	22002458	Boost'Europe - Boost'ERC - CulturHi - Cultures historiennes, méthodologie et épistémologie de l'histoire : l'ère numérique	11 800,00	100,00	11 800,00

Total : 95 670,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0311_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
NANTES UNIVERSITE 44035 NANTES CEDEX 1	22002308	BGO 2022_NANTES UNIVERSITE_Soutien au congrès Gen2Bio 2022_Bio-informatique intégrative * Prise en compte des dépenses au 01/01/2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
EUROPEAN CYBER SECURITY ORGANISATION 1000 BRUXELLES	22002329	Renouvellement de la cotisation annuelle à European Cyber Security Organisation (ESCO) pour 2022	Cotisation	2 662,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22002460	Boost'Europe - Boost'Mobilité - ANTIDOTE - ImpAct des aNTIbiotiques et biociDes sur le cycle de l'azOTE	Subvention forfaitaire	1 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22002461	Boost'Europe - Boost'Mobilité - NADIA - Intelligence Artificielle et Dynamique NonAdiabatique	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 6 662,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0311_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Annulations totales ou partielles d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	21000317	MARSOUIN_UBS_NAIDE_CREM	21_0311_01	08/02/2021	1 600,00	- 1 600,00	0	800,00	800,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	19006836	Boost'Europe – Boost'Mobilité – MINOTAUR – Impact de la dynamique frontale de sous-mésoéchelle sur les flux verticaux de chaleur et de carbone	19_0311_07	04/11/2019	1 000,00	- 1 000,00	0	1 000,00	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I	19001301	« Coopération Australie-Méridionale » (CAM) - Verres et fibres de chalcogénures pour l'imagerie et la spectroscopie infrarouge	19_0311_02	25/03/2019	25 500,00	- 17 735,62	7 734,38	12 750,00	5 015.62

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0311_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Modifications d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Béneficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modifications	
			N° délibération	Date	Décision initiale	Nouvelle décision
NANTES UNIVERSITE	22000524	BGO 2022_NANTES UNIVERSITE_Soutien au développement des actions de coordination et de promotion des plateformes du GIS Biogenouest_Recrutement d'une ressource humaine_Année 2022 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2022	22_0311_01	28 février 2022	Objet : BGO 2022_NANTES UNIVERSITE_Soutien au développement des actions de coordination et de promotion des plateformes du GIS Biogenouest_Recrutement d'une ressource humaine_Année 2022 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2022	Objet : BGO 2022_NANTES UNIVERSITE_Cellule d'animation_ Participation au fonctionnement_Année 2022 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2022
					Base subventionnable : 40 000 €	Base subventionnable : 20 000 €
					Taux : 50 %	Taux : 100 %

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Copie de – SAD – Accueil de chercheuses et chercheurs internationaux en post-doctorat

Document généré le 01-04-2022 à 08h45

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux établissements de recherche implantés en Bretagne qui souhaitent développer de nouvelles compétences en accueillant un chercheur international en post-doctorat dans leurs équipes.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Développer l'excellence et la visibilité internationale de la recherche bretonne dans les priorités de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy ou S3)*
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences, et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation
- Contribuer à l'émergence de nouvelles thématiques et renforcer le potentiel de recherche en Bretagne

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide correspond à 75 % maximum des dépenses éligibles et est plafonnée selon la durée prévisionnelle du projet :

- 57 000 € maximum pour un projet d'une durée de 18 mois
- 76 000 € maximum pour un projet d'une durée de 24 mois

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- Les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- Les grands organismes publics de recherche
- Les écoles supérieures de droit privé bénéficiant :
  - D'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau master minimum
  - D'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- Les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique, et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

Seules les structures implantées en Bretagne sont éligibles.

Conditions d'éligibilité (critères cumulatifs) :

- Projets d'une durée de **18 ou 24 mois**, visant l'accueil d'un·e post-doctorant·e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2019 et le démarrage du projet.
- Projets s'inscrivant dans l'un des 5 « Domaines d'innovation stratégiques » (DIS) et/ou dans l'axe transversal de la S3 ou relevant de la catégorie de projet "hors S3" (dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans cette stratégie).
- Projets devant se dérouler sur le **territoire breton** et être portés par un·e chargé·e de recherche, directeur·rice de recherche, maître·sse de conférences, professeur·e des universités ou ingénieur·e de recherche (celui-ci·celle-ci devant être titulaire de l'HDR), basé·e en Bretagne.

Dépenses éligibles

Dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'arrêté, sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la demande déposée sur l'Extranet recherche et dans la délibération de la commission permanente. **La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois**, selon la durée du projet, **à compter du démarrage effectif du projet** (la date de recrutement du·de la post-doctorant·e faisant foi). La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e doit correspondre au minimum à la durée du projet.

Les dépenses éligibles au dispositif correspondent **aux coûts salariaux du·de la post-doctorant·e** : salaire net, cotisations sociales et provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Critères de sélection du projet

La sélection des dossiers prend en compte la validation et la priorisation de l'établissement de tutelle ainsi que l'évaluation faite par la Région.

Les critères d'évaluation pris en compte par la Région sont :

- l'environnement du projet (porteur, équipe);
- l'identification ou le profil souhaité du·de la post-doctorant·e;
- la contribution directe ou indirecte du projet à l'un des 21 objectifs stratégiques de la S3 et, si le projet est rattaché à un DIS, son inscription dans l'un des 29 leviers thématiques;
- la contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale, nationale et/ou internationale;
- la valorisation du projet auprès du grand public et/ou de la société civile;
- l'impact territorial et la capacité de transfert dans le monde socio-économique;
- la qualité rédactionnelle et la complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

DISPOSITIF SAD
« Stratégie d'Attractivité Durable »
Règlement 2022

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

1 - OBJECTIFS

- Développer l'excellence et la visibilité internationale de la recherche bretonne dans les priorités de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy* ou S3)
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences, et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation
- Contribuer à l'émergence de nouvelles thématiques et renforcer le potentiel de recherche en Bretagne

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- les grands organismes publics de recherche
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

3– STRATEGIE REGIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (S3)[1]

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une Stratégie régionale de recherche et d'innovation (dite S3), qui s'appuie sur les domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

1 / Economie maritime pour une croissance bleue ;

2 / Economie alimentaire du bien manger pour tous ;

3 / Economie numérique sécurisée et responsable ;

4 / Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;

5 / Economie de l'industrie pour une production intelligente.

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence, et de visibilité européenne et internationale.

Les cinq DIS sont complétés par un axe transversal visant à répondre aux enjeux des transitions, dans le prolongement de la Breizh COP[2], et décliné ainsi :

- **Les transitions numérique et industrielle ;**
- **Les transitions énergétique et écologique ;**
- **Les transitions sociales et citoyennes.**

Il s'agit d'accompagner les processus de recherche et d'innovation pour l'émergence d'activités et de technologies nouvelles, permettant de favoriser une économie sobre, de proximité et solidaire.

L'inscription des projets de recherche dans les DIS et dans l'axe transversal relatif aux transitions doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités postdoctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique, et les acteurs du développement économique et de l'innovation. Les projets de recherche qui répondront aux objectifs de cette Stratégie régionale de recherche et d'innovation seront priorisés.

[1] https://www.bretagne.bzh/app/uploads/20_DIRECO_SIS_01_S3-b.pdf
[2] www.breizhcop.bzh

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

4 – MODALITES D'INTERVENTION

Ce dispositif vise l'attractivité de chercheur·se·s internationaux·les en post-doctorat.

4.1. Type de projets financés

Sont considérés comme éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- les projets se déroulant **sur le territoire breton**, portés par un·e chargé·e de recherche, directeur·rice de recherche, maître·sse de conférences, professeur·e des universités, ou ingénieur·e de recherche (celui-ci·celle-ci devant être titulaire de l'HDR), basé·e en Bretagne ;
- les projets d'une durée de **18 ou 24 mois**[3], visant l'accueil[4] d'un·e **post-doctorant·e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2019 et le démarrage du projet**[5] ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des 5 domaines d'innovation stratégiques et/ou dans l'axe transversal de la S3, en contribuant de manière directe ou indirecte à au moins l'un des 21 objectifs stratégiques et, si le projet est rattaché à un DIS, à l'un des 29 leviers thématiques. Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de projets « hors S3 » pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans cette stratégie.

4.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide

L'aide régionale consiste uniquement en une subvention de **fonctionnement.** Seuls sont éligibles **les coûts salariaux** du·de la post-doctorant·e recruté·e, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi.

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **57 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **18 mois**
- **76 000 € maximum** pour un projet d'une durée de **24 mois**

Dans tous les cas, **la subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 % (taux d'intervention plafond) des coûts éligibles induits par le projet**. Les **25 % de cofinancement** demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter **que sur les coûts éligibles**, c'est-à-dire **les coûts salariaux**.

Le taux de 75 % est une valeur limite de référence. L'instruction de chaque projet par les services de la Région donne lieu au calcul du taux d'intervention effectif en rapportant le montant de la subvention régionale au budget global (assiette éligible) du projet.

[3] La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e correspond au minimum à la durée du projet.

[4] Recrutement par l'établissement porteur du projet, implanté en Bretagne.

[5] En référence à la **règle de mobilité des actions Marie Sklodowska-Curie** du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Ainsi, sont prises en considération les périodes de résidence ou d'exercice de l'activité principale (travail, études, etc.) pouvant être attestées par des documents (contrats de travail, bourse d'étude, etc.). Les courts séjours tels que des vacances ne sont pas pris en compte.
Si un **congé maternité et/ou parental** est intervenu durant la période prise en compte, cette dernière est allongée d'autant de mois. Ainsi, par exemple, pour un congé maternité de 4 mois intervenu entre le 1er mai 2019 et le démarrage du projet, la période prise en compte pour le calcul des 18 mois à l'étranger s'étend du 1er janvier 2019 au démarrage du projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

5 - PERIMETRE PARTENARIAL DU PROJET ET ELIGIBILITE DES DEPENSES DES PARTENAIRES

Le dispositif SAD n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet, aux **conditions suivantes** :

- les partenaires répondent aux **critères d'éligibilité** indiqués au point 2 ;
- leur participation et le montant financier de cette participation sont **clairement indiqués dans le dossier de demande initial** déposé sur l'Extranet recherche de la Région Bretagne.

L'aide régionale attribuée au projet n'est néanmoins versée qu'à **un seul bénéficiaire, à savoir l'établissement (organisme de tutelle) indiqué dans le dossier de demande** déposé sur l'Extranet recherche.

6 – MODALITES DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS

Le règlement, le calendrier et les divers documents relatifs à la campagne annuelle sont adressés aux établissements éligibles au dispositif.

Un porteur ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.

Modalités d'articulation du dispositif avec le programme européen Co-Fund Bienvenüe :

L'année 2022 s'inscrit dans un contexte de cohabitation du dispositif SAD avec le programme européen Co-Fund Bienvenüe porté par la Région Bretagne. En effet, la Région met en œuvre le 2e appel à projets du programme qui vise à accueillir des post-doctorant·e·s à profil international dans les laboratoires bretons pour une durée de 24 mois.

Un·e chercheur·se breton·ne ne pourra encadrer qu'un post-doctorat financé par la Région Bretagne, en considérant à la fois les programmes Bienvenüe et SAD.

Pour articuler au mieux les deux dispositifs, les porteurs de projets, potentiels superviseurs de futur·e·s lauréat·e·s post-doctorant·e·s Bienvenüe, peuvent déposer une candidature SAD. Cependant, la sélection du projet déposé dans le cadre du programme européen Co-Fund Bienvenüe annulera la demande au titre du dispositif SAD.

La procédure de dépôt et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :

Etape 1 - Dépôt des projets par les porteurs sur l'Extranet recherche[6]

Les porteurs de projets remplissent un formulaire de demande en ligne sur **l'Extranet recherche de la Région Bretagne** dans les délais impartis, en précisant l'établissement qui sera le porteur administratif et financier du projet, et qui sera donc le bénéficiaire de l'aide régionale en cas de sélection du projet par la Région. Ce formulaire doit être renseigné **en langue française**.

Dans ce cadre, les données suivantes sont demandées :

- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet ;
- les références de l'organisme de tutelle (établissement) ;
- les références du porteur et de l'unité de recherche porteuse du projet ;
- le DIS et le levier thématique de rattachement prioritaire du projet (ou projet « hors DIS », s'il n'est rattaché à aucun DIS), et/ou l'inscription éventuelle dans l'axe transversal de la S3;
- des éléments de description du projet;

[6] Extranet recherche : http://applications.region-bretagne.fr/crbsimplicite/

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

- des informations concernant le profil du·de la candidat·e (souhaité·e ou identifié·e[7]);
- les informations concernant le budget du projet.

Etape 2 – Instruction des projets relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Une fois la phase de dépôt terminée, les établissements indiqués comme organismes de tutelle valident (**avis** « favorable » ou « défavorable ») et **classent** les demandes en ligne, sur l'Extranet recherche. Ils y déposent par ailleurs une **lettre de saisine récapitulant l'ensemble des projets déposés** sous leur tutelle administrative et financière.

Cette lettre de saisine doit impérativement préciser :

- le **numéro** et l'**acronyme** de chacun des projets
- les nom et prénoms du **porteur** pour chacun des projets
- la **durée** et le **montant de l'aide régionale** demandée pour chacun des projets
- les dossiers déposés relevant de **projets réservés**, le cas échéant
- le **classement des projets**, **réalisé par le conseil scientifique** (ou équivalent) **de l'établissement**. Ce classement ne doit pas comprendre d'*ex-aequo*.

Etape 3 - Instruction des projets par la Région Bretagne

Chaque demande d'aide reçue dans les délais fixés est instruite pour classement par la Région Bretagne.

Pour établir le classement final, une note est attribuée à chaque **projet éligible et ayant été validé par l'établissement de tutelle**. Cette note est constituée du classement réalisé par le conseil scientifique de l'établissement, modulé par le nombre de dossiers déposés par celui-ci, et de l'évaluation faite par la Région.

Les **critères d'évaluation** pris en compte par la Région sont :

- l'environnement du projet (porteur et équipe) ;
- l'identification ou le profil souhaité du·de la post-doctorant·e, ;
- la contribution directe ou indirecte du projet à l'un des 21 objectifs stratégiques de la S3 et, si le projet est rattaché à un DIS, son inscription dans l'un des 29 leviers thématiques ;
- la contribution du projet aux dynamiques de structuration régionale, nationale et/ou internationale ;
- la valorisation du projet auprès de la société civile et/ou du grand public ;
- l'impact territorial, la capacité de transfert dans le monde socio-économique ;
- la qualité rédactionnelle et la complétude du dossier.

Etape 4 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements

Les résultats provisoires sont diffusés par e-mail aux établissements.

Etape 5 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection

En cas d'abandons de projets après sélection**, la Région retient les projets classés en liste complémentaire dans l'ordre de classement indiqué**.

[7] Le cas échéant, joindre le CV en y insérant et en complétant le tableau suivant :

Lieu de travail et/ou d'étude et/ou de résidence entre le 1er mai 2019 et la date de démarrage du projet	
Du 01/05/2019 au jj/mm/aaaaa	Pays
Du jj/mm/aaaaa au jj/mm/aaaaa	Pays
Du jj/mm/aaaaa au jj/mm/aaaaa	Pays

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Etape 6 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par projet par la commission permanente du Conseil régional

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements.

En cas de décision favorable, les établissements concernés reçoivent un **courrier de notification**, accompagné d'un **arrêté par projet définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée**.

Dispositions particulières pour les projets réservés

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à l'excellence et de structuration régionale de la recherche, la Région Bretagne identifie des projets réservés, projets implantés sur le territoire régional et ayant une dimension régionale, voire supra-régionale. Ces projets répondent à des priorités et des enjeux régionaux stratégiques.

Les projets réservés bénéficient d'un contingent SAD annuel en propre. L'instance de pilotage propre à chaque projet réservé est souveraine pour l'identification et la sélection des projets à financer et des équipes bénéficiaires. **Ces projets doivent néanmoins respecter les règles de dépôt, de financement, de calendrier et d'éligibilité des dossiers propres au dispositif SAD** (seules les modalités de sélection diffèrent). Ils doivent ainsi être rattachés à un établissement (organisme de tutelle) éligible au dispositif SAD.

Dans un souci de transparence et de garantie de l'excellence des dossiers soutenus, **les instances de pilotage s'engagent à communiquer à la Région tout élément relatif aux processus internes de sélection des dossiers déposés**.

7 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée comme suit :

- 50 % après signature de l'arrêté par la Région, et sur présentation du CV[8] du·de la post-doctorant·e et de la copie du contrat de travail (dont la durée doit au moins être égale à la durée du projet, soit 18 ou 24 mois) ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
    - un état récapitulatif final des dépenses réalisées (à hauteur du montant de l'assiette éligible), certifié sincère et conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…), attestant de la réalisation de l'opération.
    - un rapport final de 2 pages maximum suivant un modèle défini par la Région comportant un résumé des travaux réalisés et des résultats obtenus lors du projet, des éléments de suivi de la valorisation du projet (publications, conférences scientifiques et/ou grand public, brevets, collaborations académiques et/ou industrielles) et des éléments de suivi de la carrière du·de la post-doctorant·e à l'issue du projet SAD.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis **en langue française**.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées.

[8] Insérer et compléter le tableau suivant en haut du CV :

Lieu de travail et/ou d'étude et/ou de résidence entre le 1er mai 2019 et la date de démarrage du projet	
Du 01/05/2019 au jj/mm/aaaaa	Pays
Du jj/mm/aaaaa au jj/mm/aaaaa	Pays
Du jj/mm/aaaaa au jj/mm/aaaaa	Pays

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Si le projet n'a pas débuté au plus tard le 2 janvier 2024 (la date de signature du contrat de travail du·de la post-doctorant·e faisant foi), **l'aide régionale sera annulée**. **Aucun report ne sera accepté.**

Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'arrêté, sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la demande déposée sur l'Extranet recherche et dans la délibération de la commission permanente.

La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois, selon la durée du projet, **à compter du démarrage effectif du projet** (la date de recrutement du·de la post-doctorant·e faisant foi). **La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e doit correspondre au minimum à la durée du projet.**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un **délai de 42 mois, à compter de la dernière date de signature de l'arrêté**, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes porteuses des projets. N'est donc pas autorisée la ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation.

En cas d'interruption définitive du contrat de travail du·de la post-doctorant·e en cours de projet, si l'établissement souhaite recruter un·e nouveau·lle candidat·e, le solde de la subvention régionale peut être maintenu, sous réserve d'une demande motivée et de l'accord de la Région, et à condition que la durée restante du projet soit supérieure ou égale à 6 mois, et que la personne retenue réponde aux critères d'éligibilité (minimum 18 mois à l'étranger entre le 1er mai 2019 et la date de rupture du premier contrat de travail).

8 - EVALUATION

Les établissements bénéficiaires d'une aide régionale versée dans le cadre du dispositif SAD s'engagent à répondre à toute sollicitation de la Région concernant la transmission d'indicateurs (indicateurs généraux, égalité femmes·hommes, développement international, prise en compte des problématiques sociétales, valorisations auprès de la société civile) visant à évaluer les impacts du dispositif et ce jusqu'à cinq ans suivant la fin des projets.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Domaines d'innovation stratégiques et leviers thématiques

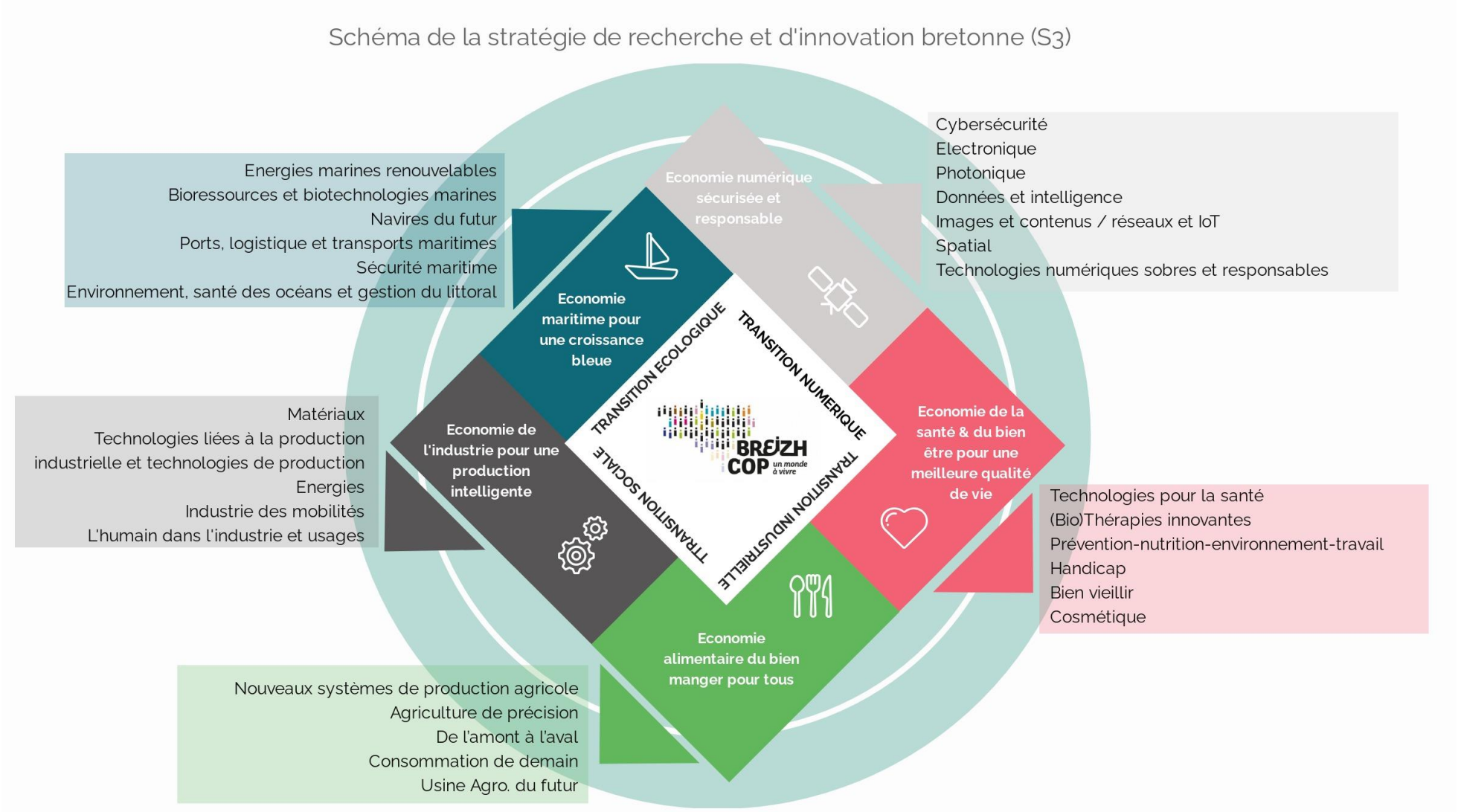

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Domaines d'innovation et objectifs stratégiques

DIS 1 / ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE

1) Renforcer l'excellence régionale sur la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer
2) Accroître les capacités d'innovation en matière de sécurité maritime des mers et des océans et de gestion du littoral
3) Développer les biotechnologies et les bioressources marines

DIS 2 / ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS

1) Développer une agriculture et une aquaculture durable, responsable et performante, via un accompagnement des transitions environnementales, énergétiques, numériques, économiques et sociales
2) Faire du secteur agroalimentaire breton un leader européen de la maîtrise des procédés
3) Répondre aux nouvelles attentes sociétales et de consommation pour conquérir de nouveaux marchés

DIS 3 / ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE

1) Booster l'innovation dans les technologies et applications liées au numérique (électronique, photonique, spatial, Images et contenus, réseaux et objets connectés, mobilités)
2) Construire une intelligence collective autour de la donnée
3) Construire un leadership dans la filière européenne de la cybersécurité et de la sûreté numérique

DIS 4 / ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

1) Devenir un leader en technologies pour la santé, incluant les dispositifs médicaux innovants et solutions de e-santé
2) Accroître l'innovation dans les (bio)thérapies incluant le développement de nouvelles molécules et biomatériaux, et l'identification de biomarqueurs dans le cadre de la médecine de précision
3) Renforcer l'excellence régionale du « bien-vivre » dans un contexte de transitions globales incluant la prévention (environnement, nutrition, sport, travail, comportement) et la cosmétique

DIS 5 / ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE

1) Développer les technologies avancées de production pour gagner en compétitivité
2) Développer une industrie des transitions

AXE TRANSVERSAL

LES TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE

1) Organiser et accompagner la digitalisation des acteurs socio-économiques, et notamment la diffusion et l'adaptation des technologies numériques dans les entreprises
2) Intégrer les dimensions éthiques, de respect des libertés individuelles et écologiquement responsables dans les projets de numérisation
3) Accompagner les mutations de l'industrie bretonne, notamment sur les aspects organisationnels, numériques et énergétiques

LES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

1) Accompagner la transformation des secteurs économiques vers l'adaptation au changement climatique, pour un territoire plus résilient
2) Faire émerger des innovations à impact positif et/ou « low tech » et déployer l'économie circulaire

LES TRANSITIONS SOCIALES ET CITOYENNES

1) Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne
2) Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Convention cadre Chaire d'Enseignement et de Recherche « Cybersécurité des infrastructures critiques (CNI) »

ENTRE

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, n° SIRET : 180 092 025 00154, sis 19 Place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau, représenté par Madame Odile GAUTHIER, Directrice Générale ou son représentant habilité,

Pris en ses établissements :

- Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire (IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire), n° SIRET 180 092 025 00121, 4, rue Alfred KASTLER – CS20722 – 44307 Nantes Cedex 3, Déléguée,
- Télécom Paris, n° SIRET : 180 092 025 00162, 9 Place Marguerite Perey 91120 Palaiseau,
- Télécom SudParis, SIRET : 180 092 025 00055, sis au 9 Charles Fourier, 91011 Evry Cedex,

Ci-après dénommé « IMT » ou « **IMT Atlantique** ».

ET

La Fondation Mines-Télécom, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 7 mars 2012, ayant son siège social sis 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116PARIS,

Représentée par son Président, M. Claude IMAUVEN ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « **la Fondation Mines-Télécom** » ou « La Fondation »

D'UNE PART,

AIRBUS CYBERSECURITY SAS, Société par actions simplifiée inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIRET 523 941 037 dont le siège social est situé au 1, boulevard Jean Moulin 78990 Elancourt,

Représentée par Nicolas RAZY, ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « **AIRBUS** »

ET

AMOSSYS Société par actions simplifiée au capital social de 38 000 euros, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro SIRET 493 348 890 00036 dont le siège social est situé 4 bis allée du Bâtiment 35000 Rennes,

Représentée par Monsieur Frédéric REMI, Directeur Général, ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « **AMOSSYS** »

ET

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.468.663.292 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 662 042 449, dont le siège social est situé au 16 Boulevard des Italiens- 75009 Paris,

Représentée par Jean-Sébastien ARMAND, en sa qualité de Head of IT Group Architecture, et Dominique DUFRESNE, Deputy Group CISO ou leurs représentants dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **BNPP** »

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Société anonyme au capital de 1619 338 374 euros, dont le siège social est 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 081 317,

Représentée par Monsieur Alexandre PERRA, Directeur exécutif Groupe en charge de l'Innovation, la Responsabilité d'Entreprise et la Stratégie, dûment habilité pour ce faire,

Ci-après dénommée par « **EDF »**

ET

SNCF, Société anonyme au capital social de 1.000.000.000 €, dont le siège social est situé au SNCF Campus étoiles, 2, Place aux Étoiles, 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447 et sous le numéro de SIRET 552 049 447 76279, code APE 5221Z,

Représentée par Madame Carole DESNOST, ou son représentant habilité,

Ci-après dénommée « **SNCF** »

ET

La Région Bretagne, située 283 avenue du Général Patton – CS21101 35711 Rennes Cedex 7,

Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « **La Région** »

D'AUTRE PART,

AIRBUS, AMOSSYS, BNPP, EDF, SNCF, sont ci-après dénommés ensemble les « Mécènes » et individuellement le « Mécène »

Le **Conseil Régional de Bretagne** est dénommé « le Partenaire associé ».

Ensemble avec, IMT Atlantique et La Fondation, ils sont identifiés collectivement en tant que « Les Parties ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

PREAMBULE

L'Institut Mines-Télécom, dans le cadre de son ouverture et de son développement à l'international, et en application de sa politique de collaboration avec les entreprises, souhaite créer des chaires, consacrées à des thèmes pluridisciplinaires à fort impact technique, économique ou social, dans une approche scientifique rigoureuse, avec l'aide de partenaires intéressés par les mêmes thématiques et susceptibles de participer à leur financement.

IMT Atlantique est une école d'ingénieurs de l'Institut Mines-Télécom qui forme des ingénieurs et docteurs et développe des activités de recherche dans les domaines du numérique et de l'énergie / environnement. Elle dispose à ce titre de compétences reconnues en matière de formation, recherche et innovation, en particulier dans le domaine de la cybersécurité et de ses applications aux secteurs de la défense, de l'industrie et de la santé. Elle accueille la chaire objet de l'accord, et en porte principalement le pilotage.

L'IMT Atlantique, mais aussi Télécom Paris, Télécom SudParis, impliquées en seconde lecture sur la chaire, sont des écoles de l'Institut Mines - Télécom, qui se sont développées autour des domaines d'expertises et d'enseignement, au cœur des transitions énergétique, écologique, numérique et industrielle conduisent de nombreux travaux de recherche en TIC, dans de nombreux champs, dont celui des risques et de la Cybersécurité, domaine qui s'intéresse à l'enjeu sociétal majeur que constituent les risques apportés par la numérisation croissante de tous les objets et services que nous utilisons quotidiennement.

L'IMT s'appuie sur la Fondation Mines-Télécom qui a pour but de contribuer au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les domaines des sciences de l'ingénieur et du management, en particulier dans les domaines du numérique, de l'énergie et de l'industrie du futur par le soutien à des programmes de formation, de recherche et d'innovation en faveur du développement et du rayonnement scientifique de l'IMT et de ses écoles. La Fondation Mines-Télécom accompagne en effet le développement de l'IMT et de ses 8 grandes écoles d'ingénieurs et de management sur ses missions de Formation, Recherche, Innovation et Prospective.
La Fondation Mines-Télécom a pour objet le soutien à des programmes de formation, de recherche et d'innovation dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication en faveur du développement et du rayonnement scientifique des écoles de l'Institut Mines-Télécom.

A cette fin, la Fondation Mines-Télécom soutient des programmes d'enseignement et de recherche fondés sur des partenariats d'intérêt général étroits avec les entreprises et articulés autour de cinq axes majeurs :

1. Accompagner une recherche et une formation d'excellence ;
2. Contribuer à l'internationalisation des Ecoles de l'IMT ;
3. Favoriser l'égalité des chances ;
4. Soutenir l'action en faveur du développement durable et l'engagement sociétal ;
5. Accompagner le développement économique du territoire régional.

Une première convention de mécénat relative à la chaire Cyber CNI est entrée en vigueur le 25 janvier 2016 pour une durée de trois ans. Cette convention a été renouvelée par avenant entré en vigueur le 25 janvier 2019 pour une durée de trois ans Les Parties souhaitent renouveler leur engagement pour la chaire Cyber CNI en s'engageant dans une nouvelle convention cadre (ci-après la « Convention »).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

AIRBUS, dans le cadre de ses activités, notamment dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, et de sa politique d'innovation, souhaite collaborer à la Chaire « Cyber CNI ».

AMOSSYS dans le cadre de sa politique d'innovation, souhaite collaborer à la Chaire « Cyber CNI ».

BNPP, au travers de sa fonction IT GROUP, dans le cadre de ses activités de veille technologique, souhaite collaborer à la Chaire « Cyber CNI ».

EDF produit, distribue et commercialise de l'énergie et des service énergétiques. En tant qu'opérateur responsable dans le domaine de l'énergie et dans une dynamique d'amélioration continue, EDF souhaite collaborer activement à la chaire CyberCNI. Ses objectifs sont de participer à l'émergence de solutions de sécurité numérique sur les thèmes identifiés par le comité de pilotage afin de répondre aux enjeux de l'entreprise. La mise en commun de moyens, de compétences et de verrous scientifiques à fort enjeu industriel dans un mode de travail collaboratif est nécessaire pour trouver les meilleures solutions

SNCF, dans le cadre de sa politique d'innovation, souhaite collaborer à la Chaire « Cyber CNI ».

Les structures publiques suivantes sont désignées ci-après « Partenaires Associés » :
— **Conseil Régional de Bretagne**

Ces structures publiques s'engagent à soutenir financièrement la Chaire. Le montant de leurs contributions financières relève de leur propre décision.

L'IMT a ainsi proposé à Airbus, Amossys, BNP Paribas, EDF, SNCF, et la Région Bretagne, d'être Mécènes et Partenaire associé, de la Chaire CyberCNI (ci-après dénommée la « Chaire ») consacrée à la thématique de la cybersécurité des infrastructures critiques (ci-après dénommée le "Domaine").

Les objectifs poursuivis par la Chaire visent à apporter aux Parties :
— des coopérations renforcées sur la recherche, sur des thématiques sélectionnées, permettant d'appuyer des travaux prospectifs sur la cybersécurité ;
— un lieu de concertation avec d'autres acteurs concernés par les enjeux de la cybersécurité dans une logique transversale.

Spécifiquement, les Parties souhaitent par leur contribution atteindre deux principaux objectifs :

(i) disposer d'une visibilité sur les domaines de recherche et les développements technologiques les plus avancés dans les domaines de la cybersécurité,

(ii) renforcer leurs capacités en matière d'innovation dans les techniques d'adaptation dynamique de la sécurité aux changements de l'environnement de risques.

Sur cette thématique, la Chaire aura également vocation à former des praticiens et professionnels confrontés aux questions relevant des thématiques.

La Chaire contribuera aux développements des activités de recherche et de formation ainsi qu'au rayonnement du Pôle d'Excellence Cyber (ci-après « PEC »), créé le 12 décembre 2014 entre l'Etat et différents acteurs de la recherche publique en cyber sécurité, dont IMT Atlantique pour le compte de l'Institut Mines-Télécom, au niveau régional et national.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

La Chaire s'appuiera notamment sur les plateformes de recherche, d’expérimentation, de formation, d'entrainement et de test des usages déployés dans le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne CyberSSI.

La Chaire est soutenue financièrement par les Mécènes et Partenaires associés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Tables des Matières

ARTICLE 1 : DEFINITIONS 7
ARTICLE 2 : OBJET 8
2.1 Collaboration avec les parties 8
2.2 Objectifs de la Chaire 8
ARTICLE 3 : DUREE – RECONDUCTION – MODIFICATION 9
3.1 Durée de la Convention 9
3.2 Reconduction de la Convention 9
3.3 Modification de la Convention 9
ARTICLE 4 : GOUVERNANCE 9
4.1 Comité de Pilotage 9
4.2 Comité Opérationnel 12
ARTICLE 5 : ACTIVITES DE LA CHAIRE 14
ARTICLE 6 : SOUTIEN FINANCIER 14
6.1 Contribution financière via la Fondation Mines-Télécom 15
6.2 Politique de remerciement des mécènes 15
6.3 Contribution via le versement d'une subvention 16
ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS 16
7.1 Utilisation des signes distinctifs 16
7.2 Connaissances Antérieures 17
7.3 Résultats des Travaux de la Chaire 17
ARTICLE 8 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES – CONFIDENTIALITE 18
8.1 Confidentialité de la Convention 18
8.2 Communication des informations - Obligation de confidentialité : 18
ARTICLE 9 : SECURISATION DES DONNEES SENSIBLES 18
9.1 Dispositions générales dans le cadre de la ZRR 18
9.2 Dispositions concernant les informations transmises par les Mécènes 19
9.3 Dispositions concernant la publication des Résultats des Travaux de la Chaire 19
ARTICLE 10 : RESPONSABILITE 19
ARTICLE 11 : ADHESION D'UNE NOUVELLE PARTIE 19
ARTICLE 12 :RETRAIT D'UNE PARTIE- RESILIATION 19
12.1 Retrait d'une Partie 19
12.2 Résiliation à l'égard d'une Partie 20
12.3 Résiliation de la Convention 20
ARTICLE 13: CESSION DE LA CONVENTION 21
ARTICLE 14: FORCE MAJEURE 21
ARTICLE 15: INTERPRÉTATION 21
ARTICLE 16: VALIDITÉ ET CADRE JURIDIQUE 21
ARTICLE 17: RENONCIATION 22
ARTICLE 18: ELECTION DE DOMICILE 22
ARTICLE 19: INDÉPENDANCE DES PARTIES 22
ARTICLE 20: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION 22
ARTICLE 21 : DONNEES PERSONNELLES 22
ARTICLE 22 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR 23

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Connaissances antérieures : informations enregistrées ou écrites, de nature scientifique ou technique, quels qu'en soient la structure, les caractéristiques ou le support de présentation, communiquées par une Partie dans le cadre de la Chaire, propres à chacune des Parties et qui n'ont pas été obtenues/générées dans le cadre de la Chaire, incluant notamment, toutes inventions (brevetées ou non brevetées), créations, signes distinctifs, procédés, méthodes et savoir-faire.

Convention : désigne la convention cadre et/ ou ses Annexe(s).

Directeur de la Chaire : un membre du personnel de IMT Atlantique (entité porteuse de la chaire pour l'Institut Mines-Télécom), désigné par IMT Atlantique dont la mission est d'assurer la direction scientifique des travaux de recherche et de coordonner les activités de la Chaire.

Données sensibles : on entend par données sensibles les informations sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit :

- transmises par une Partie à l'Institut Mines-Télécom dans le cadre de la Convention pour les besoins des Travaux de la Chaire et signalées comme sensibles par la Partie qui les transmet ;
- contenues dans des Résultats des Travaux de la Chaire et susceptibles si divulgués sans contrôle de porter atteinte aux intérêts économiques et sécuritaires d'une ou plusieurs Parties (ci-après « **Résultats sensibles** »).

La protection des Données sensibles est régie par l'article 9 de la Convention.

Parties : les signataires de la convention pris ensemble, les Mécènes, la Région Bretagne et l'Institut Mines-Télécom et la Fondation Mines-Télécom.

Plateforme Cyber CNI : ensemble des équipements, hébergés dans la ZRR dans les locaux de IMT Atlantique, utilisés pour les besoins de recherche, d'expérimentation, de formation, d'entrainement et de test des usages dans le cadre des Travaux de recherche.

Pôle d'Excellence Cyber

Initié en 2014 par le ministère des Armées (pacte défense cyber) et par le Conseil régional de Bretagne (pacte d'avenir) avec une portée nationale et un objectif de rayonnement international, le Pôle d'excellence cyber s'appuie sur le tissu académique des universités et grandes écoles, et sur l'innovation des laboratoires du CNRS et de l'INRIA avec les partenaires nationaux ou d'autres territoires européens.

Le Pôle d'excellence cyber a pour **missions de stimuler le développement de** :

- L'offre de formation en cybersécurité (initiale, continue, supérieure/technique, SHS Droit, etc.),
- La recherche académique en cybersécurité (AGP, LHS, C-Cube, CLORA, etc.),
- La base industrielle et technologique de cybersécurité des différents laboratoires français, avec une attention particulière portée à l'innovation des PME-PMI pour porter ces savoir-faire à l'export.

Résultats : toute connaissance, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, notamment documents, analyses, compte-rendus, thèses, vidéos, contenus… issue des Travaux de recherche.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Travaux de recherche : activités de recherche menées par l'Institut Mines-Télécom dans le cadre du programme scientifique de la Chaire définis par les Parties dans l'annexe technique et supervisés par les organes de Gouvernance.

Sociétés affiliées : toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des Parties, ou contrôle une des Parties ou est sous le même contrôle qu'une des Parties, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou

- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

Suppléant : personne habilitée à remplacer un membre permanent du Comité de Pilotage ou du Comité Opérationnel, étant entendu qu'elle doit être un membre du personnel de la même entité que le membre remplacé.

Zone à Régime Restrictif (ZRR) : type de structure régi par l'article 413-7 du Code pénal, constituée de locaux clos à accès restreint dans le but d'empêcher la divulgation non contrôlée de savoir-faire et technologies détenus par l'établissement concerné. La création d'une ZRR relève de la règlementation relative à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1 Collaboration avec les parties

L'objet de la convention est de :

- de définir les modalités de collaboration des Parties,
- définir les modalités de la participation de chaque Partie,
- définir l'organisation et le fonctionnement de la Chaire.

Les travaux relatifs à la Chaire seront effectués dans un esprit interdisciplinaire. Ils doivent être déclinés à la fois en termes de recherche, d'enseignement et de formation, tels que définis en Annexes.

Ces activités seront menées au sein des départements et laboratoires d'IMT Atlantique, Télécom Paris et Télécom SudParis dans le respect de leurs politiques et règles de fonctionnement internes ainsi que dans le respect des mesures de Confidentialité spécifiques applicables et liées notamment à l'usage des Plateformes cyber CNI.

2.2 Objectifs de la Chaire

L'objectif général de la Chaire est de développer, en liaison étroite entre les Parties, une formation et une recherche de niveau international dédiée à la thématique de la cybersécurité des infrastructures critiques, tel que détaillé en Annexe.

Les principaux axes de recherche de la Chaire sont:

- Axe 1 : Sécurité par la conception
- Axe 2 : Détection des anomalies
- Axe 3 : Remédiation et résilience des systèmes
- Axe 4 : Humain dans la boucle

Les méthodologies centrales sont les jumeaux numériques, l'apprentissage automatique (intelligence artificielle), la fonctionnalité autonome, la collaboration, ainsi que les aspects éthiques de la recherche.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Les quatre domaines principaux d'application de la Chaire sont :

- Domaine 1 : L'industrie du futur
- Domaine 2 : Centres de données
- Domaine 3 : Bâtiments intelligents
- Domaine 4 : Infrastructures de réseaux

Ces axes de recherche et ces domaines d'application peuvent être redéfinis par le Comité Opérationnel, en accord avec les orientations fixées par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 : DUREE – RECONDUCTION – MODIFICATION

3.1 Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle débutera de manière rétroactive au 01 février 2022 et prendra fin le 31 janvier 2025.

Nonobstant la fin de l'Accord, les Parties resteront tenues par les termes des Articles 7 à 10 de la Convention pour leur durée propre.

3.2 Reconduction de la Convention

La convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Les Parties conviennent de se rencontrer, dans le cadre du Comité de Pilotage, au moins six (6) mois avant l'échéance de l'année, pour examiner les suites éventuelles de leur coopération dans le cadre de la Chaire, et conviennent qu'elles mettront tout en œuvre pour examiner les modalités de reconduction, sous réserve de l'accord exprès des Parties. La reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention par les Parties.

3.3 Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un accord unanime des Parties dans le cadre du Comité de Pilotage, confirmé par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Afin de garantir le succès de cette Chaire et assurer le suivi de la Convention, il est créé un Comité Opérationnel et un Comité de Pilotage.

La coordination des activités de la Chaire est assurée « le Directeur de la Chaire ».

A la date de signature de la Convention, Monsieur Marc-Oliver Pahl, Enseignant-chercheur à IMT Atlantique, est nommé Directeur de la Chaire par les Parties.

4.1 Comité de Pilotage

4.1.1 Composition :

Le Comité de Pilotage est composé de représentants des Parties suivantes :

- Un (1) représentant de Airbus (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Amossys (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de BNPP (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de EDF (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de SNCF (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la Région Bretagne (ou son Suppléant),

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

- Deux (2) représentants de IMT Atlantique (ou leurs Suppléants),
- Un (1) représentant de Télécom Paris (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Télécom SudParis (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de la Fondation Mines-Télécom (ou son Suppléant),
- Le Directeur de recherche de la Chaire (ou son Suppléant),

4.1.2 **Désignation des membres** :

Pour la constitution du Comité de Pilotage, chaque Partie concernée désigne à la signature de la convention son représentant et son Suppléant par écrit ou par courriel adressé au Directeur de la Chaire. La Présidence du Comité de Pilotage sera assurée par un Président qui sera désigné parmi ses membres sur proposition de l'Institut Mines-Télécom, hors Directeur de la Chaire pour la durée de la Convention (ci-après désigné par « le Président »).

Chacune des Parties est libre de remplacer son représentant et son Suppléant à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit ou par courriel le Président du Comité de Pilotage ainsi que le Directeur de la Chaire.

Dans le cas où le remplacement concerne le Président, le Comité procédera à la nomination du nouveau Président, selon la procédure décrite au deuxième alinéa ci-dessus.

Chaque membre du Comité de Pilotage peut, le cas échéant, être accompagné par un expert de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Président par écrit ou par courriel, au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, étant précisé que ces experts assisteront aux délibérations avec voix consultative. Les éventuels experts tiers sont soumis à l'accord préalable des autres membres ainsi qu'à des obligations de confidentialité via la signature d'un accord de confidentialité.

Le Directeur de la Chaire prépare et assiste aux réunions du Comité de Pilotage.

Le Directeur de la Chaire, sous l'égide du Comité de Pilotage, peut le cas échéant, inviter le chef de projet du Pôle d'Excellence Cyber (PEC) afin qu'il apporte son expertise aux travaux du Comité. Toute intervention du chef de projet du PEC fera l'objet d'un accord de confidentialité.

4.1.3 **Modalités de fonctionnement** :

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président du Comité et/ou à la demande écrite de l'un des membres du Comité, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. La convocation et l'ordre du jour sont adressés par écrit ou par courriel aux membres du Comité au moins quinze (15) jours avant la date du Comité.

En cas d'empêchement d'un membre et de son Suppléant, celui-ci peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité de Pilotage pour le représenter dans la limite d'une voix par membre. Il devra s'acquitter de cette demande au moins huit (8) jours avant la date du Comité.

Le Comité de Pilotage ne peut valablement se réunir que si au minimum trois quarts (3/4) de tous les membres sont présents ou représentés.

Chaque Partie du Comité de pilotage ayant voix délibérative dispose d'une voix.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Chaque Mécène dispose d'une voix décisionnelle. Le Directeur de la Chaire dispose d'une voix consultative.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Les décisions concernant la stratégie de publication des Résultats sensibles ;
- Les décisions concernant les nouvelles adhésions à la Chaire (cf. article 11) ;
- La mise en œuvre d'avenants à la Convention.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Il est convenu entre les Parties que les réunions du Comité de pilotage pourront avoir lieu par visio conférence étant entendu qu'elles privilégieront autant que possible les réunions en présentiel.

4.1.4 Rôle du Comité de Pilotage :

Dans le respect des objectifs fixés à l'article 2.2 de la convention, le Comité de Pilotage aura notamment les compétences suivantes :

- la nomination de son Président en application de l'Article 4.1.2,
- la définition et la validation des grandes orientations de l'activité de la Chaire et des programmes de travail annuels,
- l'évaluation des besoins de protection des Données sensibles et l'élaboration de la stratégie en matière de publication des Résultats, conformément à l'article 9 de la Convention concernant les Données sensibles,
- la validation de tout projet de publication,
- l'examen du rapport d'activité et des états financiers associés présentés annuellement par le Comité Opérationnel,
- l'acceptation des nouvelles adhésions selon les modalités définies à l'article 11. Les nouvelles adhésions devront s'inscrire obligatoirement dans les objectifs de la Chaire tels que décrits à l'article 2.2 de la convention,
- l'examen des rapports transmis par le Comité Opérationnel concernant les actions de communication sur les travaux de la Chaire (cf. article 4.2.4) et les publications se prévalant de la Chaire en vue de leur communication pour information aux Parties,
- la reconduction, résiliation totale à l'égard d'une ou plusieurs Parties ou modification de la convention dans le cadre d'avenants, selon les termes définis dans les présentes aux articles concernés,
- le cas échéant, les principes et modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre de la participation d'invités exceptionnels sur proposition du Directeur de la Chaire à des réunions,
- le règlement amiable de tout différend entre les Parties relatif à la convention,
- Les décisions relatives à l'implication des mécènes sur les différents axes en fonction du niveau soutien financier apporté à la Chaire.

Les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage sont établis et transmis par le Directeur de la Chaire, dans un délai de quinze (15) jours après chaque réunion. Les

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

membres pourront faire leurs commentaires sur ces comptes-rendus de réunions dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de transmission ; au-delà de ce délai, le compte-rendu sera considéré comme validé par l'ensemble des parties.

4.2 Comité Opérationnel

4.2.1 Composition

Les activités relatives à la Chaire sont conduites par un Comité Opérationnel dont les membres sont :

- Un (1) représentant de Airbus (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Amossys (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de BNPP (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de EDF (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de SNCF (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de IMT Atlantique (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Télécom Paris (ou son Suppléant),
- Un (1) représentant de Télécom SudParis (ou son Suppléant),
- Le Directeur de la Chaire (ou son Suppléant),

4.2.2 Désignation des membres

La présidence du Comité Opérationnel est assurée par le Directeur de la Chaire.

Pour la constitution du Comité Opérationnel, chaque Partie désigne son représentant (et son Suppléant) par écrit ou par courriel adressé au Président. Les Parties sont libres de remplacer leurs représentants à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement par écrit ou par courriel le Président.

Chaque membre du Comité Opérationnel peut, le cas échéant, être accompagné par un expert de son choix, sous réserve d'en informer préalablement le Président par écrit ou par courriel, au moins huit (8) jours précédant la date de la réunion ; étant précisé que les experts assisteront aux délibérations avec voix consultative. Les éventuels experts tiers sont soumis à des obligations de confidentialité via la signature d'un accord de confidentialité.

Les experts ne sont pas rémunérés au titre de leurs participations au Comité Opérationnel mais les frais engagés dans le cadre de celles-ci pourront le cas échéant, être remboursés sur présentation de justificatifs selon les modalités fixées par le Comité de Pilotage.

Le Comité Opérationnel peut le cas échéant inviter un représentant de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et/ou un représentant de la Direction Générale de l'Armement-Maîtrise de l'Information (DGA MI) afin qu'il(s) apporte(nt) son/leur expertise aux travaux du Comité opérationnel. Leurs interventions feront l'objet d'un accord de confidentialité.

Le directeur de la chaire peut le cas échéant, inviter le chef de projet du Pôle d'Excellence Cyber (PEC) afin qu'il apporte son expertise aux travaux du Comité

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

4.2.3 Modalités de fonctionnement :

Le Comité Opérationnel se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande écrite de l'un de ses membres pour traiter d'une action spécifique exceptionnelle, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous documents nécessaires. La convocation est adressée par écrit ou par courriel, au moins quinze (15) jours avant la réunion.

En cas d'empêchement d'un membre ainsi que de son Suppléant, celui-ci peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité Opérationnel pour le représenter dans la limite d'un pouvoir par membre.

Les décisions concernant la coordination et le suivi de la publication des Résultats sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. En cas d'impossibilité de trouver un accord à l'unanimité, la décision sera soumise au Comité de Pilotage.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Chaque partie dispose d'une voix délibérative dispose d'une (1) voix, à l'exception de IMT Atlantique, Télécom Paris et Télécom Sud Paris qui disposent chacune de deux (2) voix.

Il est convenu entre les Parties que les réunions du Comité opérationnel pourront avoir lieu par visio conférence étant entendu qu'elles privilégieront autant que possible les réunions en présentiel.

4.2.4 Rôle du Comité Opérationnel :

Le rôle du Comité Opérationnel consiste notamment à :

- définir, coordonner et suivre les programmes et les activités de la Chaire dans le respect des orientations de l'activité de la Chaire telles que définies par le Comité de Pilotage,
- proposer des actions de recherche et de valorisation auprès du public des travaux de recherche répondant à la thématique générale de la Chaire, proposer l'évolution de ces thèmes,
- proposer des actions de soutien à la formation d'experts dans les thématiques de la Chaire (bourses, concours scientifiques, séminaires dédiés…),
- donner les grandes orientations sur l'animation de la Chaire au niveau international : invitation de professeurs étrangers, échange d'étudiants étrangers, organisation de colloques, de stages et séminaires, de collaborations scientifiques, de partenariats avec des organisations internationales, des organismes publics, des entreprises ou d'autres organisations non gouvernementales, …
- déterminer quels sont parmi les Résultats ceux qui doivent être considérés comme Résultats sensibles,
- coordonner et suivre les actions en matière de publication des Résultats conformément à l'article 9 de la Convention pour la protection des Données sensibles,
- établir tous rapports sur l'état d'avancement des travaux de la Chaire ou tous documents que le Comité de Pilotage lui demanderait d'établir,
- établir les besoins en matière de budget annuel et dresse un état financier annuel,
- établir le rapport d'activité annuel à destination du Comité de Pilotage,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

- proposer et soutenir toute action de communication pertinente vers l'interne et l'externe des Parties,

- proposer des salons, des expositions, etc. pour représenter les travaux de la chaire – idéalement ensemble avec une ou plusieurs Parties de la chaire,

- alerter le Comité de Pilotage en cas de difficultés et proposer des solutions.

Le rôle du Comité Opérationnel pourra évoluer, d'un commun accord entre les Parties validé dans le cadre du Comité de Pilotage, afin de s'adapter aux nécessités de fonctionnement et de gestion de la Chaire.

Les comptes-rendus de réunions du Comité Opérationnel sont établis et conservés par le Président puis transmis dans un délai de quinze (15) jours et approuvés par les membres dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception. Les comptes-rendus approuvés sont signés par le Président et un membre désigné à cet effet par le Président.

ARTICLE 5 : ACTIVITES DE LA CHAIRE

Pour l'application des présentes, la notion d'activités se définit comme l'ensemble des participations, notamment développement de stages d'étudiants, ou projets de recherche, et, plus généralement, toute participation directe ou en partenariat portant sur la thématique de la Chaire, ce qui recouvre, entre autres, la prise en charge de thèses, de l'encadrement de thèses, de post-doctorants, de voyages et séminaires, webinaires, organisés pour les besoins de la Chaire et, plus généralement toute contribution au fonctionnement et à l'équipement nécessaires aux besoins de la Chaire.

Ces activités sont susceptibles d'impliquer des personnels et enseignants - chercheurs des Parties, ainsi que toute autre personne prise en charge par les Parties pour participer à cette activité. Elles s'organisent autour de l'enseignement, de la recherche, et de la diffusion des savoirs, conformément au Programme d'Activité joint en Annexe, et avec un objectif général de développement à l'international.

Les travaux académiques sont présentés dans les conférences internationales du domaine et font l'objet de publications scientifiques. La Chaire organise des séminaires, finance des thèses et accueille des post-doctorants et professeurs étrangers.

Elle participe à toutes actions de communication visant à valoriser les travaux de la Chaire (expositions, salons, et autres événements utiles).

ARTICLE 6 : SOUTIEN FINANCIER

Chaque Mécène, s'engage à participer financièrement aux activités de la Chaire Ces contributions sont prévues sous forme de mécénat. Le montant précis et les modalités de versement des dons sont définis dans des conventions de financement séparées, conditionnant leur participation à la Chaire.

Chaque partenaire associé s'engage à participer financièrement aux activités de la Chaire Ces contributions sont prévues sous forme de subvention.

La signature d'une convention de financement dans un délai d'un (1) mois suivant la signature de la Convention est, pour les Mécènes, une condition suspensive de la Convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

6.1 Contribution financière via la Fondation Mines-Télécom

L'engagement financier est pris pour une durée de trois (3) ans à partir de la date du premier (1er) versement, et incluant celui-ci. Le versement peut soit s'effectuer en une (1) fois pour trois (3) ans, soit tous les ans, soit encore selon un échéancier prédéfini sur les trois (3) ans.

Les contributions des Mécènes à la Fondation Mines-Télécom seront versées selon les modalités définies ci-dessous. Aucun versement n'est effectué à la Fondation Mines-Télécom sans présentation par celle-ci de l'appel de fonds correspondant.

Le don est payable par chèque ou par virement sur le compte de la Fondation Mines-Télécom dont les références figurent dans l'appel de fonds, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'établissement de l'appel de fonds, sauf stipulation de la convention de financement prévoyant un délai différent.

La Fondation Mines-Télécom prélèvera 5% de la valeur du don à titre de frais de gestion. Il est entendu que ces frais de gestion n'auront aucun impact sur l'assiette totale soumise à la réduction d'impôt au titre du mécénat.

Ces frais de gestion correspondent aux frais de suivi, de perception et de reversement du don. Ils sont susceptibles d''être révisés par le Conseil d'Administration de la Fondation Mines-Télécom. Dans ce cas, le nouveau taux s'appliquera l'année calendaire suivante.

L'IMT et la Fondation s'engagent à utiliser cette dotation exclusivement pour la création et le fonctionnement de la Chaire. Cet engagement exclut expressément le financement de tout autre poste de dépenses de l'IMT ou de la Fondation.

L'IMT, quant à elle, prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement associées à la mise en œuvre de la Chaire. L'IMT s'engage à remettre, une fois par an à la Fondation, le détail des dépenses qui auront été effectuées pour l'exécution de la Chaire.

La Fondation Mines-Télécom étant reconnue d''utilité publique et d'intérêt général, elle s'engage, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception du don par la Fondation, à établir et envoyer au Mécène un reçu fiscal), dûment complété et signé.

6.2 Politique de remerciement des mécènes

La politique de remerciement à l'égard des mécènes exclut toute publicité ou l'attribution de toute contrepartie matérielle, qu'elle soit directe ou indirecte. Il n'y a donc dans le cadre de la Convention aucune contrepartie accordée aux mécènes qui devrait donner lieu à valorisation individualisée.

Nonobstant ce qui précède et dans un souci de totale conformité avec la règlementation fiscale sur le mécénat au jour de la signature de la convention, en ce compris le 6 de l'article 238 bis du CGI et son texte d'application[1], il est expressément indiqué que l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité proposée aux mécènes par l'IMT Atlantique et la Fondation dans le cadre de l'article 9 infra est évaluée à 10% du don accordé. Sans qu'il soit besoin d'autre justificatif, le mécène devra donc reporter le montant correspondant à cette contrepartie immatérielle sur la déclaration de sa liasse fiscale prévue à cet effet pour chaque exercice de versement.

En l'absence de toute contrepartie matérielle, qu'elle soit directe ou indirecte, il n'y a aucune autre contrepartie à mentionner et valoriser sur cette déclaration.

[1] (1) BOI-BIC-RICI-20-30-20-20210203 en date du 03/02/2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Les mécènes apportant un soutien financier supérieur ou égal à 80 000,00€ par an seront signalés sur les supports de communication de la Chaire, imprimés ou numériques, par leur logo.

Les mécènes apportant un soutien financier inférieur à 80 000,00€ par an seront signalés sur les supports de communication de la Chaire imprimés ou numériques, par le nom de leur entreprise, sans utilisation de leur logo.

6.3 Contribution via le versement d'une subvention

Les Parties non éligibles au régime fiscal du mécénat, cas notamment des structures publiques, ont la possibilité d'apporter une contribution financière sous forme d'allocation de recherche (de thèse ou de post-doctorat), d'amorçage ou d'accompagnement du fonctionnement de la Chaire ou d'un projet, via le versement d'une subvention. Ils peuvent acquitter une fraction ou la totalité de leur participation sous cette forme, à condition que le sujet du travail ainsi financé soit défini selon les règles et modalités arrêtées pour l'ensemble de l'activité scientifique de la Chaire et que le besoin d'un tel financement ait été identifié dans le plan d'activité et validé au sein du comité de pilotage.

Les versements de ces subventions seront définis par chaque convention spécifique liant le partenaire associé à IMT Atlantique.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS

7.1 Utilisation des signes distinctifs

Il est expressément convenu que chaque Partie ne pourra reproduire ou utiliser les marques d'une autre Partie que pour l'exécution de la Convention et uniquement en vue de l'apposition de ces marques et/ou logos sur les documents nécessaires à la promotion de la Chaire, objet des présentes, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Cette utilisation devra être conforme à la représentation des signes des Parties en annexe.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie concernée, qui s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'utilisation de ses marques et logos sur les supports de communication. En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque Partie ainsi que toute référence à celle-ci par une autre Partie ne pourront être utilisés que dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite Partie.

Dans tous les cas, ces documents devront comporter la mention suivante :

« La Chaire Cyber CNI de l'Institut Mines Télécom est portée par IMT Atlantique. Elle est soutenue par Airbus, Amossys, BNP Paribas, EDF, SNCF et la Région Bretagne. Elle est reconnue dans le cadre du Pôle d'Excellence Cyber. »

Et sa version anglaise :

> *"The Cyber CNI Chair of Institute Mines Telecom is held by IMT Atlantique and supported by Airbus, Amossys, BNP Paribas, EDF, SNCF and the Regional Council of Brittany. It has been acknowledged by the Center of excellence in Cybersecurity."*

Les Parties pourront choisir, à leur seule discrétion, de faire figurer leur marque sur la jaquette ou couverture et documents d'informations concernant ces publications.

Par ailleurs, il est bien convenu entre les Parties que le contenu des publications rattachées à la Chaire n'engage en rien les Parties, ce qui doit être expressément mentionné sur chacune des publications de la Chaire, par l'apposition de la mention suivante :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

« La responsabilité des Parties de la Chaire ne peut en aucun cas être mise en cause en raison du contenu de la présente publication, qui n'engage que son auteur ».

Si une des Parties ne souhaite pas que son nom, logo, etc., soit associé au document à diffuser, il s'engage à en informer les autres Parties dans un délai d'une (1) semaine après la date de réception dudit document.

7.2 Connaissances Antérieures

Chacune des Parties est et reste propriétaire de toutes les Connaissances Antérieures qu'elle pourrait transmettre à d'autres Parties pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Dans le cadre de la Chaire et pour les besoins de l'exécution des Travaux, la partie qui communique des Connaissances Antérieures octroie à l'Institut Mines-Télécom un droit gratuit d'utilisation à des fins de recherche et d'enseignement des dites Connaissances Antérieures limité au cadre et aux termes de la Convention et sans droit de sous-licence.

Toute utilisation de ces Connaissances Antérieures par les membres de la Chaire en dehors de celle-ci devra faire l'objet d'une convention ad hoc entre l'Institut Mines-Télécom et les membres de la Chaire, qui en définira les termes et conditions et donnera lieu à l'information des autres Parties.

7.3 Résultats des Travaux de la Chaire

Il est entendu entre les Parties que les Résultats issus des travaux de la Chaire et financée par voie de mécénat, qu'ils soient protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle et comprenant les inventions (brevetables ou non, brevetées ou non), logiciels et savoir-faire sont la propriété entière et exclusive de l'IMT.

Il est entendu entre les Parties que les Mécènes et Partenaire Associé auront accès aux Résultats issus de la Convention, et à la documentation afférente et à l'ensemble des documents réalisés dans le cadre de la Chaire. Ces Résultats restent la propriété de l'IMT ; toutefois les Mécènes et Partenaire Associé bénéficieront d'un droit d'utilisation non exclusif, gratuit, non transférable sur ces Résultats, pour le monde entier, et sous leur responsabilité, pour leurs besoins propres de recherche et d'action de communication pour toute la durée de la Convention.

Les Mécènes et Partenaire Associé, pourront en particulier reproduire et représenter (et traduire en tant que de besoin) ces Résultats ainsi que des extraits des séminaires et de l'enseignement prodigué dans le cadre de la Chaire, dans des publications internes, sur leur intranet, ainsi qu'à l'occasion de présentations internes à leur groupe y compris leurs Affiliés en mentionnant la Chaire et en utilisant son logo dans la mesure du possible.

Un droit d'exploitation directe ou indirecte des Résultats à des fins industrielles et commerciales pour les Parties fera l'objet d'une négociation séparée entre la ou les Parties qui en font la demande et l'IMT dans le cadre d'un accord spécifique.

Par ailleurs, l'IMT s'engage notamment à informer les Parties dans le cas où un tiers s'adresserait à elle pour obtenir la concession d'un droit d'exploitation industrielle et/ou commerciale sur les Résultats.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

ARTICLE 8 : COMMUNICATION D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES – CONFIDENTIALITE

8.1 Confidentialité de la Convention

Les Parties s'autorisent mutuellement à mentionner l'existence de la Convention au public. Toutefois, elles s'interdisent d'en divulguer aux tiers les conditions et modalités, notamment financières.

Les Parties s'engagent à ne communiquer la Convention, par extrait ou en totalité qu'à ceux des membres de leur personnel ou de celui de leurs Sociétés affiliées qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Toutefois, il est précisé que le Conseil Régional de Bretagne, les services et organismes de contrôle des comptes internes et externes, autorités de tutelle et autres tiers habilités aux termes d'une loi ou d'un règlement, ne sont pas concernés par cette interdiction.

8.2 Communication des informations - Obligation de confidentialité :

Chacune des Parties s'engage, à compter de l'entrée en vigueur de la Convention :

- à tenir pour strictement confidentielles, à ne pas publier, ni divulguer directement ou indirectement les Informations Confidentielles à des tiers hors Sociétés affiliées, sauf accord préalable écrit de la Partie les ayant communiquées ;
- à n'utiliser lesdites informations que dans le cadre strictement défini de la Convention, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- à ne communiquer en interne lesdites informations qu'aux personnes physiques qui auraient directement besoin de les connaître dans le cadre de l'exécution de la Convention sous réserve d'informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel desdites informations et de l'obtention par elles d'un engagement au respect de la présente confidentialité.

Chacune des Parties se porte fort du respect de la présente obligation de confidentialité par ses propres salariés, intervenants, sous-traitants, affiliés et ayants droit.

Les Parties seront dégagées de la présente obligation de confidentialité au terme d'une période de cinq (5) années nonobstant l'expiration ou la résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 : SECURISATION DES DONNEES SENSIBLES

9.1 Dispositions générales dans le cadre de la ZRR

Compte tenu du caractère critique des Travaux de recherche, ceux-ci seront menés au sein d'une ZRR située dans les locaux de IMT Atlantique.

Le règlement intérieur de la ZRR défini par IMT Atlantique prévoit une Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations compatible avec les enjeux de protection des Données sensibles afin d'éviter leur divulgation :

- définition et mise en œuvre d'une PSSI (politique de sécurisation des systèmes d'information) décrivant les mesures techniques de protection ;
- définition et mise en œuvre de la procédure de validation des personnes ayant accès aux données générées par la Plateforme CNI ou utilisées par cette plateforme, avec validation de ces personnes par le responsable de la ZRR.

La plateforme Cyber CNI est constituée de plusieurs parties dont une entièrement dans la ZRR. L'ensemble des données relatives à la plateforme Cyber CNI dans la ZRR (concernant l'architecture de la plateforme, les données sensibles transmises par les partenaires et hébergées sur la Plateforme ainsi que les données produites par la

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

plateforme Cyber CNI) sera considéré comme sensible et géré comme tel par la PSSI de la ZRR.

Par ailleurs, il appartiendra au Comité Opérationnel de déterminer parmi les Résultats ceux qui doivent être considérés comme Données sensibles, lesquels seront gérés comme tels par la PSSI de la ZZR.

9.2 Dispositions concernant les informations transmises par les Mécènes

Dans le cadre des Travaux de la Chaire, les Mécènes pourront être amenés à transmettre à IMT Atlantique des Données sensibles dans le cadre de la ZRR.

Préalablement à tout transfert de Données sensibles, le mécène qui communique ces données devra signaler leur caractère sensible par écrit au Directeur de la Chaire et s'assurer de transmettre toutes les dispositions applicables aux dites Données sensibles et ce aux fins de permettre à l'Institut Mines-Télécom de gérer et conserver ces données dans le respect des dispositions applicables aux ZRR, et au Directeur de la Chaire de s'assurer en interne du respect des mesures de confidentialité.

9.3 Dispositions concernant la publication des Résultats des Travaux de la Chaire

On entend par publication les publications écrites et actions de communications contenant les Résultats de la Chaire, eux-mêmes pouvant contenir des Données sensibles. Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative à la Chaire doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité des Parties et garantir le respect des Données sensibles.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent à respecter les stipulations de la Convention.

En cas de manquement à leurs obligations figurant à l'article 7 « Propriété Intellectuelle » et de l'article 8 « Communication d'informations entre les Parties – Confidentialité », la responsabilité des Parties pourra être engagée, sur la base d'une faute prouvée, dans la limite des sommes reçues d'une Partie au titre de la Convention.

ARTICLE 11 : ADHESION D'UNE NOUVELLE PARTIE

La Chaire pourra être ouverte à de nouveaux partenaires après accord unanime des Parties exprimé par le biais du Comité de Pilotage, quant au principe, aux obligations notamment financières et aux droits de ceux-ci.
La décision fera alors l'objet d'une convention d'adhésion à la Convention pour formaliser l'entrée de ce nouveau mécène ou partenaire associé dans la Chaire. La convention d'adhésion sera signée avec l'IMT et la Fondation Mines-Télécom.

ARTICLE 12 :RETRAIT D'UNE PARTIE- RESILIATION

12.1 Retrait d'une Partie

Chaque Partie pourra décider de se retirer de la Convention, sous réserve de l'envoi d'une lettre en recommandé au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire de la Convention avec accusé de réception aux Parties dans l'un des cas suivants :

- en cas de non-respect par une Partie de ses obligations au titre de la convention ;
- en cas de défaut d'accord entre les Parties au sein du Comité de Pilotage sur une modification substantielle des axes ou l'arrivée d'un nouveau partenaire ; dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du courrier recommandé avec accusé

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

de réception suivant la réunion du Comité de Pilotage ayant eu à constater le désaccord ;

Si une Partie se retire de la Convention, en application des cas listés à l'alinéa 1 du présent article, il sera dégagé de l'obligation de paiement de sa contribution financière pour les années à venir, mais reste néanmoins tenu par ses obligations de confidentialité définies à l'article 8 pour la durée prévue à cet article.

Les Parties restantes négocieront, dans le cadre du Comité de Pilotage, de bonne foi, un avenant à la Convention et mettront tout en œuvre pour mener à bien les actions engagées. A défaut d'un accord entre les Parties restantes, la Convention sera résiliée de plein droit.

12.2 Résiliation à l'égard d'une Partie

La Convention pourra être résiliée de plein droit et par anticipation à l'égard d'une Partie défaillante, ci-après « Partie Défaillante ».

Une Partie sera considérée comme Partie Défaillante, en cas d'inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations contractées dans la Convention, deux (2) mois après une mise en demeure signifiée par une ou plusieurs Parties par lettre recommandée avec avis de réception, à moins que dans ce délai la Partie Défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de Force Majeure, tel que défini à l'article 14.

La décision de résiliation fait l'objet d'une délibération du Comité de Pilotage auquel la Partie Défaillante ne prend pas part.

La résiliation à son égard ne dispense pas la Partie Défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

La Partie Défaillante devra alors restituer ou détruire les Connaissances Antérieures et Données sensibles éventuellement transmises par d'autres Parties et qui resteraient en sa possession. Il perd également au jour de la résiliation les droits d'utilisation concédés au titre de l'article 7 de la Convention.

La Partie Défaillante reste néanmoins tenue par ses obligations de confidentialité définies à l'article 8 pour la durée prévue à cet article.

Dans ce cas, les autres Parties restantes devront négocier de bonne foi un avenant à la Convention et mettront tout en œuvre pour mener à bien les actions engagées. A défaut d'accord entre les Parties restantes, constaté dans le cadre du Comité de Pilotage, la Convention sera résiliée de plein droit.

12.3 Résiliation de la Convention

Le Comité de Pilotage pourra procéder à l'unanimité à la résiliation anticipée de la Convention dans l'hypothèse où la Chaire viendrait à ne pas être renouvelée pour quelque raison que ce soit, viendrait à cesser avant le terme de la Convention, si les principes généraux qui la définissent venaient à être remis en cause pour quelque raison que ce soit ou en cas de faute grave.

Par faute grave, il convient d'entendre un fait ou un ensemble de faits imputables à l'une des Parties et constituant une violation des obligations conventionnelles dont l'importance rend impossible la poursuite de la collaboration entre les Parties. Constitue une faute grave le non-respect des mesures techniques et organisationnelles de sécurité liées aux données sensibles.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

ARTICLE 13: CESSION DE LA CONVENTION

La Convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par les Parties, sans l'accord écrit, préalable et unanime de toutes les autres Parties formalisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 14: FORCE MAJEURE

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation empêchant l'exécution normale de la Convention.

La Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser les autres Parties par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Les délais d'exécution des dites obligations pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties. Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure, les obligations conventionnelles seront suspendues à compter de la déclaration du cas de Force Majeure par la Partie qui la subit.

Si la situation de Force Majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, les autres Parties pourront décider au sein du Comité de Pilotage de résilier la Convention à l'égard de la Partie subissant le cas de force majeure selon les modalités définies en article 12.

ARTICLE 15: INTERPRÉTATION

Chaque clause et condition de la Convention y compris l'exposé préalable et ses annexes qui en font partie intégrante constitue une condition déterminante de la Convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

La Convention, en ce compris l'exposé préalable et son annexe, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par avenant à la Convention et signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie,

ARTICLE 16: VALIDITÉ ET CADRE JURIDIQUE

Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble de la convention dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur.

Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause de la Convention affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de cette dernière, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Si à un quelconque moment, il apparaît que l'une quelconque des clauses et conditions stipulées aux présentes va à l'encontre des dispositions d'un traité, d'une loi, une réglementation, nationale ou internationale, les Parties s'engagent à ne pas résilier la Convention et à y apporter, dans le respect de son économie, toutes les modifications nécessaires pour la mettre en harmonie avec ces dispositions sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre de part ni d'autre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

ARTICLE 17: RENONCIATION

Toute omission, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la Convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 18: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée dans la comparution des Parties. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable aux autres qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui leur en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19: INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. L'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable d'une autre Parties, être considérée comme la représentant, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 20: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est régie par et interprétée conformément à la loi française.

Tout différend découlant de la Convention sera, après échec d'une résolution amiable entre les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage, définitivement tranché par les Tribunaux français compétents.

ARTICLE 21 : DONNEES PERSONNELLES

Lorsqu'elle traite des données personnelles dans le cadre de la Convention, chacune des Parties, en qualité de responsable de traitement autonome, s'engage à les traiter conformément à l'article 32 la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016", ou tout autre texte les remplaçant.

La Partie opérant le traitement fera son affaire, en sa qualité de Responsable de traitement au sens de l'article 24 du RGPD, de prendre toutes précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces données, en assurer la conservation et l'intégrité dans le respect des dispositions légales applicables. Conformément au principe de minimisation des données, elle ne traitera que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de la convention. Elle sera seule responsable d'informer les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel de sa finalité, des destinataires des données et des modalités d'exercice des droits qui leur sont ouverts au titre de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 et des articles 13 à 34 du RGPD précités. Pour ce faire, elle leur indiquera notamment le nom et adresse du délégué à la protection des données ou de la personne en charge de la conformité au sein de sa structure auprès desquels ces droits peuvent être exercés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

ARTICLE 22 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois, législations, règles et règlements, et notamment, mais sans limitation, les lois anti-corruption locales et internationales, applicables à l'exécution de ses obligations et activités dans le cadre de la convention de mécénat.

La Fondation s'engage à utiliser les montants versés à des fins légitimes et à ne pas offrir, promettre, organiser ou donner, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur (y compris, mais sans limitation, des sommes d'argent, des cadeaux, l'accès à des divertissements ou autres traitements de faveur) à une personne quelle qu'elle soit, y compris, mais sans limitation, à un agent gouvernemental, dans le but d'obtenir un avantage indu.

Fait en 8 (huit) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

En foi de quoi, les Parties signent par voie de signature électronique un (1) exemplaire de l'Accord par leurs représentants respectifs dûment autorisés et déclarés comme tels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : **Institut Mines Télécom**

Nom : Odile Gauthier

Qualité : Directrice Générale

Date :

Signature :

En présence de

Nom : Laurence Le Coq

Qualité : Directrice déléguée IMT Atlantique

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : la Fondation Mines Télécom

Nom : Claude Imauven

Qualité : Président

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : Airbus CyberSecurity SAS

Nom : Nicolas Razy

Qualité : Head of Defence and Strategic Programmes France

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : Amossys

Nom : Frédéric REMI

Qualité : Directeur Général

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : BNPP

Nom : Jean-Sébastien ARMAND

Qualité : Head of IT GROUP Architecture

Date :

Signature :

Nom : Dominique DUFRESNE,

Qualité : Deputy Group CISO

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : EDF

Nom : Alexandre PERRA

Qualité : Directeur exécutif Groupe

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : SNCF

Nom : Carole DESNOST

Qualité : Directrice Innovation et Recherche du Groupe

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Pour : La Région Bretagne

Nom : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Qualité : Président

Date :

Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Annexe 1 – Logotypes

Airbus

https://brand.airbus.com/en/asset-library/airbus-logo

Edf

Région Bretagne

SNCF

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_311_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Modification d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 902

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décisions		Modification délai pour terminer l'opération	
			N° délibération	Date	Date de fin initiale	Nouvelle date de fin
ETAT	17002197	CPER 2015-2020 – Réhabilitation du bâtiment 4 à l'INSA (opération 433)	17_0311_03	24/04/2017	31/05/2022	30/11/2023

Nombre d'opération : 1

Délibération n° : 22_0311_03

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_315_03-DE

22_0315_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le lundi 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

► ***Actions Régionales de Formation***

- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 802 999 euros au financement des 3 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

► ***QUALIF Emploi individuel permis B***

- **d'ADOPTER** les modalités du règlement d'intervention du QUALIF Emploi individuel, en faveur des jeunes pour le permis B, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_315_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	22002517	Mise en oeuvre d'actions de formation à destination des dirigeants, salariés des entreprises bretonnes de moins de 11 salariés du commerce et des services	910 778,00	21,96	199 999,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22002531	Mise en oeuvre d'actions de formation à destination des actifs du secteur agricole	200 000,00	39,00	78 000,00

Total : 277 999,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0315_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_315_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002687	financement de l'aide spécifique au permis B 2022	Aide individuelle	525 000,00

Total : 525 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0315_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_315_03-DE

Aide au permis de conduire

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences, signé début 2021, prévoit un certain nombre de nouvelles mesures favorisant une « garantie formation » aux jeunes ainsi que des actions de renforcement des compétences permettant une meilleure employabilité face à l'évolution du marché du travail.
Afin de sécuriser l'accès à la formation puis ensuite à l'emploi, la Région met en place des mesures autour des questions de mobilité. Celles-ci sont en effet très largement citées comme frein important dans la réalisation des projets de formation.

Parmi les différentes mesures financées dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région souhaite donner de l'ampleur à l'aide au financement du permis de conduire en l'ouvrant à l'ensemble des stagiaires qui se forment sur un de ses dispositifs PREPA, QUALIF, Accompagnement à la Qualification, Langues de Bretagne.

L'aide au permis faisait partie du QUALIF Emploi individuel depuis 2021. Elle devient désormais une aide spécifique plus accessible sur l'ensemble du territoire breton.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Le code et le permis B : le projet présenté peut porter sur le code et le permis B, le permis B seul, mais pas sur le code seul.
- Ces formations doivent être dispensées par des auto-écoles dont le siège est situé en Bretagne sauf situations particulières vues avec les services de la Région. Elles peuvent être déclarées organisme de formation auprès de la DREETS – Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, mais cela n'est pas obligatoire.

BÉNÉFICIAIRES

Les stagiaires, âgés d'au moins 18 ans dans l'année civile et de moins de 30 ans, qui suivent l'une des formations des dispositifs de la Région :

- PREPA : Avenir, Projet, Actions territoriales
- QUALIF Emploi : programme, entrepreneuriat, individuel, Actions territoriales
- QUALIF sanitaire et social
- Accompagnement à la Qualification,
- Formations à la langue bretonne

MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION

L'aide contribue au financement des formations du code et du permis B. Il peut y avoir un reste à charge du demandeur.
Le montant maximum de l'aide régionale est de 1500€ maximum : 200€ pour le code et 1300€ pour la conduite.

Cette aide au permis de conduire ne donne pas lieu à attribution de l'aide financière régionale au stagiaire, et aucune déduction du CPF ne sera opérée par la Région.

PROCÉDURE

Etapes préalables

- **En amont le projet peut être validé par l'une des structures suivantes :** Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA. Les conseillers de ces structures peuvent s'assurer de la compatibilité de la préparation au permis de conduire avec la formation suivie en parallèle.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_315_03-DE

- **Saisie en ligne de la candidature par l'organisme de formation** : le candidat s'adresse à l'auto-ecole qui saisit sa demande sur l'outil dédié de la Région.

Instruction et décision

La demande est instruite par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier.

Cette aide au permis est attribuée par le Président du Conseil régional dans le strict cadre des modalités et critères votés, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

Modalités de paiements

La participation régionale est versée directement à l'auto-école selon des modalités fixées par un arrêté :

- un acompte égal à 50 % du montant de la participation prévisionnelle après la présentation d'un justificatif de suivi de la préparation au code et/ou conduite,
- le solde au vu de la saisie des éléments de réalisation par l'auto-école, au plus tard dans un délai de six mois suivant la date de fin de la préparation.

L'auto-école doit fournir des factures justifiant de la réalisation du code et de la préparation au permis.

Lors du paiement, la Région peut procéder à des contrôles et demander des pièces justificatives complémentaires permettant de s'assurer du service fait.

Si, dans la réalisation, le bénéficiaire s'arrête après le code, le montant maximum de l'aide versée sera de 200€.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être déposé sur l'outil dédié de la Région avant l'entrée en formation au Permis.
Outre les pièces obligatoires qui sont nécessaires pour l'instruction (devis de l'Auto-école, justificatif d'identité…), les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires en fonction de situations individuelles particulières.

INFORMATIONS SUR L'AIDE AU PERMIS

Espace territorial Armor / Unité Emploi-Formation-Orientation
Tél. : 02 96 77 02 80 - Courriel : efo.armor@bretagne.bzh

Espace territorial Brest-Morlaix / Unité Emploi-Formation-Orientation
Tél. : 02 98 33 18 26 - Courriel : efo.brest@bretagne.bzh

Espace territorial Cornouaille / Unité Emploi-Formation-Orientation
Tél. : 02 23 20 42 50 -Courriel : efo.cornouaille@bretagne.bzh

Espace territorial Rennes – Saint Malo – Redon / Unité Emploi-Formation-Orientation
Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : efo.rennes@bretagne.bzh

Espace territorial Bretagne Sud / Unité Emploi-Formation-Orientation
Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : efo.bretagnesud@bretagne.bzh

Espace territorial Centre Bretagne / Unité Emploi-Formation-Orientation
Courriel : efo.centrebretagne@bretagne.bzh

DATE D'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique à compter du 15 juin 2022, date à laquelle les demandes pourront être déposées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

REGION BRETAGNE

22_0316_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le lundi 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

> Actions de formation dans le domaine de la culture

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 156 990 € pour le financement des opérations figurant en annexe à « Film en Bretagne »

- d'AUTORISER le président à signer la convention relative à cette action

> Plan d'accompagnement à la digitalisation de la formation

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 55 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe aux CFPPA et CFA de Kerliver

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe à Institut Marie Thérèse Solacroup

- d'AUTORISER le président à signer les 2 conventions relatives à ces actions

> Démarche sectorielle dans le cadre du PACTE d'investissement dans les compétences

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe à ADN OUEST

- d'AUTORISER le président à signer la convention relative à cette action

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Séminaire du projet européen Stride 4 Stride

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe

➢ Convention Pôle emploi

- d'APPROUVER les termes de la convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	22001425	Action subventionnée - Pôle de formation "Audiovisuel et cinéma en Région Bretagne" 2022-2023	474 928,00	33,06	156 990,00
ADN OUEST 44105 NANTES	22002596	Action subventionnée - "Emploi et transition Numérique 2022"	196 200,00	50,97	100 000,00
CFPPA KERLIVER HANVEC 29460 HANVEC	22001717	Action subventionnée - Projet de digitalisation de formation	71 980,00	76,41	55 000,00
INSTITUT MARIE THERESE SOLACROUP 35803 DINARD	22002488	Action subventionnée - Projet de digitalisation de formation	83 600,00	59,81	50 000,00

Total : 361 990,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0316_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002642	Séminaire 2022 du projet européen Stride 4 Stride	Achat / Prestation	4 000,00

Total : 4 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0316_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Convention régionale de partenariat
entre
La Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne

Entre

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par, le Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

Et

Pôle emploi Bretagne, sise 36 rue de Léon 35053 RENNES Cedex 9, représenté par le Directeur Régional de Pôle Emploi, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Pacte breton d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Bretagne du 6 mars 2019,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 19 novembre 2018 relatif au Pacte Breton d'investissement dans les compétences 2019-2022,

Vu l'Avenant n°1 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 présenté à la commission permanente du 18 décembre 2020 et signé le 3 février 2021,

Vu l'Avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 présenté à la commission permanente du ..... et signé le .....

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

Vu la délibération n..... de la commission permanente du Conseil régional en date du .....autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

Préambule

Les contextes

Un contexte économique favorable en 2021

Cette convention est rédigée dans un contexte économique régional favorable. En effet, la Bretagne se trouve dans une situation dynamique avec le taux de chômage le plus bas de France : 5,8% au 4ème trimestre 2021. La demande d'emploi est en constante diminution et se situe aujourd'hui en deçà de celle observée en février 2020. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en Bretagne en catégorie A, B, C, s'établit à 250 940 au 4ème trimestre 2021. Ce nombre a diminué de 6,5% sur un an.

La Bretagne est une région résiliente, qui a mieux résisté aux affres de la crise sanitaire et a repris plus vite sa croissance. Sur les derniers mois, les offres d'emploi disponibles ont augmenté de l'ordre de 30%. Les principaux métiers qui portent cette hausse sont ceux de l'hôtellerie-restauration, la santé, le bâtiment, l'agroalimentaire, le commerce, le transport-logistique et l'industrie. Cependant, ces secteurs rencontrent des fortes tensions structurelles de recrutement et pour lesquelles les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle doivent rester attentifs et poursuivre leur mobilisation commune et agir en complémentarité. La dernière enquête BMO (Besoin de main d'œuvre) 2022 fait apparaître une augmentation de 7,1% des intentions d'embauche comparativement à 2021, soit un nombre de 162 781 embauches prévues pour l'année 2022.

A contrario, les demandeurs d'emploi de longue durée connaissent toujours des difficultés d'accès à l'emploi confrontés à des problématiques de mobilité, d'accès au logement, de gardes d'enfants, de santé… Des accompagnements spécifiques sont d'ores et déjà mises en œuvre mais il convient d'accentuer l'articulation des aides et des dispositifs existants.

En fonction des évolutions possibles du contexte économique et social, les enjeux pourraient être revus dans le cadre de l'instance régionale de suivi de la présente convention.

Mais des enjeux structurels

La transition numérique connaît une évolution accélérée depuis la crise sanitaire relative à la COVID-19. Son impact concerne les usages des demandeurs d'emploi (accès aux droits, suivi des formations) et comme ceux des entreprises.

Les transitions environnementales s'amplifient et impactent également les modèles économiques et sociaux : transformation des compétences, émergence de nouveaux métiers, développement de la responsabilité sociétale des entreprises…

Ces transitions seront au cœur des réflexions du futur « Schéma régional des transitions économiques et sociales » dont les travaux sont en cours. Ses résultats auront vocation à enrichir la mise en œuvre de la convention de partenariat entre la Région et Pôle emploi.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

De nouvelles gouvernances territoriales

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles étudie actuellement le renouvellement de son fonctionnement.

Les Départements, les Métropoles et la Région expérimentent depuis 2019 en association avec l'Etat et Pôle emploi, le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) autour d'un projet régional et local œuvrant à un meilleur repérage et accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

De nouvelles Commissions départementales et territoriales « emploi-formation-insertion-orientation » s'engagent depuis 2022 dans une perspective d'une dynamique de projets et reposant sur une plus grande performance et une meilleure opérationnalité.

La présente convention entre la Région et Pôle emploi devra concourir à la réussite des travaux de ces instances régionales et locales.

Un partenariat historique

Fort d'un partenariat de plus de 10 ans, la Région Bretagne et Pôle emploi agissent de manière concertée en faveur du développement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi en Bretagne. Plusieurs conventions de partenariat ont favorisé la coopération régionale et territoriale des deux institutions pour clarifier et articuler les achats de formation, accompagner les recrutements des entreprises, interfacer les systèmes d'information…

Coordonné par la Région depuis le 1er janvier 2015, le Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP), baptisé IDÉO depuis 2019, permet à tous les Bretons d'accéder gratuitement à un service d'accueil et d'information sur les questions d'orientation, de formation et d'emploi. En tant que membre d'IDÉO, Pôle emploi participe aux instances d'animation et de pilotage de ce service public (Comité de professionnalisation, Groupe technique régional, Groupe politique régional) et contribue à la démarche d'amélioration continue de la prestation d'Accueil personnalisée et individualisée (API) mise en œuvre en Bretagne.

Ce partenariat s'est amplifié au moment des décisions gouvernementales avec pour objectif d'augmenter les entrées en formation des demandeurs d'emploi : plan 500 000 formations supplémentaires, Pacte régional d'investissement dans les compétences, Plan 1 jeune – 1 solution, Plan de réduction des tensions de main d'œuvre… Plusieurs conventions financières entre la Région Bretagne et Pôle emploi se sont donc adossées au partenariat stratégique pluriannuel.

Un partenariat plus ambitieux

Au regard de ce qui a déjà été entrepris et d'objectifs politiques nouveaux, la Région Bretagne et Pôle emploi proposent des engagements encore plus ambitieux autour de l'achat de la formation, de l'accompagnement des usagers (demandeurs d'emploi et entreprises) et celui des bassins d'emploi.

Les objectifs à poursuivre

Par cette convention, la Région et Pôle emploi souhaitent poursuivre leurs efforts de coordination afin de répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emplois notamment les plus en difficulté. Cela exige de Pôle emploi et de la Région une meilleure articulation et complémentarité des aides et des dispositifs.

Il s'agit également de proposer un accompagnement des entreprises dans leurs besoins de main d'œuvre et d'attractivité dans un contexte de forte concurrence entre les secteurs d'activité et les

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

métiers. Cet enjeu passe par une mobilisation conjointe des offres de service de Pôle emploi et de la Région tant sur le recrutement que dans le maintien dans l'emploi.

Les signataires de la présente convention s'accordent donc pour rendre plus lisible la répartition de leurs compétences afin de rendre plus efficaces leurs actions dans les domaines de la formation et du retour à l'emploi.

Pour ce faire, les objectifs stratégiques suivants ont été identifiés :

- Une nouvelle répartition de l'achat de formation entre la Région et Pôle emploi
- Une approche partagée des secteurs d'activité économique
- L'intensification de l'accompagnement des personnes et la sécurisation de leur parcours
- Le développement d'une approche globale et commune de l'accompagnement des entreprises en vue de la sécurisation des recrutements, avec une attention particulière portée aux TPE
- Le renforcement de l'animation régionale et territoriale au sein des cellules locales d'ingénierie dont les contours seront redéfinis pour laisser une large place au développement économique, à la formation et à la prise en compte de la situation des territoires
- Une meilleure connaissance des outils dédiés aux systèmes d'information de la Région et de Pôle emploi et le renforcement et la facilitation de leur utilisation par les organismes de formation
- Un pilotage global renforcé

La mise en œuvre de ces objectifs pourra donner lieu à des plans d'actions spécifiques décrits en annexes ainsi qu'à des conventions financières.

1. Articuler les achats de formation

- **Les enjeux**

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences a accru l'effort de formation des demandeurs d'emploi. Dans un contexte de développement de l'offre de qualification, une meilleure répartition des compétences en matière d'achat visera à poursuivre la simplification opérée dans la précédente convention.

Cette nouvelle répartition des achats visera à renforcer à la lisibilité de l'offre régionale de formation, faciliter le travail de coordination des achats de formation sur le terrain et dans les différents secteurs et améliorer la mobilisation de tous au service des demandeurs d'emploi.

- **Les objectifs**

A partir de 2023, soit à échéance des marchés publics de Pôle emploi, pour les Actions de Formations Conventionnées, et de la mise en œuvre par la Région du futur QUALIF Emploi programme, la commande publique des formations collectives, visant une certification complète ou partielle, sera mise en œuvre par la Région Bretagne.

Pôle emploi interviendra sur le financement des formations individuelles en complémentarité des achats de la Région ([1]).

Néanmoins les marchés nationaux commandés par l'Etat à Pôle emploi pourront conserver un caractère collectif. Ces marchés nationaux, feront l'objet d'un échange entre Pôle emploi et la Région le plus en amont possible afin de définir la meilleure coordination dans leur mise en œuvre.

1 : voir annexe 1 « panorama des dispositifs de formation »

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

La Région et Pôle emploi poursuivront leur coopération d'achat en commun au niveau territorial, dans le cadre des actions territoriales, pour répondre aux spécificités identifiées auprès des publics ou des entreprises et non prises en compte dans l'offre existante.

- **Les modalités mises en œuvre :**

Dans le cadre d'un dialogue territorial et régional, Pôle emploi et la Région s'associent pour partager leurs analyses sectorielles contribuant ainsi l'élaboration et la programmation concertée de l'offre de formation régionale.

Ainsi, le dialogue initié en commun dans le cadre de la programmation des POEC avec les acteurs économiques et les OPCO sera poursuivi pour garantir une articulation des offres de formation en Bretagne.

Dans le cadre de l'approche compétence, la Région développera un outil régional d'identification du besoin en compétences au service de l'achat de formation, de l'information sur le marché du travail et de la concertation avec les branches professionnelles.

Dans le cadre du dialogue autour du diagnostic, Pole emploi partagera ses outils de données emploi (via DATA EMPLOI) pour décrypter ensemble les informations essentielles du marché du travail, formation, sur les territoires pour définir nos actions.

2. Construire une approche sectorielle commune et coordonnée

- **Les enjeux**

Pôle emploi et la Région prévoient de partager et de faire converger leurs analyses des enjeux de l'emploi, de la formation professionnelle et des secteurs économiques en Bretagne. L'objectif est d'élaborer des stratégies d'actions communes pour créer des synergies entre les dispositifs et de travailler dans une plus grande cohérence en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés.

- **Les objectifs**

- **Associer Pôle emploi aux travaux des contrats d'objectifs « emploi, compétences, formation, orientation »** et ce, afin de partager les besoins en compétences des secteurs concernés, d'appréhender les actions à entreprendre pour favoriser une GPEC adaptée, de participer à l'organisation des actions de formation et de retour à l'emploi à conduire par secteur d'activité, et assurer une meilleure visibilité des actions entreprises en matière d'emploi et de formation par les employeurs.

- **Organiser des rencontres techniques régulières** entre Pôle emploi et la Région pour échanger conjointement avec les représentants des employeurs des principaux secteurs d'activité pour convenir ensemble des priorités d'action, des modalités respectives de mobilisation des dispositifs et des réseaux. Ces échanges auront pour objet de :

    - Partager des éléments de diagnostic formalisés sous la forme de fiches sectorielles reprenant des données emploi, des données formation, des éléments de contexte économique et des informations sur les partenariats engagés afin de nourrir les réflexions sur l'efficacité des actions à mener,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

- Contribuer conjointement à l'élaboration d'une offre de formation adaptés aux besoins en compétences

- Apporter une meilleure visibilité des offres de service aux différents secteurs d'activité.

- **Conduire conjointement des actions sectorielles et notamment l'organisation des semaines thématiques :** Dès 2022, une dizaine de semaines thématiques sont prévues au niveau national. Le calendrier annuel élaboré entre les fédérations professionnelles nationales et Pôle emploi sera partagé avec la Région afin de préparer et organiser en amont les actions de formation, de recrutement et de découverte des métiers.

  Ce partage d'information permettra de :

  - Mieux mobiliser les organismes de formation,

  - Mettre en visibilité l'offre de formation professionnelle dans les territoires,

  - Favoriser une plus grande participation des équipes territoriales et régionales à ces opérations.

  - Rendre visible et relayer les actions au travers la plateforme web IDEO

- **S'informer mutuellement des sollicitations des branches et des acteurs économiques** afin de coordonner nos réponses et d'adapter nos actions en direction des différents secteurs clés de Bretagne (Industrie, Agriculture, Bâtiment, Agro-alimentaire, Numérique, Aide à la personne, Transport…).

3. Sécuriser le parcours des personnes

- **Les enjeux**

La demande d'emploi en Bretagne se caractérise par une part grandissante des demandeurs d'emploi de longue durée. Les problématiques d'accès au logement, de mobilité viennent fragiliser davantage ces personnes et accentuent leurs difficultés. Leur implication dans une formation qualifiante et dans un emploi est compliquée par ce cumul de contraintes auquel s'ajoutent parfois des fragilités liées aux savoirs êtres et à la maitrise des codes de l'entreprise.

L'éloignement avec l'emploi, nécessite souvent une gestion globale des difficultés rencontrées. Pour ce faire, la bonne articulation des différentes mesures d'accompagnement existantes des prestations en amont de la qualification et des aides à la mobilité ou au logement sont essentiels pour apporter un accompagnement global aux personnes.

Dans le cadre de son offre de service, Pôle emploi propose également des dispositifs d'accompagnement, de remobilisation ainsi que des ateliers de valorisation mobilisables sur l'ensemble du territoire breton…

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Face à ces enjeux, la réponse réside dans la capacité à accompagner les innovations au plus près des problématiques et des publics : dans la continuité des dynamiques engagées depuis plusieurs années au sein des cellules d'ingénierie. Il s'agira de développer des prestations de formation sur-mesure, de soutenir l'émergence de pédagogies innovantes.

L'objectif est d'établir un cadre de dialogue souple et réactif, qui facilite les expérimentations, leur capitalisation et leur diffusion.

Ces enjeux font notamment l'objet d'un échange et d'initiatives dans le cadre de l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi mené à l'échelle de la Bretagne et en association avec les Départements, les Métropoles, la Région, l'Etat, Pôle emploi, les Missions locales et les Cap emploi.

- **Les objectifs**

Pôle emploi et la Région s'engagent ([2]) :

- **Proposer un accompagnement sans couture en s'appuyant sur :**
  - Le suivi personnalisé des demandeurs d'emploi par Pôle emploi au travers du Conseil en Evolution Professionnelle où conseillers et psychologues du travail proposent un accompagnement individualisé et personnalisé permettant aux actifs non occupés de répondre à leurs projets et attentes en matière d'orientation et de formation tout au long de la vie. En Bretagne cela s'intègre dans le cadre de références IDEO
  - Le positionnement des personnes vers les actions de formation en amont de la qualification et tout particulièrement la gamme « PREPA »
  - L'Approche Compétence qui permettra de mieux identifier les compétences et savoirs faires des personnes
  - L'utilisation des applications « La bonne compétence pro » et « Immersion facilitée »

- **La mise en place de prestations en amont de la qualification sur-mesure et innovantes** en mobilisant les actions territoriales de la gamme PREPA ou QUALIF Emploi ou des marchés PREPA et QUALIF Emploi (dont des modalités spécifiques permettent d'adapter certaines sessions).

- Accompagner et soutenir les initiatives territoriales en cours pour **élaborer des outils améliorant la visibilité des aides à la levée des freins périphériques**.

- **Une meilleure coordination des aides à la levée des freins périphériques pour assurer** une visibilité et une convergence des aides de Pôle emploi et de la Région.

4. Accompagner les entreprises pour sécuriser les recrutements

Les entreprises font part de manière structurelle de difficultés croissantes à satisfaire leurs besoins en compétences. Ces difficultés se sont considérablement accrues avec la baisse du chômage de ces derniers mois.

Si les explications de ce phénomène sont complexes, l'expérience montre que l'amélioration des conditions de travail des salariés en poste, le développement d'une marque employeur, le recours à des méthodes de recrutements nouvelles et l'ouverture à des profils différents, notamment au travers du développement de l'approche compétences, contribuent grandement à l'amélioration

2 : Voir annexe 2

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

de la situation pour les entreprises, d'une part, et, d'autre part, pour les personnes en recherche d'emploi qui sécurisent ainsi leur insertion professionnelle.

Les ressources humaines sont ainsi plus que jamais au carrefour du développement économique et des politiques publiques d'emploi et de formation.

Vers un accompagnement global des entreprises

Pour la Région et Pôle emploi, l'enjeu réside donc dans la mise en place d'un accompagnement global de l'entreprise intégrant les enjeux de ressources humaines comme une question centrale de son recrutement (analyse de son besoin, conditions et organisation du travail, accueil, formation…).

Depuis 2019, la Région Bretagne lance chaque année l'appel à projet Gestion Inclusive des Ressources Humaines (GIRH) qui soutient les initiatives territoriales en ce sens.

Les Equipes Entreprises de Pôle emploi accompagnent les recruteurs en mobilisant des actions ciblées (#TOM, les semaines thématiques…) et axées prioritairement sur des opérations de recrutement, de découverte des métiers et de promotion de la formation.

Ces offres de service sont insuffisamment connues des recruteurs. Parmi elles, l'offre de formation professionnelle doit notamment être davantage perçue comme partie intégrante de l'offre de service territoriale, garante de la qualité du recrutement.

Alors que la Région va s'engager dans une nouvelle contractualisation avec les EPCI pour le développement économique (qui confirmera la nécessite du lien territorial aux entreprises) la présente convention a l'ambition d'améliorer l'accompagnement en territoire des employeurs dans leurs besoins en compétences, il s'agira pour la Région et Pôle emploi d'agir en étroite synergie avec les acteurs locaux du développement économique.

Pôle emploi et la Région s'engagent à ([3]):

- **Développer une approche globale de l'accompagnement des entreprises** intégrant pleinement les enjeux de ressources humaines pour une approche plus inclusive des recrutements.

- **Poursuivre et approfondir les interactions avec le Service Public d'Accompagnement des Entreprises** (SPAE) pour :
  - Valoriser l'offre de service en matière de recrutement et de formation du territoire et apporter des réponses adaptées
  - Contribuer à une bonne compréhension des besoins des entreprises

- **Enrichir la boîte à outils du Projet de recrutement personnalisé de Pôle emploi** avec une meilleure visibilité des actions et dispositifs de la Région : offre de formation sectorielle, expérimentation « QUALIF Emploi Individuel territorial », actions GIRH et GPECT

- Accompagner le développement de l'application **Ma Bonne Compétence Pro** pour faciliter la visibilité des stagiaires sortants de formation auprès des recruteurs

- **Favoriser l'appropriation de l'approche compétence** par les entreprises
  - Par le déploiement du ROME 4.0
  - Par la conduite d'actions de sensibilisation des employeurs au recrutement par les compétences

3 : Voir annexe 3

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

- **Soutenir l'innovation pédagogique** des organismes de formation pour élaborer des formations plus adaptées aux besoins atypiques des TPE et à leurs contraintes organisationnelles

- **Sécuriser le recrutement pour les demandeurs d'emploi et les recruteurs** par l'expérimentation d'un accompagnement dans l'emploi et la promotion des bonnes pratiques en matière d'entreprise accueillante

5. Renforcer l'ingénierie régionale et territoriale

- **Les enjeux**

La Région Bretagne et Pôle emploi agissent de concert au plus près des usagers des entreprises dans un esprit de coopération, d'initiatives et d'agilité. Cette réactivité s'appuie sur le dialogue et la coordination étroite entre les deux organisations.

Leur ambition est donc au niveau régional d'améliorer le dialogue dans la conception, la mise en œuvre et l'animation des politiques d'emploi et de formation. Et, dans les territoires, de conforter la place des cellules d'ingénierie dans la réponse aux spécificités locales.

- **Les objectifs**

Au niveau régional, Pôle emploi et la Région s'engagent à :

- **Fluidifier le dialogue entre les équipes en assurant une animation opérationnelle de la convention** en identifiant des référents pour les thématiques de la convention :
    - Approches sectorielles communes
    - Sécurisation des parcours
    - Accompagnement des entreprises
    - Ingénierie
    - Systèmes d'information

Au niveau territorial, Pôle emploi et la Région s'engagent à ([4]) :

- **Conforter les missions des cellules d'ingénierie par la co-construction d'un cadre d'action partagé**

- **Accompagner la montée en compétence de l'ingénierie territoriale** en organisant régulièrement des temps d'échanges et de capitalisation des bonnes pratiques (format séminaires, ateliers)

- **Enrichir les diagnostics territoriaux** afin qu'ils soient davantage co-construits, anticipés et partagés, notamment sur les besoins en formation, en les abondant d'éléments relatifs aux dispositifs de la Région Bretagne (tableaux de bord)

- **Apporter une meilleure visibilité de la programmation des formations de la Région Bretagne,** pour en faciliter l'animation et la coordination avec les partenaires locaux. Il s'agit de répondre aux enjeux du territoire et de s'assurer de la mobilisation des publics sur les dispositifs existants

4 : Voir annexe 4

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

- **Agir conjointement en matière d'orientation et d'information sur les métiers.**
  Ainsi, il s'agira dans le cadre d'IDEO :
  - D'assurer une meilleure visibilité des forums et salons locaux emploi, formation, orientation
  - De se coordonner pour une approche commune de ces événements : thématiques, complémentarité en termes de lieux et de dates…

- **Communiquer auprès des entreprises sur l'offre de service en matière d'aide au recrutement** (accompagnement, formations, projets GIRH, …) notamment en lien avec les Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAE) déployé par la Région Bretagne dans le cadre de son conventionnement avec les EPCI.

6. Fluidifier l'utilisation des systèmes d'information

- **Les enjeux**

La sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi est une préoccupation majeure qui nécessite une bonne compréhension et une bonne utilisation des systèmes d'information respectifs de Pôle Emploi et de la Région Bretagne.

Dans un contexte national qui met à disposition des acteurs de la formation de nombreux outils, il est important d'inscrire les échanges entre la Région et Pôle emploi, à l'intérieur d'un écosystème partagé et sécurisé.

On peut citer ainsi :

- OUIFORM, patrimoine commun, est un outil de positionnement des publics en formation de formation pour les Missions locales, les Cap emploi… et un outil de pilotage pour la Région

- AGORA et le HUB AGORA : une plateforme d'échanges de données entre acteurs de l'orientation et de la formation professionnelle qui permet de suivre les entrées/sorties en formation, le devenir des stagiaires.

- La plate-forme « Mon Compte Formation »

Cette approche doit faciliter l'utilisation de nos SI respectifs par les organismes de formation, et optimiser ainsi l'accompagnement des parcours des demandeurs d'emploi.

A terme cet écosystème, qui consacrera notamment la logique du « dites-le nous une fois », viendra profondément bouleverser nos relations, nos processus, sans que nous soyons en mesure d'en appréhender concrètement les changements que cela occasionnera.

En attendant, il s'agit de s'assurer que les processus actuels fonctionnent et permettent d'accompagner au mieux le parcours des demandeurs d'emploi.

- **Les objectifs**

Dans le cadre de la présente convention, la Région et Pôle emploi renforceront leur communication réciproque et en direction des autres acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fonctionnement des SI.

Pour atteindre cet objectif, il est convenu de ([5]) :

5 : voir annexe 5

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

- Renforcer l'accompagnement des organismes de formation à l'utilisation de nos outils au moyen de réunions d'informations techniques organisées de façon régulière

- Mieux comprendre nos processus métiers et leurs applications dans les SI

- Mettre en place un circuit de communication facilitant les échanges en cas de difficultés de compréhension ou de dysfonctionnements

- Maintenir le fonctionnement de l'interface entre le SI de Pôle emploi et le SI de la Région mise en place en 2020 dans l'attente de la mise en œuvre du HUB AGORA. Cela permet de transmettre en flux les entrées en formation relevant des dispositifs de la Région que saisissent les organismes de formation (dans KAIROS) ou Pôle emploi (dans AUDE, son propre SI)

7 - Suivre, animer et évaluer

- **Les enjeux**

Le bilan de la précédente convention régionale a mis en exergue la nécessité de formaliser d'avantage les instances de suivi et de pilotage. L'enjeu est de parvenir à un suivi des objectifs identifiés dans cette convention, d'en mesurer la réalisation et dans la mesure du possible les impacts.

Pour ce faire il convient d'identifier les différents niveaux de gouvernance et les personnes qui en seront chargées.

- **Les objectifs**

La Région et Pôle emploi s'engagent donc à mettre en place :

- **Un comité de pilotage régional** chargé de définir les orientations, les priorités et les moyens associés :
  - Il s'assure de l'état d'avancement des 5 plans d'action thématiques
  - Il est composé des directions respectives et/ou de leurs représentants
  - Il se réunit 2 fois par an

- **Un comité de coordination** régionale chargé du suivi technique de la convention et de la bonne mise en œuvre des groupes de travail thématiques (comme décrits dans l'article 5) :
  - Il veille à la bonne coordination des services et est chargé de la préparation des comités de pilotage
  - Il est également chargé de la bonne circulation de l'information entre les deux institutions.
  - Il se réunit autant que de besoin sur la base d'une rencontre mensuelle

- **5 groupes de travail thématiques** pilotés par les référents des groupes de travail qui seront désignés par le comité de pilotage **:**
  - Approches sectorielles
  - Sécurisation des parcours
  - Accompagnement des entreprises
  - Ingénierie Territoriale
  - Systèmes d'information

Ces référents sont chargés de la mise en œuvre des actions identifiées dans les plans d'action. Ils font appel aux agents pertinents. C'est au sein des groupes de travail, que sont évaluées les actions

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

engagées. Ils proposent les indicateurs pertinents. Le cas échéant, les groupes de travail pourront faire émerger des propositions d'actions nouvelles en réponses aux enjeux identifiés dans la convention qui seront soumises au comité de pilotage.

8. Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à sa signature pour une durée de 6 ans.

9. Clause de revoyure

Pôle emploi et la Région s'accordent pour réétudier la convention à mi-parcours au regard des évolutions possibles du contexte institutionnel national, de l'état du marché du travail ou encore de la situation économique en Bretagne.

10. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

11. Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

12. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le Directeur régional de Pôle emploi Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Le Président
du Conseil régional de Bretagne

Frédéric SEVIGNON
Le Directeur régional
de Pôle Emploi Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Annexe 1 - Panorama des formations

PRESTATION	OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	DESCRIPTION	MODALITES
Action de Formation Conventionnée AFC	⇨ Satisfaire des besoins en qualification, en ciblant en priorité les métiers dits "en tension" sur un territoire. ⇨ Développer les compétences des DE, en ciblant en priorité ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion ⇨ Répondre aux besoins en recrutement des entreprises, car elles résultent d'un besoin d'embauches et de qualifications constaté auprès d'entreprises à potentiel d'emplois	⇨ Tout demandeur d'emploi	➢ Formation collective avec un parcours individualisé ➢ Remise à niveau pour les parcours approfondis ➢ Formation professionnelle ➢ Formation en situation de travail en entreprise (AFEST) ➢ Appui à la recherche	⇨ Le conseiller Pôle emploi procède au diagnostic approfondi du projet professionnel du DE et à l'identification de son besoin de formation. ⇨ Après validation du projet de formation il recherche une action de formation via AUDEF et la propose au DE.
Formations préalables à l'embauche AFPR & POEI	⇨ L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) et la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) sont deux dispositifs d'aide aux employeurs, qui ont pour objectif de former les demandeurs d'emploi (DE) avant une embauche afin d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé.	⇨ Tout demandeur d'emploi		⇨ L'AFPR et la POEI sont mobilisées, en lien avec une offre d'emploi déposée par une entreprise. ⇨ Le Conseiller entreprise reste l'interlocuteur privilégié de l'employeur. Il aide ce dernier dans sa recherche de profils, lui explique les dispositifs, le conseille sur l'organisme de formation et sur les montants attribués.
Aide individuelle à la formation AIF	⇨ Dispositif de financement ou de cofinancement mobilisable pour une formation nécessaire au projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) et ne pouvant être financée dans le cadre d'autres dispositifs (notamment par les dispositifs PE – AFC, AFPR, POE – , les dispositifs des collectivités territoriales, professionnels)	⇨ Tout demandeur d'emploi		⇨ Le conseiller Pôle emploi procède au diagnostic approfondi du projet professionnel du DE et à l'identification de son besoin de formation. ⇨ Le DE contact un organisme de formation qui délivre la formation souhaitée, celui-ci établis un devis le soumet à PE via Kairos pour validation et abondement.
Mon compte formation CPF	⇨ Dispositif de financement ou de cofinancement mobilisable pour une formation nécessaire au projet de retour à l'emploi du demandeur d'emploi			⇨ Le DE passe par l'application MCF, mobilise son CPF et fait une demande d'abondement à PE si son CPF ne couvre pas l'intégralité du montant de sa formation ⇨ Le conseiller Pôle emploi procède au diagnostic approfondi du projet professionnel du DE et à l'identification de son besoin de formation, il a 10 jours pour répondre favorablement ou non, passé ce délai la demande d'abondement est acquise.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

PRESTATION	OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	DESCRIPTION	MODALITES
Les marchés nationaux : **Numérique** **FOAD**	⇨ Satisfaire des besoins en qualification, en ciblant en priorité les métiers dits "en tension" sur un territoire. ⇨ Développer les compétences des DE, en ciblant en priorité ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion ⇨ Répondre aux besoins en recrutement des entreprises, car elles résultent d'un besoin d'embauches et de qualifications constaté auprès d'entreprises à potentiel d'emplois	⇨ Tout demandeur d'emploi	⇨ Formation collective avec un parcours individualisé : ⇨ Remise à niveau pour les parcours approfondi ⇨ Formation professionnelle ⇨ Formation en situation de travail en entreprise (AFEST) ⇨ Appui à la recherche	⇨ FOAD ; uniquement à distance ⇨ Numérique : ⇨ Développeur WEB ⇨ Technicien systèmes et réseaux ⇨ Technicien d'assistance en informatique ⇨ Web designer ⇨ Référent digital
Les marchés subséquents : **PIX numérique** **Cléa numérique**	En cours	En cours	En cours	En cours
AFEST **Action de formation en situation de travail**		**Tout demandeur d'emploi avec une priorité pour les DELD**	**Le décret d'application Art. D. 6313-3-2 précise les 4 étapes d'une AFEST :** **1. l'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques** **2. la désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;** **3. la mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail** **4. des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action ».**	**Support : AFPR/POEI**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

La Région et Pôle emploi s'engagent à :

- **Améliorer l'articulation de l'ensemble de nos actions et dispositifs**, tant au niveau territorial qu'au niveau régional, pour un meilleur service aux usagers, il s'agira d'identifier les personnes « référentes » au sein de chaque organisation qui permettront de :
  - Faciliter la circulation d'informations entre les deux institutions pour assurer une bonne appropriation des dispositifs et prestations : objectifs, publics cibles, modalités d'accès, place dans le parcours des demandeurs d'emploi, Anticiper la création de nouveaux dispositifs et lever les risques potentiels d'interférences,
  - De favoriser l'échange de pratiques

- **Accompagner et soutenir les initiatives territoriales** (index, annuaires, tableaux de bords…) en cours de création qui visent à faciliter la visibilité des aides existantes.

- **Favoriser l'accompagnement global et sans couture des personnes, via :**
  - **La mobilisation autour des actions de formation en amont de la qualification** et tout particulièrement du dispositif régional PREPA :
    - En s'appuyant sur le référent formation en agence de Pôle emploi pour assurer l'appropriation par tous de la Gamme PREPA

  - L'élargissement aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans de **l'Accompagnement à la Qualification** financé par la Région Bretagne :
    - Pour les publics 16/25 ans, une articulation sera à poser avec le Contrat Engagement Jeune pour éviter les concurrences entre les deux dispositifs

  - **Le versement de l'aide à la mobilité pour les stagiaires indemnisés par Pôle emploi et suivant une formation financée par la Région**, selon les mêmes règles que pour les formations financées par Pôle emploi (en cours de finalisation technique).

  - **Accompagner le développement des applications**
    - « Ma bonne compétence pro » en incitant les Organismes de formation à y inscrire les stagiaires de QUALIF Emploi notamment par l'organisation de webinaire de présentation, la publication de newsletters.
    - « Immersion facilitée » en sensibilisant les branches et les réseaux d'entreprises à l'inscription de leurs adhérents

  - **L'Approche Compétence qui permettra aux personnes de mieux prendre conscience de leurs compétences et de leurs savoirs faires :**
    - Valorisation de compétences au travers l'expérimentation de « **badges numériques** » ou « **open badges** »
    - La sensibilisation des membres IDÉO à l'approche compétences, afin qu'ils puissent à leur tour accompagner les demandeurs d'emploi au maniement des compétences.
    - L'appropriation des applications **« Ma bonne compétence pro** » et **« Immersion facilitée** »

  - Le soutien à la mise en œuvre **d'ingénieries de formations innovantes** et de **prestations sur-mesure :**
    - Mise en œuvre de sessions spécifiques PREPA et/ou QUALIF Emploi dans le cadre du dialogue au sein de la cellule d'ingénierie.

Un appel à projet régional pour l'innovation pédagogique (notamment AFEST)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Annexe 3 - Accompagner les entreprises pour sécuriser les recrutements

La Région Pôle et emploi s'engagent à :

- **Développer une approche globale de l'accompagnement des entreprises** intégrant pleinement les enjeux de ressources humaines:
  - Déploiement par la Région d'une politique régionale d'amélioration de la Qualité de l'emploi : la Région a entamé un travail de diagnostic des mesures existante d'accompagnement des entreprises à la mise en place de marque employeur et associera Pôle emploi à sa réflexion pour accompagner à l'échelle régionale le développement d'une dynamique d'amélioration des conditions de travail : gage d'attractivité et de sécurisation des parcours.
  - Poursuivre les efforts de mobilisation des entreprises dans le cadre des appels à projets de la Région (GIRH - GPECT)

- **Poursuivre et approfondir les interactions avec le Service public d'Accompagnement des Entreprises** qui valoriser l'offre de service en matière de recrutement et de formation du territoire et co-construire des réponses sur-mesure ; alors que la Région va s'engager dans une deuxième génération de convention pour le développement économique avec les EPCI, la Région confirme la nécessite du lien territorial fort aux entreprises.

- Présenter aux entreprises l'offre de formation professionnelle collective comme un véritable vivier de compétences disponibles

- **Enrichir la boîte à outils du Projet de recrutement personnalisé de Pôle emploi** avec une meilleure appropriation des initiatives de la Région :
  - Visibilité des initiatives territoriales GIRH soutenues dans les territoires
  - Information des agences Pôle emploi sur les modalités de mise en œuvre du Qualif Emploi Individuel
  - Véritable vivier de compétences disponibles, les formations collectives sont une partie intégrante de l'offre de service aux entreprises. La Région améliorera auprès de Pôle emploi la visibilité de son offre de formation Qualif Emploi.

- Faciliter la visibilité des stagiaires sortants de formations auprès des recruteurs avec la promotion de l'application « **Ma Bonne Compétence Pro »** :
  - La Région mobilisera les organismes de formation pour qu'ils systématisent l'inscription des stagiaires sur l'application.

- **Développer l'approche compétences** :
  - Démocratiser l'approche compétence auprès des entreprises avec notamment la mise en œuvre des Code ROME 4.0 par Pôle emploi.

- **Soutenir l'innovation pédagogique des organismes de formation pour répondre aux besoins atypiques des TPE et à leurs contraintes organisationnelles :**
  - Poursuite de QET Individuel et communication auprès des référents formation des agences pour une meilleure appropriation.
  - Dans le cadre du Pacte la Région Bretagne poursuivra son action en faveur de l'innovation pédagogique pour répondre aux enjeux identifiés dans cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

- La Région et Pôle emploi poursuivent leur mobilisation au travers la mise en place conjointe des actions territoriales

- **Sécuriser le recrutement :**
  - Expérimenter la mise place d'un accompagnement dans l'emploi des plus vulnérables sortants de formation et de leur employeur.
  - En lien avec les branches et les OPCO développer en Bretagne une culture de l'entreprise accueillante (formation manager, formation tuteurs…)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

Annexe 4 - Renforcer l'ingénierie régionale et territoriale

La Région et Pôle emploi s'engagent à :

- **Sanctuariser les missions de la Cellule d'ingénierie :**
  - Elaborer une « charte » de la cellule d'ingénierie afin de définir le rôle et les attendus des participants et les principes pour garantir son bon fonctionnement
  - Des temps d'échanges et de capitalisation des bonnes pratiques (format séminaires, ateliers)
  - Sur la base d'une évaluation des besoins, la mobilisation ou le développement d'outils permettant le suivi des cellules d'ingénierie.

- **Améliorer les diagnostics territoriaux, co-construits, anticipés et partagés des besoins en formation**
  - Abonder les diagnostics territoriaux des données formation de la Région et des enjeux stratégiques sectoriels (tableaux de bord sectoriels territorialisés – Région)

- **En matière d'orientation et d'information sur les métiers, il s'agira dans le cadre du SPRO-EP :**
  - D'assurer une meilleure visibilité des forums et salons locaux Emploi, Formation, Orientation
  - De se coordonner pour une approche commune de ces événements :
    - Concernant les thématiques, viser une complémentarité en termes de lieux et de dates.
    - Déployer des espaces IDÉO dans des événements régionaux ciblés : salons Emploi Formation Orientation.
    - Expérimenter des espaces IDÉO visant à aller à la rencontre des publics :
      - Dans des territoires présentant des difficultés de mobilité (zones rurales, QPV)
      - Dans des lieux permettant de capter des publics spécifiques

- **Apporter d'une meilleure visibilité de la programmation (annuelle) des formations, pour l'animer et la coordonner avec les partenaires locaux et ainsi répondre aux besoins des territoires** :
  - Un outil (tableau de bord a minima) de mise de mise en visibilité de l'ensemble de l'offre de formation pour chaque territoire
  - Une co-construction d'outils au service de l'animation et de l'efficacité de l'ingénierie territoriale

  - Une application permettant de suivre et de piloter le remplissage des sessions de formation : meilleure appropriation de OUI FORM

- **Renforcer la mobilisation partenariale pour une meilleure anticipation du sourcing des publics**

- **Améliorer le recours aux dispositifs en amont de la qualification : notamment PREPA**
  - Diffuser des outils de communication à destination des partenaires pour faciliter la prescription des publics par les partenaires (notamment en amont de la Qualif)

- **Mieux communiquer :**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_316_03C-DE

- Auprès des publics et des partenaires sur les événements (infos métier), l'offre de formation
- Auprès des entreprises sur l'offre de service en matière d'aide au recrutement (accompagnement, GIRH, formations…)

Annexe 5 - Fluidifier l'utilisation des systèmes d'information

La Région et Pôle emploi s'engagent à :

- **Renforcer l'accompagnement des organismes de formation à l'utilisation de nos outils** :
  - En organisant des réunions régulières
  - Avec la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des Organismes de formation et des utilisateurs de la Région Bretagne et de Pôle emploi :
    - Sur l'état des lieux des connaissances
    - Sur la remontée des irritants

- **Mettre en place un Club Utilisateurs** composé d'un panel d'organismes de formation représentatifs et de collaborateurs de la Région et de Pôle emploi, avec pour ambitions de se réunir 2 à 3 fois par an.

- **Mieux comprendre nos processus métiers et leurs applications dans les systèmes d'information**

- **Organiser un temps d'échange immersif : « Vis ma vie »**
  - Parfaire la connaissance de nos systèmes d'information respectifs
  - Partager nos offres de services et les processus métiers associés

- **Mettre en place un circuit de communication facilitant :**
  - Identifier des référents métiers dans les deux structures afin de faciliter l'échange sur des cas complexe
  - Mettre en place des schémas d'assistance, de la maille « macro » à la maille « micro ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_317_03C-DE

REGION BRETAGNE

21_0317_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 avril 2022 s'est réunie le lundi 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **d'AFFECTER,** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 407,08 € à titre de remise gracieuse au bénéfice de 2 stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.
- **d'AFFECTER,** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 600 000 € à L'Agence de Services et de Paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_317_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
T.K	2022/831	Remise accordée en raison de difficultés financières		1 680 €
L.V	2021/1385	Remise accordée en raison de difficultés financières		727,08 €
			TOTAL	**2 407,08 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_317_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	18007745	Financement de la rémunération des personnes handicapées en centre de rééducation professionnelle et des détenus en formation, et des frais de gestion inhérents.	Subvention forfaitaire	21_0317_01	08/02/21	19 350 000,00	2 600 000,00	21 950 000,00

Total 2 600 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0317_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_317_03C-DE

Agence de Services et de Paiement

AVENANT N° 5 à la CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

AU TITRE DE LA GESTION DE LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Convention N° 18007745

Vu la convention initiale signée en date du 7 janvier 2019,
Vu l'avenant n°1 à la convention initiale en date du 8 février 2019,
Vu l'avenant n°2 à la convention initiale en date du 10 décembre 2019,
Vu l'avenant n°3 à la convention initiale en date du 20 mai 2020,
Vu l'avenant n°4 à la convention initiale en date du 10 mai 2021,
Vu la délibération n°22-0317-03 en date du 5 mai 2022 du Conseil Régional de Bretagne approuvant le présent avenant.

Entre :

La Région Bretagne, 283 Avenue du Général Patton CS 21101 RENNES CEDEX 1 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région Bretagne »,

Et

L'Agence de services et de paiement, établissement public administratif, 2 rue du Maupas 87040 LIMOGES, représentée par Monsieur Stéphane LE MOING, Président Directeur Général, ci-après désignée « ASP »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser :

- d'actualiser les frais de gestion au titre de 2022
- de modifier le montant des crédits prévus à cette opération en vue de finaliser le traitement des dossiers en stock.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_317_03C-DE

Article 2 :

L'article 2 de la convention initiale intitulé « dispositions financières » est remplacé comme suit :

La participation financière de la Région Bretagne versée à l'ASP est fixée au budget régional et communiquée à l'ASP par la présente convention. La dotation versée par la Région à l'ASP comprend :

- Le montant nécessaire au paiement des rémunérations définies à l'article 1 de la convention initiale,
- Le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Pour 2019, le montant de la participation financière maximale de la Région Bretagne est fixé prévisionnellement à 6 300 000 dont 143 042,40 € au titre des frais de gestion.

- Pour 2020, le montant de la participation financière maximale de la Région Bretagne est fixé prévisionnellement à 7 500 000 €, dont 345 611,08 € au titre des frais de gestion.

- Pour 2021, le montant de la participation financière maximale de la Région Bretagne est fixé prévisionnellement à 5 550 000 €, dont 173 000 au titre des frais de gestion.

- Pour 2022, le montant de la participation financière maximale de la Région Bretagne est fixé prévisionnellement à 2 600 000 €, dont 105 000 € au titre des frais de gestion.

Article 3 :

L'article 2.2 de la convention initiale intitulé « frais de gestion » est complété comme suit :

Libellé	TARIFS HT 2022
Instruction dossier stagiaire RQTH	53,80 €
Instruction dossier stagiaire PPSMJ (détenu)	7,34 €
Instruction dossier P2S (couverture sociale)	8,24 €
Traitement d'un état de présence mensuel et paiement de rémunération	3,88 €
Traitement d'un état de présence mensuel de couverture sociale	2,68 €

Article 4 : Autres dispositions

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_317_03C-DE

Les autres articles et les annexes 1, 2, 2 bis, 3 et 4 de la convention initiale restent applicables et sans changement.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet dès sa signature.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional

de Bretagne

Pour le Président Directeur Général de l'ASP et par délégation, le Directeur régional

Hugues LAPRIE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_318_3D-DE

REGION BRETAGNE

22_0318_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 99 860,66 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 504 550,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_318_3D-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS BRUDAN HA SKIGNAN 29710 PLONEIS	22002566	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	185 000,00
KAB KUZUL AR BREZHONEG 22300 LANNION	22002535	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	72 000,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	22002544	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022	Subvention globale	20 000,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	22002337	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée "Al Lanv"	Subvention globale	1 500,00
CERCLE CELTIQUE RENNES 35000 RENNES	22002425	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2022 (2ème attribution)	Subvention globale	15 000,00

Total : 504 550,00

Nombre d'opérations : 54

Délibération n° : 22-0318/3

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

REGION BRETAGNE

22_0319_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 MAI 2022

DELIBERATION

Programme 0319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **264 054** € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ; et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques, conventions et avenants, nécessaires au versement de ces aides.

- d'AUTORISER le Président à signer le Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par Rennes Métropole

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
KURSUS 35510 CESSON SEVIGNE	22002282	Action territoriale Prépa Avenir_Passerelle vers l'emploi entre les SIAE et le secteur de la propreté pour les salariés en insertion	48 675,00	53,50	26 040,00
PRISME 35200 RENNES	22002277	Action territoriale Prépa Avenir_Horizon pro	37 650,00	47,61	17 925,00
INSTITUT BRETON D EDUCATION PERMANENTE 35000 RENNES	22002272	Action territoriale Prépa Avenir_Formation employé.e de commerce/hote.sse de caisse des salariés du chantier d'insertion de l'épicerie solidaire - AMISEP	9 058,50	60,00	5 435,00
LES COLS VERTS 93100 MONTREUIL	22002274	Action territoriale Qualif Emploi_Formation longue Cols verts - pour une transition alimentaire de la fourche à la fourchette en Bretagne	76 800,00	60,94	46 800,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22002271	Action territoriale Qualif Emploi_Développement de l'emploi dans la fonction publique territoriale en Finistère via le Diplôme Universitaire "Compétences en administration territoriale"	74 226,00	59,85	44 426,00
CCI DU MORBIHAN 56323 LORIENT	22002286	GIRH_Agir pour le recrutement d'Emplois Durables en Morbihan	120 468,00	41,50	50 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA DE L'OUEST 35740 PACE	22002290	GPECT_Puls'emploi	69 600,00	43,00	29 928,00
LE CHOIX DE LA CANTINE 56000 VANNES	22002770	GPECT_Enquête métier - cantiniers/cantinières	30 500,00	62,30	19 000,00
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	22002413	GPECT_Mise en place d'un forum sur la découverte des métiers	15 000,00	70,00	10 500,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	22002412	En route vers l'emploi	19 500,00	71,79	14 000,00

Total : 264 054,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

UNION EUROPEENNE

PROTOCOLE D'ACCORD

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE RENNES METROPOLE

2022-2025

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

Sommaire

1. Introduction 4
1.1 Les attendus 4
1.2 Eléments de contexte 4
1.2.1 Caractéristiques socio-économiques de Rennes Métropole 4
1.2.2 Éléments de bilan et de perspectives issus de l'évaluation du PLIE sur la période protocolaire 2014-2021 5
1.3 Le PLIE : éléments de définition et principes fondateurs de son intervention 6
1.3.1 Éléments de définition 6
1.3.2 Principes fondateurs de son intervention 6
1.4 L'architecture de gestion pour la programmation 2021-2027 8
2. Publics : cibles et objectifs 8
2.1 Les publics prioritaires 8
2.1.1 Les objectifs quantitatifs et qualitatifs 9
3. Stratégie d'intervention du PLIE 11
3.1 Une stratégie articulée autour de 5 objectifs 11
3.2 Les engagements des partenaires de Rennes Métropole 12
4. Organisation et opérationnalité du PLIE 14
4.1 Modalités de concertation et d'animation/ pilotage 14
4.1.1 Les instances d'animation et de pilotage 14
4.1.2 Les articulations avec les instances de pilotage existantes 15
4.2 Gestion du FSE+ 15
4.3 Moyens dévolus au PLIE 15
4.4 Modalités d'évaluation 16
4.5 Durée et modalités de révision par voie d'avenant 16
5. Signature des partenaires 17
Annexe : répartition prévisionnelle FSE+ par axe 18

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013 ;
Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n° C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C (2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiées ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiées ;
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;
Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014 ;
Vu le Pacte de coordination des acteurs de l'Insertion du département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la délibération C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et ses orientations ;
Vu le Manifeste des élus de Rennes Métropole en faveur d'un pacte métropolitain pour l'emploi adopté le 30 mars 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de l métropole Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 21.167 du 18 novembre 2021 du conseil métropolitain approuvant la candidature de Rennes Métropole en tant qu'organisme intermédiaire pour la période 2022-2027 ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2021 relatif aux modalités de désignation des organismes intermédiaires en Bretagne ;
Vu l'avis de monsieur le Préfet de région relatif à la candidature de Rennes Métropole et aux

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

engagements sous-jacents ;
Vu le Programme National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4 ;
Dans l'attente de la décision de la Commission européenne portant adoption du programme national FSE + pour la période 2021-2027 ;
Dans l'attente des textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 ;

1. Introduction

1.1 Les attendus

Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations…
Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'État, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Le PLIE de Rennes Métropole a été créé en 1993 ; outil complémentaire du Programme Brétillien d'Insertion et du contrat de ville, il s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de Rennes Métropole approuvé le 20 juin 2013, qui a notamment pour ambitions de favoriser la création d'emplois et d'activités durables et de renforcer la cohésion et la mixité sociale, et dans le cadre du pilier 2 : "un accompagnement vers l'emploi individualisé et accessible" du manifeste des élus de Rennes Métropole en faveur d'un pacte métropolitain pour l'emploi approuvé le 30 mars 2017.

L'emploi reste en effet une des priorités majeures de Rennes Métropole : les deux axes principaux d'intervention de sa stratégie de développement économique sont le développement économique et l'emploi, et le soutien aux initiatives en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail. Le PLIE en constitue un des outils, au service des personnes de notre territoire qui par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures pour trouver un emploi.

Ce protocole d'accord définit les objectifs d'intervention prioritaires du PLIE pour les années 2022-2025, ainsi que les engagements respectifs et les modalités de collaboration avec ses principaux partenaires, signataires de ce document.

1.2 Éléments de contexte

1.2.1 Caractéristiques socio-économiques de Rennes Métropole[1]

Si le bassin de Rennes connait un taux de chômage plus faible, 6,3% au premier trimestre 2021, que le niveau national, 7,8%, la situation de l'emploi s'est cependant dégradée sur le territoire ces dernières années, en particulier en 2020, du fait de la crise sanitaire.

Entre 2016 et 2019, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) cat ABC augmente de 7 % sur la Métropole de Rennes. La hausse est davantage marquée pour les demandeurs d'emploi de

[1] Sources Pôle Emploi - CAF

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

plus d'un an et ceux de plus de deux ans avec des augmentations respectivement de 7 % et 15 %. Ils représentent 44 % des DEFM de cat ABC, ce qui reste néanmoins inférieur à la moyenne française (49%). Au 30 septembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) cat ABC est de 40 174, dont 45,2% sont des demandeurs d'emploi de longue durée.

Entre 2016 et 2019, la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA est de 6,8 % sur le territoire de Rennes Métropole, contre une évolution de 1,2 % sur la France Métropolitaine. L'évolution est particulièrement marquée entre 2018 et 2019 avec une hausse de 4,2 % sur un an. Entre 2019 et 2020, la hausse est de 11,90% sur Rennes Métropole.

Le nombre de jeunes accompagnés par We Ker (Mission locale), 8 590 en 2020, dont 3 970 primo accueillis (6 912 pour le seul territoire de Rennes Métropole dont 3 050 primo-accueillis) a également progressé sur le territoire (+ 14,4 % sur la période 2012-2020). 49% de ces jeunes ont un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V.

Même si les chiffres de l'année 2021 s'inscrivent dans une tendance à la baisse du volume des demandeurs d'emploi et qu'un certain nombre d'indicateurs conjoncturels évoluent favorablement à l'échelle du bassin d'emploi rennais, la situation reste préoccupante, notamment pour certaines catégories de publics éloignées du marché du travail, qui ont vu leur situation s'aggraver du fait de la crise sanitaire.

1.2.2 Éléments de bilan et de perspectives issus de l'évaluation du PLIE sur la période protocolaire 2014-2021

Le PLIE avait pour objectif d'intégrer 2000 nouvelles personnes sur la période 2014-2021 ; au final, ce sont 2114 demandeurs d'emploi qui sont entrés dans le dispositif sur cette période ; il est à noter que la crise sanitaire en 2020 a freiné le processus des entrées durant le 1er confinement.

Le PLIE aura accompagné sur cette période 2583 personnes, dont 642 encore en parcours au 31 décembre 2021.

Sur les 1941 personnes ayant achevé leur parcours PLIE, 803 d'entre elles ont quitté le dispositif dans le cadre d'un emploi durable ou d'une formation qualifiante, soit 44,66% (taux brut : 41,37%).

L'évaluation conduite au cours de l'année 2020 a permis de mettre en lumière les principaux éléments suivants :

- Renforcer l'animation territoriale et les coopérations :
  - Consolider le partenariat avec Pôle Emploi
  - Exploiter pleinement l'offre de formation au profit des participants
  - Explorer les opportunités de consolidation des partenariats ou de nouveaux partenariats et exploiter pleinement le portefeuille des compétences de la Métropole pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées
  - Renforcer l'ancrage territorial du dispositif

- Poursuivre les initiatives en faveur de la valorisation des compétences des participants :
  - Promouvoir l'approche par les compétences
  - Compléter l'outillage de l'analyse du parcours et notamment mettre en place des outils d'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

1.3 Le PLIE : éléments de définition et principes fondateurs de son intervention

1.3.1 Éléments de définition

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le Code du Travail : « Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans » (article L 5131-2).

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « *les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en oeuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE.* »

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi
- La mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante

1.3.2 Principes fondateurs de son intervention

Additionalité :

Le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant.
Son intervention visera à apporter une plus-value spécifique aux participants qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité :

Il délèguera aux bénéficiaires qualifiés les projets, les actions, les ressources nécessaires.

Programmation :

Il veillera à mobiliser une palette d'actions renouvelable chaque année sur la base d'un appel à projets permettant de faire émerger des propositions adaptées aux besoins expertisés des participants des PLIE par les référents de parcours, les partenaires du dispositif et les participants eux-mêmes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

Dans ce cadre, il respectera les règles de gestion définies dans le cadre des règlements européens en vigueur et des circulaires de gestion produites par l'Autorité de gestion.

Proximité :

Le PLIE s'attachera à conserver un fort ancrage territorial, de manière à agir au plus près des publics ciblés par le présent protocole et en lien avec l'ensemble des acteurs de terrain présents sur chacune des villes de la métropole.

Participation des usagers :

Le PLIE s'attachera à positionner les participants au centre des actions d'insertion et de l'accompagnement ; il veillera à mobiliser leur pouvoir d'agir et à les associer à la construction et à l'évaluation de l'offre de service proposée.

Médiation active à l'emploi :

La relation à l'entreprise constitue un enjeu important pour le PLIE dont la mission première consiste à construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle visant l'accès à l'emploi durable.

Au regard du public accompagné, il y a nécessité de pouvoir développer une intervention auprès des entreprises articulée autour de différents registres d'intervention :

- L'engagement des entreprises
- L'analyse des besoins en recrutement
- Une aide pour établir les profils de poste à pourvoir
- La prospection ciblée
- La mise en relation et le suivi du plan d'intégration dans l'emploi
- Le conseil sur les mesures d'aide à l'emploi mobilisables et la facilitation des démarches administratives
- La collaboration avec les Directions/services concernés de Rennes Métropole
- Le montage de projets spécifiques

Et ce en complémentarité avec les interventions de l'Etat (DEETS – DREETS)

Partenariat :

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/ besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, le PLIE veillera à articuler ses interventions avec celles des acteurs signataires dans un cadre concerté.

Par ailleurs, le PLIE s'articulera avec les travaux et réflexions menées dans le cadre de la CTEF.

De plus, la métropole de Rennes s'est engagée, avec les quatre départements bretons, la région Bretagne et Brest Métropole dans une démarche de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) des compétences emploi, insertion et formation, qui porte l'expérimentation nationale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le SPIE a pour ambition de renforcer la coopération des acteurs pour rendre effectif le droit à un accompagnement personnalisé vers l'activité et l'emploi.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

La mise en place du partenariat autour du PLIE en sera une déclinaison.

Egalité entre les femmes et les hommes et non discrimination

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Des actions spécifiques pourront être menées en coordination avec les orientations de l'État.

1.4 L'architecture de gestion pour la programmation 2021-2027

Une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels est mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2021. L'État, représenté par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, est autorité de gestion du FSE+ pour mener des actions en matière d'emploi et d'inclusion.

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 précise que, pour la période de programmation 2021-2027, l'autorité de gestion peut confier par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) qui en font la demande tout ou partie des actions relevant de leurs domaines de compétences et relevant des priorités du Fonds social européen.

Par ailleurs, l'accord de méthode conclu en février 2021 entre le gouvernement et France Urbaine réaffirme la capacité des métropoles à être organisme intermédiaire pour la gestion du FSE+.

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé la candidature de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de FSE+ pour le PLIE.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre des modalités de désignation régionale telles que notifiées par le Préfet de région aux collectivités candidates le 30 novembre 2021.

2. Publics : cibles et objectifs

2.1 Les publics prioritaires

Sur la base du ciblage défini dans le cadre de la priorité 1 du Programme National FSE+ 2021-2027, le PLIE de Rennes Métropole souhaite se concentrer, après concertation avec ses partenaires, sur les personnes éloignées du marché du travail en recherche d'emploi, inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, cumulant des freins professionnels et des freins d'accès à l'emploi et plus particulièrement les publics suivants :

- **Demandeurs d'emploi de longue durée (> à 12 mois d'inscription) avec une attention particulière pour :**
  - Ceux qui atteignent 24 mois d'inscription
  - Ceux de plus de 49 ans

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

Remarque : Les DELD et les DE seniors sont des populations de demandeurs d'emploi qui n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années.

- **Bénéficiaires du RSA relevant d'une orientation socioprofessionnelle (mobilisable dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi)**

- **Les personnes titulaires d'un Pass IAE**

- **Jeunes :**
  - Jeunes âgés de 24 ans qui présentent un risque de basculement dans le RSA
  - Jeunes accompagnés par la Mission locale depuis au moins 12 mois
  - Jeunes inactifs (sans emploi ni parcours de formation) depuis au moins 12 mois

Dérogation :

Des situations individuelles dérogatoires pourront être examinées par le PLIE et la commission de validation des entrées et des sorties sur demande argumentée des prescripteurs dans la limite de 5% du public annuellement accompagné (900 personnes en 2022 et 2023 et 1000 personnes à partir de 2024).

Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

Le comité de pilotage pourra ajuster le ciblage prioritaire des publics en fonction de l'évolution du contexte socio-économique sur le territoire et des besoins des publics expertisés par les professionnels dans les champs de l'insertion et de l'emploi. **Cet ajustement pourra faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord.**

En tout état de cause, **un principe devra guider le ciblage des publics : avoir la garantie que chaque participant bénéficie d'un accompagnement de qualité** (assurance des moyens nécessaires pour assurer une prise en charge et une ingénierie de parcours).

2.1.1 Les objectifs quantitatifs et qualitatifs

Le PLIE se propose d'accompagner annuellement :
- 900 parcours pour les années 2022 et 2023
- 1000 parcours à partir de 2024,
sous réserve que les files actives moyennes des référents de parcours n'excèdent pas :
- 65 participants pour les années 2022 et 2023, compte-tenu de la généralisation de la médiation active à l'emploi,
-80 participants à partir de 2024
et sur la base d'une durée moyenne de parcours se situant aux alentours de 26 mois (période 20214-2021).
Ainsi, le PLIE se fixe pour objectif de pouvoir accueillir au moins 1000 nouveaux participants sur la période du protocole, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, et de poursuivre l'accompagnement des 639 participants encore en parcours au 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

PUBLIC	Objectif indicatif annuel de parcours 2022 et 2023
BRSA Ville de Rennes	300
BRSA hors Ville de Rennes	75
DE Ville de Rennes	235
DE hors Ville de Rennes	110
Titulaires d'un Pass IAE	50
Jeunes Métropole	130
TOTAL	900

PUBLIC	Objectif indicatif annuel de parcours 2024 et suivantes
BRSA Ville de Rennes	330
BRSA hors Ville de Rennes	80
DE Ville de Rennes	260
DE hors Ville de Rennes	120
Titulaires d'un Pass IAE	50
Jeunes Métropole	160
TOTAL	1000

Le comité de pilotage du PLIE pourra réajuster les objectifs quantitatifs à mi-parcours en fonction des enseignements issus de l'évaluation intermédiaire.

L'accompagnement dans le PLIE est sans limitation de durée ; cependant, la pertinence de la poursuite du parcours sera réinterrogée au bout de 24 mois, par la commission de validation des entrées et des sorties et de suivi des parcours.

Le PLIE se fixe comme objectif l'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou à une formation qualifiante pour 50% du public accompagné. Pour favoriser le maintien en emploi, le PLIE s'engage à effectuer un suivi dans l'emploi pendant les 6 premiers mois.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

3. Stratégie d'intervention du PLIE

3.1 Une stratégie articulée autour de 5 objectifs

La stratégie d'intervention du PLIE de Rennes Métropole s'inscrit dans la stratégie d'intervention globale du FSE+ pour la période 2021-2027, et en particulier dans le cadre de la priorité 1 du Programme National (PN) FSE+, "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation avec le Département d'Ille-et-Vilaine sur la stratégie de mobilisation du FSE + Inclusion pour les années 2022 – 2027, il a été convenu entre les deux collectivités que la répartition du financement des ACI serait basée sur le territoire géographique du chantier. Ainsi, le PLIE de Rennes Métropole financera les ACI se déroulant sur le territoire de Rennes Métropole, et le Département d'Ille-et-Vilaine les ACI sur le reste du département.

Les actions menées par le PLIE s'articuleront autour des axes d'intervention suivants :

1. **Assurer un accompagnement individualisé et renforcé vers et dans l'emploi**

   - Repérer et orienter vers le PLIE
   - Proposer un accompagnement individualisé et renforcé par un référent de parcours unique
   - Co-construire l'accompagnement avec le participant en fonction de ses ressources, de ses besoins et des opportunités locales d'emploi
   - Multiplier les propositions de ressources disponibles sur le territoire aux participants du PLIE : actions entreprises, offre d'insertion, …pour lever les freins et dynamiser les parcours vers l'emploi
   - Accompagner à la prise de poste, à l'intégration et au maintien dans l'emploi
   - Expérimenter de nouvelles pratiques d'accompagnement

2. **Soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et aux opportunités d'emploi du territoire en complémentarité des offres d'insertion existantes**

   - Ajuster en continu l'offre d'insertion soutenue par le PLIE pour répondre aux besoins objectivés par les référents de parcours, les participants, les partenaires et l'équipe du PLIE et les opportunités d'emploi offertes sur le territoire : actions visant la levée des freins, actions de remobilisation, de valorisation des compétences…
   - Associer les participants à la construction et à l'évaluation de l'offre proposée
   - Expérimenter de nouvelles actions pour proposer des solutions alternatives.
   - Veiller en continu à l'articulation de l'offre d'insertion soutenue avec celles des autres partenaires, de manière à éviter tout risque de chevauchement ou de concurrence
   - Elaborer des cadres d'action communs visant à organiser l'intervention des différents acteurs (répartition des moyens d'intervention, fléchage des publics,…) ou à initier des projets communs susceptibles d'être cofinancés (mutualisation, économie d'échelle…)

3. **Soutenir les SIAE afin de proposer des parcours intégrés d'accès à l'emploi pour les participants du PLIE**

   - Soutenir le développement de l'accompagnement vers l'emploi des participants en SIAE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

- Soutenir et renforcer les coopérations entre les SIAE et les entreprises du territoire

4. Renforcer les liens à l'entreprise et la médiation à l'emploi

- Généraliser la pratique de la médiation active à l'emploi dans l'accompagnement des participants
- Enrichir et diversifier les pratiques des professionnels à la dimension RH en entreprises et à l'approche « compétences »
- Développer des moyens et des outils nécessaires pour assurer un accompagnement effectif dans l'emploi ainsi que la médiation à l'emploi
- Coordination de la relation aux employeurs
- Favoriser des parcours d'accès à l'emploi s'appuyant sur la mise en emploi dans le cadre des clauses sociales

5. Animer le dispositif PLIE

- Assurer la coordination et le suivi des parcours
- Animer le réseau des référents
- Améliorer l'harmonisation et l'évolution des pratiques
- Animation territoriale et coordination des acteurs pour répondre aux besoins des participants du territoire
- Ingénierie de projets et de parcours
- Consolider et rendre visible l'action du PLIE
- Contribuer au développement local

Le budget prévisionnel de ces cinq axes d'intervention figure en annexe au présent protocole. Concernant l'axe 4, des affectations financières pourront être effectuées sur la base de l'analyse des besoins et des orientations définies par le comité de pilotage.

3.2 Les engagements des partenaires de Rennes Métropole

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, dans l'exercice de leurs champs de compétences et sous réserve des moyens dont ils disposent.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées du marché du travail (acquisition des pré-requis, mobilité, insertion par l'activité économique…).

L'État partenaire du PLIE de Rennes Métropole, veille à favoriser la bonne articulation des dispositifs et moyens en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en matière d'emploi et d'insertion, et ceci en lien avec les axes stratégiques et les actions portés par le PLIE.
Le PLIE de Rennes Métropole est membre du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'IAE.

Le département d'Ille-et-Vilaine, partenaire du PLIE de Rennes Métropole, s'engage à :

- Travailler en partenariat avec le PLIE afin d'assurer l'articulation de l'offre d'insertion du PLIE et celle du département afin de mettre en cohérence les différentes étapes de parcours et veiller à la complémentarité des actions
- Poursuivre le partenariat autour de l'insertion par l'activité économique

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

- Permettre l'accès des participants du PLIE aux actions d'insertion du Programme Brétillien d'Insertion

Afin que l'offre de formation bénéficie aux participants du PLIE dans le cadre de leurs parcours d'insertion, **la Région Bretagne**, partenaire du PLIE de Rennes Métropole, s'engage à ce que son offre de service intégrée puisse être utilisée, notamment par les moyens suivants :

- la lisibilité de l'offre
- l'adaptation de l'offre, notamment en participant à l'analyse de besoins en formation spécifiques et en participant, le cas échéant, au montage d'expérimentations avec le PLIE
- l'innovation
- l'accompagnement des professionnels, en facilitant la connaissance et l'appropriation des dispositifs de formation initiés par la Région auprès des référents de parcours PLIE.

La Ville de Rennes, partenaire du PLIE de Rennes Métropole, s'engage à :

- Travailler en partenariat avec le PLIE afin d'assurer l'articulation de l'offre d'insertion du PLIE et celle du CCAS/Direction Insertion Aide à la Population (DIAP) afin de mettre en cohérence les différentes étapes de parcours et veiller à la complémentarité des actions
- Travailler sur une mutualisation, dans la mesure du possible, de l'offre d'insertion professionnelle du CCAS/DIAP et du PLIE
- Inviter le PLIE à participer à la commission des actions d'insertion (CAI) du CCAS/DIAP et au comité de pilotage du Pacte Rennais d'Insertion (PRI)
- Informer les référents de parcours du PLIE sur l'offre d'insertion du CCAS/DIAP
- Permettre l'accès des participants du PLIE aux actions d'insertion mises en place par le CCAS/DIAP

Pôle Emploi, partenaire du PLIE de Rennes Métropole, s'engage à :

- Orienter vers le PLIE les demandeurs d'emploi pouvant relever de ce dispositif,
- Participer à la commission de validation des entrées et des sorties et de suivi des parcours (Coval),
- Nommer un interlocuteur du PLIE par agence et organiser la correspondance avec les agences,
- Mobiliser son offre de service pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des participants du PLIE
- Optimiser l'utilisation de son offre de formation au profit des participants du PLIE
- Favoriser l'inter-connaissance des professionnels, notamment en informant en continu le PLIE sur son offre de service et de formation et en participant à la professionnalisation des acteurs du PLIE

Une convention de partenariat sera élaborée entre Pôle Emploi et le PLIE.

L'ensemble des signataires s'engagent à participer, en lien avec les réflexions menées dans le cadre de la CTEF et avec la stratégie territoriale de l'IAE, avec le PLIE, à la réflexion sur une offre d'insertion adaptée et coordonnée avec les acteurs du champ de l'insertion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

4. Organisation et opérationnalité du PLIE

4.1 Modalités de concertation et d'animation/ pilotage

4.1.1 Les instances d'animation et de pilotage

Afin de piloter le PLIE, Rennes Métropole **et** ses partenaires signataires se dotent d'une instance de pilotage **(Comité de pilotage)** associant l'ensemble des partenaires signataires qui se réunira au moins deux fois par an et autant que de besoin, afin de :

- Sélectionner les actions à conduire en faveur des participants du PLIE dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle
- Faire le bilan des actions réalisées au cours de l'année, au titre de la programmation écoulée
- Suivre la programmation financière sur la période de délégation des crédits FSE+
- Définir une stratégie concertée d'intervention avec les principaux partenaires
- Evaluer le PLIE et sa mise en œuvre

Le Comité de pilotage sera présidé par l'élu métropolitain délégué à l'insertion et à la formation ou son représentant.

Ce comité de pilotage sera composé de :

- Rennes Métropole (Vice-Président (e) délégué à l'insertion et à la formation)
- Conseil Départemental (Vice-Président (e) en charge de l'insertion ou son représentant)
- Pôle Emploi (Directeur (rice) territorial (e) ou son représentant direct)
- Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) (Service FSE)
- Direction départementale Emploi Travail Solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine (Directeur (rice) ou son représentant direct)
- Conseil Régional (conseiller régional désigné par l'assemblée régionale)
- Ville de Rennes (Adjoint (e) en charge de l'insertion et de l'emploi ou son représentant)
- Mission Locale (We Ker) (Directeur (rice) ou son représentant direct)

Par ailleurs, afin de piloter les entrées et sorties du dispositif, mais également de manière à assurer un suivi des parcours proposés dans le cadre du PLIE est instituée une **Commission de validation des entrées et des sorties et de suivi des parcours** qui aura notamment pour mission :

- Décider des entrées dans le PLIE, en tenant compte des critères d'éligibilité définis à l'article 2.1 du présent protocole
- De veiller à la cohérence et à la pertinence des parcours d'insertion socioprofessionnelle définis par les référents de parcours et les participants
- D'assurer une fonction globale d'observation des parcours
- D'identifier des besoins de participants nécessitant une intervention particulière du PLIE et/ou de ses partenaires
- D'harmoniser les pratiques professionnelles des référents de parcours.
- De valider les sorties du dispositif, en conformité avec les critères définis

Cette commission sera composée du PLIE, qui en assure l'organisation et l'animation, des référents de parcours et de Pôle Emploi.

Cette commission se réunira a minima mensuellement. Des réunions à une échelle infra-métropolitaine pourront être organisées en fonction des besoins.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

4.1.2 Les articulations avec les instances de pilotage existantes

Le Comité de pilotage du PLIE n'a pas vocation à se substituer aux instances partenariales de pilotage existantes. Ainsi, il veillera à la cohérence des interventions décidées dans le cadre des différentes instances :

- Le service public de l'emploi territorial (SPET)
- La commission Territoriale Emploi Formation (CTEF)
- La Commission territoriale de l'insertion (CTI)/le comité de pilotage du Pacte Rennais d'Insertion
- Le CDIAE, concernant l'Insertion par l'activité économique
- Le CTA (Comité Technique d'Animation)

Par ailleurs, pour rappel, Rennes Métropole est engagée, dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), dans la mise en place expérimentale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE). Cette expérimentation donnera lieu à des propositions pour la mise en place d'instances de gouvernance/pilotage, qui s'inscriront dans les attendus définis par les sept collectivités bretonnes en lien avec les services de l'État.

4.2 Gestion du FSE+

Sous réserve des résultats issus de la procédure de désignation (FSE+ 2021-2027), Rennes Métropole pourra conserver sa fonction d'organisme intermédiaire et pourra bénéficier de ressources UE dans le cadre d'une subdélégation de gestion accordée par le Préfet de la Région Bretagne. Elle donnera lieu à la signature d'une convention de subvention globale définissant les modalités d'exécution.

Rennes Métropole s'engage :
- à respecter les cadres règlementaires nationaux et régionaux
- à s'inscrire dans une recherche de simplification de l'accès aux ressources communautaires par les opérateurs
- à tenir compte des résultats des audits et contrôles et à adapter en conséquence ses procédures
- à mobiliser ses ressources en respect des tranches annuelles
- à atteindre ses objectifs de déclaration de dépenses au risque de diminution de sa maquette
- à mobiliser des ressources suffisantes pour la bonne mise en œuvre de la gestion et de la programmation

4.3 Moyens dévolus au PLIE

Rennes Métropole mettra à disposition les moyens matériels et humains nécessaires au bon fonctionnement au titre du PLIE.

Rennes Métropole assurera le préfinancement des opérations programmées ; une ligne de financement sera en conséquence ouverte.
Pour la période 2022-2027, l'enveloppe de FSE+ dévolue au PLIE est de 7 731 104 €. Une partie de cette dotation est mise en réserve (30%), et pourra être mobilisée à compter de 2026 au regard des besoins constatés. Le montant de FSE+ pour 2022-2025 est donc de 5 411 773 €.

La répartition de cette enveloppe par axe d'intervention figure en annexe du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

Sous réserve d'une mobilisation et d'une gestion de ces crédits conforme à la réglementation en vigueur, l'État, après remboursement par la Commission européenne, versera à Rennes Métropole les dépenses FSE+ déclarées et validées.

La dotation FSE+ (période 2022-2025) telle que proposée par Monsieur le Préfet de région en date du 30 novembre 2021 est prévisionnelle et s'entend sous réserve de la réalisation des objectifs annuels de programmation et de dépenses et des décisions issues des dialogues de gestion annuels.

4.4 Modalités d'évaluation

Rennes Métropole et ses partenaires s'engagent à assurer l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLIE sur le territoire métropolitain à l'issue de la période de programmation FSE+.

A ce titre, l'évaluation devra notamment permettre de :

- Dresser un état des lieux évaluatif des principales réalisations du PLIE
- Proposer une analyse de la mise en œuvre du PLIE (processus)
- Analyser les réalisations et les résultats du PLIE (mesure de la pertinence, l'efficacité, et de l'efficience, notamment).

A l'initiative du comité de pilotage, une évaluation intermédiaire pourra être conduite, de manière à vérifier notamment le juste calibrage du dispositif et à ajuster, le cas échéant, le ciblage des publics.

L'ensemble des travaux évaluatifs prendra appui sur les indicateurs définis dans le cadre du présent protocole.

4.5 Durée et modalités de révision par voie d'avenant

Le présent protocole d'accord est conclu pour la durée de période de programmation allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, sur la base de la période de la convention de subvention globale.
Il pourra être prolongé par avenant.

Il pourra également être révisé par avenant sur la base des conclusions de l'évaluation intermédiaire conduite ou de tout événement qui viendrait à modifier substantiellement le contexte d'intervention du PLIE au cours de la période protocolaire et des motifs portés au point 4.3.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

5. Signature des partenaires

Le Préfet de Région Bretagne
et du Département d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

***

La Maire de Rennes,
Présidente du CCAS,

Nathalie APPERE

***

Pour la Présidente de Rennes Métropole
et par délégation, le Vice-Président,
délégué à l'Insertion et à la Formation,

Philippe SALMON

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

***

Le Président du Conseil Départemental
d'Ille et Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

***

Le Directeur Territorial
de Pôle Emploi,

Rachid DRIF

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_319_03C-DE

UNION EUROPEENNE

Cette action est cofinancée par le FSE + dans le cadre du programme national 2021-2027

Annexe au protocole du PLIE de RENNES METROPOLE PN 2022/2025

				FSE+	Contreparties nationales						taux FSE+
					Rennes Métropole	Département 35	Etat	Autres financements publics	Autres financements privés	Bénéficiaire	
Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables / ou des exclus	H- Favoriser l'inclusion active	dispositif 1_assurer un accompagnement individualisé et renforcé vers et dans l'emploi	opérations de références de parcours PLIE _subventions externes	2 184 240,00 €						68 257,50 €	97%
		dispositif 2_Soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins	Rennes Métropole (crédits formation pour les Aides à la	785 893,00 €						176 548,00 €	82%
		dispositif 3_Soutenir les SIAE afin de proposer des parcours intégrés d'accès à l'emploi pour les participants du PLIE	opérations ACI périmètre restreint _subventions externes	1 782 850,00 €	183 350,00 €	739 300,45 €	185 536,03 €			1 400 913,25 €	42%
			opérations AI périmètre global _subventions externes	256 560,00 €	34 960,00 €		92 230,60 €				67%
		dispositif 4_Renforcer les liens à l'entreprise et la médiation à l'emploi (actions non définies à ce jour)									
		dispositif 5_ Animer le dispositif PLIE	Rennes Métropole (Animation et coordination du PLIE) Opération interne	402 230,00 €						726 752,85 €	36%
programmation				5 411 773,00 €	218 310,00 €	739 300,45 €	277 766,62 €	0,00 €	0,00 €	2 372 471,60 €	60%